



# **Recueil des actes administratifs**

## **Délibérations**

Conseil du 8 juillet 2016

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
**SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 8 JUILLET 2016 À 09H30**

<b>2016-384</b>	MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE SUD ATLANTIQUE - DÉSIGNATION - DÉCISION	17
<b>2016-385</b>	TRANSFERTS DE COMPÉTENCES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE - AUTORISATION - DÉCISION	19
<b>2016-386</b>	CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2015-2017 - ADAPTATION DES CONTRATS - DÉCISION - AUTORISATION	23
<b>2016-387</b>	RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVENANT N° 1 - ADOPTION - AUTORISATION	25
<b>2016-388</b>	MARCHÉS PUBLICS - ACHAT ET INSTALLATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES NEUFS ET D'UN ABRI PROVISOIRE POUR L'ENTRETIEN COURANT D'UN BUS AU DÉPÔT DE BUS PROVISOIRE DE BASTIDE-NIEL - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE	36

<b>2016-389</b>	MARCHÉS PUBLICS - RÉPARATION DES RAILS D'ALIMENTATION PAR LE SOL (APS) SITUÉS EN CARREFOUR - MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE - AUTORISATION - AUTORISATION DE SIGNER	39
<b>2016-390</b>	RÉSEAU MÉTROPOLITAIN DE TRANSPORTS URBAINS - RÉSEAU TBM 2016 - ADAPTATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	44
<b>2016-391</b>	MARCHÉS PUBLICS - SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE SECTEUR MÉRIGNAC - ANNÉES 2016-2021  LOT 10-B : SECTEUR MÉRIGNAC - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES (9 CIRCUITS) LOT 11 : SECTEUR MÉRIGNAC - COLLÈGES ET LYCÉES (10 CIRCUITS)  APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE	52
<b>2016-392</b>	ÉVOLUTION DES MESURES D'INSTRUCTION D'ACCÈS À LA TARIFICATION SOCIALE DES TRANSPORTS URBAINS POUR LES DEMANDEURS D 'ASILE - DÉCISION - AUTORISATION	56

<b>2016-393</b>	MARCHÉS PUBLICS - PRESTATION D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE À BÉNÉFICIER DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE DES TRANSPORTS DE LA MÉTROPOLE BORDELAISE VIA L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE D'AUTOMATISATION ET DE DÉMATÉRIALISATION DE CE PROCESSUS D'INSTRUCTION - DIALOGUE COMPÉTITIF - AUTORISATION DE SIGNATURE	59
<b>2016-394</b>	MARCHÉS PUBLICS - SERVICES RÉGULIERS DE TRANSPORT SCOLAIRE RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE	65
<b>2016-395</b>	RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS TBC - PRÉSENTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2015 - RÉGULARISATION DU SOLDE DU FORFAIT DE CHARGE - APPROBATION - AUTORISATION	70
<b>2016-396</b>	PROTOCOLES TRANSACTIONNELS - MARCHÉ N°000246U DIT MRV01 - MANDATAIRE ALSTOM - AUTORISATION DE SIGNER	95
<b>2016-397</b>	PROJET PYRAUTO DE LA SOCIÉTÉ HERAKLES À SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - SUBVENTION À L'INVESTISSEMENT EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ET À L'IMMOBILIER - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION -	100

<b>2016-398</b>	BORDEAUX - FILIÈRE NAUTISME - SOUTIEN 2016 AU CLUSTER BORDEAUX SUPERYACHTS REFIT - SUBVENTION MÉTROPOLITAINE - AUTORISATION - DÉCISION	109
<b>2016-399</b>	PROGRAMME EUROPÉEN URBACT III 2014-2020. PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU PROJET IN FOCUS PORTÉ PAR BILBAO - DÉCISION - AUTORISATION	113
<b>2016-400</b>	BGE SUD-OUEST - ACCOMPAGNEMENT ET COUVEUSE D'ENTREPRISE - FINANCEMENT DU PLAN D'ACTIONS 2016 - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	116
<b>2016-401</b>	MANIFESTATION AÉRO DÉFENSE SUPPORT (ADS) SHOW - 28 ET 29 SEPTEMBRE 2016 - MÉRIGNAC - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	121
<b>2016-402</b>	ASSOCIATION TECHNOWEST - ANNÉE 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	127
<b>2016-403</b>	ASSOCIATION ALPHA - ANNÉE 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	135

<b>2016-404</b>	SOUTIEN À TROIS ACTEURS DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE : SYRPIN, ECOM33 ET CATS SUBVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	142
<b>2016-405</b>	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉPREUVES COMBINÉES ET DU MEETING DE TALENCE (ADEM) - ANNÉE 2016 - SUBVENTION D'ACTION SPÉCIFIQUE POUR L'ORGANISATION DU DÉCASTAR À TALENCE LES 17 ET 18 SEPTEMBRE 2016 CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	153
<b>2016-406</b>	ZONE INDUSTRIELLE DE BLANQUEFORT - VENTE D'UN TERRAIN DE 15 000 M <sup>2</sup> À LA SOCIÉTÉ DÉLIDESS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	157
<b>2016-407</b>	SITE CINQ CHEMINS - LE HAILLAN - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - OIM BORDEAUX AÉROPORT - APPROBATION - DÉCISION	160
<b>2016-408</b>	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2016-2018 - APPROBATION	163
<b>2016-409</b>	DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN - 3ÈME PHASE DU TRAMWAY DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE - CRÉATION DE LA LIGNE D SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BORDEAUX, DU BOUSCAT, DE BRUGES, D'EYSINES ET DU HAILLAN - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - DEMANDE DE PROROGATION - ENQUÊTE PARCELLAIRE - APPROBATION - AUTORISATION	168

<b>2016-410</b>	<p>ACCORD-CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU PROGRAMME "50 000 LOGEMENTS AUTOUR DES AXES DE TRANSPORTS COLLECTIFS" ET DU PROGRAMME AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE - MODIFICATION DU CONTENU ET DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2016 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT 2016 RELATIF AU PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - DÉCISION - AUTORISATION</p>	171
<b>2016-411</b>	<p>COTISATIONS/ADHÉSIONS AUX ORGANISMES - ANNÉE 2016 DÉLIBÉRATION CADRE - DÉCISION - AUTORISATION</p>	174
<b>2016-412</b>	<p>GRADIGNAN - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 36 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, 1, RUE DE PICHEY, LES COQS ROUGES - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4.460.805 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION</p>	191
<b>2016-413</b>	<p>BORDEAUX - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN IMMEUBLE PERMETTANT LA RÉALISATION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS ET SITUÉS 25, RUE CAMILLE SAUVAGEAU - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 495.758 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION</p>	194

<b>2016-414</b>	EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DES RÉSULTATS CONSTATÉS AU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DÉCISION - ADOPTION	197
<b>2016-415</b>	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2016 EXAMEN - DÉCISIONS - ADOPTION	209
<b>2016-416</b>	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À LA MAITRISE D'ŒUVRE DE PROJETS DE RÉNOVATION-EXTENSION DE BÂTIMENTS CONVENTION CONSTITUTIVE - DÉCISION - AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE -	213
<b>2016-417</b>	ÉCOLE MATERNELLE BELLEGRAVE - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ À LA COMMUNE DE PESSAC - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	217
<b>2016-418</b>	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À L'ACHAT DE BÂTIMENTS MODULAIRES CONVENTION CONSTITUTIVE - DÉCISION - AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE -	220
<b>2016-419</b>	RÉGIME INDEMNITAIRE DES INGÉNIEURS : IMPACT DU DÉCRET DU 25 FÉVRIER 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	223



<b>2016-420</b>	ÉVOLUTION DES TARIFS DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ IPSEC - AVENANT AU CONTRAT AU 1ER JANVIER 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	229
<b>2016-421</b>	DIRECTION DES RESTAURANTS DU PERSONNEL ET DES ÉLUS MÉTROPOLITAINS- AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ADARCE - AUTORISATION - DÉCISION - AUTORISATION	232
<b>2016-422</b>	AJUSTEMENT DES EFFECTIFS - DÉCISION - AUTORISATION	234
<b>2016-423</b>	FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET DE PETITS ÉQUIPEMENTS DE BUREAU POUR BORDEAUX MÉTROPOLE ET LES VILLES ET CCAS DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE EN GROUPEMENT DE COMMANDE - ACCORD-CADRE - AUTORISATION - DÉCISION	239
<b>2016-424</b>	FIXATION DES RATIOS DE PROMOTION À UN AVANCEMENT DE GRADE, À UNE CLASSE EXCEPTIONNELLE OU À UN ÉCHELON SPÉCIAL- AUTORISATION- DÉCISION	242
<b>2016-425</b>	STRATÉGIE DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE RECHERCHE ET INNOVATION - DÉCISION - AUTORISATION	248
<b>2016-426</b>	NOUVELLE CONVENTION DE SITE POUR L'OPÉRATION CAMPUS DE BORDEAUX - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	252
<b>2016-427</b>	PARTENARIAT BORDEAUX MÉTROPOLE - CAP SCIENCES	259

MONTANT DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2016  
CONVENTION PLURIANNUELLE 2015-2017 - DÉCISION -  
AUTORISATION

<b>2016-428</b>	CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION (CPER) VOLET RECHERCHE - FINANCEMENT DES ÉTUDES POUR LE PROJET DU CENTRE D'ÉTUDES NUCLÉAIRES DE BORDEAUX-GRADIGNAN (CENBG) : PROJET CREATIF - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	266
<b>2016-429</b>	OPÉRATION CAMPUS - PÔLE CARREIRE À BORDEAUX - DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE LÉO SAIGNAT À BORDEAUX - SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'OPÉRATION - CONVENTION UNIVERSITÉ DE BORDEAUX / VILLE DE BORDEAUX / MÉTROPOLE ET CONVENTION DOMOFRANCE / VILLE DE BORDEAUX / MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	271
<b>2016-430</b>	LE TAILLAN-MEDOC - PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) ET DE RÉSIDENCE AUTONOMIE - CESSION DU TERRAIN NU SITUÉ 39 AVENUE DE LA CROIX, CADASTRÉ AM 321 - DÉCISION - AUTORISATION	278

<b>2016-431</b>	EYSINES - RUE MARTIN PORC - CESSION D'UN TERRAIN NU DE 12 518 M <sup>2</sup> ENVIRON À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	281
<b>2016-432</b>	BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉMARCHE URBALAB - FRAIS D'INDEMNISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL À IDÉES - DÉCISION - AUTORISATION	284
<b>2016-433</b>	ASSOCIATION ECOSITE DU BOURGAILH - SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	288
<b>2016-434</b>	UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - PROJET DE RECHERCHE DU LABORATOIRE BIOGÉCO : RESTAURER DES ZONES HUMIDES ALLUVIALES EN CONTEXTE PÉRI-URBAIN (REZOH) - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	293
<b>2016-435</b>	TALENCE - REQUALIFICATION DU QUARTIER DE THOUARS - AMÉNAGEMENT PAYSAGER - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - SUBVENTION - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	298
<b>2016-436</b>	PLAN LOCAL DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE DE MÉRIGNAC - ADOPTION	302

<b>2016-437</b>	GRADIGNAN - REQUALIFICATION DES ESPACES EMBLÉMATIQUES DU CENTRE-VILLE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE	305
<b>2016-438</b>	RECALAGE ANNUEL DE LA PROGRAMMATION DU FONDS D'INTÉRÊT COMMUNAL (FIC) - 2015-2018 - DÉCISION	310
<b>2016-439</b>	BORDEAUX - RUE FINLAY - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE (PBNA) - DÉCISION - AUTORISATION	314
<b>2016-440</b>	STATUTS DE GERTRUDE - ACCORD SUR L'EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL AFIN DE PERMETTRE À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DE SOUMISSIONNER AUX CONSULTATIONS DU PÉROU POUR LE CONSEIL EN GÉOMÉTRIE DES CARREFOURS - DÉCISION -AUTORISATION	320
<b>2016-441</b>	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2015 - DÉCISION - ADOPTION	324

<b>2016-442</b>	RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FINANCIER DE LA RÉGIE DE L'EAU INDUSTRIELLE POUR L'ANNÉE 2015 - DÉCISION - ADOPTION	332
<b>2016-443</b>	ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE EN SYSTÈMES D'INFORMATION POUR LA CONSTRUCTION ET LE DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME DU SYSTÈME D'INFORMATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - MARCHÉ UGAP - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	335
<b>2016-444</b>	BORDEAUX - BÈGLES - FLOIRAC - PONT JEAN-JACQUES BOSCH - CONVENTION DE TRAVAUX RELATIFS À LA DÉVIATION DE LA CANALISATION TIGF (TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES GAZ DE FRANCE) - AUTORISATION - DÉCISION -	339
<b>2016-445</b>	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - SECTEUR "CENTRE-VILLE LE BOURDIEU" - BILAN DE LA CONCERTATION - RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - DÉCISIONS - AUTORISATION	342

<b>2016-446</b>	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - ACQUISITION DES IMMEUBLES NÉCESSAIRES À LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN SUR LE SECTEUR DU BOURDIEU CASSY VIGNEY - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE - APPROBATION - AUTORISATION	348
<b>2016-447</b>	ECOCITÉ PLAINE DE GARONNE. CONVENTION LOCALE TRANCHE 2 - CONVENTION - SIGNATURE -AUTORISATION	353
<b>2016-448</b>	BORDEAUX - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE BOULEVARD ALFRED DANÉY - DÉCISION - AUTORISATION	356
<b>2016-449</b>	CONVENTION CADRE AVEC L'A'URBA POUR LA PÉRIODE 2016/2020 - MODIFICATION DES MODALITÉS D'OCTROI ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - AVENANT N° 1 - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	359


<b>2016-450</b>	ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE (ENSAP) DE BORDEAUX - MODULE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNEL SUR L'ARTICULATION ENTRE USAGES, PAYSAGE ET PROJET SUR LA COMMUNE DE TALENCE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	362
<b>2016-451</b>	BORDEAUX - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES BASSINS À FLOT - RÉALISATION DES GROUPES SCOLAIRES PRÉVUS AU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS - PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA VILLE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	368
<b>2016-452</b>	BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE BASTIDE NIEL - RÉALISATION DU GROUPE SCOLAIRE N°1, APPELÉ HORTENSE, PRÉVU AU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENT PUBLICS - PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA VILLE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	371
<b>2016-453</b>	ASSOCIATION VÉLO-CITÉ - ANNÉE 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	374
<b>2016-454</b>	ASSOCIATION "CYCLES ET MANIVELLES" - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	378

<b>2016-455</b>	PROGRAMMATION 2016-2018 DU LOGEMENT LOCATIF CONVENTIONNÉ DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE - DÉCISIONS - AUTORISATIONS	382
<b>2016-456</b>	BORDEAUX - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR UNE ÉTUDE STATIONNEMENT SUR LE QUARTIER DU GRAND PARC - DÉCISION - AUTORISATION	389
<b>2016-457</b>	PROJETS DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE LORMONT - JUILLET 2016 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION	394
<b>2016-458</b>	DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA RÉNOVATION BÂTIMENT BASSE CONSOMMATION (BBC) DES COPROPRIÉTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA) "VILLE DE DEMAIN" - DÉCISION - AUTORISATION	396
<b>2016-459</b>	PROGRAMMATION 2016 DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CONTRAT DE VILLE - DÉCISION - AUTORISATION	402
<b>2016-460</b>	ORGANISATION DE LA 18ÈME ÉDITION DES ASSISES EUROPÉENNES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE À BORDEAUX - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	406



<b>2016-461</b>	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACIDD (ASSOCIATION COMMUNICATION ET INFORMATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE) POUR L'ORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DE LA COMMUNICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE - AUTORISATION - SIGNATURE	412
<b>2016-462</b>	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2015 - PRÉSENTATION	417
<b>2016-463</b>	MARCHÉS PUBLICS - MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE SÉCURITÉ SUR LES SITES DE LA DIRECTION GESTION DES DÉCHETS ET PROPRIÉTÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION ET SIGNATURE	419
<b>2016-464</b>	RÉSIDENCE D'ARTISTE DE DEUX MOIS DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'ÉTAT DU GUANAJUATO/ZONE MÉTROPOLITAINE DE LEON (MEXIQUE) - DÉCISION	422
<b>2016-465</b>	PROJET DE COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DOUALA (CAMEROUN) - DÉCISION - AUTORISATION	426

<b>2016-466</b>	RESTRUCTURATION DU CRÉMATORIUM DE PESSAC MÉRIGNAC - COFINANCEMENT FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) - APPROBATION - AUTORISATION	432
<b>2016-467</b>	MARCHÉS PUBLICS - MAINTENANCE CORRECTIVE ET ÉVOLUTIVE DE LA SOLUTION APIC - DÉCISION - AUTORISATION	435
<b>2016-468</b>	MISE EN ŒUVRE DU SOCLE TECHNIQUE DESTINÉ À CONSOLIDER LES SYSTÈMES D'INFORMATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE ET DES COMMUNES MUTUALISANT LE NUMÉRIQUE ET LES SYSTÈMES D'INFORMATION - UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	437
<b>2016-469</b>	AMBARÈS ET LAGRAVE - PARCELLE BV 93- CESSION DU TERRAIN À UN HORTICULTEUR - DÉCISION - AUTORISATION	440
<b>2016-470</b>	CONVENTION DE TRAVAUX RELATIVE À LA DÉVIATION D'UNE CANALISATION DE GAZ À BOULIAC ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET TIGF (TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES GAZ DE FRANCE) - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	443

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>RAA</b>
	<b>Séance publique du 8 juillet 2016</b>	

Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON  
Mme Agnès LAURENCE-VERSEPUY à M. Dominique ALCALA  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE  
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN  
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUH  
M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20  
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15  
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55  
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05  
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10  
Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45  
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05  
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25  
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20  
M. Marik FETOUH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20  
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55  
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10  
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25  
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20


**EXCUSES :**

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Secrétariat général  <b>Direction des assemblées métropolitaines</b>	<b><i>N° 2016-384</i></b>

---

**Modification de la représentation de Bordeaux Métropole au sein du Conservatoire botanique Sud Atlantique - Désignation - Décision**

---

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé de faire évoluer la représentation de Bordeaux Métropole au sein du Conseil syndical du Conservatoire botanique Sud Atlantique.

Par délibération du Conseil communautaire n° 2014/0194 en date du 25 Avril 2014, avaient été désignés au sein du conseil syndical :

Titulaire :

Mme Anne WALRYCK

Suppléant :

M. Guillaume GARRIGUES

Il est proposé de faire évoluer cette représentation en nommant

Titulaire :

M. Guillaume GARRIGUES

Suppléante :

Mme Anne WALRYCK

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-1,

**VU** la délibération 2014/0194 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** QU'il est nécessaire de faire évoluer la représentation de Bordeaux Métropole au sein du conseil syndical du conservatoire Botanique Sud Atlantique,

**DECIDE**

**Article unique** : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein du Conseil syndical du Conservatoire botanique Sud Atlantique :


Titulaire :M. Guillaume GARRIGUES

Suppléant :Mme Anne WALRYCK

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Alain JUPPE</p>
---	--

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Secrétariat général  <b>Direction Conseil et organisation</b>	<b>N° 2016-385</b>

---

### Transferts de compétences dans le cadre de la loi NOTRe - Autorisation - Décision

---

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Adoptée le 7 août 2015, la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) organise, en son article 90, des transferts de compétences du Département à la Métropole. Les compétences concernées par ces transferts ainsi que les conditions auxquelles ils sont opérés figurent désormais à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par convention passée avec le Département, la Métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par délégation et pour le compte de celui-ci ou par transfert et en lieu et place du Département, tout ou partie des groupes des 9 compétences énumérées à l'article L. 5217-2 du CGCT.

Cette convention doit être signée au plus tard le 1er janvier 2017. Doivent y figurer, au minimum, trois groupes de compétences parmi les 8 premiers visés à l'article L. 5217-2. La compétence relative à la gestion des routes classées dans le domaine public départemental fait l'objet d'une autre convention.

Il est proposé que soit opéré le transfert des quatre compétences suivantes :

- le Fonds de solidarité logement (FSL) pour l'attribution des aides sur la Métropole en application de l'article 6 de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.
- l'aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles, via le transfert du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour sa partie métropolitaine.
- le tourisme en application du chapitre II du Titre III du livre 1er du code du tourisme hormis les actions qui sont d'intérêt départemental.
- la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires, à l'exception de la déviation du Taillan-Médoc et du pont Eiffel.

#### 1) Fonds de solidarité logement (FSL)

Le Fonds de solidarité logement a pour vocation d'aider les familles ou les personnes les plus démunies à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir en disposant de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique et/ou internet. En Gironde, il est géré sous forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP) constitué par le Département et la Caisse d'allocations familiales (CAF) avec des communes, intercommunalités, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), les bailleurs sociaux, la Mutuelle sociale agricole (MSA) et des fournisseurs d'énergie, d'eau et de téléphone. Il est piloté par un conseil d'administration où sont représentés tous ses contributeurs.

Dans le cadre du transfert de compétences Bordeaux Métropole deviendra membre du GIP. Il est donc proposé de conserver l'unité du FSL afin de garantir la cohérence et la pérennité de son action, de maintenir l'équité de son fonctionnement et la mutualisation des moyens et des compétences.

## **2) Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)**

Le Fonds d'aide aux jeunes est institué par les lois du 19 décembre 1989 et 29 juillet 1992, puis celle n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le FAJ propose des aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et le cas échéant, peut accorder des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Il est destiné à des jeunes bénéficiaires âgés de 18 à 25 ans de nationalité française ou en situation de séjour régulier en France, justifiant d'une domiciliation sur une commune du Département, faisant l'objet d'un suivi dans leur démarche d'insertion, en difficulté sociale individuelle ou familiale avérée et ayant besoin soit d'un secours d'urgence, soit d'un accompagnement individualisé et/ou d'une aide financière dans le cadre d'un projet d'insertion ou d'une orientation vers d'autres dispositifs.

Ainsi, le FAJ est un outil à destination des jeunes fragilisés dont les objectifs sont, d'une part de lutter contre la précarisation de ce public, d'autre part de favoriser leur autonomie en les accompagnant dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, en assurant la continuité de leur prise en charge, et leur accès à l'emploi et à la formation professionnelle.

## **3) Tourisme**

Ce domaine de compétence concerne d'une part les actions menées par le Département directement en matière touristique et d'autre part les actions dont la mise en œuvre est confiée à l'Agence de développement touristique « Gironde Tourisme », son opérateur. Ses principales missions sont de structurer et qualifier l'offre touristique départementale, de la promouvoir en France et à l'étranger et de mettre à disposition son expérience et ses moyens logistiques auprès des porteurs de projets.

## **4) Routes et accessoires de voirie**

Dans la mesure où les sections de voirie situées en agglomération ont fait l'objet de transfert de domanialité en janvier 2007, sont concernées par la loi NOTRe les sections situées hors agglomération sur les 28 communes ce qui représente un linéaire de l'ordre de 130 kms.

Le patrimoine transféré comprendra :

- les éléments constitutifs de la voirie : chaussées, dépendances, dispositifs d'assainissement et bassins de rétention, accessoires, équipements de sécurité, signalisation verticale de toutes natures, glissières de sécurité,
- les équipements de gestion : compteurs de circulation...,
- les ouvrages d'art : on en dénombre 59 dont 8 sont limitrophes,
- l'ensemble des emprises du domaine public y compris les délaissés routiers.

S'agissant du pont Eiffel, également ouvrage limitrophe, le Département gardera la domanialité en totalité, assurera la gestion et effectuera les travaux de rénovation.

En ce qui concerne la route départementale 1250 qui est limitrophe au territoire métropolitain sur plus de 6 kms entre Pessac et Cestas, la domanialité sera transférée pour 50 % à Bordeaux Métropole qui en assurera 100 % de la gestion.

Pour la déviation du Taillan-Médoc, le Département assurera sa réalisation. Son transfert à Bordeaux Métropole sera effectué à la fin des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage relèvera du Département.

Enfin, Bordeaux Métropole et le Département en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales, selon les dispositions de l'article L. 1111-9-III du CGCT, ont décidé de mettre en place un partenariat pour une gouvernance partagée autour de la prévention spécialisée en s'appuyant sur une Conférence départementale. Elle serait pilotée par le Conseil départemental et réunirait Bordeaux Métropole, le GIP Médiation sociale, les communes métropolitaines et hors Métropole, ainsi que les associations concernées. Elle serait complétée par des comités de coordination locale afin de fluidifier les relations entre la commune concernée, l'association autorisée et le Département.

Celui-ci jouerait un rôle de coordination, ce qui permettrait de partager les observations et analyses des problématiques des jeunes, des familles, des habitants et de rechercher ensemble les modalités d'action. La création d'un Bureau permettra de préparer les décisions qui se traduiront par une convention d'objectifs et de moyens.

**La présente délibération consiste à valider le principe et le périmètre de ces transferts, les modalités d'évaluation de la compensation financière de ces transferts servant de base au calcul de la dotation de compensation qui sera versée par le Département à la Métropole seront déterminés par avis de la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT), présidée par le Président de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.**



**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi pour une Nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 Août 2015,

**VU** l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les discussions ayant eu lieu avec le Département depuis plusieurs mois,

**CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter les périmètres des transferts pour préparer les conventions et évaluer les charges à transférer,

**DECIDE**

**Article unique** : le périmètre du transfert de compétences est arrêté conjointement avec le Département et prévoit le transfert :


- au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des compétences Fonds d'aide aux jeunes, Fonds de solidarité logement et Tourisme,
- au 1<sup>er</sup> avril 2017 de la compétence relative aux routes et accessoires de voirie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 AOÛT 2016</b>	Pour expédition conforme,  le Président,   Monsieur Alain JUPPE
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 AOÛT 2016</b>	

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Mission contractualisation</b>	<b>N° 2016-386</b>

---

**Contrat de co-développement 2015-2017 - Adaptation des contrats - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les contrats de co-développement 2015-2017 traduisent les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les projets de territoire communaux et métropolitains tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 6 des contrats prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.

Le présent rapport concerne ainsi les ajustements des contrats demandés par les communes de Saint-Médard-en-Jalles, Carbon-Blanc et Le Bouscat. Ces demandes ont fait l'objet d'une instruction favorable des services concernés et de la mission contractualisation.

En conséquence, il est proposé de modifier les annexes 1 et 2 des contrats des communes concernées : (complément du tableau synthétique des fiches actions et fiches actions modifiées ou nouvelles).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la présente délibération :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 et son annexe autorisant Monsieur le Président à signer les 28 contrats de co-développement,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la démarche de contractualisation engagée entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats de co-développement doit se poursuivre.

## DECIDE


**Article 1** : la validation des adaptations aux contrats de co-développement 2015/2017 ci annexée,

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à signer un avenant avec les communes de Carbon-Blanc, Saint-Médard-en-Jalles et Le Bouscat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 AOÛT 2016</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE : 2 AOÛT 2016</b>	  Monsieur Alain CAZABONNE

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction du réseau transports urbains</b>	<b><i>N° 2016-387</i></b>

---

**Réseau de transports urbains - Délégation de service public  
Avenant n° 1 - Adoption - Autorisation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0596, en date du 31 octobre 2014, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains.

La société dédiée, Keolis Bordeaux Métropole, est titulaire de la convention de délégation de service public des transports urbains de la Métropole.

Ce contrat a été signé le 19 novembre 2014, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le délégataire assure l'exploitation du réseau multimodal Tbc et des services associés, notamment la gestion du personnel. En contrepartie des services et de sa mission de service public délégué, le Délégrant verse chaque année au délégataire un forfait de charges permettant de couvrir les dépenses d'exploitation énumérées dans le contrat.

La convention de délégation a déjà fait l'objet d'un protocole transactionnel approuvé par délibération n°2016/275 en date du 27 mai 2016 ayant pour objectif la compensation des surcoûts engagés par le Délégataire pour les deux situations suivantes :

- la sécurisation et la modification des conditions d'exploitation de la desserte du quartier « Les Aubiers » », sur une période de référence du 02 mars au 07 juin 2015,
- la fermeture partielle de la halle du dépôt d'autobus de Lescure sur une période de référence du 26 mars au 02 août 2015.

**L'avenant n°1, objet de la présente délibération, a pour vocation à traiter des évolutions et évènements qui ont impacté le contrat au cours de l'année 2015 et, en particulier, les évènements qui impactent le contrat la mise en service des extensions de la phase III du tramway et des services partiels.**

## **ARTICLE I - La mise en service des extensions de la phase III du tramway et des services partiels**

Le contrat de délégation de service public planifie dans ses annexes 1.2 et 32 :

- les étapes de mise en service des extensions des trois lignes de tramway,
- le calendrier des services partiels optimisés au fil de ces extensions,
- les évolutions programmées de l'offre du réseau de bus.

Cependant, des retards ont été enregistrés pour les différentes mises en service des extensions et services partiels de la phase III du tramway en comparaison du calendrier prévisionnel, comme cela est décrit dans l'avenant. Ceux-ci n'ont donc pas permis au délégataire de proposer l'offre contractuellement initiée.

De plus, Keolis Bordeaux Métropole a dû procéder à différentes mesures et interventions pour remédier aux dysfonctionnements constatés sur les nouvelles infrastructures.

Les impacts financiers du décalage calendaire et des dysfonctionnements, subis par le délégataire, sont pris en compte dans l'avenant en distinguant ce qui relève des retards et ce qui relève des dysfonctionnements.

Il convient de préciser que les chiffrages présentés ci-après ont fait l'objet de nombreux échanges entre le délégataire et les services de la Métropole. Ils ont également fait l'objet, sur certains aspects, d'un audit externe réalisé par un bureau d'étude comptable mandaté par la Métropole.

### **I.1 - Le décalage des dates effectives de mise en service sur l'année 2015**

La mise en service des extensions des lignes de tramway et des services partiels associés ont fait l'objet de décalages tels que présentés ci-après :

		Ligne A	Ligne B	Ligne C
<b>Extensions</b>	<b>Dates théoriques</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier</b> Le Haillan Rostand	<b>1<sup>er</sup> avril</b> Pessac Alouette	<b>1<sup>er</sup> janvier</b> Parc des expositions / nouveau stade <b>1<sup>er</sup> mars</b> Lycée Vaclav Havel
	<b>Dates effectives</b>	<b>24 janvier</b> Le Haillan Rostand	<b>20 juin</b> Pessac Alouette	<b>24 janvier</b> Parc des expositions / nouveau stade <b>16 mars</b> Lycée Vaclav Havel
<b>Services partiels</b>	<b>Dates théoriques</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1<sup>er</sup> avril</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier</b>
	<b>Dates effectives</b>	<b>2 mars</b>	<b>4 mai</b>	<b>7 septembre</b>

Ces modifications ont ainsi entraîné :

- **Pour le réseau de tramway** : une réduction de l'offre kilométrique tramway de 293 806 kilomètres commerciaux soit - 4,9 % en comparaison de l'offre théorique contractuelle avec également une réduction des frais de conduite tramway calculée sur la diminution du nombre d'heures conducteurs à hauteur de 16 225 heures.

**La révision du coût d'exploitation pour le réseau de tramway est de - 1 288 045 €<sub>2013</sub> HT soit - 1 326 312 €<sub>2015</sub> HT après actualisation.**

- **Pour le réseau de bus** : le maintien de l'offre kilométrique initiale du réseau de bus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 22 juin 2015 soit 30 236 kilomètres commerciaux parcourus avec également une évolution des frais de conduite calculée sur l'augmentation du nombre d'heures conducteurs à hauteur de 1 591 heures.

**Le surcoût lié au maintien de l'offre du réseau de bus est de + 107 585 €<sub>2013</sub> HT soit + 109 071 €<sub>2015</sub> HT après actualisation.**

**L'économie nette totale est de - 1 180 459 €<sub>2013</sub> HT ou - 1 217 241 €<sub>2015</sub> HT. qui sera prise en compte dans le calcul du forfait de charges versé par Bordeaux Métropole, au titre de l'arrêté des comptes 2015.**

## **I.2 - Les surcoûts d'exploitation liés aux dysfonctionnements**

### **I.2.1 - Contexte**

Des dysfonctionnements ont été constatés suite à la mise en service des nouveaux équipements. Ces dysfonctionnements sont liés à la mise en place de nouveaux dispositifs de comptage (têtes de comptage) qui n'ont pas fonctionné correctement et de la manière escomptée. Malgré une forte mobilisation de toutes les équipes techniques tant de la métropole que du délégataire pour tenter de résoudre ces problèmes, certaines zones ont continué à dysfonctionner et montrent encore aujourd'hui un taux de fiabilité qui n'atteint pas les objectifs fixés. Dans ce contexte, la Métropole se réserve le droit de poursuivre ultérieurement les parties responsables des dysfonctionnements pour les préjudices subis. Dans l'attente, et au titre de l'article 19 du contrat « remise de nouveaux biens en cours de contrat », il convient de compenser le délégataire des surcoûts engagés sur 2015 qui correspondent essentiellement à des charges de personnel.

Pour le calcul de ces surcoûts et conformément à l'article 1.2.2 de l'avenant, il a été distingué (hors phase de pré-exploitation) trois périodes :

- **période du 26 janvier au 15 avril** : exploitation des lignes A et C,
- **période du 16 avril au 20 juin** : exploitation des lignes A, B et C avec mise en place de tests sur les services partiels de la ligne B,
- **période du 21 juin au 31 décembre 2015** : exploitation des trois lignes de tramway avec services partiels associés.

Sur ces trois périodes, il a été recensé un total de 1 802 dysfonctionnements de la signalisation ferroviaire. Ces derniers ont nécessité 858 interventions du délégataire, sur site, mobilisant l'encadrement de l'exploitation et les équipes de maintenance, soit en journée soit en astreinte.

### **I.2.2 - Calcul des surcoûts**

Du 26 janvier au 31 décembre 2015, les surcoûts d'exploitation supportés par le délégataire renvoient donc aux dysfonctionnements de la signalisation ferroviaire (SF) mais également à la mise en place de renforts pour le poste de commande centralisé (PCC) tramway et de la maintenance, à l'augmentation de la réserve de conducteurs et à leur perfectionnement suite aux extensions et services partiels.

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts supportés par le délégataire par unités d'œuvre :

<b>Unités d'œuvre</b>	<b>Coûts €<sub>2013</sub></b>	<b>Coûts par périodes et unités d'œuvre €<sub>2013</sub> HT</b>	<b>Total par unités d'œuvre €<sub>2013</sub> HT</b>
-----------------------	-----------------------------------	---	---

		du 26/01 au 15/04	du 16/04 au 20/06	du 21/06 au 31/12	
<b>Kilomètres (1)</b>	1,625	6 744	4 615	5 363	16 722
<b>Conducteurs (2)</b>	47,42	440 243	134 275	273 390	847 908
<b>Agents de maîtrise (3)</b>	58,09	192 484	89 250	74 092	355 826
<b>Techniciens (4)</b>	47,42	19 299	12 245	23 614	55 158
<b>Total par périodes €<sub>2013</sub></b>		<b>658 770</b>	<b>240 385</b>	<b>376 9</b>	<b>1 275 614</b>

(1) : Coût kilométrique de 1,625 € par kilomètre conformément à l'annexe 30.

Compte tenu de la majoration pour heures supplémentaires en journée et heures supplémentaires les dimanches, il est fait application de taux horaires moyen tels que :

(2) : Coût horaire conducteur de 47,42 €

(3) : Coût horaire agent de maîtrise de 58,09 €

(4) : Coût horaire technicien de 47,42 €

**Pour le période du 26 janvier au 31 décembre 2015, le total des surcoûts d'exploitation s'élève à 1 275 614 €<sub>2013</sub> HT soit 1 313 512 €<sub>2015</sub> HT après actualisation montant qu'il convient de compenser au Délégué.**

### **I.2.3 - Essais pour la pré-exploitation**

Conformément à l'article II.8 de l'annexe 32 - Précisions sur l'impact des extensions du tramway, les coûts de pré-exploitation des extensions, pour 2015, sont pris en compte pour un montant forfaitaire de 250 000 €<sub>2013</sub>.

Dans le cadre de la III<sup>ème</sup> phase du tramway et du calendrier effectif des dates de mises en service, le Délégué a fait part d'essais supplémentaires à hauteur de 21 911 €<sub>2013</sub>.

**La Métropole considère que tous les essais effectués sont prévus avant une mise en service (ouverture de voies, essais des installations, etc.), les essais supplémentaires identifiés par le délégué s'inscrivant dans le processus de pré-exploitation et sont donc couverts par l'enveloppe forfaitaire de référence.**

**A contrario, le délégué considère que des essais supplémentaires ont été demandés, qui dépassaient le cadre de ses missions.**

**Dans le cadre des discussions ayant conduit à la constitution du présent avenant, le délégué a toutefois accepté de renoncer à réclamer cette compensation.**

### **I.3 - Les autres impacts**

#### **1.3.1 - Les impacts sur les temps de parcours des extensions 2015 des lignes de tramway**

Les temps de parcours des rames de tramway sur les extensions des lignes de tramway de la Phase III, mises en service en 2015 et relevés par le délégué, sont supérieurs à ceux annoncés dans le cahier des charges de la DSP et entraînent des surcoûts pour le délégué. Ces écarts sont générés par une livraison d'infrastructures différentes de celles envisagées initialement pour le calcul des temps de parcours « projet ».

**Au titre de l'article 19 du contrat « remise de nouveaux biens en cours de contrat », et après une première expertise des temps de parcours annoncés par le délégué sur les premiers mois de mise en service des extensions, Bordeaux Métropole accepte de compenser au Délégué la somme de 80 457 €<sub>2013</sub> pour l'année 2015.**

**Ce montant sera pris en compte dans le calcul des charges variables tramway de l'arrêté des comptes 2015.**

Toutefois, l'application par Bordeaux Métropole de cette compensation sur la durée restante du contrat sera assujettie à une évaluation, significative et représentative sur une année pleine, des écarts entre les temps de parcours projetés et réels. Cette évaluation sera réalisée au cours de l'année 2016.

Sur cette base, les parties arrêteront donc la valeur de la compensation pour les années 2016 et suivantes.

Par ailleurs, en cas de modifications par la Métropole des infrastructures de la Phase III et d'obtention d'amélioration des performances techniques, le délégant exigera une réévaluation de la dite compensation.

### **I.3.2 - l'impact sur les engagements du Délégataire : fréquentation et recettes tarifaires**

Pour évaluer les différents impacts (reports des dates de mise en service des extensions et des services partiels, diminution des fréquences des lignes), les principes de l'annexe 17.1 - Méthode d'évaluation des impacts des modifications de l'offre de longue durée ou pérenne sont appliqués, notamment celui relatif aux coefficients de variation de trafic.

C'est ainsi que les impacts sur les engagements du délégataire en termes de fréquentation et de recettes tarifaires, sur la durée du contrat se déclinent comme suit :

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
<b>Validations</b>	<b>- 1 588 480</b>	<b>- 959 537</b>	<b>- 691 288</b>	<b>- 362 426</b>	<b>- 20 512</b>	<b>- 154</b>	<b>-115</b>
<b>Voyages</b>	<b>- 2 127 431</b>	<b>- 1 257 633</b>	<b>- 884 073</b>	<b>- 451 539</b>	<b>- 25 138</b>	<b>- 187</b>	<b>-138</b>
<b>Recettes</b>	<b>- 1 026 090</b>	<b>- 624 771</b>	<b>- 452 369</b>	<b>- 237 978</b>	<b>- 13 646</b>	<b>- 104</b>	<b>- 79</b>

L'impact sur les recettes tarifaires est calculé sur la base du nombre perdus par le coefficient contractuel recette / voyage de référence pour chacune des années concernées, tel que précisé en annexe 8 du contrat.

**Les dysfonctionnements ayant eu également des conséquences sur l'exploitation de certaines lignes de bus des secteurs de Mérignac, Pessac, Bègles et Bordeaux-Lac, il sera tenu compte pour le calcul de la base définitive de l'engagement de recettes de 2015, d'une perte de recettes de 48 794 €<sub>2013</sub> équivalent à un total estimé de 101 169 voyages perdus.**

**Cet impact sera pris en compte dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015.**

### **I.3.3 - l'impact sur l'organisation du PCC Tram**

Pour l'année 2015 et afin de garantir l'organisation du PCC Tram (actualisation et adaptation des procédures complexes, mise à jour des modes opératoires nominaux et dégradés, finalisation des fonctions de régulation avec le SAE ...) les postes de technicien back office et opérateur principal ont été rendu nécessaires du fait des dysfonctionnements des installations de signalisation ferroviaire.

Bordeaux Métropole concède la nécessité de ces postes dès lors que la signalisation ferroviaire n'atteint pas les objectifs de fiabilité et de disponibilité prévus, induisant de ce fait des difficultés notables pour l'exploitation. Toutefois, ces postes ne seront plus justifiés dès lors que la signalisation ferroviaire aura atteint les objectifs contractuels du marché associé.



**Bordeaux Métropole prend à sa charge les coûts inhérents à ce personnel supplémentaire au prorata temporis pour l'année 2015 soit un montant de 110 000 €<sub>2013</sub> à compenser au Délégué.**

L'impact de l'organisation du PCC Tram sur 2016 et années suivantes sera pris en compte dans les arrêtés des comptes respectifs au prorata temporis des effectifs requis aux postes indiqués, dès lors que les objectifs de fiabilité et de disponibilité des infrastructures ne seront pas atteints.

Cette prise en compte se fera sur la base de 70 000 € année pleine valeur 2013 pour le Technicien « Back Office » et 75 000 € année pleine valeur 2013 pour chacun des deux opérateurs Principaux.

Les parties conviennent toutefois que, compte-tenu de la nécessité pour le délégataire de trouver une nouvelle affectation à chacun de ces salariés, la compensation sera prolongée pour une durée maximum de 3 mois après constat de l'atteinte des critères énoncés ci-dessus.

#### **1.4 - Récapitulatif des impacts liés au décalage du calendrier et aux dysfonctionnements sur l'année 2015**

##### **Montants €<sub>2013</sub>**

	Impact sur le forfait de charges 2015
Retards des mises en service de la phase III	- 1 180 459
Dysfonctionnements des têtes de comptages	1 275 614
Essais pour la pré-exploitation	0
Temps de parcours des extensions	80 457
Organisation du PCC Tram	110 000

	Impact sur l'objectif de recettes 2015
Ajustement lié aux retards des mises en service de la phase III	- 1 026 090
Ajustement lié aux dysfonctionnements	- 48 794

#### **ARTICLE II - La mise à jour des indices de l'Institut national des statistiques et études économiques (INSEE) pour le calcul du forfait de charges**

Compte tenu du remplacement et/ou de la suppression, au cours de l'année 2015, de certains indices mentionnés à l'article 48.2.1 de la convention, il est procédé aux modifications suivantes :

- Allocations familiales : identifiant INSEE 0483615 remplacé par identifiant INSEE 1718381,
- ING (Ingénierie) : identifiant INSEE 1688296 remplacé par identifiant INSEE 1711010 avec indice de raccordement de 7,9241,
- FD (Frais Divers) : identifiant INSEE 1688297 remplacé par identifiant INSEE 1711011 avec indice de raccordement de 1,1254,

- Taxe additionnelle : identifiant 0869065 supprimé et intégré à l'indice taxe d'apprentissage 0483629.

### **ARTICLE III - Le recalage du Plan prévisionnel d'investissements 2015 (PPI) du délégataire**

Conformément aux orientations des articles 24.4 et 58.2.12 ainsi que de l'annexe 5.1, il a été constaté d'un commun accord entre les parties que, pour des raisons techniques ou dans le cadre d'une démarche d'optimisation de la dépense du Délégataire, le PPI 2015 n'a pu être réalisé conformément aux dispositions prévisionnelles initiales du contrat.

En effet, certaines opérations identifiées de façon prévisionnelle dans le PPI du délégataire, prévues pour cette même année ou pour les années ultérieures, ont fait l'objet :

- d'un décalage pour les investissements prévus initialement en 2015 soit un montant total de - 3 667 087 €<sub>2013</sub>,
- d'une réalisation anticipée en 2015 pour des investissements prévus sur les années 2016 et ultérieures soit un montant total de + 321 775 €<sub>2013</sub>.

Par ailleurs, au cours de l'année 2015, Bordeaux Métropole a demandé au délégataire de procéder à six investissements non prévus initialement au Plan Prévisionnel. Ces opérations s'inscrivent en substitution d'investissements initialement prévus sur 2016 et années suivantes.

Les nouvelles opérations correspondent à un montant total de 208 031€<sub>2015</sub>.

Ainsi, au regard de tous ces éléments, et pour le PPI de l'année 2015, il convient de prendre en compte les nouveaux volumes financiers prévisionnels ci-dessous, en modifiant l'annexe 5.1 du contrat de délégation de service public de transports urbains.

Le décalage des volumes financiers associés sera répercuté sur les années 2016 et 2017 au plus tard.

	<b>PPI contractuel année 2015 €<sub>2013</sub></b>	<b>PPI réajusté année 2015 €<sub>2013</sub></b>
<b>Gros entretiens et réparations</b>	<b>4 822 562</b>	<b>3 142 562</b>
<b>Investissements neufs</b>	<b>4 550 297</b>	<b>3 028 808</b>
<b>Renouvellement</b>	<b>2 633 728</b>	<b>2 559 905</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 006 587</b>	<b>8 731 275</b>

**Pour les trois années concernées 2015, 2016, 2017, les dotations aux amortissements et les frais financiers de référence ne sont pas modifiés et restent conformes aux écritures contractuelles initiales.**

### **ARTICLE IV - L'intégration d'évolutions réglementaires**

Pour l'année 2015, il est pris en compte quatre modifications réglementaires portant sur :

- l'évolution de la Taxe intérieure de consommation sur les produits (TICPE GNV) conformément à la circulaire des douanes du 1<sup>er</sup> décembre 2014,
- l'évolution de la Contribution au service public de l'électricité (CSPE) conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 janvier 2015,
- la hausse de l'abattement de la Contribution sociale de solidarité des sociétés conformément à l'article 9 de la loi du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale,
- la baisse des cotisations allocations familiales conformément à la loi du 8 août 2014 de financement rectificative de la Sécurité Sociale,

Au titre de l'arrêté des comptes 2015, il sera procédé aux ajustements correspondants.

## **ARTICLE V - Modification des stipulations de la convention**

### **V.1 - Modification de l'article 10.2 : Consistance de l'offre**

Au regard des impacts inhérents au décalage du planning de mise en service des extensions des lignes de tramway et des services partiels, le tableau résumant les engagements du Déléguataire quant à **la production kilométrique de l'offre de référence** est modifié comme suit :

	Année 2015		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Contrat	Avenant 1							
	<b>Kilomètres commerciaux Tramway et Bus</b>								
<b>Tramway</b>	6 031 138	5 737 332	6 186 796	6 445 869	7 720 225	7 732 961	7 732 961	7 732 961	7 756 607
<b>Bus exploités en propre</b>	17 854 069	17 884 306	17 667 019	17 569 323	17 016 681	16 962 254	16 982 909	16 982 909	17 122 441
<b>Bus sous-traités</b>	5 255 689	5 255 689	5 510 699	5 497 155	5 519 456	5 604 028	5 604 028	5 604 028	5 612 983
<b>TOTAL km commerciaux</b>	29 140 896	28 877 327	29 364 514	29 512 347	30 256 362	30 299 244	30 319 899	30 319 899	30 492 031
	<b>Kilomètres haut-le-pied Tramway et Bus</b>								
<b>Tramway</b>	285 569	272 386	306 354	322 509	472 850	473 629	473 629	473 629	475 076
<b>Bus exploités en propre</b>	2 559 735	2 562 947	2 478 138	2 506 602	2 462 576	2 605 597	2 606 958	2 613 533	2 606 958
<b>Bus sous-traités</b>	816 998	816 998	829 260	827 768	842 459	850 507	850 507	850 507	851 371
<b>TOTAL km haut-le-pied</b>	3 662 302	3 652 331	3 613 752	3 656 878	3 777 885	3 929 733	3 931 093	3 937 669	3 933 405
	<b>Kilomètres techniques Tramway et Bus</b>								
<b>Tramway</b>	47 375	57 567	48 699	50 763	61 448	61 549	61 549	61 549	61 738
<b>Bus exploités en propre</b>	153 104	153 329	151 089	150 569	146 094	146 759	146 924	146 973	147 970
<b>Bus sous-traités</b>									
<b>TOTAL km techniques</b>	200 479	210 896	199 787	201 332	207 542	208 308	208 473	208 523	209 708
<b>TOTAL km tramway et bus</b>	33 003 677	32 740 553	33 178 054	33 370 558	34 241 790	34 437 285	34 459 465	34 466 090	34 635 144

	Année 2015		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Contrat	Avenant 1							
	<b>PMR y/c sous-traitance</b>								
<b>TOTAL km PMR</b>	1 437 487	1 437 487	1 453 261	1 479 770	1 492 882	1 506 891	1 510 341	1 513 788	1 516 892
<b>Total km commerciaux PMR</b>	798 524	798 524	809 742	828 738	838 943	849 762	851 705	853 648	855 365
<b>Total km haut-le-pied PMR</b>	638 963	638 963	643 519	651 032	653 939	657 129	658 635	660 139	661 527

	Année 2015		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Contrat	Avenant 1							
	<b>Navettes fluviales</b>								
<b>Total km commerciaux navettes fluviales</b>	67 675	67 675	62 887	62 887	62 887	62 887	62 887	62 887	62 887
<b>Total km HLP navettes fluviales</b>									
<b>Total km techniques navettes fluviales</b>	4 368	4 368	4 368	4 368	4 368	4 368	4 368	4 368	4 368
<b>TOTAL km navettes fluviales</b>	72 043	72 043	67 255	67 255	67 255	67 255	67 255	67 255	67 255

	Année 2015		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Contrat	Avenant 1							
<b>TOTAL GENERAL km commerciaux</b>	30 007 095	29 743 525	30 237 143	30 403 972	31 158 193	31 211 893	31 234 491	31 236 434	31 410 283
<b>dont kms commerciaux services spéciaux</b>	142 104	142 104	142 104	137 484	137 705	137 705	137 705	137 705	137 705
<b>TOTAL GENERAL km haut-le-pied</b>	4 301 265	4 291 294	4 257 271	4 307 911	4 431 824	4 586 862	4 589 729	4 597 808	4 594 932
<b>TOTAL GENERAL km techniques</b>	204 847	215 264	204 155	205 700	211 910	212 676	212 841	212 891	214 076
<b>TOTAL GENERAL (tous km confondus)</b>	34 513 207	34 250 083	34 698 569	34 917 583	35 801 927	36 011 431	36 037 061	36 047 133	36 219 291

## V.2 - Modification de l'article 47.1.2 : Engagement sur un objectif de recettes

Au regard des impacts inhérents au décalage de la mise en service des extensions des lignes de tramway et des services partiels, le tableau résumant les niveaux pluriannuels des objectifs de recettes exprimés en euros H.T 2013, est revu comme suit :

€HT valeur septembre 2013	TBC				TOTAL	
	Contrat	Avenant 1	PMR	VCub	Contrat	Avenant 1
2015	63 909 892	62 883 802	225 972	1 712 554	65 848 418	64 822 328
2016	68 286 546	67 661 774	237 485	1 850 782	70 374 813	69 750 041
2017	72 831 145	72 378 777	250 703	1 984 167	75 066 016	74 613 647
2018	78 964 962	78 726 984	261 887	2 083 777	81 310 627	81 072 648
2019	83 816 782	83 803 136	273 358	2 193 268	86 283 409	86 269 763
2020	88 273 568	88 273 464	282 533	2 311 248	90 867 349	90 867 245
2021	92 864 994	92 864 914	292 381	2 427 944	95 585 319	95 585 240
2022	97 302 673	97 302 673	302 567	2 553 206	100 158 447	100 158 447

### **V.3 - Modification de l'article 48.1: Forfait de charges de référence**

Le tableau récapitulatif le forfait de charges en euros hors taxe (€ HT), valeur septembre 2013, pour l'année 2015 est complété comme suit:

€ HT - valeur septembre 2013		Année 2015		CONTRAT						
		Contrat	Avenant 1	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges fixes	ChF	66 688 910	67 209 894	68 772 656	70 757 408	72 037 254	73 615 708	72 548 031	72 280 089	72 072 031
Charges variables Bus	CvB	77 110 021	77 217 607	76 170 408	75 247 574	71 787 181	72 060 725	71 906 063	71 605 920	71 997 683
Charges variables Tramway	CvT	29 961 779	29 618 820	31 265 590	35 259 683	38 824 450	39 368 206	39 480 150	39 616 141	39 760 282
Charges de sous-traitance	CsT	19 429 791	19 429 791	20 038 357	19 924 288	19 964 602	20 248 805	20 248 805	20 248 805	20 271 208
Charges PMR	PMR	3 911 648	3 911 648	3 936 536	3 966 115	3 996 215	4 026 635	4 021 287	4 033 921	4 028 016
Charges variables navettes fluviales	CNF	1 252 821	1 252 821	1 223 654	1 175 321	1 147 821	1 147 821	1 147 821	1 147 821	1 147 821
<b>Sous-total</b>		<b>198 354 971</b>	<b>198 640 581</b>	<b>201 407 202</b>	<b>206 330 389</b>	<b>207 757 523</b>	<b>210 467 900</b>	<b>209 352 157</b>	<b>208 932 697</b>	<b>209 277 043</b>
Marge et aléas	MEA	3 908 311	3 908 311	4 085 114	4 298 166	4 502 778	4 680 239	4 659 208	4 651 303	4 657 791
<b>Total Forfait de charges</b>		<b>202 263 282</b>	<b>202 548 892</b>	<b>205 492 315</b>	<b>210 628 555</b>	<b>212 260 301</b>	<b>215 148 139</b>	<b>214 011 365</b>	<b>213 584 000</b>	<b>213 934 834</b>

**Le forfait de charges de l'année 2015 est modifié conformément aux impacts liés au décalage du calendrier de mise en service des extensions des lignes de tramway, des surcoûts d'exploitation relatifs au dysfonctionnement, de l'impact sur les temps de parcours des extensions et de l'organisation du PCC Tramway.**

### **V.4 - Modification de l'article 48.2.2 : Prise en compte des modifications d'offres**

En prévision des travaux de déviation notamment de la ligne D, les parties profitent du présent avenant pour préciser la méthode de calcul prévue à l'article 48.2.2. Cet article est complété par le paragraphe suivant, conformément à l'annexe 32 - article II.8 - Précisions sur l'impact des extensions du tramway :

- *Modification de l'offre en cas de travaux de longue durée*

Les impacts financiers des conséquences sur le réseau des travaux des extensions (celles en cours de finalisation et les futures) sur les bus ne sont pas pris en compte.

Il conviendra de les évaluer :

- pour les charges : au vu des impacts en termes de kilomètres (valorisés à partir des coûts de roulage - carburant et entretien) et en termes d'heures de conduite (valorisés à partir d'un taux horaire de conduite),
- sur les recettes : au vu des impacts secteurs par secteurs, sur la base de la méthodologie de l'annexe 17.1.

Les impacts financiers des coupures tram (ex : raccordement de la ligne D à la ligne C, ou remplacement des rails APS sur les carrefours) ne sont également pas pris en compte.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2014/0596 du 31 octobre 2014, par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains par un contrat de délégation de service public,

**VU** le protocole transactionnel approuvé par délibération du 27 mai 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un avenant à la convention de délégation du service public des transports urbains en date du 19 novembre 2014 prenant principalement en compte les impacts techniques et financiers de la pré-exploitation des extensions des lignes de tramway suite au décalage du calendrier de mise en œuvre des extensions et des dysfonctionnements liés aux nouvelles infrastructures de la phase III,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation du service public des transports urbains en date du 19 novembre 2014 et son annexe approuvés.


**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la convention conclue le 19 novembre 2014 avec la société Keolis Bordeaux Métropole relative à l'exploitation des transports urbains (tramway, bus, Batcub, Vcub et transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite).

**Article 3** : de prendre en compte l'impact financier du présent avenant dans l'arrêté des comptes 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction du réseau transports urbains</b>	<b>N° 2016-388</b>

---

**Marchés Publics - Achat et installation de bâtiments modulaires neufs et d'un abri provisoire pour l'entretien courant d'un bus au dépôt de bus provisoire de Bastide-Niel - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création d'un dépôt provisoire bus à Bastide-Niel, la Direction des bâtiments a reçu pour mission la création de locaux d'exploitation pour le personnel de TBM (Transport Bordeaux Métropole) et la création d'un abri pour la maintenance d'un bus.

A ce titre, il a été prévu l'achat de bâtiments modulaires neufs d'une surface d'environ 210 m<sup>2</sup> et d'un abri bus de 90 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, une étude des besoins a été réalisée par les services métropolitains en lien avec le délégataire de transport TBM suivie d'un marché de fourniture comprenant notamment :

- les installations de chantier ;
- la réalisation des fondations ;
- la fabrication des modulaires ;
- le transport, la livraison et l'installation des modulaires sur le site conformément au permis de construire ;
- les raccordements nécessaires au bon fonctionnement des équipements (eaux, électricité, assainissement etc.) ;
- les essais sur chaque équipement
- le repli et le nettoyage de fin de chantier.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est fixée au 4 novembre 2016.  
L'estimation de l'opération est de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles 33-3° alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics.  
Il s'agit d'un marché conclu à prix global et forfaitaire.

La mise en publicité a été effectuée au niveau européen le 24 mars 2016.

A l'issue de la date limite de réception des offres fixée au 18 mai 2016, un candidat a remis un pli.

Les services métropolitains ont ensuite réalisé un rapport d'analyse.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 09 juin 2016, a décidé d'attribuer le marché correspondant au groupement AQUILOC/ATEMCO, pour un montant de 361 030,00 € HT (433 236,00 € TTC).

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement AQUILOC/ATEMCO.

En application des articles L2121.12 et L2121,13 du Code général des collectivités territoriales, le dossier est consultable par les Conseillers métropolitains à la direction de la commande publique – Tour 2000 au 5ème étage – entrée rue Henri Labit Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13,

**VU** le Code des marchés publics, notamment ses articles 33-3° alinéa et 57 à 59,

**VU** la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 9 juin 2016 attribuant le marché au groupement AQUILOC/ATEMCO,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE** les services métropolitains ont procédé à une mise en concurrence et à une analyse des offres permettant d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse au sens du Code des marchés publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,

**CONSIDÉRANT QUE** par sa décision en date du 09 juin 2016 la Commission d'appel d'offres a attribué le marché relatif à l'achat et l'installation de bâtiments modulaires neufs d'une surface d'environ 210 m<sup>2</sup> et d'un abri bus de 90 m<sup>2</sup> pour le dépôt provisoire bus à Bastide-Niel au groupement AQUILOC/ATEMCO,

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer le marché « achat et installation de bâtiments modulaires neufs et d'un abri provisoire pour l'entretien courant d'un bus au dépôt de bus provisoire de Bastide-Niel » avec le groupement AQUILOC/ATEMCO – n°de SIRET 381 417 591 0231 pour un montant de 361 030,00 € HT (433 236,00 € TTC).




**Article 2** : Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Annexe Transport, chapitre 23, article 2313 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction du réseau transports urbains</b>	<b>N° 2016-389</b>

---

**Marchés Publics - Réparation des rails d'alimentation par le sol (APS) situés en carrefour - Marché négocié sans mise en concurrence préalable - Autorisation - Autorisation de signer**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lors de la première phase de tramway, Bordeaux Métropole a installé une alimentation par le sol (APS) qui consiste à alimenter les rames de tramway depuis un rail central inséré dans la plateforme. Le groupement retenu dans le cadre du marché n°000246 U, notifié le 14 juin 2000, dit MRV01, a conçu et installé le système APS.

Le système APS se compose de rails d'alimentation, installés entre les rails de roulement des tramways, au milieu du revêtement de plateforme (gazon, pavé, béton, enrobé, ...), de coffrets d'alimentation automatiquement mis sous tension par détection de la rame, et d'un système embarqué dans les rames (frotteurs de captage de l'énergie électrique, et équipements de dialogue avec les coffrets d'alimentation au sol). Des désordres affectant tant le revêtement que le rail d'alimentation par le sol dans l'emprise de la plateforme du tramway sont survenus sur tout un ensemble de carrefours situés à différents points du réseau, du fait même de cette circulation de véhicules (voitures, camions, bus). A ce jour, les réparations pour palier ces désordres s'avèrent de plus en plus difficiles, voire inefficaces, et les rails dégradés peuvent présenter un réel danger pour les riverains et passants, ainsi qu'un risque très fort d'interruption longue durée de l'exploitation du tramway.

Ainsi, Bordeaux Métropole doit effectuer les travaux de remplacement de rails d'alimentation par le sol sur 63 rails APS situés sur les quinze carrefours circulés suivants, et pour lesquels des dégradations ont été constatées :

- place de la Victoire / Ligne B.
- cours du XXX juillet / allées d'Orléans / ligne B.
- place de la Comédie / rue Esprit des Lois / Ligne B.
- rond point rue Camille Pelletan / avenue Roger Schwob (Cenon) / ligne A.
- cours Pasteur / Rue de Coursol / Ligne B.

- rond point Cours Gambetta / cours de la Libération (Talence) / ligne B.
- barrière Ornano / Ligne A.
- place Rabat Léon / boulevard Georges Pompidou / ligne A.
- rue des 3 Conils / Ligne B.
- place Paul Doumer / cours de Verdun / ligne C.
- allées de Munich / ligne C.
- barrière Saint Genès / ligne B.
- porte de Bourgogne / Ligne C.
- allées d'Orléans / quais Louis XVIII / ligne C.
- voie de raccordement ligne B-ligne C.

Pour préserver ses intérêts, Bordeaux Métropole avait lancé une démarche contentieuse avec des expertises sur 22 de ces 63 rails, situés sur 6 des 15 carrefours en désordre ci-dessus, en juin, août et octobre 2013.

Concernant ces 22 rails, un protocole transactionnel ayant vocation à éteindre le contentieux est en cours de conclusion avec le groupement MRV 01, qui permet de convenir de la répartition suivante des travaux :

- Le groupement MRV01 - Alstom assure la dépose des rails dégradés, la fourniture et la pose de rails d'alimentation d'une autre génération, mieux maintenables (en raison de leur processus de construction et de pose permettant un démontage plus aisé et donc un remplacement rapide (une nuit) en cas de nouveau désordre).
- Bordeaux Métropole assure les missions de signalisation des chantiers, et les éventuels impacts sur l'exploitation des tramways (consignation / déconsignation des installations électriques, pertes de recettes en cas d'interruption anticipée en soirée, voire en journée).

Pour régler l'ensemble du dossier, et donc traiter aussi les 41 rails sur lesquels la responsabilité d'Alstom ne peut être engagée, il s'est donc agi de conclure avec MRV 01 un marché de fourniture et dépose/repose des rails APS.

Le système d'alimentation par le sol, installé sur le réseau de Bordeaux en phase 1, a été développé par l'entreprise Innorail. Les développements effectués par la société Innorail pour réaliser le système APS sont soumis à la législation protégeant les inventions, dont les droits exclusifs (cf. « procédure marchés publics et justification ») sont détenus par la société Alstom, qui a racheté en 2009 cette société.

La consultation a été lancée auprès d'Alstom par voie de marché négocié sans mise en concurrence préalable, pour des raisons techniques et tenant à la protection de droits d'exclusivité (art 144-II-3 du Code des marchés publics).

#### **Procédure marchés publics et justification :**

Bordeaux Métropole doit être regardée comme agissant en tant qu'entité adjudicatrice.

Pour répondre à ce besoin, il a été choisi de recourir à un marché négocié sans mise en concurrence préalable, pour des raisons techniques et tenant à la protection de droits

d'exclusivité (article 144-II-3 du Code des marchés publics). Le besoin de Bordeaux Métropole est de réparer quinze carrefours circulés équipés des rails APS en phase I.

Il n'est pas possible de remplacer ces rails par un autre système que le système APS, car il s'agit de changer des rails dégradés et non pas de changer le système complet (rails, alimentation, et coffret). Par ailleurs, ce système d'alimentation doit également rester compatible avec le matériel roulant existant (ou en cours d'acquisition). En effet, le matériel roulant est doté d'un système APS embarqué, lui aussi développé par Innorail, qui vient en interface avec le système APS fixe.

Ce système d'alimentation est une application directe de trois brevets déposés par la société Innorail en 2000, et depuis propriété de la société Alstom depuis 2006. Ces inventions sont les suivantes :

- Invention n°1 : assemblage d'alimentation par le sol pour véhicule électrique de mise en œuvre facilitée – n°publication 2 791 930 publié le 13/10/2000 ;
- Invention n°2 : dispositif de détection de présence de véhicule à fiabilité améliorée – n° publication 2 791 929 publié le 13/10/2000 ;
- Invention n°3 : dispositif d'alimentation par le sol de véhicule électrique avec mise à la terre – n° publication 2 791 929 publié le 13/10/2000.

Bordeaux Métropole ne peut donc pas acquérir des rails compatibles avec le système d'alimentation en place et ses rames sans tomber dans les revendications formulées par ces brevets. De ce fait, en cas de mise en concurrence, elle ne peut pas garantir le titulaire du marché contre des revendications de tiers (cf. § 8.1 du cahier des charges administratives générales pour les marchés de travaux).

Depuis la date de délivrance de ces différents brevets, ni la société Innorail en son temps, ni la société Alstom n'ont cédé de licences d'exploitation desdits brevets.

De ce qui précède, des raisons techniques et tenant à la protection des droits d'exclusivité contraignent Bordeaux Métropole à recourir à la procédure négociée sans mise en concurrence préalable avec la société Alstom.

#### **Structure du marché :**

Le projet de marché est un marché à bons de commande, avec minimum. Le montant minimum est de 500 000 € HT.

Il sera possible d'émettre des bons de commande pendant cinq ans, temps nécessaire à la réparation des quinze carrefours de manière fractionnée, les travaux ne pouvant avoir lieu que pendant des périodes identifiées comme à circulation réduite.

Le présent projet de marché n'est pas fractionné (Il n'est pas prévu de découpage en tranche).

#### **Montant estimé du marché :**

Le coût estimé du marché est de 6 000 000,00 € HT pour les quinze carrefours, soit 7 200 000 € TTC. Les prix sont différents en fonction du carrefour et de son état.

### **Déroulement de la procédure et montant du marché :**

Bordeaux Métropole a adressé une lettre de consultation le 24 mars 2016 à la société ALSTOM.

Le 22 avril 2016, ALSTOM a fait parvenir une première offre à Bordeaux Métropole. Après une réunion de négociation, le 11 mai 2016, il a été demandé au candidat de présenter une deuxième offre, qu'il a remise le 27 mai 2016, puis une troisième offre remise le 1<sup>er</sup> juin 2016

Cette offre finale présente toutes les garanties à la tenue des exigences de Bordeaux Métropole figurant dans le dossier de consultation.

Le montant de l'offre finale est de 5 131 423,50 € HT soit 14,5% de moins que l'estimation.

### **Durée du marché :**

Le marché débute à la date de notification (N). La durée totale du marché est de 60 mois, pendant lesquels il sera possible d'émettre des bons de commande pour la réparation des carrefours listés précédemment.

En application des articles L.2121.12 et 2121.13 du Code général des collectivités territoriales, le projet de marché ayant pour objet la réparation des rails d'alimentation par le sol (APS) situés en carrefour, est consultable pour les conseillers métropolitains à l'immeuble Tour 2000 – 5<sup>ème</sup> étage

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-12 et L.2121-13 ;

**VU** le Code des marchés publics, et notamment son article 144 II 3 ;

**VU** le projet de marché, ayant pour objet la réparation des rails d'alimentation par le sol (APS) situés en carrefour, mis à disposition des élus métropolitains ;

**Vu** la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2016 attribuant le marché de réparation des rails d'alimentation par le sol (APS) situés en carrefour à la société ALSTOM France pour un montant de 5 131 423,50 € HT soit 6 157 708,20 € TTC ;

### **ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT QU'**il convient de réparer les rails d'alimentation par le sol (APS) situés en carrefour ;

**CONSIDERANT QUE,** par sa décision du 23 juin 2016, la Commission d'appel d'offres a attribué à la société ALSTOM le marché ayant pour objet le remplacement des rails d'alimentation par le sol (APS) situés en carrefour, pour un montant de 5 131 423,50 € HT soit 6 157 708,20 € TTC ;

## DECIDE


**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ayant pour objet la réparation des rails d'alimentation par le sol (APS) situés en carrefour avec la société ALSTOM France pour un montant de 5 131 423,50 € HT soit 6 157 708,20 € TTC.

**Article 2** : que la dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe transports - chapitre 23, compte 2313 des exercices 2016 et suivants sous réserve du vote des crédits.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction du réseau transports urbains</b>	<i><b>N° 2016-390</b></i>

---

## Réseau métropolitain de transports urbains - Réseau TBM 2016 - Adaptations - Décision - Autorisation

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération du 31 octobre 2014 a approuvé le choix de Keolis SA comme délégataire du service public de transports urbains sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole.

Pendant l'année 2015, les extensions prévues sur le réseau de tram ont été mises en service et le réseau bus a été adapté en conséquence.

Des modifications, validées par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2015, ont été apportées sur ce réseau.

Pour cette année 2016, de nouvelles réunions sectorielles ont eu lieu et ont ainsi permis d'apporter quelques adaptations et optimisations.

Il est à noter que la mise en service de l'extension de la ligne C sur Blanquefort en cette fin d'année 2016 nécessitera de revoir le réseau de bus préalablement validé par le Conseil de Communauté urbaine du 31 mai 2013.

A cet effet, des réunions organisées en parallèle des réunions sectorielles ont déjà eu lieu et continuent à se dérouler avec les communes concernées en vue de proposer quelques modifications.

Il est prévu que l'ensemble des modifications apportées au réseau soient prochainement actées par voie d'avenant au contrat de délégation de service public liant notre établissement à Kéolis.

### **I - METHODOLOGIE**

En vue de présenter ce réseau 2016, une première série de réunions sectorielles a eu lieu les 1, 2 et 4 février 2016 en présence des communes.

Ces premières réunions ont permis de faire un point sur le réseau en place, d'identifier les demandes éventuelles des communes qui souhaitaient améliorer l'offre sur certains secteurs et de présenter les propositions du nouveau délégataire en vue d'optimiser le réseau.

Un bilan global a été présenté :

- trafic en hausse de 3,8% avec 133,3 millions de voyages sur le périmètre Tbm et 180 000 abonnés au réseau,
- progression de 1% des voyages Mobibus,
- une évolution des emprunts Vcub liée à la météo,
- 90% du trafic sur le tram et les Lianes,
- 243 000 voyages sur le Batcub.

Ont aussi été présentés en réunions les bilans sur :

- les services partiels du tramway,
- les renforts des lianes mis en place en septembre 2015,
- le nouveau pôle d'échanges Gambetta,
- la nouvelle desserte gare de Bordeaux Saint-Jean / aéroport avec l'inversion des Lianes 1 et 16 mise en place en juillet 2015,
- le nouveau terminus du centre commercial du lac,
- la desserte du stade « Matmut Atlantique » mais aussi la desserte du stade Chaban-Delmas,
- la programmation des stations Vcub 2015.

Dans chaque secteur, les adaptations réalisées ont été analysées par le délégataire.

Ces réunions ont aussi permis d'évoquer aux communes deux sujets importants de cette année 2016 :

- le début des travaux de la ligne D et ses impacts sur le réseau de bus,
- l'Euro 2016 (10 juin /10 juillet) et la mise en place des renforts nécessaires pour acheminer tous les spectateurs.

Suite à ces réunions, les communes ont pu exprimer leurs avis et leurs éventuels besoins, soit en réunion en mairie soit par courriers.

Après études et analyses, de nouvelles réunions sectorielles ont eu lieu les 5, 6 et 7 avril, afin de valider les différentes propositions.

## **II – LES ADAPTATIONS DES LIGNES de BUS**

### **1. Réseau de jour :**

- modification des renforts mis en œuvre en septembre 2015
- Pour les Lianes qui constituent le réseau structurant ;
  - Lianes 1 : fréquence 8' (sans terminus partiel à *lycées de Mérignac*) de terminus à terminus sur les créneaux horaires les plus denses en termes de trafic.
  - Lianes 2 : renforts en HP du matin à 10' au lieu de 7'30 et maintien de la fréquence à 15' en HP du soir.
  - Lianes 8 : fréquence 10'/12' (sans terminus partiel à Arts et Métiers) de terminus à terminus sur les créneaux horaires les plus denses en termes de trafic.
- Pour la corol 35 : maintien des renforts d'hyper pointe avec un ajustement en dehors de ces créneaux horaires, compatible avec la fréquentation observée.

### **2. Renforts en lien avec la gare Saint-Jean :**

Les renforts des dimanches et jours fériés de faible affluence (calendrier spécifique) sont supprimés sur les Lianes 1 et 9 et le tram C, avec un maintien de l'offre nominale après 23h.



### 3. Desserte du stade Chaban-Delmas :

En sortie de match, seules les deux navettes assurant les missions de la lianes 9, sont conservées en complément du tram A renforcé et du réseau de bus déjà en service sur le secteur.

### 4. Desserte des Quinconces :

Il a été acté lors des réunions sectorielles la nécessité de remettre en place l'itinéraire de la lianes 2 vers les Quinconces.

Cette modification a déjà été mise en service le 25 avril 2016 (voir plan).

### 5. Offre du samedi matin pour les lianes à 10' :

Pour le samedi matin, entre 7h du 9h, il est prévu sur les lianes à 10', une modification de la fréquence de 15' à 20'.

6. Citéis 45 : Il est proposé une modification de l'itinéraire sur Bordeaux avec mise en terminus sur la place de la République au lieu de la gare Saint Jean.

## **III\_ AUTRES ADAPTATIONS DES LIGNES PAR SECTEUR**

### **1. SECTEUR RIVE DROITE**

- Ambès (voir plan) :

- Lignes 91 : la desserte du quartier de Beauregard se fera par le Flexo au retour de Bordeaux.

- Ligne 93 : la ligne 93 devient la desserte principale du secteur Fort-Lajard à titre expérimental (année 2016/2017).

Son terminus est reporté à Fort-Lajard avec 4 départs et 3 retours de Buttinière du lundi au vendredi

Les départs de la Buttinière sont prévus à 12h10, 16h25 et 17h38.

Cette extension de la ligne 93 vient en remplacement du resago à Fort Lajard.

- Artigues-près-bordeaux

- Ligne 80 : réduction de l'offre avec suppression des départs entre 12h et 14h sauf les mercredis scolaires.

- Bouliac :

- Ligne 62 : les aménagements en cours sur l'avenue de la Belle étoile vont permettre de modifier l'itinéraire de la ligne 62 dès la fin des travaux, prévus en février 2017. (abandon de la desserte au cœur du quartier de Fayzeau)

- Bordeaux – rive droite :

- Lianes 10 :

Des aménagements sur de nouvelles bretelles d'accès au pont Saint-Jean, suite aux travaux Euratlantique, ne sont pas adaptés au passage des bus de la Lianes 10 .

Cela implique un itinéraire dévié dans les 2 sens en direction de Bouliac soit un impact kilométrique de 11 000km/an environ.

## **2. SECTEUR OUEST**

- Blanquefort :

Le réseau à l'horizon de l'extension de la ligne C est en cours de réexamen.

- Ligne 29 :

Le « Parc de Majolan » redevient le terminus de la ligne les week-end été et ce, à compter du 9 juillet 2016.

- Bordeaux :

- Ligne 25 : Suppression des parcours partiels «Parc des Expos»/«CARSAT» au vu de la faible fréquentation.

- Bruges :

Le réseau à l'horizon de l'extension de la ligne C est en cours de réexamen.

- Citéis 72 : voir paragraphe ci-dessous.

- Eysines : (voir plan)

- Citéis 72 :

L'itinéraire de la ligne sera à la fois modifié pour desservir le quartier de Montalieu et prolongé vers le Haillan centre depuis Cantinolle.

Pour ce faire, des travaux sont nécessaires en particulier sur le centre du Haillan.

En parallèle, compte tenu des travaux de la ligne D sur le secteur de Bordeaux, un nouveau terminus est à l'étude dans le centre de Bruges pour une connexion avec la ligne C du tram.

Ces 2 adaptations se feront conjointement et ce, à la fin des travaux nécessaires et en lien avec la mise en service du tram C. (voir étude réseau « horizon extension tram C » en cours)

- Le Haillan :

- Citéis 72 : voir paragraphe ci-dessus

- Merignac : (voir plan)

- Lianes 11 : l'itinéraire de la ligne sera modifié à la fin des travaux de la nouvelle voie Marcel Dassault.

En période été, les détours par l'IMA (Ingénierie et maintenance aéronautique) sont supprimés : mise en service au 9 juillet 2016.

Les lignes 82 et 88 emprunteront aussi sur cette nouvelle voie.

- Corol 34 : une nouvelle adaptation a été mise en service devant la RPA (à titre expérimental 2016/2017) depuis le 25 avril 2016 : prolongement de la Corol 34 jusqu'au giratoire Yser/Dorgelès à raison de 6 passages par jour.

- Saint-Aubin de Médoc – Saint-Médard-en-Jalles
- Lianes 3 : amélioration de la fréquence en soirée de 45' à 30' (avec toujours un terminus à Saint-Médard République).
- Flexo 55 : compte tenu du vaste territoire à desservir, la fréquence passe de 45' à 60' soit une correspondance avec 1 arrivée sur 2 de la liane 3.
- Ligne 83 : mise en terminus d'un Aller retour le soir en jour ouvrable à « Collège Mauriac » au lieu de République ce qui permet la création de 2 allers-retours en jours ouvrables été vers Bordeaux.

### 3. SECTEUR SUD

- Bègles / Talence : (voir plan)
- Citéis 43 : Au vu de la faible fréquentation sur le secteur de Villenave d'Ornon, il est proposé un nouvel itinéraire vers Forum par la rue de Suzon (à titre expérimental 2016/2017) (aménagements nécessaires) à titre expérimental (année 2016/2017). L'amplitude horaire passe de 7h à 19h en jours ouvrables et de 7h30 à 19h le samedi avec un ajustement de la fréquence ce jour là à 45'.
- Gradignan : (voir plan)
- Corol 36 : L'itinéraire de la ligne reprend son tracé par Cayac.
- Pessac : (voir plan)
- Lianes 4 : sur le secteur de Magonty, adaptation en jour ouvrable été avec maintien de tous les parcours en heures de pointe.
- Ligne 24/ Flexo 48 : suite à l'ouverture de la rue Nelson Mandela, il est proposé d'emprunter cette voie en direction de Bordeaux/Mérignac.
- Talence : la fermeture à la circulation du souterrain rue Racine implique la modification d'itinéraire définitive pour les lignes 20 et 34 (soit un impact kilométrique de + 4 400km/an environ).
- Villenave d'Ornon : (voir plan)
- Corol 36 : un nouvel itinéraire est validé sur le secteur Chambéry /la Générale. (passage par la rue Debussy et la rue Pierre Curie)

Dans le centre bourg de Villenave d'Ornon, la mise en sens unique du chemin de Leyran nécessite la mise en place d'un nouvel itinéraire de la Corol dès la fin des travaux. (soit un impact kilométrique de + 3 600 km/an environ)

#### **IV – OFFRE BATCUB** (voir fiche)

Il est proposé de faire évoluer l'offre Batcub comme suit :

- Offre identique toute l'année :

### **Du lundi au vendredi :**

En heures de pointe, 2 liaisons directes : 15' entre Stalingrad et Quinconces et 60' entre Lormont/les Hangars / Quinconces ;

En heures creuses : cabotage entre tous les pontons toute la journée avec une fréquence de 45' ;

Avec une suppression de 2 départs peu fréquentés le matin sur la liaison Stalingrad/Quinconces et une amplitude jusqu'à 19h30.

### **Les samedis et dimanches :**

Cabotage entre tous les pontons toute la journée en fréquence 45' ;

Avec la suppression du 1<sup>er</sup> parcours le matin et un départ ajouté le soir.

Avec l'ouverture de la Cité du vin, un nouveau ponton est desservi depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 : desserte en alternance avec le ponton des hangars pour maintenir la fréquence de 60'.

## **V - PROGRAMME Vcub – année 2016**

L'année 2016 privilégie les agrandissements de stations existantes pour optimiser le fonctionnement du service avec une meilleure régulation des vélos en station.

7 agrandissements sont donc prévus :

- Gambetta,
- Tourny,
- Jardin Public,
- Saint-Vincent-de-Paul,
- Cours du médoc,
- Galin,
- Cenon gare.

En complément, 3 stations sont toutefois créées pour desservir des projets métropolitains :

- La Cité du vin,
- Nouveau quartier Darwin,
- Quartier des bassins à flots (rue Achard).

## **VI – TRAVAUX**

Lorsque les travaux nécessaires au passage des lignes ne sont pas achevés au moment de la mise en service desdites lignes ou encore que des travaux d'aménagement non liés au réseau interdisent le passage des bus, des itinéraires de substitution seront mis en place.

## **VII - PLANNING DE MISE EN ŒUVRE**

Toutes les modifications seront mises en service aux horaires d'hiver :

soit le lundi 29 août 2016,

exceptées les modifications suivantes prévues aux horaires d'été 2016,

soit le samedi 9 juillet 2016 :

- l'adaptation de la liane 4 prévue sur les jours ouvrables été,
- la suppression de la desserte de l'IMA par la Lianes 11,
- la remise en place du terminus Majollan les week- end,

## **VIII BILAN KILOMETRIQUE**

**En année pleine :**

Année 2016	Kms commerciaux	Kms – modifications	% par rapport au contrat	Nouveau kilométrage
------------	-----------------	---------------------	--------------------------	---------------------

	du contrat			commercial
Tram	6 186 796**	- 7 849*	- 0,1%	6 178 947
Bus	23 177 718**	- 141 770*	- 0,6%	23 035 948

\* à +ou – 0,5%

\*\* hors adaptations issues des sectorielles 2015

Ces estimations kilométriques sont basées sur le calendrier 2013.

En année pleine, l'impact estimé sur le forfait de charges sera de -620 193 € environ avec un impact sur les recettes estimé à -1 567 € environ.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 approuvant le choix de Keolis Bordeaux comme délégataire du service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de Bordeaux métropole,

**VU** la délibération n°2015/0394 du 10/07/2015 approuvant des modifications sur le réseau Tbm,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de procéder aux ajustements proposés lors du bilan du réseau afin d'optimiser l'offre de transport urbain,

## DECIDE

**Article 1** : les modifications du réseau Tbm présentées ci-dessus sont approuvées.


**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : l'impact financier des modifications du réseau sur les dépenses sera compris dans la contribution forfaitaire versée tous les mois au délégataire et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe transport, chapitre 011, compte 604. L'impact sur les recettes sera imputé sur les crédits du chapitre 70, compte 7061.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires <b>Direction d'appui aux territoires</b>	<b>N° 2016-391</b>

**Marchés Publics -  
Service de transport scolaire sur le territoire de Bordeaux Métropole  
Secteur Mérignac - Années 2016-2021**

**Lot 10-B : Secteur Mérignac - Ecoles Maternelles et Primaires (9 circuits)**

**Lot 11 : Secteur Mérignac - Collèges et Lycées (10 circuits)**

**Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exécution du service régulier public routier de transports scolaires créé pour assurer la desserte d'établissements d'enseignement situés sur le territoire de Bordeaux Métropole à l'intention des élèves, il a été procédé, pour les années scolaires sur la période 2016 / 2021, à une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de la dévolution de marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum, conformément à l'article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les services métropolitains ont ainsi mis au point un dossier de consultation des entreprises lancé en application, notamment des articles 25, 66 et 67-II du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Lots	Désignation	<i>Nombre de circuits à la date de publication</i>
	<b>Pôle Territorial ouest</b>	
10 B	Secteur Mérignac - Ecoles maternelles et primaires	09 circuits
11	Secteur Mérignac - Collèges et Lycées	10 circuits

Ces marchés seront conclus pour une période initiale de 1 an à partir de leur date de notification et pourront être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans. La première année scolaire concernée par ce marché est la rentrée 2016.

A l'issue de cette procédure, 2 offres ont été déposées et la Commission d'appel d'offres, réunie le 23 juin 2016 a décidé d'attribuer les lots comme suit :

Lots	Désignation	Candidat retenu	Montant
10 B	Secteur Mérignac – Ecoles maternelles et primaires	Pullmans d'Aquitaine	262 511,00 € H.T
11	Secteur Mérignac – Collèges et Lycées	Pullmans d'Aquitaine	327 896,00 € H.T

Les dépenses de ce marché seront imputées sur le budget concerné de l'exercice 2016 et suivants sur les imputations suivantes :

- Chapitre 011 – Article 6042 : Achats de prestations de services – Fonction 815

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser M. le Président à signer les marchés avec ces sociétés
- d'autoriser M. le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 25, 66 et 67-II, pour lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0074 en date du 13 février 2015 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision relative à la préparation, y compris les formalités de publicité, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

**VU** la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2016 attribuant les marchés :

- Pour le lot 10 B : Secteur de Mérignac – Ecoles maternelles et primaires (09 circuits)
- Pour le lot 11 : Secteur de Mérignac – Collèges et Lycées (10 circuits)

**VU** les documents de la consultation et les pièces de marché mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT à l'hôtel de la Métropole à la direction de la commande publique



**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** par sa décision en date du 23 juin 2016, la Commission d'appel d'offres a attribué les marchés portant sur les prestations suivantes :

- Pour le lot 10 B : Secteur de Mérignac – Ecoles maternelles et primaires (09 circuits) à la société Pullmans d'Aquitaine, pour un montant de 262 511,00 € H.T
- Pour le lot 11 : Secteur de Mérignac – Collèges et Lycées (10 circuits) à la société Pullmans d'Aquitaine, pour un montant de 327 896,00 € H.T

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec ces sociétés.

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

## DECIDE

**Article 1 :** Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés portant sur les prestations suivantes :

- Pour le lot 10 B Secteur Mérignac – Ecoles Maternelles et Primaires (09 circuits) avec la société Pullmans d'Aquitaine, qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un montant estimé à 262 511,00 € H.T (soit 288 762,10 € TTC)
- Pour le lot 11 Secteur Mérignac – Collèges et Lycées (10 circuits) avec la société Pullmans d'Aquitaine, qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un montant estimé à 327 896, 00 € H.T (soit 360 685,60 € TTC)

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.


**Article 3 :** Les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice 2016 et suivants, sur les imputations suivantes :

- Chapitre 011 – Article 6042 : Achats de prestations de services – Fonction 815

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>19 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>19 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction du réseau transports urbains</b>	<b><i>N° 2016-392</i></b>

---

## **Évolution des mesures d'instruction d'accès à la tarification sociale des transports urbains pour les demandeurs d 'asile - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a mis en place depuis plusieurs années des mesures tarifaires sociales sur l'ensemble du Périmètre des transports urbains.

Ces mesures sont accordées notamment aux demandeurs d'asile

Les conditions d'octroi et les pièces justificatives à fournir par les demandeurs d'asile ont été posées par la délibération du Conseil de Communauté n°2003/0687 en date du 19 septembre 2003.

La gratuité des titres de transports en commun est octroyée, sans aucune condition de ressource sur la base :

- du « récépissé de la demande d'asile » délivré par la préfecture (la délivrance de ce document pouvait prendre beaucoup de temps) ;
- de justificatifs d'identité ;
- de justificatifs de domiciliation sur le territoire métropolitain.

Jusqu'au mois de janvier 2016, ce droit à la gratuité était octroyé pour une durée de trois mois renouvelable sur présentation d'une attestation en cours de validité.

Afin d'alléger les procédures d'instruction, le Conseil métropolitain a adopté, en janvier 2016, un allongement de la validité des droits à un an pour les titres émis lors de l'année 2016. Ce droit vaut quelle que soit la durée de validité de l'autorisation, le nouveau procédé évitant ainsi des déplacements contraignants à des personnes en situation de grande précarité.

Par ailleurs, la législation en vigueur concernant les demandeurs d'asile a beaucoup évolué, en particulier avec la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile.

Avec l'application de cette loi, le « récépissé de demande d'asile » n'est plus délivré par la préfecture laquelle a mis en place un guichet unique qui délivre dorénavant, et de manière plus rapide, une « attestation de demande d'asile » valable un mois et qui autorise le demandeur à rester sur le territoire national.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de modifier en conséquence le processus d'instruction des dossiers relatifs aux demandeurs d'asile afin de leur permettre de bénéficier d'un droit à la gratuité sur présentation, non plus du « récépissé », mais de « l'attestation de demande d'asile ».

Cette mesure pourra être effective dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

**VU** la délibération n°2003/0687 du 19 septembre 2003, faisant évoluer les mesures tarifaires sociales dans les transports en commun métropolitains ;

**VU** la délibération n°2016-52 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 12 février 2016 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**Considérant** que les demandes de gratuité effectuées par les demandeurs d'asile, au regard du contexte actuel, nécessitent un aménagement des conditions d'attribution et cela sans attendre la mise en place de la future politique de tarification solidaire des transports;

## DECIDE


**Article unique :** de modifier dès à présent le processus d'instruction des dossiers relatifs aux demandeurs d'asile afin de leur permettre de bénéficier d'un droit à la gratuité sur présentation de la première attestation de demande d'asile (ainsi que des autres pièces nécessaires à l'instruction du dossier) et non plus du récépissé anciennement délivré par la Préfecture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction du réseau transports urbains</b>	<b>N° 2016-393</b>

---

**Marchés Publics - Prestation d’instruction des dossiers de demande à bénéficier de la tarification solidaire des transports de la métropole bordelaise via l’exploitation et la maintenance d’un système informatique d’automatisation et de dématérialisation de ce processus d’instruction - Dialogue compétitif - Autorisation de signature**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Principes**

Afin de faciliter l’intégration économique, professionnelle et sociale des personnes dont les revenus sont les plus modestes, Bordeaux Métropole a mis en place depuis plusieurs années des mesures tarifaires permettant l’accès au réseau de transports soit gratuitement soit à un tarif réduit.

Actuellement, l’instruction des dossiers des demandeurs est réalisée conjointement par les services de Bordeaux Métropole et surtout par les services des Centres communaux d’action sociale (CCAS) de chacune des communes du territoire métropolitain. Pour certains CCAS, cette mission est très chronophage et exige une très forte mobilisation de ces structures, ceci d’autant plus ces dernières années que le nombre de dossiers à traiter a fortement évolué à la hausse : +7% de dossiers créés entre 2015 et 2014 et +20% entre 2015 et 2012, comme l’indique le tableau ci-dessous.

	2012	2013	2014	2015
Nombre de dossiers créés	10 021	10 785	11 254	12 028

A titre d’exemple, le CCAS de Bordeaux mobilise 6 équivalents temps-plein (ETP) pour réaliser l’accueil de ces demandeurs. Les dossiers sont ensuite transmis par les CCAS à la Métropole pour instruction et à Kéolis Bordeaux Métropole pour l’édition des cartes de transports. En conséquence, un équivalent temps plein est aussi consacré à ces tâches à la Métropole, ainsi qu’un équivalent temps plein pour la préparation des cartes de transport chez Kéolis Bordeaux Métropole.

A l'heure actuelle, il faut noter également que l'ensemble du processus d'instruction se fait manuellement et sur la base de dossiers papier que ce soit au sein des CCAS, des services de Bordeaux Métropole et de Kéolis. L'outil permettra a minima la création d'une base de données et de suivi commune avec une saisie unique et un enregistrement centralisé des pièces du dossier.

L'expertise du circuit actuel d'instruction a par ailleurs montré que, dans ce système, le rôle des CCAS va parfois bien au-delà de leurs missions d'aide sociale et de prévention. En effet, l'instruction des dossiers de demande de tarification sociale ne nécessite pas systématiquement d'expertise sociale. Toutefois, un accueil par les CCAS reste très utile afin d'identifier les personnes en grande difficulté et ayant besoin d'une aide plus large. Pour les autres ayants droit, il n'existe pas forcément une nécessité à les contraindre à passer par leur CCAS pour accéder à un tarif adapté.

Afin de réaliser la prestation d'instruction des dossiers de demande, tout en réduisant l'impact sur le fonctionnement des CCAS qui sont aujourd'hui très fortement mobilisés par l'accueil des personnes en précarité souhaitant bénéficier des diverses tarifications sociales, et au regard des innovations technologiques liées aux domaines de l'informatique, du numérique et de la communication, il est proposé de mettre en place un outil permettant d'opérer une instruction informatisée des dossiers de demande lequel permettra de traiter plus rapidement les demandes et d'alléger le travail des CCAS et des services.

Avec cet outil, les demandeurs pourront faire leur demande par le biais de différents modes (depuis un ordinateur, par courrier, en déposant les pièces auprès de leur CCAS...). Ces pièces seront alors vérifiées, numérisées et analysées informatiquement afin de déterminer automatiquement les droits des demandeurs et les cartes de transport pourront alors être rapidement éditées par Kéolis.

Ce domaine étant totalement novateur, il a également été acté, d'externaliser, dans un premier temps au moins, cette prestation afin d'en expertiser le fonctionnement.

Le déploiement de l'outil au sein des CCAS se fera « à la carte » en fonction des souhaits des communes. Certaines pourront conserver un accueil systématique des demandeurs au sein du CCAS par exemple au moment du dépôt du dossier et/ou à la remise de la carte de transport; d'autres pourront en revanche automatiser l'instruction pour les ayants droit les plus autonomes et disposeront alors d'une requête sur l'outil leur permettant d'être en permanence informées de l'avancée de l'ensemble des demandes.

Des réunions d'information et de concertation auront lieu dès la rentrée 2016, avant le paramétrage et le développement de l'outil, afin de recenser les souhaits des communes quant aux fonctionnalités de l'outil et aux circuits d'instruction des demandes tels que souhaités au sein de chaque commune. Par la suite, des séances de formation seront proposées aux CCAS sur l'utilisation de l'outil.

### **Caractéristiques du marché**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et jusqu'au 31 août 2020 au plus tard.

Il convient de lancer dès la rentrée 2016 les développements informatiques de l'outil afin de déployer les interfaces qui seront nécessaires (notamment celle avec le système de nouvelle billettique) et aussi de les éprouver avant le passage en phase opérationnelle courant 2017.

Les prestations du poste 1, pour un montant estimé de 1 500 000€ HT, sont découpées en 4 phases :

Phase 1 – Conception et mise en œuvre (exploitation/instruction) de la solution retenue : de la date de notification du marché au titulaire au 31 août 2017.

Phase 2 – Exploitation / Instruction : du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Phase 3 – Exploitation / Instruction : du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

Phase 4 – Exploitation / Instruction : du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

La phase 1 débute à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin aux prestations du titulaire à l'issue de chacune des phases du marché.

Les prestations du marché sont divisées en 2 postes :

- le poste 1 est à prix forfaitaires,
- le poste 2 correspondant à des prestations complémentaires (dossiers de demandes supplémentaires, formulaires et courriers supplémentaires, maintenance évolutive...) est à bons de commande avec des quantités maximales.

### **Procédure**

La procédure de dialogue compétitif a été lancée et s'est déroulée comme suit :

Un avis d'appel public à concurrence de niveau européen a été envoyé le 12 juin 2015. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 17 juillet 2015.

A l'issue de la consultation, 2 organismes ont fait acte de candidature :

- Thales services S.A.S
- Applicam S.A.S.

Les 2 candidatures ont été agréées. Le dossier du dialogue compétitif a été envoyé à ces candidats le 2 octobre 2015. La date limite de remise des offres n°1 a été fixée au 30 octobre 2015, puis reportée au 10 novembre 2015, sur demande de l'un des concurrents.

Les candidats ont ensuite été invités à participer à une première séance de dialogue compétitif les 17 et 18 décembre 2015.

A l'issue de ces réunions, il a été demandé aux concurrents de remettre une offre n°2 le 1<sup>er</sup> février, date reportée au 12 février 2016, suite à une demande de l'un des concurrents.

Les candidats ont participé à une deuxième séance de dialogue compétitif les 19 et 23 février 2016.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux candidats le 4 avril 2016 avec une date limite de remise des offres finales le 20 avril 2016. Il a été demandé aux candidats de fournir une offre finale structurée autour de deux postes :

- Un poste 1 aux phases suivantes :



Phase 1 – Conception et mise en œuvre (exploitation/instruction) de la solution retenue : de la date de notification du marché au titulaire au 31 août 2017.

Phase 2 – Exploitation / Instruction : du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Phase 3 – Exploitation / Instruction : du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

Phase 4 – Exploitation / Instruction : du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

- Un poste 2 correspondant à des prestations complémentaires (dossiers de demandes supplémentaires, formulaires et courriers supplémentaires, maintenance évolutive...) avec quantités maximales identifiées ci-dessous :

Prestation	Quantité maximale
1-Dossiers de demande supplémentaires	100 000
2-Maintenance évolutive (*)	5
3-Imprimés de formulaires supplémentaires	28 000
4-Envoi de courrier supplémentaire	40 000
5- mise en place d'une boîte postale bordelaise permettant aux demandeurs de transmettre au titulaire l'ensemble de son dossier	1
6- prestations d'assistance supplémentaires	1

(\*) il est envisagé dans cette prestation l'estimation de l'établissement d'un devis permettant après accord de la métropole la réalisation de la maintenance envisagée.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres réunie le 12 mai 2016 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Applicam SAS pour un montant de 1 633 681,00 € HT (soit 1 960 417,20 € TTC) correspondant au poste 1. Les prestations complémentaires du poste 2 seront rémunérées selon les prix unitaires suivants sans jamais dépasser les quantités maximales :

Prestation	Prix unitaire en € HT	Quantité maximale
1-Dossiers de demande supplémentaires	4,86 €	100 000
2-Maintenance évolutive (*)	550 €	5
3-Imprimés de formulaires supplémentaires	0,60 €	28 000
4-Envoi de courrier supplémentaire	0,95 €	40 000
5- mise en place d'une boîte postale bordelaise permettant aux demandeurs de transmettre au titulaire l'ensemble de son dossier	19 600 € (4 900€ par an)	1
6- prestations d'assistance supplémentaires	45 000€	1

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise Applicam SAS, pour un montant du poste 1 de 1 633 681,00 € HT (soit 1 960 417,20 € TTC),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

**VU** le Code des marchés publics, et notamment ses articles 36, 67 et 77 ;

**VU** la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 12 mai 2016 attribuant le marché à la société Applicam SAS ;

**VU** les documents de la consultation et les pièces de marché mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT à l'Hôtel de la Métropole à la direction de la commande publique ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** par sa décision en date du 12 mai 2016, la Commission d'appel d'offres a attribué à l'entreprise Applicam SAS le marché portant sur la prestation d'instruction des dossiers de demande à bénéficier de la tarification solidaire des transports de la Métropole bordelaise via l'exploitation et la maintenance d'un système informatique.

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette entreprise.

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise Applicam SAS qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un poste 1 d'un montant de 1 633 681,00 € HT (soit 1 960 417,20 € TTC) et un poste 2 à bons de commande dont la rémunération ne dépassera pas les quantités maximales définies au BPU (Bordereau des prix unitaires).

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.


**ARTICLE 3** : que les dépenses résultant du présent marché seront imputées :

- sur le chapitre 65, article 651 des exercices 2016 et 2017 sous réserve du vote des crédits pour le poste 1 phase 1 (prestations de conception)
- sur le chapitre 011, article 618 des exercices 2017 à 2020 sous réserve du vote des crédits pour le poste 1 phase 1 à 4 et le poste 2.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction d'appui aux territoires</b>	<b>N° 2016-394</b>

**Marchés Publics -  
Services réguliers de transport scolaire réservés aux élèves en situation de handicap sur le territoire  
de Bordeaux Métropole - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les marchés de services réguliers de transport scolaire réservés aux élèves en situation de handicap, mis en place par Bordeaux Métropole, arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2015/2016.

Ces transports scolaires spécifiques concernent des élèves en situation de handicap, scolarisés en classes d'inclusion scolaire (Clis) ou en unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis).

Afin d'assurer la poursuite de ces prestations, pour les années scolaires sur la période de 2016 à 2020, les services métropolitains ont procédé à une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de la dévolution de marchés à bons de commande sans minimum et sans maximum.

Les prestations ont été réparties en 4 lots géographiques ventilés par direction territoriale.

Lots	Désignation	<i>Nombre de circuits à la date de publication</i>
1	Elèves domiciliés sur le territoire du pôle territorial rive droite Communes de : Ambarès - Ambès - Artigues-près-Bordeaux - Bassens - Bouliac - Carbon-Blanc - Cenon - Floirac - Lormont - Saint-Louis-de-Montferrand - Saint-Vincent-de-Paul	6 circuits
2	Elèves domiciliés sur le territoire du pôle territorial sud Communes de : Bègles - Gradignan - Pessac - Talence - Villenave d'Ornon	2 circuits
3	Elèves domiciliés sur le territoire du pôle territorial ouest Communes de : Blanquefort - Bruges - Eysines - Le Bouscat - Le Haillan - Le Taillan-Médoc - Martignas-sur-Jalle - Mérignac - Parempuyre - Saint-Aubin-de-Médoc - Saint-Médard-en-Jalles	3 circuits
4	Elèves domiciliés sur le territoire du pôle territorial Bordeaux Commune de Bordeaux	2 circuits

Le candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots. Ces mar-

chés seront conclus pour une période initiale de 2 ans à partir de leur date de notification et pourront être reconduits une fois pour une période de 2 ans. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

A l'issue de cette procédure, 7 offres ont été déposées et la Commission d'appel d'offres, réunie le 23 juin 2016 a décidé d'attribuer les lots comme suit :

Lots	Candidat retenu	Montant
1	TITI FLORIS	26 550,00 € HT
2	TITI FLORIS	32 214, 00 € HT
3	TITI FLORIS	22 302,00 € HT
4	TITI FLORIS	32 214,00 € HT

Les dépenses des marchés seront imputées sur le budget concerné de l'exercice 2016 et suivants sur les imputations suivantes :

- Chapitre 011 – Article 6042 : Achats de prestations de services – Fonction 815 : Transports urbains

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec ces sociétés
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 25 et 66 à 67, pour lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0074 en date du 13 février 2015 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision relative à la préparation, y compris les formalités de publicité, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

**VU** la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2016 attribuant les marchés :

- Pour le lot 1 : Elèves domiciliés sur le territoire du pôle territorial rive droite : communes de : Ambarès - Ambès - Artigues-près-Bordeaux - Bassens - Bouliac - Carbon-Blanc - Cenon - Floirac - Lormont - Saint-Louis-de-Montferrand - Saint-Vincent-de-Paul
- Pour le lot 2 : Elèves domiciliés sur le territoire du pôle territorial sud : communes de : Bègles - Gradignan - Pessac - Talence - Villenave d'Ornon
- Pour le lot 3 : Elèves domiciliés sur le territoire du pôle territorial ouest : communes de : Blanquefort - Bruges - Eysines - Le Bouscat - Le Haillan - Le Taillan-Médoc -

Martignas-sur-Jalle - Mérignac - Parempuyre - Saint-Aubin-de-Médoc - Saint-Médard-en-Jalles

Pour le lot 4 : Elèves domiciliés sur le territoire du pôle territorial Bordeaux : commune de Bordeaux

**VU** les documents de la consultation et les pièces de marché mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT à l'hôtel de la Métropole à la direction de la commande publique

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** par sa décision en date du 23 juin 2016, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés portant sur les prestations suivantes :

- Pour le lot 1 : Elèves domiciliés sur le territoire du pôle territorial rive droite : communes de : Ambarès - Ambès - Artigues-près-Bordeaux - Bassens - Bouliac - Carbon-Blanc - Cenon - Floirac - Lormont - Saint-Louis-de-Montferrand - Saint-Vincent-de-Paul, à la société TITI FLORIS, pour un montant de 26 550,00 € HT.
- Pour le lot 2 : Elèves domiciliés sur le territoire du pôle territorial sud : communes de : Bègles - Gradignan - Pessac - Talence - Villenave d'Ornon, à la société TITI FLORIS, pour un montant de 32 214,00 € HT.
- Pour le lot 3 : Elèves domiciliés sur le territoire du pôle territorial ouest : communes de : Blanquefort - Bruges - Eysines - Le Bouscat - Le Haillan - Le Taillan-Médoc - Martignas-sur-Jalle - Mérignac - Parempuyre - Saint-Aubin-de-Médoc - Saint-Médard-en-Jalles, à la société TITI FLORIS, pour un montant de 22 302,00 € HT.
- Pour le lot 4 : Elèves domiciliés sur le territoire du pôle territorial Bordeaux : commune de Bordeaux, à la société TITI FLORIS, pour un montant de 32 214,00 € HT.

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec ces sociétés.

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés portant sur les prestations suivantes :

- Pour le lot 1 : Elèves domiciliés sur le territoire du pôle territorial rive droite : communes de : Ambarès - Ambès - Artigues-près-Bordeaux - Bassens - Bouliac - Carbon-Blanc - Cenon - Floirac - Lormont - Saint-Louis-de-Montferrand - Saint-Vincent-de-Paul, avec la société TITI FLORIS, qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un montant estimé à 26 550,00 € HT (soit 29 205,00 € TTC).
- Pour le lot 2 : Elèves domiciliés sur le territoire du pôle territorial sud : communes de : Bègles - Gradignan - Pessac - Talence - Villenave d'Ornon, avec la société TITI FLORIS, qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un montant estimé à 32 214,00 € H.T (soit 35 435,40 € TTC).
- Pour le lot 3 : Elèves domiciliés sur le territoire du pôle territorial ouest : communes de : Blanquefort - Bruges - Eysines - Le Bouscat - Le Haillan - Le Taillan-Médoc -

Martignas-sur-Jalle - Mérignac - Parempuyre - Saint-Aubin-de-Médoc - Saint-Médard-en-Jalles, à la société TITI FLORIS, qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un montant estimé à 22 302,00 € H.T (soit 24 532,22 € TTC).

- Pour le lot 4 : Elèves domiciliés sur le territoire du pôle territorial Bordeaux : commune de Bordeaux, à la société TITI FLORIS, qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un montant estimé à 32 214,00 € H.T (soit 35 435,40 € TTC)

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

**Article 3** : d'imputer les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice 2016 et suivants, sur les imputations suivantes :


- Chapitre 011 – Article 6042 : Achats de prestations de services – Fonction 815 : Transports urbains

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>19 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>19 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	---



 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction du réseau transports urbains</b>	<b>N° 2016-395</b>

---

**Réseau de transports urbains Tbc - Présentation des résultats comptables de l'exercice 2015 -  
Régularisation du solde du forfait de charge - Approbation - Autorisation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole, l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs sur le périmètre de transport urbain métropolitain, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit ans.

Cette mission comprend l'exploitation d'un réseau multimodal Tbc constitué :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite (mobibus),
- des parcs relais et pôles d'échanges,
- d'un service de prêt de vélos en libre service (Vcub),
- d'un service de navettes fluviales (Bacub).

Il convient de noter qu'au cours de l'année 2015, certaines nécessités d'exploitation ont imposé au délégataire la prise en charge technique mais également financière de coûts non prévus au contrat et le constat de pertes de recettes d'exploitation inhérent à ces événements.

Deux situations ont fait l'objet de mémoires technico-financiers rédigés par le délégataire afin que Bordeaux Métropole lui rétrocède les surcoûts financiers engagés. Elles ont fait l'objet d'un protocole transactionnel validé par le conseil de Métropole en date du 27 mai 2016

Il s'agit des conséquences suscitées par les situations suivantes :

- la sécurisation et la modification des conditions d'exploitation de la desserte du quartier « les Aubiers » pour la période du 2 mars au 7 juin 2015,
- la fermeture partielle de la halle du dépôt d'autobus de Lescure du 26 mars au 2 août 2015.

Aussi, dans le cadre de ce protocole, Bordeaux Métropole et Keolis Bordeaux Métropole ont entériné des surcoûts financiers à hauteur de **164 396,66 € H.T.** pour la sécurisation de la desserte des Aubiers et de **648 691,65 €<sub>2015</sub> H.T.** pour la fermeture partielle de la halle de Lescure, **soit une indemnité transactionnelle totale de 813 088,31 €<sub>2015</sub> H.T. compensée au délégataire hors cadre du présent arrêté des comptes.**

Une autre situation est également intervenue. Il s'agit de la mise en service des extensions et services partiels de la phase III du tramway. Cette situation, du fait de son impact durable sur l'économie du contrat, a fait l'objet d'un avenant n°1 adopté par délibération n° 2016/XXX du Conseil de Métropole du 8 juillet 2016. Cet avenant prévoit que les impacts financiers qui y sont décrits soient pris en compte au travers du présent arrêté des comptes.

### **L'arrêté des comptes 2015**

La convention est une délégation de service public qui fixe les prérogatives respectives du délégant (Bordeaux Métropole) et du délégataire (Keolis Bordeaux Métropole) et précise entre autres l'offre de service de référence, le niveau de qualité de service attendu et les objectifs fixés au délégataire.

Selon les conditions financières contractuelles, le délégataire assume notamment dans le cadre de son exploitation :

- un risque pesant sur les charges dans la mesure où il assume toutes les charges d'exploitation et ne bénéficie que d'un forfait de charges,
- un risque commercial dans la mesure où il s'engage sur un objectif de recettes.

Le forfait de charges est fixé pour chaque année du contrat. Il fait l'objet d'ajustements annuels actualisés en fonction de divers critères tels que l'indexation des charges, la modification de l'offre de référence ou diverses compensations prévues au contrat.

Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres, le contrat prévoit le versement mensuel au délégataire, d'un montant égal à 1/12<sup>ème</sup> du forfait de charges prévisionnel, hors Contribution économique territoriale (CET) qui fait elle-même l'objet de trois acomptes distincts (juin, septembre et décembre).

Parallèlement, les recettes mensuelles encaissées par le délégataire sont intégralement reversées à Bordeaux Métropole.

### **I - Les résultats comptables 2015**

#### **I.1- Les recettes reversées par le délégataire**

Le délégataire est chargé de recouvrer les recettes tarifaires et annexes au service pour le compte de Bordeaux Métropole dans le respect des règles contractuelles et des tarifs fixés au contrat. Pour l'année, elles sont constatées aux montants suivants :

#### **A - Les recettes tarifaires Tbc**

Ces recettes prennent en compte la vente des titres occasionnels ou titres à décompte, les abonnements (ensemble des Cités Pass et Pass Modalis) ainsi que les frais d'établissement des cartes d'abonnements et la régularisation des impayés.

<b>Année 2015</b>	<i>Année 2014</i>	<i>Evolution</i>
<b>60 172 549</b>	55 127 972	+ 9,2%

La vente des titres occasionnels représentent 48,3 % des recettes tarifaires du réseau Tbc et les abonnements 51,7 %.

### **B - Les recettes tarifaires du service « mobibus »**

Celles-ci sont issues du tarif payé sur une tarification soit par voyage soit par abonnement ainsi des pénalités appliquées aux usagers pour non respect des délais d'annulation du service demandé.

<b>Année 2015</b>	<i>Année 2014</i>	<i>Evolution</i>
<b>224 836</b>	222 816	+ 0,9%

### **C - Les recettes tarifaires du service « Vcub »**

Elles comprennent l'utilisation occasionnelle du service (adhésion à la journée ou à la semaine), les abonnements mensuels et annuels spécifiques au service et les abonnements mensuels et annuels Tbc et Vcub.

<b>Année 2015</b>	<i>Année 2014</i>	<i>Evolution</i>
<b>1 749 361</b>	1 423 362	+ 22,9 %

## D - Les recettes liées aux amendes

Ces recettes comportent les contraventions appliquées pour défaut ou de non validation du titre de transport, les amendes pour des actes d'incivilité et les contraventions pour stationnement abusif dans les parcs relais.

<b>Année 2015</b>	<i>Année 2014</i>	<i>Evolution</i>
<b>1 156 361</b>	1 139 106	+ 1,5 %

## E - Les recettes de publicité

Le délégataire est autorisé à faire procéder à une publicité à l'extérieur et à l'intérieur des véhicules (autobus, rames et navettes fluviales), sur le mobilier des stations de tramway prévu à cet effet. D'autres supports peuvent également être utilisés comme les titres de transport et les documents d'information du public.

<b>Année 2015</b>	<i>Année 2014</i>	<i>Evolution</i>
<b>1 117 255</b>	1 064 511	+ 4,9%

## F - Récapitulatif des recettes reversées par le délégataire

Recettes	<b>Année 2015</b>	<i>Année 2014</i>	
Tarifaires Tbc	<b>60 172 549</b>	55 127 972	
Tarifaires mobibus	<b>224 836</b>	222 816	
Tarifaires Vcub	<b>1 749 361</b>	1 423 362	
Amendes	<b>1 156 361</b>	1 139 106	
Publicité	<b>1 117 255</b>	1 064 511	
Total	<b>64 420 362</b>	58 977 767	+ 9,2%

**Le montant total des recettes reversées par Keolis Bordeaux Métropole pour l'année 2015 est de 64 420 362 €<sub>2015</sub>.**

## I.2- Les recettes perçues par Bordeaux Métropole pour l'année 2015

Des recettes complémentaires sont perçues directement par Bordeaux Métropole, elles se répartissent comme suit :

Recettes	<b>Année 2015</b>	<i>Année 2014</i>
Desserte hors Bordeaux Métropole (prise en charge financière du Département)	<b>68 118</b>	74 143
Transport des personnes à mobilité réduite	<b>315 773</b>	334 637
Services occasionnels	<b>24 466</b>	37 332
Total	<b>408 357</b>	446 112

Le montant des recettes perçues par Bordeaux Métropole est de 408 357 €<sub>2015</sub>.

Pour l'exercice 2015, le montant total des recettes reversées par le Délégué et des recettes encaissées par Bordeaux Métropole s'élève à 64 828 719 €<sub>2015</sub>.

### I.3 - Les dépenses engagées par Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2015

#### 1.3.1 - Le forfait de charges

Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, Bordeaux Métropole acquitte au délégataire, un forfait de charges annuel. Celui-ci, déterminé sur les huit années du contrat, il est exprimé en euros valeur 2013.

Conformément à l'article 48.2.1 de la convention, il est prévu d'une part des modalités d'actualisation du forfait de charge de référence et d'autre part des facteurs d'ajustement de ce même forfait.

- **Dans un premier temps**, Il est donc procédé à l'actualisation des différentes charges selon un certain nombre d'indices INSEE (Institut national de la statistique et des études économique) qui évolue chaque année comme : salaires, charges patronales, gaz, électricité, ingénierie ...

Le forfait de charges est déterminé de la manière suivante :

Charges	<i>Montants de référence Contrat € 2013</i>	<i>Montants de référence Avenant 1 € 2013</i>	<i>Coefficients d'actualisation (FC1n)</i>	<i>Montants actualisés € 2015</i>
Charges fixes (y compris P+R et Vcub)	66 688 910	67 209 894	A = 1,01243	68 045 313
Charges variables bus	77 110 021	77 217 607	B = 1,01381	78 283 982
Charges variables tramway	29 961 779	29 618 820	C = 1,02971	30 498 795
Charges sous-traitance	19 429 791	19 429 791	D = 1,00020	19 433 677
Charges PMR	3 911 648	3 911 648	E = 1,01153	3 956 749
Charges variables navettes fluviales	1 252 821	1 252 821	F = 1,00790	1 262 718
<b>Total des charges hors marge</b>	<b>198 354 970</b>	<b>198 640 581</b>		<b>201 481 234</b>
Marge et aléas	3 908 311	3 908 311	A = 1,01243	3 956 891

**Total du forfait de charges**

**202 263 281**

**202 548 892**

**205 438 125**

Ce montant de **205 438 125 €** (en valeur 2015) inclut dans les charges fixes l'estimation de la Contribution économique territoriale (CET) qu'il convient d'individualiser afin de déterminer le montant du forfait de charges d'exploitation hors CET.

La Contribution économique territoriale est déterminée de la manière suivante :

	Montants de référence € 2013	Coefficient d'actualisation	Montants actualisés € 2015
Contribution Economique Territoriale	2 520 111	A = 1,01243	2 551 436
Total du forfait de charges (hors CET)	200 028 781		202 886 689

Pour procéder à la clôture de l'exercice, le forfait de charges (hors CET) est revalorisé de **200 028 781 €<sub>13</sub> à 202 886 689 €<sub>15</sub>** soit une actualisation de **+ 1,4%**.

- **Dans un deuxième temps**, en application des dispositions contractuelles, différents paramètres sont pris en compte dans l'ajustement de ce forfait de charges.

### **1.3.2 - Les ajustements du forfait de charges**

#### **A - La Contribution économique territoriale (CET) : 12 471 €<sub>15</sub>**

Conformément à l'article 48.1 - Forfait de référence, tout écart positif ou négatif observé par rapport à la prévision de charge indexée fera l'objet d'un ajustement correspondant.

**La Contribution économique territoriale réelle 2015 comptabilisée par le délégataire est de 2 563 907 € pour une contribution prévisionnelle indexée de 2 551 436 € soit un écart de 12 471 € à compenser au délégataire.**

L'administration fiscale ayant pris du retard dans le traitement du changement de société délégataire, nécessitant le transfert des dossiers relatifs à la CET, l'éventuel écart entre le montant définitif pour 2015 et le montant indiqué ci-dessus sera régularisé dans l'arrêté des comptes 2016.

#### **B - Les aides à la RTT (Réduction du temps de travail): - 20 856 €<sub>15</sub>**

Dans le cadre du dispositif d'aide aux salariés, au temps de travail et au développement de l'emploi (loi n°2003-47 du 17/01/2003), le délégataire bénéficie d'aides à la réduction du temps de travail qui sont estimées chaque année.

Tout écart positif ou négatif observé entre la réalité des aides obtenues et la prévision évaluée conduit à un ajustement du forfait de charges.

**Estimées contractuellement à 39 048 €<sub>13</sub>, ou 39 533 €<sub>15</sub>, les aides réelles perçues par le délégataire se sont élevées à 60 389 €<sub>15</sub> soit un écart en faveur de Bordeaux Métropole de 20 856 €<sub>15</sub>.**

#### **C - La récupération des charges de carburant (TICPE) : - 106 257 €<sub>15</sub>**

Les frais de carburant, intégrés dans le forfait de charges, prennent en compte des remboursements prévisionnels de TICPE ou Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Tout écart constaté entre la réalité des remboursements encaissés par le délégataire et la prévision contractuelle donne lieu à un ajustement.

Estimés contractuellement à 118 451 €<sup>13</sup> ou 120 087 €<sup>15</sup>, les remboursements réels encaissés par le délégataire sont de 226 344 €<sup>15</sup>, soit un écart en faveur de Bordeaux Métropole de 106 257 €<sup>15</sup>.

#### **D - Les conventionnements d'aide à l'emploi (CICE) : + 228 677 €<sup>15</sup>**

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un avantage fiscal (loi de finances 2012) dont bénéficie Keolis Bordeaux Métropole et qui équivaut à une baisse de ses charges sociales.

**Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a été évalué contractuellement à 4 568 899 €<sup>13</sup> ou 4 625 690 €<sup>15</sup>, son montant réel, pour 2015, est de 4 397 013 €<sup>15</sup> soit un écart à compenser par Bordeaux Métropole de 228 677 €<sup>15</sup>**

#### **E - La valorisation des services spéciaux : 20 572 €<sup>15</sup>**

Les services spéciaux ou dessertes occasionnelles (Foire internationale de Bordeaux, Fête de la musique, Fête du vin ...) sont définis à l'annexe 1.2 - Descriptif du réseau bus et tramway et valorisés dans l'annexe 30 - Compte d'exploitation et matrice des coûts.

Les coûts inhérents à ces services spéciaux (bus et tramway) sont intégrés contractuellement dans le forfait de charges, ils font l'objet d'une revalorisation selon les coefficients d'actualisation correspondants. Sur ces bases, le forfait de charges est alors ajusté au regard des écarts positifs ou négatifs mesurés (comparaison entre coûts contractuels actualisés et coûts réels).

	Coûts théoriques € 2013	Coefficient d'actualisation	Coûts actualisés € 2015	Coûts réels € 2015	Ecart
<b>Réseau de bus</b>	443 378	B = 1,01381	449 501	341 518	- 107 983
<b>Réseau tramway</b>	233 146	C = 1,02971	240 073	285 907	45 834
<b>Total</b>	<b>676 524</b>		<b>689 574</b>	<b>627 425</b>	<b>- 62 149</b>
<b>Renforts Grand Stade</b>	<b>81 594</b>	B = 1,01381	<b>82 721</b>		<b>82 721</b>
<b>Montant à compenser</b>					<b>20 572</b>

Les coûts ont été estimés contractuellement à 676 524 €<sup>13</sup> soit en valeur actualisée à 689 574 €<sup>15</sup>. Toutefois les coûts réels des services spéciaux (bus, tramway) assumés par le délégataire s'élèvent à 627 425 €<sup>15</sup> soit un écart en faveur de Bordeaux Métropole de 62 149 €<sup>15</sup>.

En 2015, le délégataire a mis en place des renforts humains en sortie du Grand stade, le montant de cette prestation est de 82 721 €<sup>15</sup>, montant qu'il convient de compenser au délégataire.

La valorisation totale des services spéciaux qu'il convient de compenser au délégataire est de 20 572 €<sup>15</sup>.

#### **F - L'incidence des modifications de l'offre de référence (FC2n et FC3n) : 327 348 €<sup>15</sup>**

##### **1. Les incidences financières des modifications de l'offre du réseau Tbc (FC2n)**

Conformément aux dispositions des articles 10.3 et 48.2.2 de la convention et de l'annexe 30, les conséquences financières peuvent être de différentes sortes :

- *modifications de l'offre, en plus ou en moins, inférieures ou égales à 0,5% du kilométrage commercial de référence par an et par mode : aucune modification du forfait de charges,*
- *modifications de l'offre, en plus ou en moins, supérieures à 0,5% et inférieures ou égales à 5% du kilométrage commercial de référence par mode : le forfait de charges est ajusté sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage,*
- *modifications de l'offre, en plus ou en moins, supérieures à 5% et inférieures ou égales à 10% du kilométrage commercial de référence par mode : le forfait de charges est ajusté sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage,*
- *modifications de l'offre, au-delà de 10%, en plus ou en moins du kilométrage commercial par mode : le forfait de charges est renégocié selon les conditions de l'article 53.*

Réseaux	Kilomètres	Montants € 2013	Coefficient d'actualisation	Montants € 2015
Réseau tramway	- 672	- 3 179	1,02971	- 3 273
Réseau de bus	39 560	187 354	1,01381	189 942
Navettes fluviales	0	-	1,00790	0
<b>Total</b>	<b>38 888</b>	<b>184 175</b>		<b>186 669</b>

## **2. Les incidences financières des modifications calendaires du réseau Tbc (FC2n)**

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 48.2.2 de la convention et de l'annexe 30, le forfait de charges est ajusté, par rapport au kilométrage commercial de référence par mode de l'année considérée, sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage.

Réseaux	Kilomètres	Montants € 2013	Coefficient d'actualisation	Montants € 2015
Réseau tramway	25 563	120 960	1,02971	124 554
Réseau de bus	3 807	15 906	1,01381	16 125
Navettes fluviales	0	-	1,00790	0
<b>Total</b>	<b>29 370</b>	<b>136 866</b>		<b>140 679</b>

## **3. Récapitulatif**

Pour l'année 2015, le total des incidences financières liées aux modifications de l'offre et aux modifications calendaires s'élève à 327 348 €<sub>2015</sub> soit un montant à compenser par Bordeaux Métropole.

## **4. Les incidences financières des modifications de l'offre du service PMR (Personnes à mobilité réduite) (FC3n)**



Les modalités de l'article 48.2.3 stipulent qu'en cas de modification de l'offre PMR telle que définie à l'article 10.5 de la convention, le forfait de charges évolue selon différentes dispositions en référence au nombre de voyages perdus.

**Pour l'année 2015, aucune modification de l'offre PMR n'a impacté le forfait de charges de référence.**

**G - L'Incidence des vitesses commerciales (FC4n) : 0 €<sub>15</sub>**

La prise en compte de la variation de la vitesse commerciale du réseau de bus et du réseau tramway est définie à l'article 48.2.4 de la convention.

Pour le réseau de bus et sur l'année 2015, le délégataire fait son affaire des conséquences de la variation de la vitesse commerciale dans la fourchette comprise entre +2% et -2% par rapport à la vitesse commerciale fixée à l'annexe 14 du contrat.

Pour le réseau de tramway, l'impact des évolutions liées à la mise en service des extensions des lignes et des services partiels est neutralisé sur l'année 2015 et n'a donc pas d'incidence sur le forfait de charges.

Toutefois, le délégataire a fait valoir qu'il considère ne pas avoir été en mesure de réaliser la productivité qui a été inscrite dans l'économie contractuelle sur la vitesse commerciale bus pour l'année 2015. Les parties conviennent de traiter ce point dans le cadre de discussions à ouvrir dans les meilleurs délais.

**H - L'impact des grèves et des interruptions de services (FC5n) : - 736 784 €<sub>15</sub>**

La prise en compte des pertes kilométriques est définie à l'article 48.2.5 de la convention où le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction pour la non réalisation de services, pour quelque cause que ce soit, y compris pour cas de force majeure.

**1. La réfaction des charges au titre de la grève**

Le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction calculée sur la base des kilomètres non réalisés par rapport à l'offre annuelle de référence et des coûts unitaires de roulage (carburants, lubrifiants, pneumatiques, entretien) tels que définis à l'annexe 30, et du personnel gréviste (charges sociales et fiscales, salaires).

Pour l'année 2015, on note cinq journées de mobilisation du personnel Tbc (le 2 mars, les 29 et 30 mai, le 21 juin et le 5 octobre). Celles-ci ont entraîné une perte kilométrique sur les réseaux tramway et bus répartie de la manière suivante :

Réseaux	Kilomètres perdus	Montants € 2013	Coefficient d'actualisation	Montants € 2015
Réseau tramway	- 28 952	- 31 755	1,02971	- 32 699
Réseau de bus	- 153 412	- 87 265	1,01381	- 88 470
Retenues sur salaires				- 308 851
<b>Total</b>	<b>- 182 364</b>			<b>- 430 020</b>

**2. La réfaction des charges au titre des autres cas que la grève**

Dans les situations comme les problèmes de circulation, les accidents avec tiers responsables, les manifestations ... le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction calculée sur la base des kilomètres non réalisés par rapport à l'offre annuelle de référence et des coûts unitaires de roulage (carburants, lubrifiants, pneumatiques, entretien) tels que définis à l'annexe 30, et du personnel gréviste (charges sociales et fiscales, salaires).

Réseaux	Kilomètres perdus	Montants € 2013	Coefficient d'actualisation	Montants € 2015
Réseau tramway	- 3 887	- 6 328	1,02971	- 6 516
Réseau de bus	- 299 399	- 296 158	1,01381	- 300 248
<b>Total</b>	<b>- 303 286</b>	<b>- 302 486</b>		<b>- 306 764</b>

**Pour l'exercice 2015, au titre de la grève et autres cas, le montant total de la réfaction sur le forfait de charges est de 736 784 €<sub>2015</sub>.**

### **I - Le taux de financement des investissements (FC6n) : 0 €<sub>15</sub>**

Conformément à l'article 48.2.6 - Prise en compte des taux de marché réels de financement des investissements, pour les exercices 2015 à 2017 inclus, le délégataire fera son affaire des taux de marché réels de financement des investissements, les taux fixés (2,99%) en annexe 5 n'étant pas susceptibles de révision.

### **1.3.3 - Les intéressements financiers du délégataire aux résultats : 35 818 €<sub>15</sub>**

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la convention, les intéressements financiers se déclinent de la manière suivante :

#### **A - L'intéressement aux recettes tarifaires : 462 786 €<sub>15</sub>**

Cet intéressement est calculé à partir d'une base théorique d'engagement de recettes corrigée de différents facteurs (modifications de l'offre, variations calendaires, interruptions du service...) qui conduisent ainsi au calcul d'une base définitive d'intéressement.

	Base théorique Contrat	Nouvelle base théorique Avenant n°1	Base définitive	Recettes réelles	Ecart € 2015
Recettes Tbc	63 909 892	62 883 802	59 820 983	<b>60 172 549</b>	<b>351 566</b>
Recettes PMR	225 972	225 972	215 467	<b>224 836</b>	<b>9 369</b>
Recettes V3	1 712 554	1 712 554	1 647 510	<b>1 749 361</b>	<b>101 851</b>
<b>Total</b>	<b>65 848 418</b>	<b>64 822 328</b>	<b>61 683 960</b>	<b>62 146 746</b>	<b>462 786</b>

Pour le calcul de la base définitive des recettes Tbc, il a été pris en compte les ajustements suivants :

- ajustements liés aux effets des modifications de l'offre, aux évolutions tarifaires et aux variations calendaires soit un montant total de - 2 985 665 €<sub>2013</sub>,

- ajustements liés aux pertes de recettes identifiées : fermeture de la Halle de Lescure pour la période du 2 mars au 7 juin 2015 à hauteur de - 9 562 €<sub>2013</sub> (protocole transactionnel du 27 mai 2016), conséquences des travaux de la phase III sur les lignes de bus à hauteur de - 48 794 €<sub>2013</sub> (avenant n°1) et aux modifications du réseau en lien avec les réunions sectorielles pour un montant de - 18 798 €<sub>2013</sub>.

La base théorique pour les recettes Tbc est donc ajusté d'un montant total de 3 062 819 € soit une base définitive 2015 de 59 820 983 €.

Cette base définitive est ensuite comparée aux recettes tarifaires réelles, cette comparaison permettant de mesurer le calcul de l'intéressement. Les écarts sont les différences entre les recettes tarifaires réelles et les bases définitives.

Si les recettes réelles sont :

- inférieures à la base définitive, le délégataire reste tenu par son engagement et reverse à Bordeaux Métropole, le montant de recettes correspondant à cette base définitive,
- comprises entre 0 et +1,5% à la base définitive, l'écart est reversé par Bordeaux Métropole au Délégué,
- au-delà de +1,5% de la base définitive, l'écart est partagé entre Bordeaux Métropole et le Délégué selon des tranches d'écart définies contractuellement.

**Pour l'année 2015, les recettes réelles encaissées par le délégataire à hauteur de 62 146 746 €<sub>15</sub> sont supérieures de 462 786 €<sub>15</sub> en comparaison de la base définitive d'intéressement soit 0,75 %.**

**Conformément aux dispositions contractuelles décrites ci-dessus, ce montant est reversé au délégataire par Bordeaux Métropole.**

#### **B. Intéressement à la fréquentation (hors PMR) : - 303 729 €<sub>15</sub>**

Dans le cadre de la délégation de service public, le délégataire s'est engagé sur un objectif de fréquentation annuel. Le développement de l'attractivité du réseau et donc l'évolution de sa fréquentation constitue un enjeu important pour Bordeaux Métropole.

La fréquentation du réseau (bus, tramway et Batcub) est exprimée en nombre de validations brutes issues du système billettique.

La base théorique d'intéressement est modifiée de différents facteurs (modifications de l'offre, variations calendaires, interruptions du service...) conduisant ainsi au calcul d'une base définitive d'intéressement.

	Base théorique Avenant n°1	Base définitive	Validations réelles	Ecart
<b>Validations</b>	97 349 789	<b>92 725 481</b>	<b>85 516 302</b>	<b>- 7 209 179</b>

Conformément aux dispositions de l'annexe 17.3, pour chaque exercice :

- si la fréquentation réelle constatée sur l'année n est supérieure à la base définitive de calcul de l'intéressement de l'année n, le délégant versera au délégataire un intéressement égal à 50% de l'excédent (50% de validations excédentaires que multiplie la recette moyenne). Cet intéressement, limité à 200 000 €<sub>2013</sub> H.T., est actualisé par l'application de la formule d'indexation,
- si la fréquentation réelle constatée sur l'année n est inférieure à la base définitive de calcul de l'intéressement de l'année n, le délégataire versera au délégant une pénalité égale

à la totalité du manque à gagner correspondant (validations manquantes que multiplie la recette moyenne). Cette pénalité, limitée à 300 000 €<sub>2013</sub> H.T., est actualisée par l'application de la formule d'indexation.

Le manque à gagner est de 5 072 655 € soit 7 209 179 validations manquantes par 0,7036 € de recette moyenne unitaire.

**Ainsi pour l'exercice 2015, et au regard des dispositions mentionnées ci-dessus, le délégataire se voit appliquer la pénalité de 300 000 €<sub>13</sub>, actualisée à 303 729 €<sub>15</sub>.**

### **C. Intéressement aux recettes de publicitaires : - 9 572 €<sub>15</sub>**

Dans le cadre du contrat, le délégataire s'est engagé sur un niveau pluriannuel minimum de recettes publicitaires telles que définies à l'article 9.12 de la convention.

Pour l'année 2015, les résultats sont les suivants :

	Base théorique € 2013	Base définitive € 2015	Recettes réelles € 2015	Ecart € 2015	Ecart %
<b>Recettes publicitaires</b>	1 125 631	1 126 827	1 117 255	- 9 572	- 0,85

Pour le calcul de la base définitive indexée à 1 139 623 €<sub>2015</sub>, il a été pris en compte deux impacts liés à :

- la suppression de deux panneaux publicitaires pour un montant de 4 177 €,
- la prise en charge par Bordeaux Métropole de l'habillage de rames pour l'évènement « Ocean Climax Novart » à hauteur de 8 619 €,

La base définitive pour le calcul de l'intéressement est donc de 1 139 623 € - 12 796 € soit 1 126 827 €.

Contractuellement, pour chaque année n :

- si les recettes réelles de publicité sont supérieures de plus de 5% à la base définitive de l'engagement, l'écart au-delà de ces 5% est partagé à parts égales entre le délégant et le délégataire,
- si les recettes réelles de publicité sont inférieures à la base définitive de l'engagement, le délégataire reste tenu par son engagement et reverse au délégant le montant de recettes correspondant.

**Pour 2015, l'écart constaté entre la base définitive et les recettes réelles est de - 9 572 €<sub>15</sub> soit - 0,85%. A ce titre, le délégataire reversera à Bordeaux Métropole, le montant correspondant.**

### **D. Intéressement à la diminution du taux de fraude : - 101 243 €<sub>15</sub>**

Dans le cadre de la diminution de la fraude et conformément à l'article 9.6 de la convention et à l'article 1.1 de l'annexe 21, le délégataire s'est engagé sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude.

Pour 2015, le taux de fraude contractuel est fixé à 9,5 %.

L'écart entre le taux de fraude réel mesuré par enquête et le taux objectif est déterminé en pourcentage, cet écart détermine ainsi le montant de l'intéressement (bonus ou malus).

	Taux Objectif (to)	Taux Mesuré (tm)	Ecart (tm-to)/to
<b>Taux de fraude</b>	9,5 %	10,1 %	6,32 %

**Au regard de la grille d'intéressement (article 7 - annexe 21.1), l'écart étant compris entre 5 % et 10 %, le délégataire fait l'objet d'une pénalité d'un montant de 100 000 €<sub>13</sub>, revalorisé à 101 243 €<sub>15</sub>.**

#### **E. Intéressement aux recettes amendes : 231 272 €<sub>15</sub>**

L'intéressement aux recettes liées aux procès verbaux (amendes sur le réseau Tbc, amendes pour incivilité et amendes sur les parcs relais) est corrélé à la réalisation du taux annuel de contrôles des usagers (articles 9.6, 47.2 et 49.4, annexe 21.1).

Selon l'atteinte de l'objectif annuel du taux de contrôles, le délégataire bénéficie d'un intéressement à hauteur de 20 % des sommes encaissées.

**Le taux de contrôles 2015 est de 4.30 % pour un objectif fixé à 4%, le délégataire bénéficie donc d'un intéressement de 231 272 €<sub>15</sub> sur un total de 1 156 361 €<sub>15</sub> de recettes amendes encaissées.**

#### **F. Intéressement aux redevances de sous-occupation : 27 073 €<sub>15</sub>**

En contrepartie de son action destinée à promouvoir l'attractivité et l'amélioration des surfaces à usages commercial, le délégataire perçoit un intéressement égal à 20% du montant des redevances de sous-occupation perçues (articles 47.23 et 49.5).

Le délégataire s'est engagé sur un niveau pluriannuel minimum de redevances.

	Engagement € 2015	Recettes perçues € 2015
<b>Redevances</b>	86 564	135 365

**Dans le cadre des redevances perçues, 135 365 € en 2015, le délégataire bénéficie d'un intéressement équivalent à 27 073 €.**

#### **G. Le partage des gains de productivité et des produits financiers : - 102 422 €<sub>15</sub>**

Dans le cadre de son rapport annuel, le délégataire fait parvenir au délégant la décomposition du total des charges d'exploitation, d'administration et d'entretien de toute nature se rapportant à l'exercice.

Dans l'hypothèse où le délégataire obtient de meilleurs résultats que ceux prévus dans ses comptes d'exploitation prévisionnels, un partage des gains de productivité sous forme de diminution du forfait de charges annuel est mis en œuvre conformément aux dispositions de l'annexe 29 du contrat.

Cette diminution du forfait de charges est toutefois conditionnée au fait que l'excédent brut d'exploitation (EBE) des comptes du délégataire est positif et supérieur à celui prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice, ceux-ci étant indexé par le résultat des formules d'indexation de l'année.

L'excédent brut d'exploitation de l'année (non compris le montant total des éventuels intéressements positifs et négatifs dont a pu bénéficier le délégataire, notamment au titre de la fréquentation, des recettes, de la qualité de service, du contrôle des voyageurs...) est comparé à celui figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel. Les gains de productivité sont calculés selon le barème ci-dessous :

- si l'excédent est supérieur de 0 à 10% du prévisionnel, aucun reversement des gains,
- si l'excédent est strictement supérieur de 10 à 30% du prévisionnel, reversement de 10% des gains,
- si l'excédent est strictement supérieur de 30 à 60% du prévisionnel, reversement de 30% des gains,
- si l'excédent est strictement supérieur de 60% du prévisionnel, reversement de 50% des gains.

	EBE de référence € 2015	EBE réel retraité € 2015	Excédent € 2015 sur EBE de référence	Excédent %
<b>Gains de productivité</b>	3 497 504	4 521 720	1 024 216	29,3

L'Excédent brut d'exploitation (EBE) réel est retraité par la neutralisation des frais de siège pour un montant de 3 178 909 € et des bonus / malus pour un montant de 138 242 € soit un EBE retraité de 4 521 720 €.

L'excédent pour l'année 2015 est positif soit un montant de 1 024 216 €<sub>15</sub> ou 29,3 %, conformément au barème indiqué ci-dessus, le reversement en faveur de Bordeaux Métropole est de 102 422 €<sub>15</sub> soit 10% de l'excédent.

#### **H. Intéressement à l'amélioration du service PMR : - 10 124 €<sub>15</sub>**

Le délégataire est incité à améliorer l'offre de référence par la mise en place d'un système d'intéressement qui porte sur :

**1. L'augmentation du nombre de voyages annuels** : aucun mécanisme, l'atteinte des objectifs de voyages conditionne l'atteinte des objectifs de recettes.

**2. L'augmentation du pourcentage des kilomètres commerciaux** en comparaison de kilomètres totaux réalisés.

	Objectif Kilomètres commerciaux	Kilomètres réalisés	Kilomètres commerciaux	% Kilomètres commerciaux 2015
<b>Kilomètres commerciaux</b>	55,5 %	1 385 606	750 655	54,2 %

• Conformément aux dispositions de l'article 49.7 de la convention, le délégataire est assujéti à une pénalité de 5 000 €<sub>13</sub> valorisé à 5 062 €<sub>15</sub>.

**3. La diminution du taux d'annulation** c'est-à-dire le nombre de transports annulés par les usagers sur le nombre total de transports demandés.

Objectif	Transports demandés	Transports annulés	Taux d'annulation 2015
----------	------------------------	-----------------------	------------------------------

Taux d'annulation	24,0%	122 989	30 068	24,4 %
-------------------	-------	---------	--------	--------

- Conformément aux dispositions de l'article 49.7 de la convention, le délégataire est assujéti à une pénalité de 5 000 €<sub>13</sub> valorisé à 5 062 €<sub>15</sub>.

### I. Intéressement à la démarche de qualité : - 158 223 €<sub>15</sub>

La démarche de qualité de service identifie des seuils de qualité minimale en dessous desquels le délégataire doit payer des pénalités et des objectifs «qualité» au dessus desquels le délégataire perçoit des primes pour un ensemble d'indicateurs.

L'intéressement financier est donc prévu en fonction des résultats obtenus par le délégataire au regard de ses objectifs contractuellement fixés, conformément à l'article 9.11 de la convention et dans les conditions prévues à l'annexe 22.1 du contrat.

**Ainsi, au titre de la démarche de qualité, le délégataire percevra un montant de primes de 64 000 €<sub>13</sub> et versera 220 280 €<sub>13</sub> de pénalités soit un impact total en faveur de Bordeaux Métropole de 156 280 €<sub>13</sub> valorisé à 158 223 €<sub>15</sub> après actualisation.**

L'intéressement du délégataire se décompose comme suit :

Indicateurs	Valeurs € 2013		Observations
	Primes	Pénalités	
<b>Axe 1 : Plan qualité « chaîne de la mobilité »</b>			
Période de contrôle n°1	0	0	Neutralisé en 2015
Période de contrôle n°2	0	0	Neutralisé en 2015
Période de contrôle n°3	0	0	Neutralisé en 2015
	0	0	
<b>Axe 2 : Plan qualité d'exploitation</b>			
Indicateur n°1 : Contrôles des voyageurs		-20 000	
Indicateur n°2 : Respect de l'offre bus ; parcours perdus		-60 000	
Indicateur n°3 : Régularité/Ponctualité bus et navettes fluviales			Neutralisé en 2015
Indicateur n°4 : Régularité/Ponctualité tramways			Neutralisé en 2015
Indicateur n°5 : Régularité/Ponctualité TPMR	24 000		
Indicateur n°6 : Disponibilité du service TPMR		-72 000	
Indicateur n°7 : Disponibilité du service tramways	40 000	-40 000	
Indicateur n°8 : Disponibilité du service de navettes fluviales		-24 000	
Indicateur n°9 : Service tramways non couvert		-4 280	
	64 000	-220 280	
<b>Axe 3 : Plan de maintenance</b>			
Indicateur n°1 : Contrôle réglementaire		0	
Indicateur n°2 : Maintenance réglementaire		0	
Indicateur n°3 : Traitement des non-conformités réglementaires		0	
Indicateur n°4 : Suivi du plan de maintenance interne et externe		0	
Indicateur n°5 : Suivi du plan d'investissement			Déjà comptabilisé - voir index J des intéressements
Suivi des détections de Boucle Longue Distance			Neutralisé en 2015
Suivi des détections de Boucle Courte Distance			Neutralisé en 2015
Suivi des détections de Boucle RAZ			Neutralisé en 2015
Suivi de l'état des stations			Neutralisé en 2015
Suivi de l'état des plateformes			Neutralisé en 2015
Bilan carbone et GES détaillés			Pas de système de bonus/malus
Suivi de la consommation des fluides et des énergies			Pas de système de bonus/malus
	0	0	
<b>Axe 4 : Plan de certification - labellisation qualité</b>			
ISO 9001 : Cycle des recettes		0	Certification conservée
AFNOR service NF 281 et NF 371 : Service MOBIBUS		0	Certification conservée
AFNOR service NF 281 et NF 298 : Services de contrôle		0	Certification conservée
	0	0	
<b>Axe 5 : Suivi du réseau</b>			
Indicateur n°1 : suivi des réclamations			
Indicateur n°2 : suivi du taux de non acceptation du service TPMR			Pas de système de bonus/malus
Indicateur n°3 : accidentologie			
Indicateur n°4 : Suivi de l'exploitation			
	0	0	
Total en € <sub>13</sub>	64 000	-220 280	
Impact net en € <sub>13</sub>		-156 280	
Coefficient d'actualisation		A = 1,01243	
Impact net en € <sub>15</sub>		-158 223	

### J. Intéressement au titre du PPI (Plan prévisionnel d'investissement) : 0 €<sub>15</sub>

Dans le cadre de son Plan prévisionnel d'investissements décrit en annexe 5 du contrat, le délégataire a évalué les montants financiers annuels (en €<sub>2013</sub>), et a établi un plan pour chaque type d'investissement pour la durée de la délégation de service public conformément à l'annexe 5 du présent contrat.

Les investissements faisant l'objet du contrat sont de trois natures :

- **Les investissements neufs** : il s'agit des investissements ayant pour objet la modernisation, l'amélioration et les extensions du service de transport du délégant, ils peuvent être par le délégant ou par le délégataire,
- **Les renouvellements** : ce sont des investissements consistant à remplacer par du matériel neuf, à fonctionnalité identique et de qualité équivalente, les équipements devenus impropres à l'usage pour lesquels ils ont été conçus (coût de maintenance anormalement élevé, disponibilité anormalement insuffisante, matériel obsolète et/ou vétuste, non conformité réglementaire, etc.). Ces investissements sont en principe portés par le Délégataire, à l'exception des véhicules affectés au transport collectif,
- **Les Gros entretiens réparations (GER)** : il s'agit des opérations de maintenance qui relèvent de la section investissement, ils sont portés par le délégataire.

Par ailleurs, le délégataire est autorisé, sous réserve de l'accord préalable du délégant, à réaliser des investissements pour des biens non prévus au plan d'investissement qu'il juge utiles à l'exploitation et qui seront dès lors considérés comme biens de retour.

L'intéressement du délégataire au PPI est calculé sur la base d'un taux de réalisation (comparaison entre PPI de référence et investissements réalisés selon les conditions suivantes :

- si au moins 80 % du volume financier de référence indexé de chaque plan d'investissement est réalisé chaque année, aucune pénalité n'est appliquée. Le volume financier restant par plan, est reporté et ajouté au volume financier l'année suivante,
- si le délégataire réalise moins de 80 % du volume financier de référence indexé annuel de chaque plan d'investissement, il est appliqué une pénalité par plan de 10% sur la différence entre le volume financier réel dépensé et les 80% du volume financier prévisionnel indexé qui auraient dû a minima être dépensés. Le volume financier non dépensé par plan est reporté l'année suivante.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°1 en son article 3 - Recalage du PPI 2015 du Délégataire validé par Bordeaux Métropole en date du 24 décembre 2015, le contexte pour l'année se traduit comme suit :

Natures du PPI	PPI contractuel € 2013	PPI de référence € 2013 Avenant 1	PPI de référence € 2015	Investissements	Taux de réalisation	Pénalités
				réalisés € 2015 hors immobilisations en cours		
<b>Invest. Neufs</b>	4 550 297	3 028 808	<b>3 066 456</b>	<b>2 459 276</b>	<b>80 %</b>	<b>0</b>
<b>Renouvellement</b>	2 633 728	2 559 905	<b>2 591 725</b>	<b>2 539 283</b>	<b>97 %</b>	<b>0</b>
<b>GER</b>	4 822 562	3 142 562	<b>3 181 624</b>	<b>2 979 244</b>	<b>94 %</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	12 006 587	8 731 275	<b>8 839 805</b>	<b>7 977 803</b>	<b>90 %</b>	<b>0</b>

**Ainsi, au titre de cet exercice et conformément aux dispositions contractuelles, le délégataire n'est assujéti à aucune pénalité sur l'exercice 2015.**

- **Suivi annuel des dotations aux amortissements**



Les dotations prévisionnelles annuelles aux amortissements des biens sont mentionnées à l'annexe 30.1 du contrat, la situation pour l'exercice 2015 est la suivante :

	Montants € <sub>2013</sub>	Coefficient d'actualisation	Montants € <sub>2015</sub>
<b>Dotations prévisionnelles</b>	1 614 366	1,0 1243	<b>1 634 432</b>
<b>Amortissements réels</b> ( <i>hors amortissements des biens de l'inventaire C - biens propres du Déléguataire et biens en attente de facturation</i> )			595 126
<b>Différentiel de l'exercice à restituer en fin de contrat au titre de 2015</b>			<b>- 1 039 306</b>

Conformément aux dispositions de l'article 24.4 - Mode opératoire pour les investissements du délégataire si les amortissements cumulés réalisés sont inférieurs à ceux du prévisionnel contractuel, le délégataire reversera au délégant le différentiel d'amortissement **en fin de contrat**.

#### **K. Intéressement au titre de l'article 58 - Pénalités : 0 €<sub>15</sub>**

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le contrat, le délégataire encourt d'autres pénalités étant entendu que ces dernières relèvent de la constatation d'un dysfonctionnement ponctuel. La constatation des faits entraînant les pénalités décrites ci-après est effectuée à la diligence du délégant.

Le montant des pénalités est fixé à 300 €<sub>13</sub> H.T. actualisée par application de la formule d'indexation définie à l'article du contrat (coefficient A de charges fixes).

Prestations	Pénalités
Non transmission des garanties à première demande	0
Non création de la société dédiée dans les délais	0
Non respect des délais de transmission des documents au délégant ou de son information	0
Non respect de l'identité du réseau	0
Non respect du fait du délégataire de la réglementation générale des transports	0
Non respect de l'âge maximum autorisé des véhicules de sous-traitants	0
Non obtention ou perte d'une certification	0
Non entretien d'un bien remis ayant un impact sur la sécurité	0
Non respect des dispositions du Code du travail interdisant le travail dissimulé	0
Autres manquements aux stipulations du contrat et de ses annexes	0
Retard de paiement	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

#### **1.3.4 - Les autres dépenses au titre de l'exercice 2015 : 953 065 €<sub>15</sub>**

##### **A - La période de tuilage : 273 356 €<sub>15</sub>**

Conformément à l'article 9 - Droits et obligations généraux du délégataire, la période de « tuilage » est la période comprise entre la date de prise d'effet du contrat, correspondant à la date de sa notification au délégataire, et la

date de prise d'effet de la délégation, correspondant à la date de début d'exploitation du service par le délégataire, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A la date de prise d'effet du contrat, le délégataire s'est conformé aux obligations, sans préjudice de toute autre diligence qui s'avèrerait utile pour assurer la parfaite continuité du service public à la date de prise d'effet de la délégation.

**Le forfait de charges de référence pour l'année 2015 ne prend pas en compte les coûts inhérents à la période de tuilage (article 48.1), ce montant doit être compensé au délégataire à hauteur de 270 000 €<sub>13</sub> ou 273 356 €<sub>15</sub> après actualisation.**

**B - Les réunions sectorielles : - 171 249 €<sub>15</sub>**

Par délibération du 10 juillet 2015 n°2015/0394 et suite aux réunions sectorielles réalisées de mars à mai avec les communes de la Métropole, il a été acté les adaptations du réseau Tbc inhérentes aux extensions des lignes de tramway et des services partiels.

Pour l'année 2015, la période de référence prise en compte est de 4 mois soit de septembre à décembre, il en résulte les impacts suivants :

	<b>Impacts financiers € 2013</b>	Coefficients d'actualisation	<b>Impacts financiers € 2015</b>
<b>Réseau de bus</b>	<b>- 139 463</b>	B = 1,01381	<b>- 141 389</b>
<b>Réseau tramway</b>	<b>- 28 998</b>	C = 1,02971	<b>- 29 860</b>
<b>Total</b>	<b>- 168 461</b>		<b>- 171 249</b>

Les adaptations du réseau Tbc sur la période de référence 2015 sont évaluées à 168 461 €<sub>13</sub> ou 171 249 €<sub>15</sub> après actualisation, soit un impact en faveur de Bordeaux Métropole.

**C - Les impacts des travaux de la phase III du tramway sur le réseau de bus : 228 329 €<sub>15</sub>**

La fin des travaux liés aux extensions des lignes de tramway ont donné lieu à un surcoût sur l'exploitation du réseau de bus au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015. L'impact financier se décline comme suit :

<b>Impacts</b>	<b>Coûts € 2013</b>	Coefficient d'actualisation	<b>Coûts € 2015</b>
Réseau de bus	70 933	B = 1,01381	<b>71 913</b>
Facturation sous-traitance Lianes 14			<b>156 416</b>
		<b>Total</b>	<b>228 329</b>

**Le montant total des surcoûts à compenser au délégataire est de 228 329 €<sub>15</sub>**

**D - Le remboursement de charges supplémentaires non prévues au contrat : 392 031 €<sub>15</sub>**

Le délégataire assure l'exploitation du réseau multimodal Tbc et des services associés, En contrepartie des services et de sa mission de service public délégué, Bordeaux Métropole verse donc chaque année au Délégataire un forfait de charges permettant de couvrir les dépenses d'exploitation de l'année considérée.

Cependant, certaines nécessités d'exploitation imposent parfois au délégataire la prise en charge technique mais également financière de prestations non prévues au contrat et non intégrées au forfait de charges.

Pour l'année 2015, le montant total des prestations à compenser au délégataire est de 392 031 €<sub>15</sub>, il se décompose comme suit :

<b>Natures des prestations</b>	<b>Montants</b> € <sub>15</sub>
Coupure de la ligne B : dépose et repose de 3 plaques de protection du rail APS	15 932
Congrès ITS : mise en œuvre d'une application NFC pour mobiles	4 000
Enquête origine / Destination pour le projet de BHNS	97 100
Location de navettes électriques BlueBus	62 730
Dépose et repose de la station Vcub « Alouette »	27 892
Repose de la station Vcub « place St Michel »	16 705
Charges pour mise en œuvre du Plan assurance sécurité	3 981
Enlèvement du bungalow place des Quinconces	12 575
Dépose de la station Vcub « Terres Neuves »	11 896
Repose de la station Vcub « La Châtaigneraie »	16 705
Mise en place d'un complément d'éclairage au dépôt du Lac	1 868
Renfort de l'offre du réseau pour évènementiel « Océan Climax »	14 223
Prestations diverses pour le Congrès ITS	47 531
Dépose de la station Vcub « Pont de la Maye »	11 896
Neutralisation de réservoirs GNV sur 16 autobus avant réforme	9 600
Mise en sécurité du rail APS sur le cours du XXX juillet	5 564
Restitution du fournisseur sur cession d'un traceur HP	- 650
Mise en sécurité du rail APS sur la place de la Victoire	6 911
Mise en sécurité du réseau GNV sur la halle de Lescure	2 310
Réparation suite fuite sur le circuit huile sur le dépôt de La Jallère	406
Impact sur nouvelle fermeture de la halle de Lescure	22 856

**TOTAL** **392 031**

**E - Les évolutions réglementaires : 212 911 €<sub>15</sub>**

Le délégataire exploite le service entre autres dans le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, existantes et à venir.

Il appartient ainsi au délégataire de se tenir régulièrement informé de toute évolution des dispositions légales, réglementaires ou jurisprudentielles susceptibles d'avoir un impact sur les engagements souscrits dans le cadre du contrat.

Les modifications de la législation ou de la réglementation, et notamment de la législation du travail ou des règles applicables à la profession pourront être une cause de révision des conditions économiques et/ou techniques pendant la durée du contrat selon les dispositions fixées à l'article 53.1 de la convention.

Au cours de l'année 2015, on note quatre évolutions réglementaires :

### 1. entraînant des coûts supplémentaires

Evolution de la Taxe intérieure de consommation sur les produits (TICPE GNV)	305 669
Evolution de la contribution au service public de l'électricité (CSPE)	112 870
Franchise annuelle à charge du délégataire	- 150 000
<b>Total à compenser par Bordeaux Métropole</b>	<b>268 539</b>

### 2. entraînant des gains

Hausse de l'abattement de la Contribution sociale de solidarité des sociétés	- 25 200
Baisse des cotisations allocations familiales (1,6 x SMIC)	- 30 428
<b>Total à restituer à Bordeaux Métropole</b>	<b>- 55 628</b>

### F - La pose et dépose des poteaux d'arrêts : 17 687 €<sub>15</sub>

Dans le cadre de l'exploitation du réseau de bus et de son évolution, le délégataire est amené à procéder à la pose ou à la dépose de poteaux d'arrêts pour faire suite soit aux différents travaux de voirie soit pourvoir au remplacement d'un poteau par un abri (dépose) ou au remplacement d'un abri par un poteau (pose).

Les prix unitaires de ces prestations de pose ou dépose de poteaux et Borne d'information voyageurs (BIV) sont fixés contractuellement à l'annexe 30.2 du contrat.

La situation pour 2015 est la suivante :

Nature des prestations	Nombre	Prix unitaires € <sub>13</sub>	Total € <sub>13</sub>
Dépose de poteaux sans BIV	29	350	10 150
Repose de poteaux sans BIV	12	610	7 320
<b>TOTAL</b>			<b>17 470</b>

**Pour l'année 2015, le montant total des prestations à compenser au délégataire est de 17 470 €<sub>13</sub> ou 17 687 €<sub>15</sub>.**

## II - RECAPITULATIF DES RESULTATS COMPTABLES

### II.1 - LES DEPENSES

Postes de dépenses		Montants € <sub>15</sub>
<b>1.3.1</b>	<b>Forfait de charges de référence actualisé (hors CET)</b>	<b>202 886 689</b>
<b>1.3.2</b>	<b>Les ajustements du forfait de charges</b>	
A	La Contribution économique territoriale (CET)	12 471
B	Les aides à la Réduction du temps de travail (RTT)	- 20 856
C	La récupération des charges de carburant (TICPE)	- 106 257
D	Les conventionnements d'aide à l'emploi (CICE)	228 677
E	La valorisation des services spéciaux	20 572
F	La valorisation des modifications de l'offre de référence	327 348
G	L'incidence des vitesses commerciales	0
H	L'impact des grèves et des interruptions de service	- 736 784
I	Le taux de financement des investissements	0
	<b>Sous-total A : Forfait de charges définitif</b>	<b>202 611 860</b>
	<b>Sous-total B : Contribution Economique Territoriale (CET)</b>	<b>2 551 436</b>
	<b>Total 1 : A+B (hors intéressements)</b>	<b>205 163 296</b>
<b>1.3.3</b>	<b>Les intéressements du Déléguataire</b>	
A	Intéressement aux recettes tarifaires	462 786
B	Intéressement à la fréquentation	- 303 729
C	Intéressement aux recettes de publicité	- 9 572
D	Intéressement à la diminution du taux de la fraude	- 101 243
E	Intéressement aux recettes amendes	231 272
F	Intéressement aux redevances de sous-occupation	27 073
G	Partage des gains de productivité	- 102 422
H	Intéressement à l'amélioration du service PMR	- 10 124
I	Intéressement à la qualité	- 158 223
J	Intéressement au titre du Plan prévisionnel d'investissements	0
K	Intéressement au titre de l'article 58	0
	<b>Total 2 : Intéressements</b>	<b>35 818</b>
<b>1.3.4</b>	<b>Les autres dépenses</b>	
A	La période de tuilage	273 356
B	Les réunions sectorielles	- 171 249
C	Les impacts des travaux de la phase III sur le réseau de bus	228 329
D	Remboursement de charges non prévues au contrat	392 031
E	Les évolutions réglementaires	212 911
F	La pose et dépose des poteaux d'arrêts	17 687
	<b>Total 3 : autres dépenses</b>	<b>953 065</b>
	<b>A. TOTAL DES DEPENSES (1+2+3)</b>	<b>206 152 179</b>

## **II.2 - LES RECETTES**

<b>Recettes reversées par le Déléataire</b>	<b>Montants €<sub>15</sub></b>
Recettes tarifaires Tbc	60 172 549
Recettes tarifaires Mobibus	224 836
Recettes tarifaires Vcub	1 749 361
Recettes des amendes	1 156 361
Recettes de publicité	1 117 255
<b>Total 1 : recettes reversées</b>	<b>64 420 362</b>

<b>Recettes perçues directement par Bordeaux Métropole</b>	
Dessertes hors Bordeaux Métropole	68 118
Transport des Personnes à mobilité réduite	315 773
Services occasionnels	24 466
<b>Total 2 : recettes perçues</b>	<b>408 357</b>
<b>B. TOTAL DES RECETTES (1+2)</b>	<b>64 828 719</b>

**DEFICIT GLOBAL (A - B) :** **141 323 460**

## **III - REGULARISATION DES COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

### **III.I Calcul du forfait de charges définitif**

Le forfait de charges prévisionnel, relatif au compte d'exploitation du réseau, a été versé au délégataire par avances mensuelles à hauteur de 201 469 706 € pour un montant dû s'élevant à 202 599 389 € (hors ajustement de la CET) soit un solde à verser par Bordeaux Métropole de 1 129 683 €.

Pour la Contribution économique territoriale, les acomptes versés au titre de l'année 2015 s'élèvent à 2 508 135 € pour un montant réel dû de 2 563 907 € soit un solde total à verser par Bordeaux Métropole de 55 772 € qui se décline en 43 301 € au titre de la régularisation et 12 471 € au titre de l'ajustement.

A ces montants dûs, il convient d'y intégrer les pénalités et intéressements appliqués conformément aux dispositions contractuels ainsi que le montant des autres dépenses liés à cet exercice.

**Il en résulte que le montant net global de la régularisation du forfait de charges 2015 c'est-à-dire la somme due par Bordeaux Métropole s'élève à 2 174 338 € selon le décompte présenté ci-après :**

<b>Forfait de charges d'Exploitation</b>	Montants	Solde dû à Keolis Bordeaux Métropole	Solde dû à Bordeaux Métropole
Acomptes versés par Bordeaux Métropole	201 469 706		
Forfait de charges définitif (hors ajustement CET)	202 599 389		
	<b>Régularisation</b>	<b>1 129 683 €</b>	<b>0</b>
<b>Contribution Economique Territoriale</b>	Montants	Solde dû à Keolis Bordeaux Métropole	Solde dû à Bordeaux Métropole
Acomptes versés par Bordeaux Métropole	2 508 135		
Contribution indexée	2 551 436		
Régularisation acomptes et CET indexée	43 301	43 301	
Ajustement de la CET	12 471	12 471	
	<b>Régularisation</b>	<b>55 772 €</b>	<b>0</b>
<b>Intéressements</b>	Montants	Solde dû à Keolis Bordeaux Métropole	Solde dû à Bordeaux Métropole
Intéressement aux recettes tarifaires	462 786	462 786	
Intéressement à la fréquentation	303 729		303 729
Intéressement aux recettes de publicité	9 572		9 572
Intéressement à la diminution de la fraude	101 243		101 243
Intéressement aux recettes amendes	231 272	231 272	
Intéressement aux redevances de sous-occupation	27 073	27 073	
Partage des gains de productivité	102 422		102 422
Intéressement à l'amélioration du service PMR	10 124		10 124
Intéressement à la qualité	158 223		158 223
Intéressement au Plan prévisionnel d'Investissements	0	0	0
Intéressement au titre de l'article 58	0	0	0
	<b>Régularisation</b>	<b>721 131 €</b>	<b>685 313 €</b>
<b>Autres dépenses</b>	Montants	Solde dû à Keolis Bordeaux Métropole	Solde dû à Bordeaux Métropole
Autres dépenses	953 065	953 065	0
	<b>Régularisation</b>	<b>953 065 €</b>	<b>0</b>
	<b>Récapitulatif</b>	<b>Solde dû à Keolis Bordeaux Métropole</b>	<b>Solde dû à Bordeaux Métropole</b>
		<b>2 859 651 €</b>	<b>685 313 €</b>
<b>Solde Net en faveur de Keolis Bordeaux Métropole</b>		<b>2 174 338</b>	

En conclusion, le paiement de la régularisation au titre de l'exercice 2015, interviendra après approbation des comptes par le Conseil de La Métropole et sera imputée au budget annexe transports.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la convention de délégation de service public signée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec la société Keolis Bordeaux Métropole,

**VU** le protocole transactionnel validé par délibération du Conseil de Métropole en date du 27 mai 2016,

**VU** l'avenant n°1 validé par délibération du Conseil de Métropole en date du 8 juillet juin 2016,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT QUE** les principes contractuels relatifs au calcul de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 ont été respectés,

#### **DECIDE**

**Article 1** : l'arrêté des comptes relatif à l'exploitation du réseau Tbc par la société Keolis Bordeaux Métropole pour l'année 2015 est approuvé. Il comprend :

- La régularisation relative au forfait de charges d'exploitation,
- La régularisation relative à la Contribution économique territoriale (CET),
- La régularisation relative à l'intéressement aux résultats

Les régularisations à opérer seront affectées au budget annexe transports sur les natures suivantes :

- en dépenses, au chapitre 011 - article 604 ,
- en recettes, au chapitre 77 - article 7711.




**Article 2** : le Président est autorisé à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction du réseau transports urbains</b>	<b>N° 2016-396</b>

---

**Protocoles transactionnels - Marché n°000246U dit MRV01 - Mandataire ALSTOM -  
Autorisation de signer**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de présenter la négociation entre Bordeaux Métropole et la société Alstom, en sa qualité de mandataire du groupement MRV01, constitué de ALSTOM transport SA, et des sociétés cocontractantes Colas rail, Eurovia travaux ferroviaires (ETF), Fayat TP, SOGEFI, CMR, MOTER et Spie Sud-Ouest), titulaire d'un marché de la première phase de tramway, aboutissant à deux protocoles transactionnels.

1) Le marché matériel roulant / voie ferrée / revêtements tramway phase 1

Dans le cadre de la première phase du réseau de tramway de la métropole bordelaise le marché MRV01 (mandataire ALSTOM transport SA, et les sociétés cocontractantes Colas rail, Eurovia travaux ferroviaires (ETF), Fayat TP, SOGEFI, CMR, MOTER et Spie Sud-Ouest) a réalisé les prestations suivantes :

- Fourniture des rames de tramway (MRV01 - lot 1).
- Fourniture et pose des revêtements (MRV01 – lot 2).
- Fourniture et pose de l'alimentation par le sol (APS) et les infrastructures ferroviaires (MRV01 – Lot 3).

Ce marché, notifié en 2000 n'est toujours pas soldé pour deux de ses lots techniques n°1 & 3 en raison de réclamations de la part du groupement d'entreprise.

Les sommes réclamées par le groupement s'élevaient, à 7 051 040 € HT valeur 2015, au titre :

- de demandes de rémunération complémentaire en conséquence d'un retard de 13 mois des chantiers ou de prestations réalisées non payées (frotteurs d'alimentation par le sol (APS) cassés, coffrets d'alimentation APS détériorés suite à causes externes),
- d'intérêts moratoires dus sur des retards de paiement,

- et enfin de préjudices financiers mis en avant par le groupement. Ce préjudice financier correspondait à des intérêts moratoires au titre des demandes de rémunération liées au retard de 13 mois évoquées ci-dessus.

Plusieurs rencontres et discussions sur cette demande ont eu lieu entre 2014 et 2015 au cours desquelles les services de Bordeaux Métropole ont confronté leur analyse à chaque demande du groupement. Cela a permis de revoir à la baisse les demandes de rémunération complémentaire, en rejetant certaines demandes de rémunération complémentaire injustifiées (ex. : une part des frais de pilotage) et en définissant la bonne assiette de calcul des intérêts moratoires et du préjudice lié aux intérêts moratoires.

Au total, la dernière demande du groupement a donc été ramenée en avril 2015 à 4 926 840 € HT incluant :

- \* des prestations supplémentaires à hauteur de 2 075 566 € HT,
- \* des intérêts moratoires sur retard de paiement de factures à hauteur de 475 967 € net de TVA,
- \* le dédommagement d'un préjudice financier à hauteur de 2 375 307 € net de TVA.

Aucun accord définitif n'avait été trouvé à ce stade sur ces sommes.

### II) Contentieux « Carrefours APS »

Par ailleurs, des désordres affectant tant le revêtement que le système d'alimentation par le sol dans l'emprise de la plateforme du tramway sont survenus sur tout un ensemble de carrefours situés à différents points du réseau de tramway. Bordeaux Métropole a engagé des expertises judiciaires pour six d'entre eux (Place de la Victoire, Cours du XXX juillet, Esprit des Lois, rue de Cursol, rue Camille Pelletan, Forum Talence).

La remise en état de l'ensemble de ces carrefours est estimée à 3 420 895 €.

### III) Proposition d'accord

Bordeaux Métropole a souhaité conditionner la conclusion d'un accord transactionnel à la conclusion d'un accord global et permettant de solder les différents points en suspens.

Or, élément défavorable pour notre établissement, il s'avère que, pour le lot 2 (voie ferrée et revêtements) du même marché MRV01, le tribunal administratif a rendu un jugement en 2012, nous condamnant à indemniser le groupement des frais de structure engagés en raison des mêmes 13 mois de retard évoqués ci-dessus.

Ainsi, par parallélisme, il est à craindre que dans le cas des lots 1 et 3 évoqué ci-dessus, et sans accord préalable entre les parties, un jugement pourrait obliger à considérer ces mêmes retards comme relevant de la responsabilité de notre établissement et donc à indemniser le groupement en conséquence.

Par contre, concernant les désordres sur les carrefours, et à l'issue des réunions d'expertises en cours, il est fort probable que la conception du rail APS soit mise en cause, pouvant conduire à un jugement en la faveur de notre établissement, obligeant le groupement MRV01 à reprendre les rails incriminés.

Enfin, il était souhaitable pour Bordeaux Métropole de parvenir au plus vite à un accord purgeant le conflit et permettant la reprise sereine des carrefours APS les plus dégradés, ceux-ci étant préjudiciables à la qualité de service offert aux usagers (dans le cadre d'une procédure distincte consistant en la conclusion d'un marché négocié).

Ainsi, à l'issue de nombreuses réunions entre les services de la Métropole et les représentants du groupement MRV01, il a été obtenu l'accord suivant au travers de deux protocoles transactionnels :

- Protocole n°1 - Marché MRV01 (lots n° 1 et n° 3)

D'une part, le groupement MRV01 renonce à réclamer 40% des sommes dues en capital sur le déroulement du marché, y compris celles afférentes aux frais liés aux 13 mois de retard et aux frotteurs APS cassés suite à erreur de changement de mode de captage. D'autre part le groupement renonce aux factures de réparations des coffrets APS liées à des courts-circuits dus à des causes externes. Le montant total que le groupement MRV01 renonce à réclamer est de 1 174 149,96 € HT.

Néanmoins, dans la mesure où les intérêts moratoires ne peuvent faire l'objet d'aucune concession, conformément aux dispositions de l'article 6 du Code civil, ceux qui sont dus constituent une obligation à la charge de Bordeaux Métropole.

Il découle de ce qui précède que l'obligation de Bordeaux Métropole vis-à-vis du groupement MRV01 passe ainsi d'un montant de 4 926 840 € HT à un montant de 2 803 184,50 € HT soit 2 979 994,64 € TTC décomposé comme suit :

- au titre du capital des lots 1 et 3, le montant total de 902 092,54 € HT, soit 1 078 902,68 € TTC (avec un taux de TVA à 19,6%) ;
- au titre des intérêts moratoires des lots 1 et 3, le montant total de 475 907,37 € ;
- au titre du préjudice financier lié aux intérêts moratoires, le montant total de 1 425 184,59 €.

- Protocole n°2 – Carrefours APS

Les parties sont convenues que le montant total du différent au titre des désordres s'élève à la somme globale et forfaitaire de 3 420 895 € nette de taxes.

La société Alstom, le G.E.T. et le sous-groupement GRS acceptent expressément et irrévocablement de prendre à leur charge, chacun pour ce qui le concerne, la somme de 1 795 000 € nette de taxes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code civil et notamment son article 6 ;

**VU** la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

**VU** le marché n°000 246U dit MRV01 (lot 1 : matériel roulant et lot 2 : alimentation par le sol) notifié le 14 juin 2000 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la première phase du réseau de tramway de la métropole bordelaise et du marché MRV01 avec le groupement MRV01 constitué entre la société ALSTOM transport SA (mandataire), et les sociétés cocontractantes Colas rail, Eurovia travaux ferroviaires, Fayat TP, SOGEFI, CMR, MOTER et Spie Sud-Ouest), des différends sont apparus entre Bordeaux Métropole et le groupement, liés à l'exécution de travaux des lots techniques n°1 et 3 ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'issue de nombreuses réunions entre les services de la Métropole et les représentants du groupement MRV01, il a été obtenu un accord suivant au travers de deux protocoles transactionnels ;

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer les protocoles transactionnels joints en annexe 1 et 2 à la présente délibération.

**Article 2** : Incidence budgétaire : les dépenses seront imputées :


- sur le chapitre 67, compte 6711-Intérêts moratoires pour un montant de 475 907,37 €,
- sur le chapitre 67, compte 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion pour un montant de 1 425 184.59 € ;
- sur le chapitre 23, compte 2313 – Constructions pour un montant de 902 092.54 € HT, soit 1 078 902, 68 € TTC.

Les recettes seront imputées sur le chapitre 13, compte 1318 – Autres subventions d'investissement - pour un montant de 1 795 000 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<i><b>N° 2016-397</b></i>

---

**Projet Pyrauto de la société HERAKLES à Saint-Médard-en-Jalles - Subvention à l'investissement en Recherche et Développement et à l'Immobilier - Conventions - Décision - Autorisation -**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**I - Rappel du projet pyromécanisme de sécurité porté par Herakles sur la période 2006/2016 :**

Par délibération n° 2008/0121 du 22 février 2008, La Cub (devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015) a accepté de soutenir le programme de recherche et de développement de la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) Matériaux Energétiques, devenue à compter de mai 2011 Herakles, dans le domaine des pyromécanismes de sécurité appliqués dans le secteur automobile.

La société Herakles est née d'une fusion des activités « propulsion solide » de Safran et de SNPE. Cette fusion a permis de rapprocher un motoriste, SNECMA propulsion solide (SPS, groupe Safran) basée au Haillan et un spécialiste dans la fabrication d'explosifs et de propergols solides pour la propulsion d'engins balistiques à destination militaire et civile. Elle a également permis à Herakles de devenir le numéro 2 mondial des moteurs de fusée de missiles et fusées.

Le programme Pyrauto fait suite au positionnement depuis 2004 d' Herakles sur un segment de marché émergent dans la filière automobile, à savoir : les pyromécanismes de sécurité appliqués aux éléments intérieurs ou de carrosserie. Ces nouvelles technologies visent à renforcer la protection des occupants du véhicule comme des piétons ou des cyclistes.

Dans le cadre d'un co-financement avec le Conseil général de la Gironde et le Conseil régional d'Aquitaine, Bordeaux Métropole a décidé de soutenir par une délibération en date du 22 février 2008 à la fois :

- 1 - Les investissements en recherche et développement au titre du développement pré concurrentiel,
- 2 - Le programme immobilier de la société Herakles qui prévoyait la construction d'ateliers pour abriter à terme 9 lignes de production de dispositifs pyromécaniques pour sécurité automobile.

Il est à noter que le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général de la Gironde se sont positionnés uniquement sur un soutien au programme de recherche et développement (R&D).

Pour rappel, ce soutien se déroulait sur la période 2006/2016 sur l'ensemble du programme et prévoyait les montants suivants :

<b>Partenaires</b>	<b>R&amp;D (€)</b>	<b>Immobilier (€)</b>	<b>Total (€)</b>
Conseil régional d'Aquitaine	1 296 667		1 296 667
Conseil départemental de la Gironde	1 296 667		1 296 667
Bordeaux Métropole	786 666	510 000	1 296 666
<b>Total (€)</b>	<b>3 380 000</b>	<b>510 000</b>	<b>3 890 000</b>

Pour ce projet, l'entreprise prévoyait de porter un investissement global de 21,59 M€ se décomposant comme suit : 10,25 M€ en R&D ; 7,98 M€ en équipements de production ; 3,39 M€ en immobilier ; pour une assiette éligible de travaux de 13,6 M€ (équipements de production non éligibles).

Il était entendu que la participation de Bordeaux Métropole pour la période 2006 – 2016 s'effectuait en trois phases et sur deux assiettes selon la répartition suivante :

<b>Participation de Bordeaux Métropole (€)</b>	<b>2006/2009</b>	<b>2010/2012</b>	<b>2013/2016</b>	<b>Total (€)</b>
Immobilier	190 000	320 000		510 000
Recherche et Développement	263 064	281 638	241 964	786 666
<b>Total (€)</b>	<b>453 064</b>	<b>601 638</b>	<b>241 964</b>	<b>1 296 666</b>

Pour autant, en raison d'une conjoncture économique défavorable, le programme de la société Herakles a connu un certain retard, tant au niveau des investissements liés à la recherche et développement que ceux destinés à la réalisation de son programme immobilier. En ce sens, il avait été proposé de présenter aux instances métropolitaines en mai 2015 un avenant à la délibération initiale de 2008 pour tenir compte du redimensionnement du programme et établir un nouveau phasage plus en adéquation avec le projet.

Cette affaire a finalement été retirée de l'ordre du jour de ces instances suite à un nouvel incident de pollution au perchlorate d'ammonium sur le site de Herakles début janvier 2015. Egalement, Bordeaux Métropole avait été informée que des concentrations élevées de nitroglycérine étaient mesurées depuis fin août 2015 dans la Jalle et pouvaient être liées à une reprise d'activité sur le site de l'industriel qui pouvait générer des rejets dans la Jalle.

Depuis ces différents incidents, des actions ont été mises en place par Herakles, mais elles ne semblaient pas suffisantes. En effet, la remise en service du forage du Thil était aujourd'hui conditionnée à des consignes d'exploitation précises, un renforcement de la station d'alerte existante de Gajac en amont du champ captant et la mise en place d'un plan d'alerte efficace et rapide avec l'industriel, en cas de relargage accidentel de perchlorate sur le site Herakles.



Après de multiples échanges entre Bordeaux Métropole et Herakles, une convention quadripartite associant Bordeaux Métropole, La Lyonnaise des Eaux, Herakles et Roxel France a pu être validée entre les différentes parties et a fait l'objet d'une approbation de Bordeaux Métropole au Conseil métropolitain du 25 mars 2016. Cette convention prévoit des plans d'alerte et de crise en cas de déversement accidentel de produits chimiques sur le site industriel d'Herakles/Roxel.

La résolution de cette problématique environnementale, qui était une condition indispensable à la poursuite de l'aide économique attribuée par Bordeaux Métropole à l'industriel, permet aujourd'hui d'envisager la poursuite de l'accompagnement de la métropole.

Egalement, dans le cadre de la création le 14 janvier 2015 de la joint-venture (JV) Airbus Safran Launchers entre Airbus et Safran, cet avenant transfère les droits et obligations d'Herakles à la nouvelle entité Airbus Safran Launchers.

En effet, créé à l'initiative d'Airbus Group et de Safran, Airbus Safran Launchers réunit en une seule entreprise, détenue à 50/50, les expertises et les actifs des deux groupes en matière de lanceurs spatiaux civils et militaires.

Fer de lance de la coopération franco-allemande dans un secteur technologique et stratégique, Airbus Safran Launchers anime un réseau industriel intégré au cœur de l'Europe (8 400 salariés, 11 filiales et participations, des partenaires industriels de long terme). Ce réseau s'appuie sur des compétences, des savoir-faire et des sites implantés au sein de grandes régions.

L'objectif de cette joint-venture est :

- d'offrir à ses clients des solutions innovantes et compétitives, afin d'amener l'industrie spatiale européenne au plus haut niveau et de garantir ainsi un accès indépendant à l'espace,
- de s'inspirer des technologies spatiales pour proposer aux industriels un ensemble de produits, équipements et services dans les domaines civils et militaires (Espace, Aéronautique, Transport terrestre, Energies renouvelables, Equipements, Industries, Infrastructures critiques, Sécurité).

D'un point de vue juridique, la création de la nouvelle structure se fait en 2 étapes :

- le 14 Janvier 2015, création d'une JV pour gérer tous les programmes de lanceurs civils et agir en tant qu'interlocuteur de l'ESA pour la gestion des programmes de lanceurs européens,
- mi 2016 : mise en place d'une entreprise concurrentielle au niveau mondial, disposant de tous les actifs industriels pour des lanceurs civils et militaires.

C'est à compter de cette échéance que les droits et obligations d'Herakles seront transférés à la nouvelle entité.

## **II – Redimensionnement du programme par Herakles et finalisation de la phase 2006/2009 :**

En raison d'une conjoncture économique difficile, Herakles a procédé à un redimensionnement de son projet tant sur l'assiette immobilière que celle dédiée à la recherche et au développement.

L'objet de la présente délibération est d'acter les évolutions de ces programmes, avec pour conséquence, de diminuer substantiellement la subvention de Bordeaux Métropole. Pour autant, la société s'engage à créer un niveau d'emploi supérieur aux engagements initiaux.

- Rappel de la période 2006/2009 :

Ainsi, la subvention Recherche et Développement relative à la période 2006/2009 de 263 064 € a été ramenée à 183 569 € compte tenu de l'écart entre l'assiette prévue de 3,43 M€ et les dépenses réalisées de 2,39 M€. Le versement du premier acompte de 210 450 € a donc fait apparaître un trop perçu de 26 881 €, lequel a fait l'objet d'un titre de recette au profit de la Métropole.

Par ailleurs, la société Herakles n'a pas engagé son programme immobilier selon le calendrier initialement défini.

- Redéfinition des besoins de la société Herakles sur la période 2010/2018 :

### Investissement en recherche et développement (R&D) :

Le redimensionnement du projet en R&D proposé, conduit à une diminution du montant de la subvention de Bordeaux Métropole (telle qu'elle était prévue initialement), selon les modalités suivantes :

#### 1 - Programme global initial et révisé pour la période 2006/2018

	<b>Programme Herakles 2006 - 2016</b>	<b>Programme révisé Herakles 2010 - 2018</b>	<b>Taux de participation de Bordeaux Métropole</b>
Recherche et Développement	6 809 000 €	7 048 308 €	7,7 %

Subvention Bordeaux Métropole	523 602 € * (soit 786 666€ de subvention initiale – le montant soldé à ce jour 263 064 €)	542 720 €	
-------------------------------------	---	-----------	--

\* Le montant de 523 602 € correspond à la différence entre le montant total de la subvention prévue initialement en R&D pour la période 2006/2016 (soit 786 666 €), et le montant pour la période 2006/2009 (soit 263 064 €), soldé à ce jour.

## 2 - Programme révisé Herakles pour les périodes 2010/2016 et 2017/2018

### Recherche et développement

Pour la période de 2006 à 2016, Bordeaux Métropole s'était engagée à participer à hauteur de 523 602 € pour un investissement initial de 6 809 000 €.

Ce programme se déclinera dorénavant en deux phases :

- une première de 2010 à 2016 qui donnera lieu à une subvention de 402 747 € pour un investissement de 5 230 483 €,
- une autre 2017/2018 qui donnera lieu à une subvention de 139 973 € pour un investissement de 1 817 825 €,

Soit un total de subvention de : 542 720 € (= 402 747 + 139 973)

<b>Recherche et Développement</b>	<b>2010/2016</b>	<b>2017/2018</b>
Investissement (€)	5 230 483 €	1 817 825 €
Subvention (€)	402 747 €	139 973 €

-

### Investissement en immobilier :

Le redimensionnement du projet Immobilier proposé, conduit à une diminution du montant de la subvention de Bordeaux Métropole, selon les modalités suivantes :

#### 1 - Programme global initial et révisé pour la période 2006/2018

- Pour la période de 2006 à 2016, Bordeaux Métropole s'était engagée à participer à hauteur de 510 000 € pour un investissement de 3 390 000 €.
- Pour la période 2010 – 2018 : le total de subvention serait de 180 000 € pour un investissement de 1 200 000 €.

	<b>Programme initial Herakles 2006 - 2016</b>	<b>Programme révisé Herakles 2010 - 2018</b>	<b>Taux de participation de Bordeaux Métropole</b>
Immobilier	3 390 000 €	1 200 000 € (voir détail dans tableau ci-dessous)	15 %

Subvention Bordeaux Métropole	510 000 €	180 000 € (voir détail dans tableau ci-dessous)	
-------------------------------	-----------	--	--

Pour la période 2010- 2018, ce programme se décline dorénavant en deux phases :

- une première de 2010 à 2016 qui donnera lieu à une subvention de 48 000 € pour un investissement de 320 000 €
- et une autre de 2017 à 2018 qui donnera lieu également à un soutien de 132 000 € pour un investissement de 880 000 €,

## 2 - Programme révisé Herakles pour la période 2010/2016 et 2017/2018

<b>Immobilier</b>	<b>2010/2016</b>	<b>2017/2018</b>
Investissement (€)	320 000 €	880 000 €
Subvention (€)	48 000 €	132 000 €

Cet investissement immobilier se traduira :

- Par la reconfiguration d'un premier bâtiment déjà existant, dénommé CEP3, destiné à la production d'extincteurs (Typhoon), de graisseurs (Greasly) et de générateur de gaz (Calima). Le démarrage de l'activité est prévu pour l'été 2015 pour une production annuelle de 20 000 pièces (60 000 pièces en cas de roulement en 3 x 8),
- Par la reconstruction d'un nouveau bâtiment ou à la reconfiguration d'un second bâtiment déjà existant et dont les études de faisabilité sont en cours. Ce dernier sera réservé à la production de coupe-circuits dont le nombre prévu annuellement est de 250 000 pièces (750 000 pièces en cas de roulement en 3 x 8).

### En Synthèse

Le montant des subventions versées par Bordeaux Métropole pour la période de 2006 à 2016 s'élevait initialement à **1 033 602 €**

- 523 602 € pour la partie recherche et développement,
- 510 000 € pour la partie immobilière pour une assiette éligible de 8 946 000 €.

Ce redimensionnement du projet d'Herakles se traduit désormais par des investissements à hauteur de 7 048 308 € pour la partie recherche et développement et 1 200 000 € pour la part immobilière avec une aide de Bordeaux Métropole de :

- 542 720 € pour la partie Recherche et Développement,
- 180 000 € pour la partie immobilière.

Soit une subvention globale de 722 720 € au lieu de 1 033 602 €.

Cela représenterait en tenant compte de la première subvention versée en recherche et développement pour la période 2006/2009, une baisse de 30 % de la subvention totale à

verser puisque passant d'une subvention totale initiale de 1 296 666 € (2006 à 2016) à 906 289 €. Ce dernier montant correspondant à la totalité des subventions à verser par Bordeaux Métropole pour la période 2010/2018, soit 722 720 €, auquel s'ajoute 183 569 € (en tenant compte du trop perçu versé) relatif à la subvention en R&D versée pour la phase 2006/2009.

En outre, il est également à préciser que le niveau d'intervention de la Métropole reste constant après révision du programme, soit :

- 7,7 % pour la partie recherche et développement,
- 15 % pour la partie immobilière.

Au niveau de la création d'emplois, la convention initiale signée le 12 novembre 2008 issue de la délibération n° 2008/0121 du 22 février 2008, prévoyait en son article 6, une création nette de 50 emplois supplémentaires en contrat à durée indéterminée (CDI) sur les 9 années à compter de la date de la délibération, soit au plus tard en février 2017.

La société Herakles a créé de 2008 à 2010, 41 emplois (dont 38 en CDI) : 28 ouvriers, 4 agents de maîtrise et 9 cadres et pour la période 2011 à 2014, 17 emplois (dont 11 en CDI) répartis ainsi : 8 ouvriers, 6 techniciens et 3 cadres.

Elle s'engage à l'occasion de la mise en activité de ces 2 bâtiments à créer de nouveaux emplois pour la période 2016 et 2018, de la façon suivante :

- Pour la production d'extincteurs, de graisseurs et de générateurs de gaz : 3 postes d'opérateurs (soit 9 opérateurs en équivalent temps plein en contrat à durée indéterminée si fonctionnement en 3x8),
- Pour la production de coupe-circuits : 2 à 3 postes opérateurs (soit 6 à 9 opérateurs en équivalent temps plein à durée indéterminée si fonctionnement en 3 x 8).

Au travers de cette délibération, la société Herakles s'engage donc à maintenir *a minima* ces 5 postes (soit 18 en équivalent temps plein) pendant une durée de cinq ans minimum sur le site à compter de la dernière embauche.

Ainsi, la non réalisation dudit programme dans les délais, ou la réduction du nombre d'emplois créés, pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle par la société Herakles de l'indu de l'aide de Bordeaux Métropole. A ce titre, la société Herakles s'engage à remettre chaque année à la direction du développement économique de Bordeaux Métropole, à compter de l'exercice 2016 jusqu'à l'exercice 2023, une copie de l'imprimé de Déclaration annuelle des données sociales (DADS) faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois.

Enfin, au travers de ce soutien fort de Bordeaux Métropole, il apparaît indispensable que ces développements de pyromécanismes de sécurité se traduisent par des retombées locales sur le territoire. En ce sens, la société Herakles s'engage, autant que faire se peut, à associer et à nouer des partenariats avec les entreprises locales déjà impliquées dans ce domaine.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

**VU** le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007,

**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** le Schéma métropolitain de développement économique (SMDE), adopté le 25 mars 2011 en Conseil de Communauté,

**VU** le règlement d'intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux adopté le 25 mai 2012,

**VU** la délibération n° 2008/0121 du 22 février 2008 relative à la subvention accordée par la Communauté urbaine de Bordeaux à Herakles pour son projet d'investissement en Recherche et Développement et son programme immobilier,

**VU** la délibération n° 2012/0236 du 25 mai 2012 sur le règlement d'intervention à vocation économique de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser sur le territoire de la Métropole bordelaise, le développement de l'emploi et des entreprises ;

- que la société Herakles, acteur majeur de l'aéronautique, diversifie ses activités en s'engageant dans la fabrication de mécanismes de sécurité auto mobile dont les applications peuvent s'élargir à d'autres domaines d'activités ;

- que le redimensionnement du projet, conduit à une diminution de l'aide de Bordeaux Métropole, tout en maintenant une évolution positive sur la création d'emplois ;

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer pour la période 2010 – 2016, une subvention d'un montant de 402 747 € pour le programme en recherche et développement et une subvention d'un montant de 48 000 € pour le programme immobilier,

**Article 2** : d'attribuer pour la période 2017 – 2018, une subvention d'un montant de 139 973 € pour le programme en recherche et développement et une subvention d'un montant de 132 000 € pour le programme immobilier,

**Article 4** : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer les conventions ci-annexées, fixant les conditions de versement desdites subventions à la société Herakles, pour les périodes 2010-2016, et 2017-2018,

**Article 6** : d'autoriser le transfert à la future joint-venture Airbus Safran Launchers des quatre conventions jointes à la présente délibération,

**Article 7** : d'imputer les dépenses sur l'exercice en cours au chapitre 204, article 20421, fonction 61 pour la partie recherche et développement, et au chapitre 204, article 20422, fonction 61 pour la partie immobilière


**Article 8** : d'imputer les dépenses sur les exercices 2017 et 2018 au chapitre 204, article 20421, fonction 61 pour la partie recherche et développement, et au chapitre 204, article 20422, fonction 61 pour la partie immobilière sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2016-398</b>

---

**Bordeaux - Filière nautisme - Soutien 2016 au cluster Bordeaux Superyachts Refit - Subvention métropolitaine - Autorisation - Décision**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le cluster Bordeaux Superyachts Refit a été créé en 2012 à l'initiative d'industriels aquitains de différents corps de métiers, qui souhaitaient voir se développer une activité économique autour des infrastructures et formes de radoub existantes sur la métropole bordelaise, au sein d'un pôle naval. Le développement de cette activité nautique concerne la grande plaisance et plus particulièrement le refit de yachts, ainsi que la maintenance des bateaux de croisière fluviale sur la Garonne.

A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par le Grand Port Maritime de Bordeaux en 2012, le cluster s'est investi avec les collectivités locales et le Grand Port Maritime de Bordeaux dans la définition des programmes d'aménagement qui ont débuté dans l'environnement des bassins à flot.

Afin de développer le refit de yachts, les infrastructures présentes sur la métropole, la taille des formes de radoub et le tissu d'entreprises locales sont en effet un atout indéniable pour le monde du yachting, face à la saturation des ports de Méditerranée. La métropole bordelaise, dans ce secteur d'activités, est un "nouvel entrant" et doit être en capacité d'attirer les bateaux aujourd'hui habitués à s'appuyer sur des bases en Méditerranée ou dans le nord de l'Europe.

Les premiers résultats d'une étude de marché réalisée par le cluster ont montré tout l'intérêt que présente l'offre bordelaise pour le développement de ces activités navales, eu égard à la montée en puissance du nombre de propriétaires de yachts en recherche de solutions d'accueil, et au développement croissant de l'activité de croisière sur la Garonne qui induit des opérations régulières de maintenance.

Les deux dernières années ont vu néanmoins un ralentissement dans l'avancée du projet, dû aux préalables à lever en matière d'insertion de cette activité dans l'environnement urbain. Les impacts de cette activité ont dû être identifiés, quantifiés et analysés afin de pouvoir proposer des aménagements compatibles avec le voisinage.



Depuis 2015, les travaux d'aménagement des bassins à flot ont été relancés par le Grand Port Maritime de Bordeaux. Aujourd'hui, le cluster Bordeaux Superyachts Refit est en capacité de remettre en route une stratégie d'animation et de communication autour du sujet de la maintenance navale et du refit de yachts.

Sur la métropole, les emplacements potentiels pour accueillir des bateaux en refit sont clairement identifiés : Bordeaux/bassins à flot et Bacalan, et Bassens. Les formes de radoub des bassins à flot sont uniques car situées en ville ; elles disposent d'un fort pouvoir d'attractivité pour les équipages, et pourront accueillir des travaux légers de refit (aménagement intérieur, etc...). La forme de radoub de Bassens (230 m), de grande dimension, pourrait accueillir les travaux plus importants de refit (entretien coque notamment) et constituer ainsi un outil quasiment unique pour cette activité.

Pour 2016, la stratégie du cluster repose sur les piliers suivants :

- l'accueil de navires et de capitaines pour positionner la métropole bordelaise comme une destination d'escale des yachts ;
- la formation des entreprises membres de cluster à cette activité très spécifique ;
- la promotion et la communication de l'offre bordelaise (destination, offre industrielle, outillage...);
- le recrutement d'un développeur-animateur pour assurer le pilotage global du projet.

Concernant la qualification des entreprises, les membres du cluster (une cinquantaine) constituent dès à présent un socle solide attestant d'une présence de sous-traitants locaux potentiels. Ils interviennent sur un panel de métiers relevant de la réparation navale (équipementiers, hydraulique, chaudronnerie, peinture, etc...). Toutefois, la quasi-totalité de ces entreprises n'ont pas encore travaillé dans le monde du yachting haut de gamme, et le cluster souhaite amener ces entreprises à un niveau de connaissance de ce marché spécifique qui leur permette de valoriser leurs savoir-faire industriels et technologiques.

Sur le volet de la prospection, avec le soutien de l'Office du Tourisme de Bordeaux Métropole, le cluster prévoit à la fois une prospection individualisée des opérateurs du Refit, des rencontres sur les salons professionnels, ainsi que l'accueil à Bordeaux de prospects et de capitaines de yachts.

Le pilotage global de cette opération nécessite le recrutement d'un chargé de mission à mi-temps.

Afin de lancer ces actions, le cluster Bordeaux Superyachts Refit a sollicité les collectivités au titre d'un soutien financier au budget prévisionnel 2016 de l'association qui s'élève à 145 700 € répartis comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>€ TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ TTC</b>
<b>Ressources humaines :</b>	<b>51 300</b>	<b>Autofinancement :</b>	<b>81 700</b>
Personnel	30 000	Temps passé membres cluster	74 700
Environnement poste travail	6 000	Inscription séminaire formation	4 500
Pilotage personnel	15 300	Participation entreprises formation	2 500
<b>Supports de communication :</b>	<b>8 600</b>	<b>Subventions :</b>	<b>50 000</b>

Création kit de communication	5 000	Bordeaux Metropole	25 000
Temps passé membres Cluster	3 600	Région ALPC	25 000
<b>Prospection commerciale :</b>	<b>42 700</b>	<b>Grand port maritime Bordeaux :</b>	<b>14 000</b>
Accueil capitaines	2 500	Participation financière	8 000
Temps passé membres Cluster	18 000	Prise en charge environnement poste	6 000
Participation salons yachting	6 000		
Temps passé membres Cluster	16 200		
<b>Structurer les compétences :</b>	<b>37 700</b>		
Séminaire information	8 000		
Temps passé membres cluster	8 100		
Action collective formation	13 500		
Temps passé membres cluster	8 100		
<b>BtoB local :</b>	<b>5 400</b>		
Temps passé membres cluster	5 400		
<b>TOTAL</b>	<b>145 700</b>	<b>TOTAL</b>	<b>145 700</b>

Bordeaux-Métropole et la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes sont sollicitées pour apporter à parité une aide financière de 25 000 € au titre du démarrage de l'opération dans le cadre d'un budget global de 145 700 €, soit 17,15 %, le Grand Port Maritime de Bordeaux, pour sa part apportant au budget de fonctionnement du cluster un soutien de 14 000 € répartis en 8 000 € en participation financière et 6 000 € en prise en charge de l'environnement du poste de travail.

La part des charges de personnel représente 20.59% des dépenses.

Le soutien apporté par Bordeaux Métropole au cluster Bordeaux Superyachts Refit s'inscrit en cohérence avec les actions menées dans le cadre du projet urbain des Bassins à Flot qui reposent sur le développement d'un quartier permettant la poursuite des activités navales en place par l'identification de solutions de relocalisation sur la plaque portuaire, concourant ainsi à la valorisation de la filière nautique sur la métropole.

Relocalisation des entreprises du nautisme sur la plaque portuaire :

les conditions du relogement des entreprises situées sur la plaque portuaire et la pérennité des activités nautiques sont un sujet sur lequel Bordeaux Métropole a fortement attiré l'attention du Grand port maritime de Bordeaux. Aujourd'hui, un projet a été conçu par le Groupe Fayat pour permettre ces relocalisations, à proximité du port de plaisance (îlot P12). Un projet de dépôt de permis de construire sur cet îlot a été soumis à avis de l'atelier des Bassins à flot, développant environ 2800 m<sup>2</sup> de bâti, qui permettrait d'accueillir ces entreprises aujourd'hui hébergées par les hangars H27 et H29 dans des conditions économiques acceptables par ces dernières. Les services de Bordeaux Métropole accompagnent également la Société ARMI pour le renouvellement de son outil industriel à proximité des bassins à flot.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 ;

**VU** les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération métropolitaine n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

**VU** la demande formulée par l'association Bordeaux Superyacht Refit en date du 9 mai 2016.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt économique de soutenir le programme d'actions du cluster Bordeaux Superyachts Refit, dont les retombées attendues pour la Métropole sont la montée en puissance des compétences des entreprises et leurs perspectives de nouveaux marchés, l'impact de l'arrivée de yachts sur le tourisme et l'image de Bordeaux Métropole à l'international ;

### **DECIDE**

**Article 1** : l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association Bordeaux Superyacht Refit pour la mise en œuvre de son programme d'actions en 2016,


**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent précisant les conditions de versement de la subvention accordée,

**Article 3** : d'imputer les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 JUILLET 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction des coopérations et partenariats métropolitains</b>	<b>N° 2016-399</b>

---

**Programme européen URBACT III 2014-2020. Participation de Bordeaux Métropole au projet IN FOCUS porté par Bilbao - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le programme URBACT est un programme européen de coopération territoriale visant le développement intégré durable des villes à travers l'Europe, via l'échange d'expériences, l'apprentissage mutuel et l'identification de bonnes pratiques. Ce programme qui en est à sa troisième génération (URBACT III) est largement financé par l'Union européenne (75%) grâce à un budget de 96,3 M€ sur la période 2014-2020.

Deux appels à projets sont prévus sur 6 ans. Le premier a été lancé au printemps 2015 et après un processus de sélection en deux étapes, vient de retenir 20 projets à mettre en œuvre dans les deux ans à venir.

URBACT III, comme tout programme européen, est orienté vers les résultats : il implique des échanges internationaux (séminaires thématiques, visites d'études...) mais également la mise en place d'un plan d'action local pour chaque ville partenaire, s'appuyant sur un « groupe de support local » associant tous les acteurs clés sur la thématique concernée.

Bordeaux Métropole est membre du consortium de villes retenues pour le projet dénommé In Focus, initié et porté par Bilbao, avec les partenaires suivants : Bucarest-secteur 3, Porto, Turin, Francfort, Grenoble, Plasencia (ES), Ostrava (CZ), Bielsko-Biala (PL).

In Focus est axé sur le partage d'expériences et l'amélioration de nos stratégies de soutien aux écosystèmes économiques les plus dynamiques de nos territoires, en déclinant à l'échelle métropolitaine des stratégies de "spécialisation intelligente". Communément appelées S3 pour "smart specialisation strategy", elles ont été réalisées par les Régions en 2013-2014 à la demande de la Commission européenne, afin de flécher au mieux les fonds européens sur des priorités et des secteurs clés, choisis en fonction de spécificités régionales (en terme de recherche, d'innovation et de développement économique). Tout ce travail est soutenu par un expert thématique directement rémunéré par le secrétariat d'URBACT, pour s'assurer de la qualité et de la pertinence du projet.

Cette stratégie doit s'appuyer sur une approche globale et intégrée tenant compte aussi bien de la segmentation en clusters, que des nouveaux environnements de travail, de l'entrepreneuriat et de la dynamique des écosystèmes, de la gestion des talents, du marketing territorial (marque...), etc.

Le programme de travail sur 2 ans associe échanges au niveau transnational (avec 6 séminaires ciblés sur des thèmes précis liés au projet et s'appuyant sur des exemples et expériences concrètes) et groupe de support local (ayant pour objectif principal la production d'un plan d'action local relatif à la stratégie de spécialisation intelligente), qui doivent se nourrir mutuellement.

Le projet dispose d'un budget de 748 961 € pour 2 ans, dont près de 75% (560 917 €) est pris en charge par l'Union européenne via le Fonds européen de développement régional (FEDER). En ce qui concerne Bordeaux Métropole, cela représente un budget de 67 750 € dont 70% pris en charge par le FEDER (47 425 €). Les 20 325 € d'autofinancement sont la valorisation de coûts de personnels (bruts, charges patronales incluses) impliqués sur le projet.

Au-delà du fait que cela vient conforter les relations que nous avons notamment avec Bilbao et Porto (villes avec lesquelles Bordeaux a signé des accords de jumelage ou de coopération) sur un volet économique stratégique, ce projet arrive au moment où Bordeaux Métropole lance une réflexion sur la refonte de sa stratégie de développement économique. Le projet URBACT sera ainsi un moyen supplémentaire de décliner et de mettre en œuvre la politique économique volontariste de Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** c'est une opportunité pour Bordeaux Métropole de renforcer sa visibilité et son attractivité, et d'intégrer un réseau qui sera demain porteur d'opportunités dans le cadre d'autres projets européens bénéficiant de cofinancements européens élevés.

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la participation de Bordeaux Métropole au projet In Focus dans le cadre du programme européen URBACT III,


**Article 2** : d'autoriser Monsieur le président à signer tout document relatif à ce projet,

**Article 3** : la recette correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice 2016, chapitre 74, article 74772, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>19 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>19 JUILLET 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<i><b>N° 2016-400</b></i>

---

**BGE Sud-ouest - Accompagnement et couveuse d'entreprise - Financement du plan d'actions 2016 -  
Subvention - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les Boutiques de gestion (BGE) constituent un ensemble de structures associatives d'aide à la création et reprise d'entreprise, organisées dans un réseau national depuis 30 ans. Leurs objectifs sont le développement économique des territoires, la création et le développement des entreprises, la réalisation des parcours professionnels des personnes intéressées par l'entrepreneuriat, et l'animation du débat public sur l'entreprise et les entrepreneurs en France.

L'antenne girondine de BGE Sud-ouest est implantée sur le territoire depuis 2009 à Bordeaux, et met au service du grand public une équipe de 7 personnes dont 2 dédiées à la couveuse d'entreprise, ayant une bonne connaissance des créateurs d'entreprises, des dirigeants et chefs d'entreprises, de leurs besoins et des problématiques de leur projet d'entreprise.

En 2016, la structure souhaite poursuivre ses missions d'accompagnement vers l'entrepreneuriat sur le territoire métropolitain, et sollicite ainsi Bordeaux Métropole pour accompagner cette dynamique, notamment via son offre de couveuse d'entreprises.

Bordeaux Métropole est engagée aux côtés des structures d'aide à la création d'entreprise comme les pépinières, incubateurs et couveuses, notamment grâce à son règlement d'intervention sur les outils d'aide à la création d'entreprise, adopté en Conseil communautaire du 25 mai 2012. Elle aide par exemple dans ce cadre d'intervention des structures comme Coop Alpha sur la création de coopératives d'activités, ou Anabase sur la création généraliste d'entreprises, lesquelles ont des projets complémentaires au projet d'accompagnement de BGE Sud-ouest.

**Bilan 2015 des actions accompagnement et couveuse d'entreprises**

Sur l'action d'accompagnement de BGE Sud-ouest auprès des porteurs de projets d'entreprise, les chiffres sont les suivants en 2015 :

- 324 personnes ayant une idée ou un avant-projet de création ou de reprise d'entreprise, et résidant sur le territoire métropolitain, ont été accueillies par les consultants de BGE Sud-ouest, dont 3 d'Ambarès-et-Lagrave, 7 d'Ambès, 3 d'Artigues-près-Bordeaux, 8 de Bègles, 11 de Blanquefort, 150 de Bordeaux, 1 de Bouliac, 6 de Bruges, 3 de Carbon-Blanc, 13 de Cenon, 13 d'Eysines, 9 de Floirac, 5 de Gradignan, 11 du Bouscat, 7 de Lormont, 20 de Mérignac, 2 de Parempuyre, 18 de Pessac, 8 de Saint-Médard-en-Jalles, 1 du Taillan-Médoc, 2 du Haillan, 19 de Talence et 10 de Villenave-d'Ornon,
- 279 personnes ont participé à des réunions d'information sur la création d'entreprise, dont 28 réunions sur « Tester son entreprise en couveuse » (93 participants), 34 réunions sur « Créer son entreprise » (186 participants), et 15 réunions sur le site BGE de Bordeaux (73 personnes),
- 20 porteurs de projets résidant sur le territoire métropolitain ont bénéficié d'un pré-accompagnement avant l'entrée en couveuse.

Sur l'action couveuse d'entreprises en 2015, les chiffres sont les suivants :

- 24 personnes du territoire ont pu bénéficier en 2015 d'un accompagnement en couveuse d'entreprise, dont 14 de Bordeaux, 3 du Bouscat, 3 de Talence, 1 de Floirac, 1 de Bruges, 1 de Mérignac et 1 de Villenave-d'Ornon,
- Les couvés résidant sur le territoire métropolitain représentent 48% des couvés à l'échelle de la Gironde,
- Sur 24 entrepreneurs couvés en 2015, 14 sont de nouveaux entrepreneurs qui n'étaient pas déjà suivis en 2014,
- 57% des entrepreneurs métropolitains couvés sont des femmes.

### **Programme d'actions de BGE Sud-ouest pour l'année 2016**

La sollicitation de BGE Sud-ouest auprès de la Métropole porte sur le plan d'actions de la structure d'accompagnement au titre de 2016, déclinée en 2 actions majeures :

- 1<sup>er</sup> volet « Entreprendre sur le territoire métropolitain et préparer son entrée en couveuse » : Il s'agit des actions d'accueil, d'information, de pré-diagnostic, et d'orientation envers les porteurs de projets locaux, leur permettant éventuellement d'intégrer la couveuse d'entreprise BGE.
- 2<sup>ème</sup> volet « Entreprendre en couveuse BGE pour réussir son entreprise » : Il s'agit d'une action complémentaire au 1<sup>er</sup> volet, destinée aux entrepreneurs en devenir, dont le projet a été mûri en phase pré-couveuse, afin qu'ils intègrent la couveuse pour tester en conditions réelles leur activité et développer leurs capacités entrepreneuriales.

Le public ciblé via ces deux volets d'accompagnement à l'entrepreneuriat est l'ensemble des porteurs de projet d'activité ou d'entreprise sur les communes de Bordeaux Métropole, dont les personnes éloignées de l'emploi et des dispositifs d'accompagnement au retour à l'emploi, ainsi que les porteurs de projets collectifs.

Le déploiement de cet accompagnement se fait notamment sur la commune de Bordeaux, et d'autres lieux d'accompagnement sur la métropole pourront éventuellement être mis en place en accord avec Bordeaux Métropole, notamment sur le territoire de la rive droite.



BGE Sud-ouest souhaite développer en 2016 une expérimentation de couveuse d'activité dédiée aux métiers du commerce sur le territoire, dont une partie est financée par les fonds de revitalisation de l'entreprise Laser Cofinoga à Mérignac (études de faisabilité et création d'emplois de commerçants).

Enfin, BGE Sud-ouest participe en 2016 à plusieurs événements liés à l'entrepreneuriat :

- présence sur le stand mutualisé de Bordeaux Métropole au salon de l'entreprise Aquitaine 2016,
- participation à la « plateforme de l'initiative et aux villages de la création de la maison de l'emploi » de Bordeaux,
- participation au « petit déjeuner entrepreneuriat féminin » avec Aquitaine Active et Bordeaux Aquitaine pionnières,
- participation à des sessions de sensibilisation sur la création d'entreprise et les couveuses d'entreprise auprès des conseillers de Cap Emploi et de Pôle Emploi.

### Budget prévisionnel 2016 de la couveuse BGE Sud ouest

Bordeaux Métropole est sollicitée par BGE Gironde pour le financement des deux volets d'accompagnement de son plan d'action : un montant de 4 200 € (30%) fléché sur le volet « Entreprendre sur le territoire métropolitain et préparer son entrée en couveuse », et 9 800 € (70%) fléchés sur le volet « Entreprendre en couveuse BGE pour réussir son entreprise », dans le respect des critères du règlement d'intervention métropolitain sur le financement de fonctionnement en faveur des couveuses.

Le montant global de financement métropolitain sollicité est ainsi de 14 000 € au titre de l'année 2016, pour un budget prévisionnel global de fonctionnement de l'antenne girondine de BGE Sud-ouest d'un montant de 414 750 €, et un budget prévisionnel de l'action spécifique couveuse de 62 800 € réparti comme suit :

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
<b>Charges</b> (achats, prestations, matières et fournitures)	2 169	<b>Prestations de service</b>	3 800	6%
		<b>Subventions d'exploitation</b>		
<b>Services extérieurs</b> (locations, entretien, assurances)	3 574	<b>Région</b>	15 000	23,9%
<b>Autres services extérieurs</b> (honoraires, publicité, déplacements/missions)	4 855	<b>Bordeaux Métropole</b>	14 000	22,3%
<b>Charges de personnel</b>	46 552*	<b>Fonds social européen (FSE)</b>	30 000	47,8%
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>	5 681			
<b>TOTAL (en €)</b>	<b>62 800</b>	<b>TOTAL (en €)</b>	<b>62 800</b>	

\* Le poste relatif aux charges de personnel concerne l'action spécifique 2016 sur la couveuse d'entreprises, avec 2 équivalents temps plein (ETP) dédiés au dispositif.

A noter le bilan financier des deux dernières années concernant l'action de BGE Sud-ouest:

	Budget N	Réalisé N-1	Prévisionnel N-2
Charges de personnel / budget global	74,12%	72%	79,43%
% de participation de BM / Budget global	22,3%	19,5%	39,6%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Région : 23,9% FSE : 47,8%	Région : 26% FSE : 50%	Région : 19,8% FSE : 35,6%

### Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

### Obligations de BGE Sud ouest

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, BGE Sud-ouest est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire:

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2012/0326 du 25 mai 2012 sur les règlements d'intervention à vocation économique – Règlement d'intervention sur les outils d'aide à la création d'entreprise,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 11 janvier 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande de BGE Sud-ouest est recevable car elle répond aux objectifs de la Métropole en matière de développement des outils d'aide à la création d'entreprise sur son territoire, et que le service qu'elle développe s'inscrit pleinement dans les objectifs métropolitains de création d'activités et d'emplois,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 000 € en faveur de BGE Sud ouest au titre de son plan d'actions 2016,


**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,

**Article 3** : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b><i>N° 2016-401</i></b>

---

**Manifestation Aéro Défense Support (ADS) Show - 28 et 29 septembre 2016 - Mérignac - Subvention de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La première édition de l'Aéro Défense Show, dénommée ADS Show, a été organisée par la société Congrès et Expositions de Bordeaux, et a eu lieu en 2012, puis reconduite en 2014, avec la présence de plus de 102 exposants, 50 conférences et ateliers et plus de 4 500 visiteurs.

Cette 3ème édition se tiendra les 28 et 29 septembre 2016, sur la base aérienne 106, et sera organisée par la société Territoires Atlantiques, avec la collaboration des sociétés Congrès et Expositions de Bordeaux, Aerogy, et AERIS Aerospace Defense.

Cette rencontre doit permettre à tous les acteurs des domaines de la Maintenance en condition opérationnelle (MCO) de se réunir pour des rendez-vous d'affaires à vocation commerciale et technologique, soutenus par un programme de conférences, d'ateliers et de démonstrations.

Cette manifestation contribue à promouvoir la filière aéronautique très présente sur le territoire de la métropole, à impulser une réelle dynamique autour des composantes du MCO aéronautique de défense, mais également s'inscrire durablement comme un salon important de la maintenance aéronautique en Europe.

**Le contexte :**

Dans le cadre de son association au pôle de compétitivité Aerospace Valley, la région Aquitaine est aujourd'hui l'une des régions motrices de la filière Aéronautique Spatiale Défense dans le monde. Forte de son savoir-faire, la région Aquitaine, et en particulier la Métropole bordelaise, sont aujourd'hui présentes dans les plus grands programmes du secteur aéronautique : A380, A350, Rafale, Falcon, etc. ; et sur l'anticipation des innovations technologiques de demain (matériaux composites, avion électrique etc.).

Ainsi, le secteur aéronautique-spatial-défense (ASD) est aujourd'hui une filière industrielle stratégique pour la Métropole bordelaise puisqu'il représente près de 20 000 emplois, avec 310 entreprises dont 9 établissements de grands groupes installés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les perspectives de développement de ce secteur, couplées à une forte volonté politique visant à doter la Métropole bordelaise d'un site dédié à ces activités, ont conduit à la création de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) : Bordeaux Aéroport.

Sur le seul périmètre de l'Aéroparc, coexistent grands donneurs d'ordre (Dassault, Sabena Technics, Safran Héralès, Thalès, EADS), un vaste réseau de TPE-PME (Très petites entreprises - Petites et moyennes entreprises) sous traitantes et une technopole aéronautique, Bordeaux Technowest, proposant une pépinière, un incubateur et un centre d'affaires.

Sont présentes, en outre, sur le territoire de la Métropole, des structures du Ministère de la Défense avec notamment l'Atelier industriel de l'aéronautique (AIA) de Floirac, la Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense (SIMMAD) sur la base aérienne (BA) 106 et en limite de la Métropole, l'Aéro-campus de Latresne, centre de formation spécifique dédié aux métiers de la maintenance aéronautique tant civil que militaire. Par ailleurs, Le rapprochement du Commandement du soutien des forces spéciales (CSFS) de la SIMMAD, qui constitue une nouvelle étape dans la réforme du MCO entreprise par le ministère de la Défense, offre ainsi de réelles opportunités pour le territoire métropolitain dans la maintenance aéronautique militaire et civile.

## **L'aéronautique et spatial dans la nouvelle Aquitaine :**

### **Quelques chiffres :**

En 2015, les emplois dans l'aéronautique représentaient :

- En Aquitaine : 40 000 emplois dans l'aéronautique civile et 10 000 emplois dans la défense,
- En Charentes, Poitou : 7 500 emplois dans l'aéronautique civils et 3 500 emplois dans l'aéronautique défense,
- Dans le Limousin : 500 emplois dans l'aéronautique civils.

La nouvelle Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC), représente au total 61 500 emplois (civils et militaires), ce qui fait de notre Région, la première en aéronautique de défense globale, au niveau national et européen.

### **Présentation de la manifestation ADS Show :**

#### **Bilan de l'édition 2014 :**

L'édition 2014 de la manifestation ADS Show, avait accueilli : 50 conférences et ateliers et plus de 4 500 visiteurs.

Les exposants au nombre de 102, provenaient pour 36 % de grands groupes, 34 % de très petites entreprises, 20 % de petites et moyennes entreprises et pour 10 %, sont issus du ministère de la défense (AIA, SIMMAD, DGA,..).

#### **L'édition 2016, un événement à vocation mondiale :**

Les objectifs de cette deuxième édition sont multiples, à savoir :

- **Donner au salon une stature internationale** par le développement de la présence de délégations étrangères (pavillons étrangers) et le développement des démonstrations techniques et dynamiques ;
- **Démultiplier concrètement le courant d'affaires** par la mobilisation des services achats des grands groupes partenaires et améliorer la mobilisation et l'implication des donneurs d'ordres militaires ;
- **Valoriser l'Aquitaine et en particulier la Métropole bordelaise**, comme sites d'accueil pour les projets aéronautiques et défense, par la mise en avant des savoirs faire et initiatives régionales et locales ;

Cette deuxième édition a un positionnement dual, à savoir :

- **activités militaires** : mutualisation des coûts, capacités industrielles fortes, ouvertures de nouveaux marchés ;
- **activités civiles** : plus d'entreprises présentes, notamment sur la maintenance aéronautique et plus de marchés accessibles et valorisés dans le cadre de cette manifestation.

Ce positionnement dual est un des éléments clés pour notre territoire de conserver l'avantage comparatif que donne le savoir faire issu de la défense au secteur industriel.

### **Les cibles de la manifestation :**

La manifestation ADS Show Europe s'adresse aux :

- **Visiteurs, donneurs d'ordres :**
  - Les services en charge de soutenir les armées françaises, gendarmerie, sécurité civile, douanes, etc. ;
  - Les services achats des armées européennes et internationales ;
  - Les services achats des grands groupes partenaires.
- **Prestataires :**
  - Les maintenanciers privés et étatiques ;
  - Les logisticiens ;
  - Les fournisseurs et équipementiers ;
  - Les prestataires de services ;
  - Les organismes de formation.

### **Les axes de l'édition 2016 de l'ADS Show :**

**Le Focus « Hélicoptère » a comme ambition :**

- de reconnaître une expertise régionale en la matière (Région ALPC), sur le plan militaire (unités opérationnelles), industriel et de la formation (Aérocampus, écoles de Rochefort, etc.),
- de saisir une opportunité opérationnelle, avec les RETEX (Retour d'expérience) issus des nouvelles générations d'hélicoptères (Tigre, Caracal, NH90),
- de permettre une association étroite avec Airbus Helicopters,
- de mettre en relief le partenariat technico-opérationnel avec l'Allemagne,

**Le Focus « Formation » consiste à :**

- Axe 1 : comprendre le phénomène de raréfaction des techniciens de l'aéronautique,
- Axe 2 : trouver des solutions à la formation de techniciens de la maintenance,
- Axe 3 : mettre en exergue la dimension internationale de la formation au MRO (Maintenance, repair and operations),

**Le Focus « Innovation » repose sur :**

- Axe 1 : la technologie innovante en matière de MRO,
- Axe 2 : MRO (Maintain-repair-overhaul) et photonique (Photonique - aéronautique - spatial (PHAROS),
- Axe 3 : le Big Data Analytics (analyse de grandes quantités de données numériques), développement du Big Data Analytics dans le MRO aéronautique.

**L'intérêt du projet pour Bordeaux Métropole :**

La manifestation ADS Show s'inscrit pleinement dans le cadre de la promotion des filières industrielles de notre territoire. Il est important pour Bordeaux Métropole de s'y inscrire afin de capter les projets économiques qui pourraient en découler. Le succès des deux éditions précédentes démontre que le prochain salon peut véritablement franchir un palier et s'inscrire durablement comme un salon important de la maintenance aéronautique en Europe.

**Plan de financement :**

Pour l'édition 2016, Bordeaux Métropole est sollicitée pour apporter une subvention à hauteur de 65 000 € pour un budget prévisionnel de 1 087 100 €, ce qui représente environ 6 % du budget global, soit 12,62 % des participations publiques.

Pour rappel, l'édition 2014 regroupait à la fois le salon ADS Show mais également UAV Show (salon dédié aux systèmes de drones). La participation de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'époque, concernait dès lors ces deux manifestations pour un montant total de 135 000 € pour un budget prévisionnel global de 1 735 000 € soit 8% du budget global.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
----------	---------	----------	---------

<b>Logistique</b>	<b>597 400,00</b>	<b>Recettes privées</b>	<b>572 100,00</b>
<b>Communication</b>	<b>93 700,00</b>		
<b>Développement contenu</b>	<b>135 000,00</b>		
<b>Gestion de projet</b>	<b>261 000,00</b>	<b>Recettes publiques</b>	<b>515 000,00</b>
		<i>Subvention CR ALPC</i>	<i>200 000,00</i>
		<i>FEDER</i>	<i>200 000,00</i>
		<i>Subvention Bordeaux Métropole</i>	<i>65 000,00</i>
		<i>Subvention DGA</i>	<i>50 000,00</i>
<b>Total</b>	<b>1 087 100,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 087 100,00</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**VU** le Code général des collectivités et notamment l'article L5217-2,

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012 instaurant le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique,

**VU** la délibération n° 2015/02525 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande d'aide de la société Territoires Atlantiques en date du 22 mars 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande de subvention de la société Territoires Atlantiques pour l'organisation de la manifestation « Aéro- Défense Support Show » qui se déroulera les 28 et 29 septembre 2016 est recevable dans la mesure où cette manifestation contribue à impulser une réelle dynamique autour des composantes du MCO aéronautique de défense de la Métropole bordelaise,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention d'un montant de 65 000 € à la société Territoires Atlantiques pour l'organisation de la manifestation ADS Show qui se tiendra les 28 et 29 septembre 2016,

**Article 3** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,




**Article 2** : d'imputer la dépense afférente à cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2016 : article 6574, chapitre 65, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2016-402</b>

---

**Association Technowest - Année 2016 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Présentation de la technopole Bordeaux Technowest**

Bordeaux Technowest est une association loi 1901 qui a été créée en 1989 sur le territoire des huit communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Martignas, Saint-Jean d'Ilac, Saint-Aubin de Médoc, le Taillan Médoc et Blanquefort.

Technopole labélisée CEEI (Centre européen d'entreprise et d'innovation), Bordeaux Technowest intervient à la fois dans le développement économique générique, mais aussi sur le domaine spécifique de l'entreprise innovante dans deux domaines : l'aéronautique-spatial-défense et la croissance verte.

Historiquement constituée en support de la filière aéronautique-spatial-défense et structure d'animation du projet Aéroparc (Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan), Bordeaux Technowest a, en effet, étendu ses activités aux entreprises des filières de la croissance verte en lien avec les projets Ecoparc (Blanquefort) et Newton (Bègles).

Afin de remplir sa mission de création d'emplois à haute valeur ajoutée, la technopole développe et assure la gestion d'un panel complet d'outils (bourse incubation, fonds d'amorçage, plateformes de tests, transfert technologique) qui permettent de susciter la création et le développement d'entreprises innovantes et qui les accompagnent à toutes les étapes de leur développement.

Les bénéficiaires de ces dispositifs sont validés par un comité d'agrément constitué d'experts qui ont une vision à la fois du marché, mais également une expertise juridique, financière et technologique pointue qui permet de bien qualifier les projets et ainsi de flécher le soutien de la Technopole vers des entreprises qui ont un réel potentiel de développement notamment en matière d'emplois.

Bordeaux Technowest gère et anime en particulier trois centres de services thématiques et organisés autour d'un incubateur, d'une pépinière d'entreprises, et d'un centre d'affaires : 3 300 m<sup>2</sup> dédiés à l'aéronautique-spatial-défense à Mérignac, 1 100 m<sup>2</sup> dédiés à l'écologie industrielle à Blanquefort, et 600 m<sup>2</sup> dédiés à l'intelligence environnementale à Bègles.

De manière opérationnelle, l'association Bordeaux Technowest rassemble une équipe d'une dizaine de personnes, complétée de plusieurs cabinets spécialisés, partenaires et consultants qui offre un service écono-

mique de proximité, ainsi qu'un relais entre les chefs d'entreprise et les collectivités : aide à monter les dossiers de demande de financements et à faciliter l'implantation de nouvelles entreprises, soutien la création d'entreprises et le portage de projets collectifs et enfin offre d'une valeur ajoutée avec la valorisation des brevets et les transferts de technologie (brevets issus du CNES - Centre national d'études spatiales - du CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives - et de Airbus Defense&Space).

Ces fonctions technopolitaines constituent pour Bordeaux Métropole une action incontournable du développement économique du territoire. A ce titre, Bordeaux Métropole souhaite en 2016 renforcer l'étude des complémentarités et synergies éventuelles entre les différentes structures technopolitaines, en vue de leur rapprochement.

## **2. Bilans d'activités 2014 et 2015 de la technopole Bordeaux Technowest**

Les bilans d'activités pour 2014 et 2015 démontrent que le nombre et la qualité des projets économiques accompagnés par la technopole ne cessent de se développer, dans un contexte d'ouverture d'un nouveau site, celui de la pépinière Newton à Bègles, consacrée à l'intelligence environnementale.

### **2.1 Rappel du bilan d'activités 2014**

#### **a. Bilan 2014 sur la filière Aéronautique-spatial-défense (ASD) et le projet Aéroparc**

En 2014, 17 entreprises ont été accompagnées au sein de la pépinière et près de 17 emplois y ont été créés. Le travail d'accompagnement de la technopole a permis en outre aux entreprises hébergées d'obtenir 588 362 euros pour leurs projets de développement.

Par ailleurs, la technopole a participé au repositionnement sur le territoire de l'aéroparc de multiples acteurs de la filière Aéronautique spatial défense ASD, à savoir : Prodec Metal, Fluorotechnique, SDA ou encore DAHER SOCATA.

En matière de prospection, la technopole a été présente sur quatre salons majeurs : MRO Europe Madrid, Hambourg, UAS et AUVSI. Au-delà, deux accords de partenariat ont été signés avec l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM) et le Lycée Condorcet de Bordeaux.

Enfin, pour finir sur la filière ASD, l'activité de Bordeaux Technowest s'est traduite par la valorisation d'un brevet du Centre national d'études spatiales et des Instituts hospitalo-universitaires.

#### **b. Bilan 2014 sur les filières de la croissance verte en lien avec le projet Ecoparc**

Sept nouvelles entreprises et 11 emplois ont été créés en 2014 au sein de la pépinière Eco-parc.

Quatre entreprises ont eu le succès et la maturité escomptés pour intégrer le centre d'affaires. La technopole Bordeaux Technowest a aidé ces jeunes entreprises innovantes à lever les fonds nécessaires à leur croissance : 1 M€ de levées de fonds, 860 k€ de subventions publiques.

L'innovation a également été un élément moteur au développement de ces start-up, puisque quatre brevets ont été déposés à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

Afin de répondre à la croissance de ces entreprises, le centre de services Ecoparc a doublé sa surface d'ateliers de production.

### **2.2 Bilan d'activités 2015**

#### **a. Bilan 2015 sur la filière aéronautique-spatial-défense (ASD) et le projet Aéroparc**

En 2015, Bordeaux Technowest a poursuivi le développement de la Pépinière-Incubateur dédiée à l'accompagnement des start-up aéronautiques sur son site de Mérignac :

- 2 nouveaux projets : MAV Solutions, Experts Teleportation et 5 sorties : (Hawk, Flyops, Atlantic Training, Eclair & R&Drone),
- 14 emplois créés (12 CDI et 2 CDD),
- 25 dossiers montés pour les aides aux entreprises (soit un montant global de 1 578 200 €),
- 11 matinales sur les thématiques des entrepreneurs,
- 1 accord de partenariat signé avec Microsoft,
- 1 accord de partenariat signé avec le Crédit Agricole,
- 1 accord de partenariat signé entre MediSpace & Aerospace Valley,
- 1 challenge étudiants : INSEEC (Institut des hautes études économiques et commerciales).

En 2015, Bordeaux Technowest a également poursuivi son action de développement économique sur l'Aéroparc :

- Revitalisation Cofinoga (Mérignac) : financement de 5 emplois,
- Etude Plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) - pilotage de la phase 1 : 8 entreprises impliquées, 20 000 salariés concernés,
- Centre d'affaires Aeronum : 7 entrées d'entreprises (Resodyn, Argonautt, Mutaero, Soditech, Aquitaine Analyse de Structure, Cofinov, Novae Aerospace)
- Centre d'affaires AeroBusinessCenter : 1 entrée (Airborne Concept) plus 2 extensions, 1 sortie (Câblage français)
- 6 accompagnements de développement d'entreprises sur l'Aéroparc : Percall, SECM (Mérignac), SNP2I (SMEJ) et Rhadius (SJD) Implantation de Fluorotechnique et de KUKA Systems (Le Haillan)
- Aide au développement : 1 dossier pour un montant de 183 000 €.

## **b. Bilan 2015 sur les filières de la croissance verte en lien avec les projets Ecoparc et Newton**

En 2015, Bordeaux Technowest a poursuivi le développement de la pépinière-incubateur dédiée à l'accompagnement des start-up éco-innovantes sur son site de Blanquefort :

- 2 nouvelles entreprises (KiteWinder, Comerso) et 2 sorties (City Simul, Kaomix),
- 8 emplois créés,
- 4 brevets déposés en 2015 (Sunna Design et Gazelle Tech),
- 1 428 K€ d'aides publiques ou privés sollicitées et acceptées aux entreprises.

La technopole a également animé l'action collective ZIRI (Zone d'intégration des réseaux intelligents) en mobilisant 40 entreprises de la zone industrielle de Blanquefort autour d'actions de mutualisation des flux entrants et sortants (eau, énergie, transports, déchets, services, ...).

En 2015, Bordeaux Technowest a ouvert sur le parc Newton à Bègles un nouveau site dédié à l'accueil de jeunes entreprises innovantes qui relèvent de l'intelligence environnementale. Dans une pépinière d'entreprises de 600 m<sup>2</sup> située en entrée de site et à côté de l'entreprise Valorem, la technopole accompagne 6 entreprises, soit une vingtaine d'emplois nouveaux.

### **3. Programme d'actions proposé pour l'année 2016**

#### **3-1. L'animation technopolitaine de la filière aéronautique-spatial-défense**

La Technopole Bordeaux Technowest entend mener les actions suivantes :

- pépinière-incubateur ASD : objectif de 3 nouvelles entrées et de 2 sorties (Veleane et Reflet du Monde),
- financement de 2 à 3 projets par le fonds d'amorçage Techno'Start,
- 4 nouvelles bourses de l'incubé B'INC en projet,
- mise en place de l'incubateur MediSpace dédié au transfert technologique du spatial vers le médical (2 à 3 start-up accompagnées en 2016 par Bordeaux Technowest),
- 4<sup>ème</sup> édition du Colloque MediSpace en décembre (nouvelle formule de 2 jours),
- prolongement de l'action sur la valorisation des brevets (CNES & Airbus Defence&Space),
- suivi incubateur ESA BIC (1 ou 2 nouveaux projets à labelliser),
- aide à la mise en place d'un espace de co-working et d'accompagnement d'entreprise à Saint-Médard-en-Jalles : Copernic,
- Hackathon ActInSpace du CNES les 20 & 21 mai,
- organisation d'Aeroparc Tech'Day : la rencontre entre les start-up innovantes de la technopole et les donneurs d'ordres, investisseurs potentiels et banques - Le 7 avril 2016,
- mise en place de Workshops (1 journée complète) & matinales pour les entreprises tous les deux mois avec les partenaires (Microsoft, Banques, Business France...),
- collaboration université et école d'ingénieur : ENSAM, INSEEC, KEDGE, ENSEIRB + développer les liens avec l'Ecole de design de Condé (besoin en croissance de designers sur les trois incubateurs),
- 8 salons nationaux et internationaux pour prospection, communication et valorisation des projets dans l'incubateur et la pépinière.

### **3-2. L'animation technopolitaine des filières de la croissance verte**

La Technopole Bordeaux Technowest entend poursuivre les actions suivantes sur l'Ecoparc de Blanquefort :

- évolution du site de Blanquefort. Maintien de l'activité pépinière/incubateur avec 3 à 4 projets accompagnés (sur environ 150 m<sup>2</sup>) et prise en charge directe par le propriétaire du centre d'affaires
- intégration de 2 nouvelles entreprises en incubateur-pépinière
- organisation de la demi-journée Eco Tech'Day : la rencontre entre les start-up innovantes de la technopole et les donneurs d'ordres, investisseurs potentiels et banques - Juin 2016
- élargissement du champ de prospection à de nouvelles thématiques : Filières agro / agri / alimentaires ; Recyclage; valorisation des déchets; dépollution
- collaboration université et école d'ingénieur : ENSAM, INSEEC, KEDGE, ENSEIRB + développer les liens avec l'École de design de Condé (besoin en croissance de designers sur les trois incubateurs)
- intervention de consultants sur le développement commercial des entreprises
- visite de sites industriels recherche d'implication plus forte de la part des industriels de l'énergie (ERDF, GRDF, Lyonnaise des eaux...)

La Technopole Bordeaux Technowest entend également poursuivre les actions suivantes sur le Parc Newton à Bègles :

- accueil de 5 nouveaux projets,
- financement d'un projet par le fonds Techno'Start,
- 1 nouvelle bourse de l'incubé B'INC,
- mise en place au sein de la pépinière et l'incubateur des services associés,
- prospection auprès des écoles et laboratoires de recherche,
- mise en place des actions de promotion du centre de services,
- Hackathon Michelin, sourcing projets,
- collaboration avec Microsoft Venture et autres accélérateurs issus du numérique,
- organisation de la demi-journée Eco Tech'Day : la rencontre entre les start-up innovantes de la technopole et les donneurs d'ordres, investisseurs potentiels et banques - Juin 2016,
- mise en place de Workshops (1 journée complète) & matinales pour les entreprises tous les deux mois avec nos partenaires (Microsoft, Banques, Business France...).

### **4. Plan de financement**

Le budget prévisionnel proposé pour la mise en œuvre du plan d'actions 2016 de Bordeaux Technowest s'élève à 1 483 735 €. Bordeaux Métropole est sollicitée pour apporter une subvention de fonctionnement de 407 000 € et propose de délibérer sur un montant de 404 000 €, qui représente 27,23 % du budget global et 29,76 % des financements publics.

Pour mémoire, la participation métropolitaine s'élevait en 2015 à 409 000 euros soit une diminution de 5 000€ entre 2015 et 2016 pour un budget global de 1 601 189 euros. Pour autant, la subvention de Bordeaux Métropole évolue à la hausse, passant de 25,54 % à 27,23 % du budget global de la structure.

Quant aux autres cofinanceurs publics, comme la Région ou le Fonds européen de développement économique régional (FEDER), leurs participations s'élèvent respectivement à 21,23

% et 24,60 % du budget global. Pour mémoire, en 2015 la part du FEDER était de 23.98 % et celle de la région 21.42% du montant du budget global.

CHARGES	PREVISIONNEL TTC	PREVISIONNEL HT	Réalisé au 31/03/16	TECHNOPOLE				NEWTON	DEV ECO / ANIMATION	BUDGET BTW
				AEROPARC		ECOPARC				
				Innovation - pépinière - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Animation - Prospection - Implantation - Promotion - Animation de filière	Innovation - pépinière - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Ecologie industrielle			
<b>Frais Généraux</b>	84 500	78 917	15 484	15 931	19 741	5 538	4 786	28 381	1 453	75 831
Electricité/gaz Newton	10 000	8 333						8 333		8 333
Carburant	5 000	5 000	413	1 228	1 587	255	405	1 107	126	4 708
Fournitures et petits équip	18 000	15 000	4 183	3 683	4 762	767	1 215	3 321	378	14 125
Frais postaux	10 000	10 000	1 433	2 455	3 175	511	810	2 214	252	9 417
Contrat La Poste	8 500	7 083	3 575	1 739	2 249	362	574	1 568	178	6 670
Accès internet Aéroparc		6 000		2 940	2 940				120	6 000
Accès internet Newton	10 000	8 333	3 724					8 333		8 333
Accès internet Ecoparc	4 000	3 333	0			2 833	500			3 333
Téléphone	19 000	15 833	2 156	3 887	5 027	809	1 282	3 505	399	14 910
Frais sur tickets restaurant			98							
<b>Location</b>	295 290	246 075	67 842	73 635	76 035	15 871	5 200	69 879	3 511	244 131
Locations mobilières	40 000	33 333	9 954	8 183	10 583	1 704	2 700	7 379	840	31 389
Location m² à la SPL	160 290	133 575	33 186	65 452	65 452				2 672	133 575
Location Newton	75 000	62 500	20 636					62 500		62 500
Locations immobilières Ecoparc	20 000	16 667	4 067			14 187	2 500			16 667
<b>Entretien Maintenance</b>	27 000	22 500	3 346	3 989	5 159	1 539	1 441	9 014	409	21 552
Entretien Ecoparc	1 000	833	1 778			703	125			833
Entretien Newton	6 500	5 417	1 168					5 417		5 417
Maintenance	19 500	16 250	400	3 989	5 159	831	1 316	3 597	409	15 302
<b>Assurances</b>	14 500	14 500	615	3 192	4 127	1 090	1 128	3 878	328	13 742
Assurance Diverses	10 000	10 000	-215	2 455	3 175	511	810	2 214	252	9 417
Assurances Ecoparc	500	500				425	75			500
Assurance Newton	1 000	1 000						1 000		1 000
Assurance véhicules	3 000	3 000	830	737	952	153	243	664	76	2 825
<b>Documentation et cotisations</b>	18 500	16 417	3 113	3 478	4 498	724	1 147	4 386	357	14 591
Documentation	8 000	6 667	1 683	1 637	2 117	341	540	1 476	168	6 278
Cotisations	9 000	7 500	1 430	1 841	2 381	383	607	1 660	189	7 063
Documentation Newton	1 500	1 250						1 250		1 250
<b>Prospection</b>	28 000	25 000	124	10 788	9 842	511	810	2 214	252	24 417
Prospections et missions	10 000	10 000	124	2 455	3 175	511	810	2 214	252	9 417
Manifestations et salons	18 000	15 000		8 333	6 667					15 000
<b>Communication</b>	45 997	38 583	1 310	9 583	7 083	4 417	5 417	10 417	1 667	38 583
Pub publications/Annonce insertion	10 300	8 583	1 250	1 250	1 250	1 083	833	4 167		8 583
Cadeaux aux usagers	3 000	2 500		833	833		833			2 500
Prestations de communication et autres	16 500	13 750	1 310	4 167	3 333		417	4 167	833	13 750
Autres prestations de ccm	16 197	13 750		3 333	1 667		4 167	2 083	833	13 750
<b>Déplacements Réception</b>	69 500	61 667	15 629	15 374	19 393	2 854	5 355	14 027	1 407	58 411
Déplacements	37 500	35 000	12 619	8 593	11 112	1 789	2 835	7 748	882	32 959
Mission / Réception	25 000	20 833	1 900	5 115	6 614	1 065	1 687	4 612	525	19 618
Réception animation sur site	7 000	5 833	1 110	1 667	1 667		833	1 667		5 833
<b>Honoraires</b>	36 000	30 000	7 230	7 365	9 525	1 533	2 430	6 641	756	28 251
Hono Expert Comptable et CAC	36 000	30 000	7 230	7 365	9 525	1 533	2 430	6 641	756	28 251
<b>Achat d'études et prest. services</b>	47 000	39 167	162	8 333	1 667	3 333	25 000	833	0	39 167
Achat d'études et prest. services	22 000	18 333		4 167		833	12 500	833		18 333
Etudes économiques et techniques	25 000	20 833	162	4 167	1 667	2 500	12 500			20 833
<b>Informatique et réseaux</b>	10 000	8 333	860	2 046	2 646	425	675	1 845	210	7 847
Invest info+logiciels renouvellement	10 000	8 333	860	2 046	2 646	425	675	1 845	210	7 847
<b>Projets annexes</b>	70 000	63 333	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût fab AeroMag-Aquitaine	40 000	33 333								0
Bourse incubé	30 000	30 000								0
<b>Services bancaires</b>	19 000	19 000	1 166	4 665	6 032	971	1 539	4 206	479	17 892
Autres frais et commissions	13 000	13 000	1 166	3 192	4 127	665	1 053	2 878	328	12 242
Autres charges-pdts exceptionnels	6 000	6 000		1 473	1 905	307	486	1 328	151	5 650
<b>Ressources humaines</b>	961 737	961 737	207 853	225 916	353 020	55 915	92 685	141 991	29 793	899 321
Masse salariale equipe	902 537	902 537	200 810	215 393	317 467	54 374	90 301	135 148	29 082	841 765
Yvon Rivet		23 000	2 800		23 000					23 000
PEE	15 000	15 000		3 683	4 762	767	1 215	3 321	378	14 125
Tickets restaurant /Médecine du travail	13 200	13 200	3 807	3 241	4 191	675	1 069	2 922	333	12 430
Indemnités stagiaire	2 000	2 000		1 000	1 000					2 000
Formations continues personnel	3 000	3 000	436	1 500	1 500					3 000
CET	3 000	3 000		1 100	1 100	100	100	600		3 000
IS										
	<b>1 730 024</b>	<b>1 624 229</b>	<b>324 733</b>	<b>384 295</b>	<b>518 768</b>	<b>94 722</b>	<b>147 613</b>	<b>297 714</b>	<b>40 622</b>	<b>1 483 735</b>
Répartition % temps passé				24,55%	31,76%	5,11%	8,10%	22,14%	2,52%	
PRODUITS	PREVISIONNEL	PREVISIONNEL		TECHNOPOLE				NEWTON	DEV ECO / ANIMATION	BUDGET BTW
				AEROPARC		ECOPARC				
				Innovation - pépinière - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Animation - Prospection - Implantation - Promotion - Animation de filière	Innovation - pépinière - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Ecologie industrielle			
Mérignac	80 000	80 000	8 333	19 120	51 880			9 000		80 000
Le Haillan	14 000	14 000		6 000	5 497			2 503		14 000
Saint-Médard-en-Jalles	32 000	32 000		11 000	11 000			10 000		32 000
Martignas-sur-Jalle	5 000	5 000						5 000		5 000
Saint-Jean-d'Ilac (CdC Jalle Eau Bourde)	10 000	10 000						10 000		10 000
Le Tailan-Médoc	1 150	1 150						1 150		1 150
Saint-Aubin-du-Médoc	2 500	2 500						2 500		2 500
Blanquefort	30 000	30 000				10 000	20 000			30 000
Bègles	50 000	50 000						50 000		50 000
<b>Bordeaux Métropole</b>	<b>407 000</b>	<b>404 000</b>		31 000	168 000	21 000	40 000	88 000		404 000
<b>Conseil Régional d'Aquitaine</b>	<b>316 000</b>	<b>315 000</b>		85 000	120 000	25 000	24 000	61 000		315 000
ADEME	45 000	49 000					49 000			49 000
FEDER	365 000	365 000		110 000	152 000	23 000		80 000		365 000
CNES+Airbus	30 000	20 000		20 000						20 000
Bourse incubé	44 501	44 501								0
Facturation Temps Passé	50 337	50 337								0
Loyers pépinière Ecoparc	15 000	15 722	2 065				15 722			15 722
Loyers pépinière Aéroparc	50 000	38 315	16 504	38 315						38 315
Loyers pépinière Newton	21 278	19 418	6 709					19 418		19 418
Autres financements	120 145	78 243	42 789	3 860	12 391		4 613	1 296	469	32 626
	<b>1 688 911</b>	<b>1 624 229</b>	<b>76 400</b>	<b>384 295</b>	<b>518 768</b>	<b>94 722</b>	<b>147 613</b>	<b>297 714</b>	<b>40 622</b>	<b>1 483 735</b>



**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le dossier de demande d'aide présenté par l'association Bordeaux Technowest pour son programme d'actions 2016, sollicitant une subvention de 407 000 € pour un montant subventionnable de 1 483 735 € TTC relatif aux actions menées sur les clusters métropolitains Bordeaux Aéroport, Ecoparc et Newton, est recevable dans la mesure où il participe au développement économique de l'agglomération bordelaise et répond aux ambitions du schéma métropolitain de développement économique de favoriser la structuration et le développement de filières stratégiques de la Métropole bordelaise ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 404 000 € TTC à l'association Bordeaux Technowest pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2016,


**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3** : d'imputer les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 JUILLET 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2016-403</b>

---

**Association Alpha - Année 2016 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision -  
Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 - Présentation de la filière photonique et du pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers**

La photonique est à la fois la branche de la science et le domaine d'activité économique qui recouvre l'ensemble des phénomènes et technologies associés à l'émission, la transmission, la manipulation, la détection et l'utilisation de la lumière. La photonique, plus communément appelée optique-laser, est devenue partie intégrante du quotidien. Ses applications sont vastes et révolutionnent des secteurs tels que la santé, l'aéronautique, les technologies vertes, l'éclairage, le numérique et les biens de consommation. C'est une des cinq technologies d'avenir désignée par la Commission européenne.

La filière optique-laser en Aquitaine, et en particulier sur la Métropole, est une imbrication complexe d'offres de formations, de laboratoires de recherches, de cellules de transferts de technologie, de plateaux techniques, mais aussi d'entreprises constituant un écosystème qui fait de la Route des Lasers une place forte de la photonique en France et en Europe.

Parmi les éléments remarquables de la filière locale, on peut noter :

- Le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et son outil, le Laser mégajoule (LMJ) au Barp : il s'agit d'un outil essentiel du CEA dans le cadre de son programme "simulation" depuis l'arrêt des essais nucléaires. Le laser mégajoule permet de simuler, en laboratoire, le fonctionnement nucléaire. Le LMJ est un assemblage de composants optiques destinés à transporter et à amplifier l'énergie sous forme de lumière, pour la concentrer sur une microcible de deux millimètres. Adossé au LMJ, se développe le laser Pétawatt PETAL qui est un outil de recherche, d'application civile, extrêmement puissant qui permettra de reproduire à une échelle réduite les conditions physiques qui n'apparaissent, par exemple, qu'au cœur des étoiles.
- L'Institut d'optique d'Aquitaine (IOA) à Talence est un nouveau centre de recherche et de formation dédié à la filière photonique et destiné à accueillir près de 500 personnes (40 % d'étudiants ingénieurs, master et post-doc), réparti en 5 pôles distincts :

- Alpha Route des Lasers :  
Pôle de compétitivité Alpha - Route des Lasers, labellisé en 2005, totalise plus de 600 chercheurs, 390 projets labellisés pour un montant global de 623 M € de fonds levés ;
  - Institut d'optique graduate school (IOGS) :  
Pôle de formation initiale, dont la maison mère est à Paris et la seconde antenne à Saint- Etienne, préparant aux diplômes d'ingénieurs et de master dans les métiers de l'optique, de l'informatique, des nanosciences et des systèmes complexes ;
  - PYLA (plateforme de formation du pôle Alpha Route des Lasers rattachée à l'université Bordeaux 1) :  
Pôle de formation continue aux métiers de l'optique et du laser en environnement contrôlé et de la réalité augmentée ;
  - LP2N :  
Pôle recherche sur l'instrumentation, les systèmes hybrides et la réalité augmentée, les photons et nano-systèmes, les lasers à atomes et micro-systèmes ;
  - ALPHANOV (centre technologique du pôle Alpha) :  
Pôle valorisation, transfert technologique, et incubation pour accompagner les jeunes entreprises innovantes de la filière optique-laser.
- Une offre immobilière dédiée et développée par la SEML Route des Lasers. Outre les parcs d'activités laseris 1 et 2, la cité de la photonique à Pessac propose une offre immobilière de qualité comprenant notamment 1700 m<sup>2</sup> de salles blanches et des services mutualisés.
  - Des entreprises technologiques de pointe :  
L'Aquitaine regroupe l'une des plus grandes filières industrielles du laser en France avec environ une centaine d'entreprises qui génèrent 1 400 emplois directs et 10 000 emplois induits. Quelques pépites comme Amplitudes Systèmes (laser à impulsions courtes), Eolite (lasers à fibres compactes) sont implantées sur la cité de la photonique à Pessac et sont des exemples de la capacité du territoire à créer des entreprises très innovantes dans ce domaine.

Le pôle de compétitivité Route des Lasers, représenté par son instance de gouvernance et d'animation, l'association Aquitaine lasers, photonique et applications (Alpha), anime depuis plus de 9 ans la dynamique très prometteuse de la filière industrielle photonique pour l'Aquitaine.

Il coordonne les actions de la filière, en assure la cohésion, en particulier sur les axes de l'innovation technologique et de l'accompagnement des projets collaboratifs associés (de l'émergence au dépôt du dossier projet), du transfert de technologie, de la formation, de l'accès au financement et de la projection à l'international de ses entreprises, surtout les TPE (Très petites entreprises) et les PME (Petites et moyennes entreprises).

L'action du pôle lui a permis de figurer, lors de l'évaluation nationale menée en 2012, parmi les 35 pôles jugés performants et ayant atteint la plupart des objectifs de la phase 2.0 de la politique nationale des pôles de compétitivité.

## **2 - Bilans d'activités 2014 et 2015 du pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers**

### **2.1 - Rappel du bilan d'activités 2014**

L'année 2014 a été marquée par le rapprochement avec le pôle de compétitivité Aerospace Valley et le nombre croissant de projets photonique & aéronautique labellisés par le pôle Route des Lasers. Cela a donné naissance, le 18 juin 2014, à la création d'un nouveau domaine d'activités stratégiques applicatif "Photonique, aéronautique et spatial" (PHAROS) au sein du pôle Alpha Route des Lasers, co-animé avec Aerospace Valley.

Ce rapprochement stratégique participe directement d'un objectif de fertilisation inter-filières qui facilite ainsi le croisement des filières photonique et aéronautique - spatial d'une part, et permet de valoriser l'action des acteurs de la recherche et/ou de l'activité industrielle (PME, Entreprises à taille intermédiaire (ETI), grands groupes) de la photonique Midi-Pyrénées, d'autre part. Enfin, il favorise l'émergence de nouveaux projets collaboratifs en photonique avec la possibilité de labellisation par le pôle Route des Lasers.

En 2014, le pôle Route des Lasers a également signé une convention de partenariat avec le pôle « opticsvalley » qui anime la filière photonique en région Ile-de-France. Ce partenariat a une dimension stratégique liée à l'objectif de pérennisation de la place de leader de la France sur le plan européen.

En 2014, le pôle Route des Lasers a repris des discussions avec le laboratoire d'excellence LAPHIA quant au portage du programme "affiliate". Ce programme vise à croiser les regards de l'académique et de l'industrie pour apporter de nouvelles idées dans le cadre de futurs programmes de recherche et, par la désignation de parrains issus du monde industriel, de contribuer à la formation des étudiants à la recherche appliquée en réponse aux besoins des marchés (market pull). Ce programme doit aussi permettre aux contacts industriels du LAPHIA de bénéficier de l'offre de services du pôle et réciproquement au pôle de renforcer son réseau d'adhérents.

À fin 2014, le pôle regroupait 131 adhérents, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2013, dont 95 entreprises (75 PME) aquitaines et majoritairement concentrées dans l'agglomération bordelaise.

## 2.2 - Bilan d'activités 2015

L'année 2015 a permis au pôle d'accentuer son virage stratégique visant à la multiplication du montage de projets industriels dans la droite ligne du nouveau contrat de performance signé avec l'Etat et la région Aquitaine.

2015 c'est aussi une année riche d'événements (séminaires, conférences, partenariats, forum des adhérents, journées portes ouvertes, etc.) pour les membres avec une participation active et une fréquentation à la hausse.

L'activité à l'international du pôle a également été renforcée via le lancement de la mission USA en partenariat avec le « French Tech Hub » qui facilite le développement à l'export des entreprises innovantes (PME).

Cette année 2015, année internationale de la Lumière, a aussi permis au pôle de signer deux partenariats de sa feuille de route stratégique : un avec la préfecture de région dans le domaine de l'intelligence économique, et l'autre avec l'association francilienne Opticsvalley dans le domaine technologique.

L'année 2015, a été marquée par les 10 ans du pôle Route des Lasers, ainsi que par deux événements organisés par le pôle :

- les journées portes ouvertes de l'Institut d'Optique d'Aquitaine (les 9 et 10 octobre 2015) a accueilli plus de 200 personnes (scolaires et large grand public), autour d'un programme mêlant présentations orales, films, démonstrations et discussions informelles ;

- le 3<sup>ème</sup> forum des adhérents du pôle de compétitivité Route des Lasers s'est tenu les 9 et 10 octobre 2015 à l'Institut d'Optique d'Aquitaine, réunissant plus de 160 participants.

Fin 2015, le pôle Route des Lasers comptait 163 adhérents, soit une croissance de 24 % par rapport à l'année 2014 : 118 entreprises - 88 % de TPE/PMI, 6 % de ETI et 6 % issus de grands groupes -, 31 organismes de formation, 5 institutionnels, 8 individuels et 1 mécène (la SEML Route des Lasers).

Parmi ces nouveaux adhérents : 38 entreprises, 3 organismes de formation et de recherche et 1 individuel.

### **3 - Programme d'actions proposé pour l'année 2016**

En cohérence avec la nouvelle carte territoriale de la France (13 régions), l'année 2016 sera principalement dédiée au projet de fusion du pôle Route des Lasers avec le pôle de compétitivité limousin Elopsys (Limoges) pour la recherche de synergies (académique et industriel) et la construction d'un écosystème de plus grand format (adhérents, structuration de l'activité du pôle au travers de DAS fondateurs et appliqués, dynamique projets et développement économique, composantes structurantes ...).

L'objectif visé est un nouveau pôle opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans la grande région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes.

L'année 2016 portera sur la validation officielle du projet de fusion par les investisseurs institutionnels des pôles Route des Lasers et Elopsys, la construction du nouveau contrat de performance et du budget 3.0 du nouveau pôle, des expérimentations sur le projet de nouvel organigramme et le déroulement du processus juridique qui devra conduire in fine à la création et la publication officielle du nouveau pôle.

L'évolution organisationnelle et fonctionnelle du pôle Route des Lasers sera également poursuivie : transfert des contrats de travail des permanents de l'agence régionale Aquitaine Développement Innovation vers le pôle ; modèle économique et nouvelle mécanique budgétaire ; organigramme du nouveau pôle et définition des postes ; sécurité économique.

Dans sa logique de fertilisation croisée technologies/marchés et d'élargissement de son influence géographique, le pôle Route des Lasers assurera l'animation de ses partenariats signés avec les pôles de compétitivité et clusters régionaux Aerospace Valley (Midi-Pyrénées), Inno'Vin (Aquitaine) et Opticsvalley (Ile-de-France), en envisageant de nouvelles opportunités partenariales dans le cadre de la grande région, et maintiendra son implication au sein des organisations au plan national Comité national d'optique et photonique (CNOP), Association française des pôles de compétitivité (AFPC), et au plan européen Photonics21.

Sur la base de sa méthodologie pour l'émergence et l'accompagnement de projets d'innovation - ANR (Agence Nationale de la Recherche), FUI (Fonds unique interministériel), PIA (Programme d'investissement d'avenir), PSPC (Projets de R&D structurants pour la compétitivité), Rapid (Régime d'appui à l'innovation duale), Astrid (Accompagnement spécifique des travaux de recherche et d'innovation de défense), Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), BPI France (Banque publique d'investissement), Région, Horizon 2020, Cosme (Programme pluriannuel européen pour la compétitivité des entreprises et des PME), Instrument PME...-, le pôle Route des Lasers amplifiera le travail de terrain (via ses animateurs de DAS et experts en soutien) dans le but de faciliter l'émergence de nouveaux partenariats et projets d'innovation dans un schéma collaboratif d'une part, et accroître sa surface d'adhérents, d'autre part.

En 2016, l'équipe du Pôle prévoit de déployer les actions suivantes :

- Accompagnement des dossiers d'implantation d'entreprises innovantes (développement endogène ou exogène) mis à l'étude en 2015 ;
- Organisation de la 5<sup>ème</sup> convention d'affaires Invest in Photonics qui devient "*In-pho, Corporate Venturing Summit, from photonics and beyond*" et qui se tiendra les 11 et 12 octobre 2016 à Bordeaux (Palais de la Bourse) pour le financement privé de l'innovation dans les PME ;
- Organisation de la 1ère édition de PHAROS Event 2016, événement international qui se tiendra du 24 au 26 octobre 2016 à l'Institut d'Optique d'Aquitaine (Talence). Cet événement participera de l'animation du Domaine d'activité stratégique (DAS) "Photonique, aéronautique et spatial" (PHAROS) du pôle co-animé avec le partenaire Aerospace Valley, du rayonnement scientifique et technique et du marketing du territoire du pôle ainsi que de la promotion de la photonique française ;
- Accompagnement à l'internationalisation des PME du pôle (Chine, USA, Europe) ;
- Accompagnement à l'intelligence économique (veille technologique, sécurité économique et réseaux d'influence) pour le rayonnement et la réputation du pôle ainsi que pour la compétitivité et la croissance de ses membres en partenariat avec le laboratoire GREThA *via* une action collective État - Région ;
- Soutien à l'action du Centre de formation PYLA : formation continue en photonique de base et appliquée ; projet DEFI Photonique ; visibilité à l'international en particulier à l'Europe ; commission Formation du CNOP ; Comité national de sécurité optique (CNSO) ; communication.

#### **4 - Plan de financement**

L'association Alpha modifie, pour cette année 2016, le calendrier de son exercice comptable (1<sup>er</sup> avril : année N - 31 mars : année N+1) puisqu'il est dorénavant calculé sur l'année civile (1<sup>er</sup> janvier : année N - 31 décembre : année N).

Ceci explique que le budget prévisionnel pour cette année 2016 est calculé sur un fonctionnement de la structure proratisé à 9/12<sup>ème</sup> de l'année civile (1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016).

De plus, le transfert du personnel de l'agence Aquitaine Développement Innovation vers l'association Alpha explique le soutien accru du Conseil régional et la nette augmentation du budget global.

Ainsi, pour un budget prévisionnel proposé pour la mise en œuvre du plan d'actions 2016 du pôle Alpha d'un montant de 973 500 €, Bordeaux Métropole est sollicitée pour apporter une subvention de fonctionnement de 57 000 € mais propose finalement de délibérer sur un soutien de 42 750 € (soit 8,78 % des financements publics).

Pour mémoire, la participation métropolitaine s'élevait pour l'exercice 2015-2016 à 57 000 euros pour un budget global de 517 000 euros, soit une évolution de la subvention de Bordeaux Métropole de 11 % à 4,4 % du budget global de la structure.

Pour l'exercice 2017, ce soutien devrait revenir à un niveau normal sur une année entière, en tenant compte des – 5 %, ce qui porterait la subvention à 51 500 €.

DEPENSES	MONTANT EUROS HT	RECETTES	MONTANT EUROS HT
----------	---------------------	----------	---------------------

Achat de fournitures administratives	1 125	Cotisations	124 000
Sous-traitance et études	3 000	Prestations de service	14 000
Locations mobilières et immobilières	21 954	Produits des activités annexes	8 750
Entretien et réparation	6 317		
Assurances	550	<b>Total Subventions</b>	<b>486 750</b>
Personnels extérieurs, rémunérations intermédiaires et honoraires	223 634	Etat - DIRD	150 000
Publicité, publications	90 121	Conseil régional d'Aquitaine	294 000
Déplacements, missions, et réceptions	69 450	<b>Bordeaux Métropole</b>	<b>42 750</b>
Frais postaux et de télécommunications	250	Contributions volontaires en nature	340 000
Impôts et taxes	1 100		
Charges de personnels	207 000		
Charges financières	9 000		
Emploi des contributions volontaires en nature	340 000		
<b>TOTAL</b>	<b>973 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>973 500</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** le SMDE (Schéma métropolitain de développement économique) adopté par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2011,

**VU** la demande en date du 20 août 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** La filière photonique s'impose comme étant une filière d'excellence prioritaire à soutenir sur la Métropole bordelaise au regard du niveau de maturité de sa structuration autour du pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers ;

## DECIDE

**Article 1** : l'attribution d'une subvention de 42 750 € à l'association Alpha pour la mise en place de son plan d'actions 2016,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent précisant les conditions de la subvention accordée.


**Article 3** : la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours : article 6574, chapitre 65, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS



 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission attractivité et animation des réseaux économiques</b>	<b>N° 2016-404</b>

---

**Soutien à trois acteurs de l'économie numérique : SYRPIN, ECOM33 et CATS  
Subventions - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole de Bordeaux bénéficie aujourd'hui d'un positionnement solide en matière de numérique et d'un écosystème structuré :

- 7000 entreprises avec plus de 24000 salariés,
- un taux de croissance des effectifs privés 2009/2014 très dynamique : > 16% *(source URSAFF retra-vaillée par CMN Partner)*,
- une présence d'acteurs historiques dans le domaine du numérique qui donnent une forte impulsion au secteur,
- la première communauté French Tech sur les réseaux sociaux, avec désormais près de 10 000 followers sur Twitter @frenchtechbdx.

Mais, il ne faut pas penser que le numérique pourrait se passer de l'humain : bien au contraire. Le développement de ce secteur sur notre territoire ne se fera qu'avec la combinaison de ces trois paramètres :

- de fortes personnalités parmi les entrepreneurs à l'origine d'entreprises en forte croissance et particulièrement bien positionnées dans leur secteur,
- des formations aux métiers du numérique, répondant à la tension sur certains profils de recrutement et au besoin continu de nouvelles compétences,
- des acteurs et associations fédérant les énergies, animant les réseaux entrepreneuriaux et facilitant l'innovation et le business.

Sur ce dernier point, trois structures, notamment, se distinguent sur le territoire :

- l'association SYRPIN (Syndicat régional des professionnels de l'informatique et du numérique) dans le domaine des technologies numériques et informatiques,
- l'association ECOM33 regroupant les acteurs du e-commerce et du commerce connecté,

- le CATS (Cluster aquitain du transmedia storytelling) dans le domaine du transmédia et des nouvelles formes de narration numérique.

- **Le SYRPIN sur le secteur des technologies informatiques et numériques**

Créée en 1967, le SYRPIN est une association au service des PME du territoire et a fonctionné pendant près de 50 ans sans discontinuité à l'initiative de l'écosystème d'abord informatique puis numérique. Il s'agit d'une première demande de subvention.

Le SYRPIN est membre de « France IT », de l'Alliance Numérique Aquitaine et du MEDEF (Mouvement des entreprises de France) Gironde. Il regroupe 64 membres, 10 bénévoles et a un salarié permanent en temps partiel en CDI (Contrat à durée indéterminée).

Les actions du SYRPIN s'articulent autour de 3 axes :

- emplois, métiers et compétences de demain
- compétitivité des entreprises
- veille et animation

Le SYRPIN travaille sur la formation et le renforcement de l'attrait des jeunes vers les filières numériques, agit pour la compétitivité des entreprises du numérique, la qualité des services des entreprises informatiques et leur rayonnement.

Dépenses 2016 SYRPIN	€ TTC	Recettes 2016 SYRPIN	€ TTC
60 – Achats Fournitures	1000	74 – Subventions Bordeaux Métropole Commune Autres	15 000 10 000 10 000
61 – Services extérieurs Assurances	100	75 – Autres produits Cotisations Autres	35 200 8 800
62 – Autres services Publicité, missions, réceptions	26 900		
63 – Impôts et Taxes	500		
64 – Charges de personnel	50 500		
<b>TOTAL :</b>	<b>79 000</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>79 000</b>

La demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole est de 15 000 €. Au regard des contraintes budgétaires et de ses priorités, Bordeaux Métropole ajuste son aide à 10 000 € pour l'année 2016, charge à l'association de modifier son budget en conséquence ou de trouver d'autres sources de financement.

Cette subvention de 10 000 € à l'association SYRPIN représente 12,6% du budget global de l'association et la part de participations publiques est de 37,9%.

- **ECOM33 sur le e-commerce et le commerce connecté**

ECOM33 est une association née en 2011 ayant pour rôle de promouvoir le commerce connecté et de mobiliser les entreprises du numérique et du e-commerce. L'ambition de l'association est de fédérer les acteurs du e-commerce pour leur permettre de communiquer, de se développer, et d'échanger autour de thématiques directement liées à leurs enjeux.

Les actions de ECOM33 s'articulent autour de 2 axes :

- créer un réseau d'échanges professionnels pour répondre aux besoins spécifiques de la filière.
- organiser un salon Econnect dédié aux professionnels du commerce connecté le 8 avril 2016, en partenariat avec La Grande Jonction, organisée par la ville de Bordeaux dans le cadre de la Semaine Digitale.

Dépenses 2016 ECOM33	€ TTC	Recettes 2016 ECOM33	€ TTC
60 – Achats Etudes et prestations de services	41 000	70 – Ventes de produits Prestations de service	20 000
61 – Services extérieurs Location, entretien, assurances	4 000	74 – Subventions Région Bordeaux Métropole Commune	15 000 30 000 10 000
62 – Autres services Publicité, Missions, Divers	10 000	75 – Autres produits Cotisations	12 000
64 – Charges de personnel	32 000		
<b>TOTAL :</b>	<b>87 000</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>87 000</b>

Deux demandes de subvention ont été faites auprès de Bordeaux Métropole :

- 15 000 € pour le fonctionnement
- 15 000 € pour une action spécifique : « le salon Econnect »

Au regard des contraintes budgétaires et de ses priorités, Bordeaux Métropole ajuste son aide à 15 000 € pour l'année 2016, charge à l'association de modifier son budget en conséquence ou de trouver d'autres sources de financement. Cette subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association ECOM33 représente 17% du budget global de l'association et la part de participations publiques est de 40%.

- **Le CATS sur le transmédia et les nouvelles formes de narration numérique**

Le « Cluster aquitain du transmedia storytelling » ou CATS rassemble les professionnels des filières de l'audiovisuel, de l'animation, du jeu vidéo et du numérique, afin de promouvoir les expériences numériques innovantes et de favoriser l'émergence de projets transmédiés collaboratifs.

Le CATS a été récemment créé, en 2015.

Les actions du CATS s'articulent autour de plusieurs axes :

- des ateliers et des conférences thématiques appelés Storycode
- une veille sectorielle inter-clusters
- un push des actualités des adhérents et des ressources documentaires
- un accompagnement sur les grands événements
- des offres d'emploi et de stage

Dépenses 2016 CATS	€ TTC	Recettes 2016 CATS	€ TTC
61 – Services extérieurs	1 000	74 – Subventions Région Bordeaux Métropole	6 500 30 000
62 – Autres services Publicité, missions, réceptions	12 100	75 – Autres produits Cotisations	1 500
64 – Charges de personnel	24 600	76 – Produits financiers	2 200
65 – Autres charges de gestion courante	2 000		
<b>TOTAL :</b>	<b>39 700</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>39 700</b>

La demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole est de 30 000 €. Au regard des contraintes budgétaires et de ses priorités, Bordeaux Métropole ajuste son aide à 10 000 € pour l'année 2016, charge à l'association de modifier son budget en conséquence ou de trouver d'autres sources de financement. Cette subvention de 10 000 € au Cluster CATS représente 25,1% du budget global de l'association et la part de participations publiques est de 41,6%.

- **Modalités de versement des subventions pour les trois acteurs SYRPIN, ECOM33 et CATS :**

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, les subventions seront versées forfaitairement en une seule fois.

Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un

commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté par le Conseil de Communauté du 25 mai 2012 ;

**VU** les dispositions de l'article L.5217-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole ;

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

**VU** la demande formulée par SYRPIN en date du 10 septembre 2015 ;

**VU** les demandes formulées par ECOM33 en date du 4 septembre 2015 ;

**VU** la demande formulée par CATS en date du 30 mai 2016 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les demandes de subvention du cluster CATS et des associations SYRPIN et ECOM33 sont recevables dans la mesure où elles contribuent au développement de l'innovation et au développement économique en direction des startups et entreprises du territoire métropolitain.

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** en faveur du **SYRPIN** pour les actions « Compétences de demain » et « Compétitivité des entreprises ».

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention pour le SYRPIN.

**Article 3** : d'attribuer une subvention de fonctionnement de **15 000 €** en faveur de l'association **ECOM33** pour les actions « Echanges professionnels des e-commerçants ».

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention pour ECOM33.

**Article 5** : d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** en faveur du **CATS** pour les actions « Ateliers Storycode ».

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention pour le CATS.

**Article 7** : d'imputer ces dépenses sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

## Annexe 1 - Budget Prévisionnel

<b>Dépenses 2016 <u>SYRPIN</u></b>	<b>€ TTC</b>	<b>Recettes 2016 <u>SYRPIN</u></b>	<b>€ TTC</b>
60 – Achats Fournitures	1000	74 – Subventions Bordeaux Métropole Commune Autres	15 000 10 000 10 000
61 – Services extérieurs Assurances	100	75 – Autres produits Cotisations Autres	35 200 8 800
62 – Autres services Publicité, missions, réceptions	26 900		
63 – Impôts et Taxes	500		
64 – Charges de personnel	50 500		
<b>TOTAL :</b>	<b>79 000</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>79 000</b>

<b>Dépenses 2016 <u>ECOM33</u></b>	<b>€ TTC</b>	<b>Recettes 2016 <u>ECOM33</u></b>	<b>€ TTC</b>
60 – Achats Etudes et prestations de services	41 000	70 – Ventes de produits Prestations de service	20 000
61 – Services extérieurs Location, entretien, assurances	4 000	74 – Subventions Région Bordeaux Métropole Commune	15 000 30 000 10 000
62 – Autres services Publicité, Missions, Divers	10 000	75 – Autres produits Cotisations	12 000
64 – Charges de personnel	32 000		
<b>TOTAL :</b>	<b>87 000</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>87 000</b>



<b>Dépenses 2016 <u>CATS</u></b>	<b>€ TTC</b>	<b>Recettes 2016 <u>CATS</u></b>	<b>€ TTC</b>
61 – Services extérieurs	1 000	74 – Subventions Région Bordeaux Métropole	6 500 30 000
62 – Autres services Publicité, missions, réceptions	12 100	75 – Autres produits Cotisations	1 500
64 – Charges de personnel	24 600	76 – Produits financiers	2 200
65 – Autres charges de gestion courante	2 000		
<b>TOTAL :</b>	<b>39 700</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>39 700</b>

**Annexe 2  
Compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

***Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.***

Nom de l'organisme :

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

**2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | à .....**


**Signature :**

**Annexe 3  
Coordonnées bancaires**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission tourisme</b>	<b>N° 2016-405</b>

---

**Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) -  
Année 2016 - Subvention d'action spécifique pour l'organisation du Décastar à Talence les 17 et 18  
septembre 2016  
Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) organise depuis 1976 le Décastar, compétition internationale d'épreuves combinées d'athlétisme, dans le cadre du challenge mondial International associations of athletic federation (IAAF). La 40<sup>ème</sup> édition de cette manifestation est programmée les 17 et 18 septembre 2016 à Talence.

Cette programmation permet d'attirer les plus grands noms de la discipline avec un réel enjeu pour le classement annuel des différentes catégories.

**Les deux dernières éditions** ont attiré plus de 15 000 spectateurs pour 2014 et près de 12 000 en 2015. Les performances des athlètes nationaux et internationaux, la participation des clubs et des ligues extérieurs à la région, contribuent à faire de cette manifestation un meeting français de référence. Avec une moyenne de 17 nations engagées chaque année pour une trentaine d'athlètes, le plateau sportif est toujours de très grande qualité.

L'analyse des dépenses montre que la plus grande partie des retombées économiques afférentes à cette manifestation et estimées à 70% du budget dépenses de la manifestation, profite à l'économie locale et régionale (nuitées, restauration, vente de produits promotionnels, location de bus pour visiter la région..).

Depuis quelques années déjà, l'ADEM met en application les recommandations de l'Agenda 21 et le développement durable reste au cœur de l'organisation du Décastar avec un réel programme d'actions en termes de mobilité, de cohésion sociale, de promotion de nouveaux comportements sportifs, de mise en place d'une équipe développement durable, chargée de communiquer et de veiller à la propreté du stade, de la réalisation d'un bilan carbone avec une action compensatoire prévue (plantation d'arbres prévue sur la plaine des sports de Thouars), et enfin de la rédaction et mise en place d'une charte éco-partenaire avec EDF.

**Pour cette année 2016**, la 40<sup>ème</sup> édition du meeting se déroulera sur les installations sportives du stade Paul Bernard de Talence les 17 et 18 septembre. Le haut niveau des performances réalisées par les athlètes place le meeting dans les premières places du challenge mondial de l'IAAF.

Ce sont près de 15 000 spectateurs qui sont attendus en 2016. L'origine géographique des participants et des visiteurs est très variée et s'étend aux régions limitrophes de l'Aquitaine, de ce fait, cette compétition internationale contribue à l'image et la notoriété de Bordeaux Métropole et de la Région.

La couverture médiatique de l'événement est très large, tant par voie d'affichage sur le territoire de Bordeaux Métropole que par les médias télévisés (France 3, TV7, M6, Info Sport) ou la presse écrite locale et spécialisée.

Bordeaux Métropole participe à cet événement depuis 1997, sous la forme d'une subvention d'un montant constant, soit 61 000 €.

Selon le budget présenté, d'un montant de 454 100 €, la subvention sollicitée par l'ADEM d'un montant de 71 000 €, représente 15.6% du budget global et 29.5% des participations publiques.

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	18 900,00	Vente produits	37 500,00
Charges gestion courante	83 300,00	Autres produits gestion courante	175600
Services extérieurs	281 900,00	Subventions territoriales	241 000,00
Impôts / taxes	30 000,00	Commune	90 000,00
Charges personnel	40 000,00	Bordeaux Métropole	71 000,00
		Département	25 000,00
		Région	55000
<b>TOTAL</b>	<b>454 100,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>454 100,00</b>

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	9%	10.4%	14%
% de participation de BM / Budget global	12.8%	14%	15.5%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux)	Commune 19.8% Département 5.5% Région 12%	Commune 20.7% Département 5.7% Région 12.7%	Commune 23% Département 7.6% Région 14%

Toutefois, selon la délibération n°2015/0401 du Conseil du 10 juillet 2015, préconisant une baisse progressive de – 5% de la subvention à partir de 2016, ce qui est conforme au contrat de co-développement, il vous est proposé d'accorder une subvention de 57 950 €, représentant donc une participation de 12.8% du budget global et de 24% des participations publiques.

En conséquence, il doit être considéré que ce montant de subvention de 57 950 € est à rapporter à un montant de dépenses subventionnable ramené à 441 050 €. Il appartiendra à l'ADEM de recalculer son budget prévisionnel sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions des articles L.5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012 adoptant le règlement d'intervention à vocation économique,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2015/0401 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2015 portant sur l'organisation du Décastar de Talence,

**VU** la demande de subvention formulée par l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence en date du 17 février 2016,

**VU** la fiche action C035220045 du contrat de co-développement,

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QUE** La 40<sup>ème</sup> édition du Décastar, les 17 et 18 septembre 2016 à Talence, organisée par l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM), présente un intérêt manifeste pour la promotion de l'image de la métropole. En effet, cette manifestation réunit des athlètes de haut niveau et contribue par son succès sportif et populaire, à développer l'attractivité et le rayonnement du territoire métropolitain avec des retombées économiques non négligeables pour l'économie locale en termes notamment, d'hébergement, de restauration et de transport.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 57 950 € en faveur de l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) pour l'organisation de la 40<sup>ème</sup> édition du Décastar, les 17 et 18 septembre 2016 à Talence,

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,


**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2016-406</b>

---

**Zone industrielle de Blanquefort - Vente d'un terrain de 15 000 m<sup>2</sup> à la société Délidess - Convention -  
Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a été saisie par Monsieur Laurent BOISSERIE, gérant de la société Délidess dont le siège est sur la commune de Blanquefort, rue de Fleurenne, qui désire acquérir un terrain d'environ 15 000 m<sup>2</sup> situé rue de la Pérouse sur la zone industrielle de Blanquefort.

La société Délidess, implantée sur la commune de Blanquefort depuis 2010, est spécialisée dans le développement, la fabrication et la vente de desserts pâtisseries haut de gamme. La société, employant aujourd'hui 50 salariés et réalisant un chiffre d'affaires de 12 millions d'euros, s'est très vite développée sur le marché de l'ultra-frais grâce à une stratégie offensive d'innovation.

La société Délidess fait aujourd'hui partie des acteurs majeurs de la filière agro-alimentaire sur la métropole bordelaise. A ce titre, elle est également accompagnée par la Région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes dans le cadre du programme "usine du futur".

Pour accompagner ce développement, Délidess entend lancer la construction d'un nouveau site industriel dès septembre 2016, lequel devra être opérationnel d'ici la fin du premier semestre 2017. En effet, la société Délidess est aujourd'hui locataire d'un bâtiment de 1 900 m<sup>2</sup> sur la zone industrielle de Blanquefort et souhaite disposer, dans une première tranche, d'un bâtiment de 3 600 m<sup>2</sup> afin de poursuivre sa croissance.

A terme, les perspectives de recrutement sont de 25 à 30 personnes d'ici 2019/2020, voire le déclenchement d'une deuxième phase pour des locaux supplémentaires de 3 500 m<sup>2</sup>.

Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 09 mai 2016 et est actuellement en cours d'instruction.



La vente de ce terrain s'effectue sur la base de 38 € HT le m<sup>2</sup>. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur marge calculée au taux en vigueur viendra s'ajouter au prix de vente, d'un montant total de 570 000 €, exprimé ici hors taxes.

Conformément à la loi du 08 février 1995, les services de France Domaine ont été consultés sur cette vente (*communiqué n° AV 59 2016-056V0571 en date du 07 mars 2016*). Le prix de cession du terrain est donc conforme à l'avis de France Domaine.

Afin de concrétiser l'engagement de la société Délidess, Monsieur Laurent BOISSERIE, gérant de ladite société, a signé une convention de cession le 10 Juin 2016.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**VU** les dispositions de l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le communiqué n °AV 59 2016-056V0571 des services de France Domaine ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'accompagner un acteur important de la filière agro-alimentaire, filière stratégique pour la métropole bordelaise, dans le redéploiement de ses activités sur la zone industrielle de Blanquefort, lequel contribuera à renforcer les synergies entre les entreprises de la filière ;

### **DECIDE**

**Article 1** : La cession d'un terrain de 15 000 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles cadastrées AV59, AV67, AS233 et AS239, situé sur la commune de Blanquefort, à la société Délidess ou à toute personne physique ou morale pouvant se substituer à elle, pour un prix de 38 € HT/m<sup>2</sup>. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur marge calculée au taux en vigueur viendra s'ajouter au prix de vente, exprimé ici hors taxes.


**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique de vente et toutes les conventions s'y rapportant éventuellement.

**Article 3** : Le montant de la recette sera inscrit au budget de l'exercice concerné lors de sa perception au chapitre 77, article 775, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<i><b>N° 2016-407</b></i>

---

**Site Cinq Chemins - Le Haillan - Arrêt du bilan de la concertation - OIM Bordeaux Aéroport -  
Approbation - Décision**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**I. Contexte du projet**

Par délibération n°2016-100 en date du 25 mars 2016, le Conseil métropolitain décidait l'ouverture de la concertation sur le site des Cinq Chemins situé sur la commune du Haillan au sein de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport.

En application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, cette délibération précisait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Afin de concrétiser sa stratégie de développement de l'activité et de l'emploi dans la métropole et plus particulièrement au sein de l'OIM Bordeaux Aéroport, et pour pallier le manque de foncier aménagé disponible sur ce territoire, Bordeaux Métropole souhaite développer une offre foncière et immobilière nouvelle, à destination des entreprises de ce territoire. Seront prioritairement ciblées les entreprises de la filière aéronautique-spatial-défense qui font l'objet d'un accompagnement spécifique par Bordeaux Métropole.

Pour rappel, les objectifs et principes d'aménagement de l'opération sont les suivants :

- un découpage du parcellaire souple permettant de s'adapter aux besoins des entreprises et de développer une diversité de typologies immobilières,
- la desserte du site par l'avenue de Magudas et la rue de Venteille afin de renforcer l'effet vitrine du site et valoriser sa situation d'entrée nord du périmètre de l'OIM « Bordeaux Aéroport »,
- le respect et la mise en valeur du patrimoine écologique et naturel du site par l'évitement et la réduction des impacts du projet ainsi que la recherche de compensations le cas échéant,
- le développement d'une qualité urbaine au travers des aménagements qui devront être proposés en phase opérationnelle,

La démarche de concertation s'est déroulée du 11 avril 2016 au 23 mai 2016 après publication de l'avis dans la presse locale et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole ([www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)).

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation s'est organisée en étroite association avec la ville du Haillan et sous différentes formes complémentaires :

- la tenue d'une réunion publique,
- la mise à disposition de documents et recueil des avis en mairie du Haillan et au pôle territorial ouest,
- la mise à disposition de documents et recueil des avis sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole,
- des informations sur le site internet de la ville du Haillan, les réseaux sociaux, et dans la presse communale.

## **II. Bilan de la concertation**

Un dossier et un registre ont été mis à disposition du public à la mairie du Haillan ainsi qu'au pôle territorial ouest. Plusieurs personnes se sont rendues en mairie afin de prendre connaissance du projet, aucun avis n'a été formulé sur ces registres.

Le site de la participation de Bordeaux Métropole ([www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)) a permis de mettre à disposition du public des documents d'information sur le projet ainsi que sur l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport dans lequel il s'inscrit, et d'informer le public sur le calendrier de la concertation au fur et à mesure de son avancée. Le site de la participation permet également au public de s'exprimer sous forme d'avis ou réactions. Aucune remarque n'a toutefois été formulée sur le site de la participation.

### La tenue d'une réunion publique :

Une réunion publique a eu lieu le mardi 26 avril 2016 à 18 heures au Haillan.

Les entreprises et habitants riverains du projet ont été informés de la tenue de cette réunion par plusieurs médias :

- la publication sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole et sur le site internet et la page Facebook de la ville du Haillan
- l'envoi d'invitations par courrier à l'ensemble des entreprises et riverains du secteur

Cette réunion publique a rassemblé une trentaine de personnes environ dont une majorité de représentants d'entreprises riveraines.

Lors de cette réunion publique le projet a été décrit dans son contexte communal et métropolitain (inscription du projet dans l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport). Le parti d'aménagement a également été détaillé.

Les remarques ont porté sur les points suivants :

- la commercialisation des terrains : la taille des lots, le découpage futur des terrains à vendre ainsi que sur la temporalité de commercialisation des lots,
- la desserte du site,
- les aménagements de services aux employés aux abords du site,
- les stationnements prévus dans le projet,

- les risques de concurrence avec l'autre projet d'aménagement économique « Caroline Aigle » situé sur la commune du Haillan.

Le compte-rendu de la réunion publique annexé ci-joint rappelle les avis exprimés par les habitants et précise les réponses apportées à leur remarques.

La clôture de la concertation, qui a été fixée au 23 mai 2016, a été annoncée par voie de presse et publiée sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles l'article L103-2 et suivants et L300-1,

**VU** la délibération d'ouverture de la concertation N°2016-100 en date du 25 mars 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la concertation réglementaire s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,


#### **DECIDE**

**Article unique** : le Conseil approuve le bilan de la concertation relative à l'aménagement du site des Cinq Chemins au Haillan.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 AOÛT 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 AOÛT 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<i><b>N° 2016-408</b></i>

---

## Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire 2016-2018 - Approbation

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi Economie sociale et solidaire (ESS) du 31 juillet 2014 marque une avancée considérable pour la reconnaissance et la promotion de l'économie sociale et solidaire. Le périmètre de l'ESS est désormais clairement défini :

- il inclut les acteurs historiques de l'économie sociale que sont les associations, les mutuelles, les coopératives et les fondations,
- il intègre aussi de nouvelles formes d'entrepreneuriat : les sociétés commerciales qui poursuivent un objectif d'utilité sociale et qui font le choix d'adopter et de mettre en œuvre les principes de l'ESS.

Les entreprises solidaires concilient utilité sociale et activité économique, tout en donnant la primauté aux personnes sur la recherche du profit.

Elles sont notamment caractérisées par :

- une solidarité collective et une autonomie de gestion ;
- un partage et un contrôle démocratique du pouvoir au sein de l'entreprise ;
- une répartition des excédents financiers tenant compte en priorité des besoins concernant l'outil de production et les moyens humains de l'entreprise.

Les entreprises de l'ESS interviennent dans tous les secteurs de l'économie en préfigurant une économie compatible avec le développement durable et soutenable.

L'ESS est un modèle économique à part entière où l'on peut entreprendre autrement mais aussi innover, consommer, soigner, accompagner, financer ... dans le cadre d'une économie plurielle.

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire interviennent dans l'ensemble des secteurs économiques mais aussi auprès de tous les publics : depuis le tri du papier, jusqu'aux technologies de l'information, en passant par le maintien de l'agriculture paysanne, les services à la personne, la mobilité durable, le tourisme solidaire, les industries créatives ...

## Chiffres clés

En France :

Sur les dix dernières années, l'ESS a créé 440 000 emplois nouveaux, en croissance de 23%. Dans le même temps, l'ensemble de l'emploi privé n'augmentait que de 7 %.

Avec près de 600 000 emplois à renouveler d'ici 2020 en raison des départs en retraite, c'est un vivier d'emplois pour les 10 prochaines années.

Sur Bordeaux Métropole, c'est :

10,4 % des établissements employeurs,

10 % de l'emploi salarié.

Soit, 2 842 établissements sur le territoire :

2 485 associations pour 28 305 salariés,

10 fondations pour 1 608 salariés,

127 mutuelles pour 2 609 salariés,

220 coopératives pour 3 894 salariés,

soit 36 416 salariés.

(source : observatoire national de l'ESS – *Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CNCRES)* d'après l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) – *Connaissance locale de l'appareil productif (CLAP)* 2013.

Le développement de l'économie sociale et solidaire s'inscrit dans le projet d'agglomération au regard des défis à relever par la Métropole : création d'emploi, proximité, attractivité, développement durable.

Le plan d'actions proposé donnera un cadre général et des actions concrètes pour poursuivre et amplifier l'action de Bordeaux Métropole dans le champ d'une économie sociale et solidaire, créatrice d'emplois :

>> Impulser une meilleure coordination avec tous les acteurs institutionnels et associatifs concernés sur le territoire métropolitain en s'appuyant notamment sur un partenariat fort avec la Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) et en soutenant des initiatives de regroupement, mutualisation et coopération entre acteurs de l'ESS.

>> Faire levier sur le développement des activités de l'ESS et la création d'emplois à partir des compétences métropolitaines, notamment par une aide concrète à des projets socialement innovants, et en intensifiant le soutien de Bordeaux Métropole à l'ESS via la commande publique.

>> Permettre par le biais d'une communication ciblée de donner une meilleure lisibilité aux acteurs de l'ESS ainsi que de l'intervention de Bordeaux Métropole dans ce domaine

Ce projet de plan d'actions fait suite à une série de rencontres avec les acteurs économiques du territoire œuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) et a pour principal objectif de poursuivre le travail entrepris par la Métropole depuis 2006 en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire et également de rendre plus lisibles les actions portées.

Il vous est ainsi proposé un plan d'actions qui se décline en 4 axes :

- favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales : il s'agit là, à la fois d'inscrire durablement le soutien aux dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises de l'ESS, têtes de réseaux, de contribuer à l'émergence et à l'accompagnement de projets dans le champ de l'innovation sociale et de l'insertion des publics en difficultés, par le biais d'appels à projets thématiques, et

enfin d'accompagner les structures dans leurs investissements et permettre un levier important dans leur changement d'échelle,

- accompagner l'émergence et la création de lieux de polarités dédiés à l'ESS en rendant accessible le dispositif des pépinières du territoire aux structures de l'ESS, en prévoyant des espaces dédiés dans les zones d'aménagements mixtes pour accueillir les structures de l'ESS et permettre ainsi une meilleure mixité des activités, et enfin encourager et soutenir la coopération entre les structures de l'ESS.

- soutenir l'ESS par la commande publique : en poursuivant et en faisant évoluer le dispositif des clauses sociales dans les marchés publics, notamment dans le cadre de la coordination des 6 Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire sur la mise en œuvre du dispositif clause d'insertion et du suivi des publics en insertion, et en intensifiant l'ouverture des marchés publics aux entreprises adaptées, aux structures d'insertion par l'activité économique, et aux acteurs de l'ESS, notamment par la mise en œuvre des articles 36 et 37 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- développer une communication dédiée : avec la poursuite du Prix coup de Cœur de l'initiative sociale et solidaire, organisée chaque année par Bordeaux Métropole, la création d'un événement fort lors du mois de l'économie sociale et solidaire, le déploiement d'outils internet dédiés (page Facebook, compte Twitter ...) et une refonte du site [www.entreprendreautrement.bordeaux-metropole.fr](http://www.entreprendreautrement.bordeaux-metropole.fr)

Pour la mise en œuvre de ce plan d'action, les services métropolitains s'appuieront en externe sur les acteurs têtes de réseaux et principalement sur la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) d'Aquitaine avec un partenariat renforcé, mobilisera les ressources en interne au sein de la direction du développement économique, mais également travaillera en transversalité avec les autres pôles et directions selon les projets développés, et mettra en place une cellule d'échanges avec les 28 communes de la Métropole afin d'échanger et de coordonner l'action publique métropolitaine en faveur de l'ESS.

Le budget de fonctionnement pour la mise en œuvre de ces actions s'élève pour les 3 prochaines années à :

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
CRESS	20 000	20 000	20 000
Aquitaine Active	33250	33250	33250
ADIE	45000	45000	45000
ATIS - La fabrique à Initiatives	33250	33250	33250
CSDL	38000	38000	38000
Bordeaux Aquitaine Pionnières	16000	16000	16000
Coop'alpha	54000	54000	54000
Coop&Bat	22000	22000	22000
ATIS Incubateur	9500	9500	9500
MIE / Anabase	18000	18000	18000
Appels à projets	60 000	55 000	50 000
PLIE de Bordeaux	20 000	20 000	20 000
PLIE des Graves	11 500	11 500	11 500
PLIE des Hauts de Garonne	11 500	11 500	11 500
PLIE ADSI Technowest	14 000	14 000	14 000
PLIE Portes du Sud	6 500	6 500	6 500
PLIE des Sources	10 000	10 000	10 000



Entreprendreautrement.fr	-	-	-
Facebook/twitter	-	-	-
Prix coup de cœur	15 000	15 000	15 000
Evénement Mois de l'ESS	5 000	5 000	5 000
<b>COTISATIONS</b>			
ATIS	20	20	20
RTES	3 000	3 000	3 000
<b>TOTAL</b>	<b>445 520</b>	<b>440 520</b>	<b>435 520</b>

Le budget d'investissement pour la mise en œuvre de ces actions s'élève pour les 3 prochaines années à :

	2016	2017	2018
<b>Outils financiers</b>	<b>41 000</b>	<b>41 000</b>	<b>41 000</b>
Cap amorçage FSE	11 000	11 000	11 000
Ligne de garantie Loi Galland	20 000	20 000	20 000
Contrat d'apport associatif	10 000	10 000	10 000
<b>Aides en investissement</b>	<b>159 000</b>	<b>159 000</b>	<b>159 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>

Des moyens dédiés ont été prévus au Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015/2020 et il vous sera proposé, en fonction des projets et de leur maturité, d'utiliser cette ligne dans la limite des plafonds prévus (200 000 en 2016, 500 000 € en 2017 et 500 000 € en 2018).

Enfin, ce plan d'actions fera l'objet d'une évaluation chaque année, sur la base d'indicateurs de création et maintien d'entreprises, création d'emplois, pour les structures d'accompagnement et de financement des entreprises sociales et un travail sera engagé afin d'élaborer des mesures d'impact social de nos soutiens.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014,

**VU** la Conférence régionale de l'économie sociale et solidaire du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le développement de l'économie sociale et solidaire répond aux enjeux métropolitains en termes de développement économique, de création d'activités et d'emplois, et s'inscrit ainsi dans la politique économique de la Métropole,


#### **DECIDE**

**Article unique** : d'approuver le plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur COLOMBIER;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 AOÛT 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 AOÛT 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2016-409</b>

---

**Développement du réseau de transports en commun - 3ème phase du tramway de l'agglomération bordelaise - Création de la ligne D sur le territoire des communes de Bordeaux, du Bouscat, de Bruges, d'Eysines et du Haillan - Déclaration d'utilité publique - Demande de prorogation - Enquête parcellaire - Approbation - Autorisation**

---

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2010/0130 du 26 mars 2010, Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) a été autorisé à requérir la Déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne D du tramway de l'agglomération bordelaise.

C'est ainsi qu'à l'issue de l'enquête publique, prescrite du 30 mai 2011 au 13 juillet 2011, Monsieur le Préfet a prononcé, par arrêté du 30 novembre 2011 :

« Article premier : sont déclarés d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux, les travaux nécessaires à la création de la ligne D du tramway de l'agglomération bordelaise sur le territoire des communes de Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Eysines et Le Haillan ».

Ces travaux déclarés d'utilité publique ont vocation à permettre la construction d'une nouvelle voie de tramway d'une longueur de 10 km environ, qui reliera la place des Quinconces à Bordeaux au lieu-dit Cantinolle (commune d'Eysines). Le tracé, qui se situe sur les communes de Bordeaux, du Bouscat, de Bruges, d'Eysines, empruntera les voies suivantes : le cours de Tournon, la place Tourny, la rue Fondaudège, la rue Croix de Seguey, l'avenue de la Libération, la route du Médoc, l'avenue de l'Hippodrome, la rue Jean Jaurès, la rue du tronc du Pinson, la rue André Blanc, l'avenue de Picot, la rue Gabriel Moussa, la rue du Déés et l'avenue du Taillan-Médoc jusqu'au lieu-dit Cantinolle.

La mise en œuvre du projet déclaré d'utilité publique nécessite que Bordeaux Métropole dispose de la maîtrise des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de la ligne D du tramway déclaré d'utilité publique. Les acquisitions foncières sont réalisées soit à l'amiable, au vu de l'estimation de France domaine, en fixant les indemnités, y compris les indemnités accessoires prévues par le Code de l'expropriation, quel que soit leur montant, soit le cas échéant par voie d'expropriation.

Pour poursuivre la réalisation du projet, 140 propriétés environ restent à acquérir concernant sur le territoire des communes du Bouscat (une cinquantaine de dossiers), de Bruges (une trentaine de dossiers) et d'Eysines (une soixantaine de dossiers).

Or, les acquisitions des immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération ne pourront être effectuées, dans leur intégralité, dans le délai de 5 ans de validité de la déclaration d'utilité publique, qui arrivera à échéance le 30 novembre 2016, en raison de l'annulation de la DUP (Déclaration d'utilité publique) par un jugement du tribunal de Bordeaux en date 23 octobre 2014 qui a impacté la poursuite de l'opération. La DUP a été rétablie par un arrêt de la Cour d'appel en date du 21 juillet 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L121-5 du Code de l'expropriation, il est possible de solliciter, pour une nouvelle période de 5 ans, la prorogation de la validité de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité publique précité au profit de Bordeaux Métropole. Cette prolongation constituant un préalable indispensable à l'achèvement des travaux, il paraît opportun d'en saisir Monsieur le Préfet.

En parallèle, il convient de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la prescription de l'enquête parcellaire afin de poursuivre le processus en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L121-5, L131-1 et R131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** la délibération n°2009/0708 du 6 novembre 2009, approuvant l'arrêt du dossier définitif du projet de développement du réseau de transport en commun ;

**Vu** la délibération n°2010/0130 du 26 mars 2010 autorisant Monsieur le Président à requérir la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne D du tramway de l'agglomération bordelaise ;

**VU** l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 30 novembre 2011 ;

**VU** le dossier d'enquête parcellaire, consultable à la Direction des infrastructures et déplacements de Bordeaux Métropole, immeuble Laure Gatet, 39-41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDÉRANT QUE** des acquisitions foncières restent à effectuer préalablement à l'achèvement des travaux de réalisation de la ligne D du tramway, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 ; que seule une déclaration d'utilité publique permet de poursuivre ces acquisitions par la voie de l'expropriation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 a une durée de validité de cinq ans ;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient donc de requérir la prorogation de la validité de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 30 novembre 2011 afin de permettre à Bordeaux Métropole de poursuivre les opérations ;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient également de solliciter du préfet la prescription de l'enquête parcellaire relative aux immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de la ligne D du Tramway ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à requérir de Monsieur le Préfet, la prorogation de la validité de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 30 novembre 2011 ;

**Article 2 :** d'approuver le dossier d'enquête parcellaire concernant les communes du Bouscat, de Bruges et d'Eysines ;


**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à requérir de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de la ligne D du tramway.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>19 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>19 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p>  <p>Monsieur Michel LABARDIN</p>
---	---

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<b>N° 2016-410</b>

---

**Accord-cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du programme "50 000 logements autour des axes de transports collectifs" et du programme aménagement économique - Modification du contenu et des modalités de financement du programme de travail 2016 - Avenant n°1 au marché subséquent 2016 relatif au programme 50 000 logements - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015-781 du 18 décembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé la signature, avec la Fabrique de Bordeaux Métropole, d'un accord-cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et du programme Aménagement économique.

Sur ces bases, a ainsi été signé un marché subséquent n°1 relatif au programme 50 000 logements pour l'exercice 2016, ceci dans la continuité des missions exercées au titre des marchés précédents.

Les modalités de financement de ces derniers reposaient sur une facturation par voie d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement prévisionnel du marché.

Or, dans le cadre du suivi régulier de l'avancement du marché, un certain nombre d'actions ont connu des retards liés à des contraintes opérationnelles et n'ont finalement pu être menées à leur terme en 2015.

De fait, suite aux travaux d'arrêté des comptes en fin d'exercice 2015, il ressort une anticipation de facturation de 220 000 € HT qui ont été inscrits en produits constatés d'avance dans les comptes de La Fab.

La mise en œuvre de ces actions étant, de facto, reportée en 2016, il paraît donc pertinent d'accepter la non reddition du trop perçu 2015 et son affectation aux missions ainsi intégrées au marché subséquent 2016.

Par ailleurs, le dernier alinéa de l'article 2-3 du marché subséquent 2016 prévoit qu'en fonction des opportunités, de nouveaux secteurs puissent être étudiés en venant soit en substitution d'îlots initialement répertoriés, soit en complémentarité, ceci par voie d'avenant et sous réserve de ne pas remettre en cause l'économie générale du marché.

Dans cette logique, il est proposé d'ajuster le programme de travail 2016 en ajoutant quatre opérations nouvelles (Mérignac – Centre ville ; Pessac – Doyen Brus ; Pessac/Talence – Arts et métiers/Monadey ;

Talence – Peybouquey) en lieu et place de quatre opérations retirées (Ambarès – la Gorp ; Lormont 4 pavillons ; Talence – Bagatelle ; Le Bouscat – Allée de Boutaut).

Le projet d'avenant n°1 au marché subséquent 2016 pour la mise en œuvre opérationnelle du projet 50 000 logements, ci-annexé, prend en compte ces adaptations.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le marché de mise en œuvre opérationnelle du projet 50 000 logements pour l'exercice 2015,

**VU** la délibération n°2015-781 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2015, autorisant la signature d'un accord-cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et du programme Aménagement économique,

**VU** le marché subséquent n°1 relatif au programme 50 000 logements pour l'exercice 2016, et notamment l'article 2-3,

**VU** la demande d'ajustement du programme de travail 2016 formulée par La Fab,

**ENTENDU** le rapport de présentation

#### **CONSIDERANT QUE**

- la réaffectation des 220 000 € HT de produits constatés d'avance sur l'exercice 2015 pour permettre le financement des actions reportées au programme 2016 s'inscrit dans une logique d'efficacité opérationnelle,
- les ajustements proposés du programme 2016, qui ne modifient pas l'économie générale du marché, sont cohérents avec la stratégie d'aménagement de Bordeaux Métropole,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Bordeaux Métropole donne son accord pour que les 220 000 € HT de produits constatés d'avance sur l'exercice 2015 soient affectés au financement des actions reportées au programme 2016.

**Article 2** : Les ajustements du programme 2016 sont validés.

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché subséquent relatif au programme 50 000 logements pour l'exercice 2016, entérinant ces nouvelles dispositions.


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>1 AOÛT 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>1 AOÛT 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET



	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction de la programmation budgétaire</b>	<b>N° 2016-411</b>

---

**Cotisations/adhésions aux organismes - Année 2016  
Délibération cadre - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2008, les cotisations aux organismes font l'objet d'une délibération cadre, afin d'avoir une vision exhaustive.

Pour l'année 2016, il vous est proposé de cotiser aux organismes listés ci-après et qui font l'objet d'une présentation par directions générales, auxquelles s'ajoutent le cabinet et le secrétariat général de notre établissement public :

**A - Cabinet du Président**

<b>Direction de la Communication (AAA 05)</b>			
<b><u>Associations</u></b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>A.P.A.COM</b> (Association des professionnels de la communication)	Regroupement des professionnels de la communication en Aquitaine.	<b>526,80</b>	<b>526,80</b>

Adhésion depuis 2004			
-------------------------	--	--	--

<b>Direction des relations internationales (AAC 05)</b>			
<b><u>Associations</u></b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>France urbaine (fusion de l'A.C.U.F. et de l'AMGVF)</b>  Délibération du 06 novembre 2015	L'association confronte les expériences propres aux communautés urbaines et les po- sitionne comme acteurs incontournables de l'organisation des territoires. Elle défend les in- térêts des grandes villes et de leurs habitants, participe ainsi aux débats parlementaires concernant les collectivités, et fait connaître ré- gulièrément ses propositions.	<b>137 625,02</b>	<b>97 683,95</b>
<b>A.I.V.P.</b>  <b>(Association in- ternationale villes et ports)</b>  Délibération du 10 juil. 2009	L'AIVP est un réseau international d'acteurs publics (collectivités territoriales, administra- tions portuaires, universités...) et privés (entre- prises...) impliqués dans le développement du- rable de la ville portuaire.	<b>16 230,00</b>	<b>16 884,00</b>

<b>Associations</b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>A.M.G.</b> (Association des Maires de Gironde)  Délibération du 23 sept. 2011	L'association a pour but notamment de : développer des liens entre les Maires du Département ; contribuer à la formation des élus locaux ; mettre en commun les expériences de ses membres.	<b>14 696,24</b>	<b>15 000,00</b>
<b>C.V.A.A.</b> (Conférence des villes de l'arc atlantique)  Délibération du 12 juillet 2013	Espace de coopération inter-villes qui promeut le rôle des villes et ports de la façade atlantique européenne comme moteur de développement économique, social, culturel et de développement durable	<b>6 821,00</b>	<b>supprimée</b>

## **B - Direction générale mobilité**

<b>Direction des infrastructures et des déplacements (BCA 05)</b>			
<b>Associations</b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>AFGC</b> (Asso.française de génie civil)  Adhésion en 2012	Lieu de rencontres et d'échanges entre tous les acteurs du génie civil,	<b>300,00</b>	<b>supprimée</b>
<b>IDDRIM</b> (Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité)  Adhésion en 2013	Créé en janvier 2010, l'IDDRIM est un lieu de convergence et d'échanges, avec une double volonté : fédérer la communauté des acteurs publics et privés agissant dans le domaine des infrastructures de mobilité et d'espaces urbains ; faire évoluer les patrimoines d'infrastructures et d'espaces urbains vers une conception et une gestion durables ainsi qu'une meilleure optimisation de leur utilisation.	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
<b>Rue de l'Avenir</b>  Adhésion en 2012	L'association regroupe des associations d'usagers et des organismes institutionnels dans le but d'améliorer les conditions de vie en milieu urbain, de favoriser les initiatives visant à modérer la circulation et assurer un partage plus équilibré de l'espace public.	<b>100,00</b>	<b>supprimée</b>

<b>Associations</b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>Club des villes et territoires cyclables</b> Adhésion en 2006	Association de collectivités territoriales pour le développement de l'usage du vélo.	<b>3 975,54</b>	<b>5 055,25</b>
<b>GART</b> (Groupement des autorités responsables de transport) Délibération du 23 janv. 1981	L'association a pour mission : - d'être le porte-parole des collectivités territoriales, auprès des institutions nationales et européennes et de la presse, - d'offrir à ses adhérents des conseils et expertises économiques, techniques, financières et juridiques, - de susciter et animer des débats sur les déplacements en proposant des solutions, - et fédérer les acteurs de la filière transport.	<b>23 000,00</b>	<b>25 770,13</b>
<b>MOUVABLE</b> (Mobilité urbaine verte de l'agglo. bordelaise) Délibération du 2 octobre 2009	L'association est l'organisme support de l'organisation et du fonctionnement de la Conférence permanente des autorités organisatrices des transports de l'agglo. bordelaise.	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>CERTA</b> (Cellule économique régionale des transports en aquitaine) Délibération du 29 avril 2011	L'association rassemble des acteurs publics et privés agissant sur la thématique du transport en Aquitaine. Ses missions s'articulent principalement autour de : - réalisation d'un observatoire annuel sur les transports aquitains (voyageurs et marchandises) ; - campagnes d'animation et de sensibilisation - réalisation d'études sur des thématiques autour du transport et des infrastructures de transport.	<b>1 000,00</b>	<b>600,00</b>
<b>ATEC ITS</b>	Cotisation liée au congrès ITS qui s'est tenu en 2015 à Bordeaux	<b>1 173,83</b>	<b>1 197,00</b>

## **C - Direction générale haute qualité de vie**

<b>Direction des espaces verts (CAC)</b>			
<b>Associations</b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>Société française d'arboriculture</b> Nouvelle adhésion	Cet organisme vise à encourager une meilleure appréciation des arbres et à promouvoir la recherche, la technologie et la pratique professionnelle de l'arboriculture.	<b>0</b>	<b>165,00</b>

<b>Direction énergie écologie et développement durable (CAD 05)</b>			
<b>Associations</b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<p><b>A.T.E.E.</b> (Association technique énergie environnement)  Délibération du 28 fév. 1997</p>	Maîtrise de l'énergie meilleure protection de l'environnement, implication énergétique	<b>1 968,00</b>	<b>1 968,00</b>
<p><b>Comité 21</b>  Délibération du 20 octobre 2000</p>	Dynamiser les politiques et les pratiques du développement durable	<b>3 500,00</b>	<b>3 500,00</b>
<p><b>ENERGY CITIES</b>  Délibération du 16 déc. 2005</p>	Energy cities est l'association des autorités locales européennes pour une politique énergétique locale durable	<b>3 750,00</b>	<b>3 750,00</b>
<p><b>AIRAQ</b> (Asso.pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine)  Délibérations 24 fév. 1995 &amp; 24 sept.2004</p>	Surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine	<b>44 473,03</b>	<b>44 473,03</b>
<p><b>A.M.O.R.C.E</b> (Ass. pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, l'énergie et l'environnement)  Délibération du 19 avril 1991</p>	Traitement des questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, communication, formation, recherche... Déchets/énergie.	<b>7 197,00</b>	<b>1 620,00</b> (+5 695€ par la DGDP)
<p><b>RFVS</b> (Réseau français des villes-santé de l'Organisation mondiale de la santé)  Nouvelle adhésion</p>	Cette nouvelle adhésion s'inscrit dans le cadre de la mise en place du contrat local de santé à l'échelle métropolitaine. Partage d'expériences, soutien technique, valorisation des actions locales. Information sur les politiques nationales et internationales.	<b>0</b>	<b>1 792,00</b>
<p><b>SDEEG</b> (Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde)  Nouvelle adhésion</p>	Acteur de la transition énergétique, le SDEEG s'investit dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et le développement des énergies renouvelables (EnR).	<b>0</b>	<b>750,00</b>

<b>Direction de l'eau (CAE 05)</b>			
<b>Associations</b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>FNCCR</b> (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies)	La FNCCR fait valoir, aux niveaux national et européen, le point de vue de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des entreprises concessionnaires. Elle constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux.	<b>6 800,00</b>	<b>6 800,00</b>
<b>SHF</b> (Société hydrotechnique de France)  Adhésion 2012	Favorise le progrès, le développement et la diffusion des connaissances et de la culture scientifique dans tous les domaines de la ressource en eau et des sciences hydrotechniques	<b>505,00</b>	<b>510,00</b>
<b>ASTE</b> (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement)	Association d'utilité publique. Elle intervient dans le domaine de l'hygiène urbaine et rurale, gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.	<b>522,00</b>	<b>522,00</b>
<b>CEPRI</b> (Centre européen de prévention du risque inondation)  Délibération du 18/01/13	Prévention du risque inondation à vocation nationale et européenne et à destination des collectivités territoriales et des pouvoirs publics	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>ADPAG</b> (Association départementale des piégeurs agréés de Gironde)	L'association participe notamment à la formation des piégeurs agréés, au plan départemental de lutte contre le ragondin, au plan de restauration du vison d'Europe et à diverses foires et fêtes à travers le département.	<b>16,00</b>	<b>supprimée</b>

<b>Direction gestion des déchets et propreté (CAF 11)</b>			
<b>Associations</b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>Réseau IDEAL</b> (Information sur le développement, l'environnement et l'aménagement local) Délibération du 29/11/1996	Diffusion de l'information sur le développement, l'environnement et l'aménagement local.	<b>301,00</b>	<b>304,01</b>
<b>A.M.O.R.C.E</b> (Ass. pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, l'énergie et l'environnement) Délibération du 19 avril 1991	Traitement des questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, communication, formation, recherche... Déchets/énergie.	<b>7 197,00</b>	<b>5 695,00</b> (+1 620€ par la DEEDD)
<b>Cercle National du Recyclage</b> Délibération du 29 nov. 1996	L'objectif est de promouvoir la collecte sélective et le tri en vue du recyclage, d'aider les collectivités dans la mise en place des programmes de gestion de déchets pour participer aux économies de matières premières, d'énergie et préserver l'environnement.	<b>5 982,00</b>	<b>6 013,00</b>

#### **D - Direction générale valorisation du territoire**

<b>Direction d'appui administrative et financière (DAA 05 DAAF)</b>			
<b>Associations</b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>CEFG</b> (City economic and financial governance) Nouvelle adhésion	European city economic and financial governance group. Le CEFG travaille sur les problématiques financières des Métropoles avec la Commission européenne et Eurostat.	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>AMO AQUITAINE</b> (Architecture et maîtres d'ouvrage d'Aquitaine) Adhésion 2010	L'association a pour vocation de renforcer le dialogue entre les maîtres d'ouvrage publics et privés et les architectes	<b>800,00</b>	<b>Supprimée</b>
<b>C.A.U.E</b> (Conseil architecture, urbanisme et environnement de la Gironde) Délibération du 27 avril 1979	Assure la promotion de la qualité dans ses trois domaines d'intervention (l'architecture, l'urbanisme et l'environnement) dans un cadre opérationnel qui exclut toute maîtrise d'œuvre.	<b>100,00</b>	<b>500,00</b>

<b>INTA</b> (Association internationale du développement urbain) Délibération du 25 juin 2010	Association internationale de décideurs et de praticiens publics et privés (2000 membres et partenaires dans 60 pays) qui partagent connaissances, expériences et savoir-faire pour un développement urbain intégré. Domaines d'intervention pluriels : logement, formes urbaines, architecture, planification, mobilités et infrastructures, culture, innovation, économie, tourisme, ville durable...	<b>4 500,00</b>	<b>4 500,00</b>
<b>Les Arts aux murs Artothèque</b>  Délibération du 29/04/11	L'association est une artothèque et prête des œuvres d'art contemporain sur le territoire de la Région Aquitaine.	<b>6 000,00</b>	<b>Supprimée</b>
<b>EUROCITES</b>  Délibération du 17 février 2012	L'association de métropoles européennes met en réseau la diffusion de connaissances, fait du lobbying et a une influence politique auprès des institutions européennes	<b>7 910,00</b>	<b>7 910,00</b>

<b>Direction de la nature (DBA 05)</b>			
<b>Associations</b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>PLANTE ET CITE</b>  Délibération du 26/03/10	Constitue une plate-forme nationale d'expérimentation et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts	<b>3 090,00</b>	<b>3090,00</b>
<b>AMARIS</b> (Asso. Nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs) Délibération du 25 juin 2010	L'association a pour but d'établir une solidarité intercommunale face aux risques technologiques majeurs et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des communes et de leurs populations.	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Club décibel villes</b> (dont le CIDB : Centre information et documentation sur le bruit) Délibération du 12 juillet 2013	Accompagnement des collectivités locales sur le thème de la gestion des nuisances sonores et mise en place de réseaux d'acteurs au niveau national. Cette adhésion intègre celle au CIDB.	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>ARBA</b> (Agence régionale pour la biodiversité en aquitaine)  Nouvelle adhésion	Association née de la volonté du Conseil régional et de nombreux acteurs de partager des valeurs et des actions communes, avec le soutien de l'Etat, pour préserver et valoriser la biodiversité régionale.	<b>0</b>	<b>100,00</b>



<b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville (DBC 05)</b>			
<b>Associations</b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>IRDSU</b> (Inter-réseaux des professionnels du développement social urbain)  Délibération du 29 mai 2009	Association regroupant 18 réseaux régionaux de professionnels en charge de la politique de la ville et 150 collectivités territoriales abonnées.	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>OISO</b>  (Observatoire de l'immobilier du sud ouest)  Subvention en 2015	Partenariat établi pour affiner la connaissance des marchés immobiliers et participer, avec les acteurs économiques adhérents, aux réflexions sur le développement de l'offre nouvelle et sur l'accèsion à la propriété en particulier.	<b>25 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif</b>  Nouvelle adhésion	Réseau créé en 2010 pour réunir les collectivités (communes, régions, inter-communalités...), sollicitées par des initiatives citoyennes en la matière, et souhaitant mutualiser leurs expériences sur le sujet. C'est aussi une plateforme d'échanges d'expériences, un outil opérationnel et engagé pour faire de l'habitat participatif une composante des politiques publiques, mais aussi un levier de lobbying.	<b>0</b>	<b>3 000,00</b>

<b>Direction de l'Urbanisme, du patrimoine et des paysages (DBD 05)</b>			
<b>Associations</b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>EUROPAN</b>  Délibération du 25 septembre 2015	Constitue une plate-forme nationale d'expérimentation et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>

<b>Direction du développement économique (DCA 05)</b>			
<b>Associations</b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>OIEB</b>  (Observatoire de l'immobilier d'entreprise à Bordeaux)  Adhésion 2014	Connaître le marché immobilier de la métropole, mettre en œuvre des actions de marketing territorial conjointes (MIPIM, SIMI, journée investisseurs..) et formuler des orientations à long terme sur les besoins en immobilier d'entreprise du territoire	<b>1 080,00</b>	<b>1 080,00</b>

<b>AEROSPACE VAL-LEY</b> Délibération du 24 février 2006	Développer au plan national, européen et international la compétitivité du pôle aéronautique, espace systèmes embarqués Midi-Pyrénées et Aquitaine.	<b>2 640,00</b>	<b>2 640,00</b>
<b>ALPHA (Aquitaine lasers photonique et applications)</b> Délibération du 17 décembre 2004	Aide à la structuration en Aquitaine d'une filière optique laser forte, développement de la route des lasers.	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Xylofutur</b> (Industrie et pin maritime du futur) Délibération du 25/09/98	Forêt et sylviculture, bois et construction, fibre et chimie verte sont les principaux thèmes de ce pôle.	<b>600,00</b>	<b>600,00</b>
<b>ADI</b> (Aquitaine développement innovation) Adhésion 2012	Développement de stratégies de filières, ingénierie globale de projets, de l'activité industrielle et de l'emploi, attraction d'investisseurs, accompagnement des entreprises en difficulté et en mutation, intégration industrielle dans les projets territoriaux	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>Maison de l'Aquitaine</b> Délibération du 29 mai 2009	La Maison Aquitaine est depuis 2003 l'ambassade touristique, économique et culturelle de l'Aquitaine à Paris. Au service du dynamisme et de l'attractivité de notre région, elle a 3 missions principales (vitrine touristique de l'Aquitaine à Paris, elle offre un agenda et est un centre de ressources)	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>ATIS</b> (Association territoires et innovation sociale La «fabrique à initiatives ») Délibération du 9 juillet 2010	Accompagne l'émergence de projets répondant aux besoins du territoire en lien avec les acteurs de la Cub, collectivités locales, entrepreneurs de ESS, acteurs économiques.	<b>20,00</b>	<b>20,00</b>
<b>R.T.E.S.</b> (Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire) Délibération du 15 novembre 2013	Cette association rassemble des collectivités locales engagées dans le développement de l'économie sociale et solidaire. C'est un espace d'échanges et de coordination nationale.	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>Aquitanima</b>	Une subvention de fonctionnement est également versée pour le salon de référence du grand Sud-Ouest européen en génétique bovine.	<b>100,00</b>	<b>supprimée</b>
<b>B.G.I.</b> (Bordeaux gironde investissement)	Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde.	<b>76 225,00</b>	<b>76 225,00</b>

Délibération de 1996			
<b>CREAHd</b> (Construction ressources environnement aménagement et habitat durable)  Délibération du 28 septembre 2012	Ses missions sont : - d'accompagner et labelliser des projets de R&D collaboratifs entre entreprises et chercheurs ; - de soutenir l'innovation technologique des acteurs du BTP et des matériaux ; - de promouvoir une image positive du secteur et renforcer sa compétitivité	<b>750,00</b>	<b>750,00</b>
<b>Agri Sud Ouest Innovation</b>  Adhésion 2012	Pôle de compétitivité qui identifie et accompagne les initiatives régionales en matière de recherche et développement dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des agro-ressources.	<b>2 736,00</b>	<b>2 808,00</b>
<b>Institut de l'économie circulaire</b>  Adhésion 2015	Maintien de la cotisation non nécessaire	<b>6 500,00</b>	<b>supprimée</b>
<b>Bordeaux Aéroparc</b>  Délibération du 30 mai 2008	Maintien de la cotisation non nécessaire	<b>50,00</b>	<b>supprimée</b>

### **E - Direction générale finances et commande publique**

<b>Direction performance de l'achat (EBA 05 )</b>			
<b>Associations</b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>3 AR</b> (Association Aquitaine des achats publics responsables)  Délibération du 22 mars 2013	Intervient dans le domaine des réseaux professionnels généraux et accompagne ses membres dans la mise en œuvre d'achats responsables sur le plan technique, juridique et opérationnel	<b>5 000,00</b>	<b>7 500,00</b>

### **F - Direction générale numérique et systèmes d'information**

<b>DAAF DG numérique (FAA 05 )</b>			
<b>Associations</b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>Adul</b>	Association des utilisateurs des différents	<b>0</b>	<b>270 ,00</b>

<b>Nouvelle adhésion</b>	progiciels de Logitud		
<b>Adullact</b> (Association des développeurs et utilisateurs de logiciels libres pour l'administration et les coll.territoriales)  Délibération du 24 novembre 2006	Soutenir, coordonner l'action des collectivités territoriales, des administrations publiques et des centres hospitaliers dans le but de promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres utiles aux missions de service.	<b>4 500,00</b>	<b>9250,00</b>
<b>CLUSIR Aquitaine</b> (Club de la sécurité des systèmes d'Information régional)	Gérer les risques liés à l'usage des applications informatiques.	<b>150,00</b>	<b>150,00</b>
<b>AFCDP</b> (Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel)	Association relative à la protection des données personnelles.	<b>450,00</b>	<b>450,00</b>
<b>Marchés Publics d'Aquitaine</b>  Délibération du 13 mai 2008	Association relative à la mutualisation d'une plate-forme de gestion des marchés publics.	<b>10 836,00</b>	<b>12 000,00</b>
<b>Coter club</b>  Nouvelle adhésion	L'association a pour objet l'organisation et la promotion des actions et manifestations favorisant l'échange d'informations et d'expériences en matière de technologies liées au traitement de l'information et des communications	<b>0</b>	<b>480,00</b>
<b>ACPUSI</b>	Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information.	<b>0</b>	<b>830,00</b>
<b>Cup 92</b>  Club des utilisateurs pléiades  Nouvelle adhésion	Progiciel de gestion du personnel et des ressources humaines	<b>0</b>	<b>190,00</b>
<b>Réseau CAREL</b>	Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques.	<b>50,00</b>	<b>50,00</b>

**Direction transformation numérique (FAB 05)**

<b>Associations</b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>CRIP</b>	C'est une association d'utilisateurs, entre-	<b>0</b>	<b>1 000,00</b>

(Club des responsables infrastructures et production)  Nouvelle adhésion	prises et administrations ayant pour objectif l'actualisation de connaissances, l'échange de bonnes pratiques, le partage de la veille technologiques et l'élaboration de prospectives.		
--	---	--	--

**Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique (FBA 05)**

<b><u>Associations</u></b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>AVICCA</b> (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et audiovisuel)	L'Association regroupe des collectivités territoriales actives pour l'aménagement de leur territoire en réseaux de communications électroniques et pour le développement des services et des usages. En relation avec les acteurs économiques et les pouvoirs publics, elle représente et défend l'intérêt des collectivités, ainsi que l'intérêt public local.	<b>4 930,00</b>	<b>8 830,00</b>
<b>AEC</b> (Aquitaine Europe communication) Délibération du 26.10.2012	Mission favorisant la veille opérationnelle, l'émergence numérique et l'intermédiation stratégique	<b>150,00</b>	<b>150,00</b>
<b>Open data France</b>  Adhésion 2014	Développement de la démarche d'ouverture des données publiques	<b>800,00</b>	<b>800,00</b>
<b>ADCET</b>	Association pour le développement des transactions électroniques dans les collectivités territoriales.	<b>0</b>	<b>800,00</b>

<b>Direction des infrastructures et de la production (FDB)</b>			
<b><u>Associations</u></b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>ITSMF</b> Nouvelle adhésion	IT service management forum est une organisation dédiée à la promotion d'une approche professionnelle de la gestion des services informatiques.	<b>0</b>	<b>180,00</b>

### **G - Direction générale RH et administration générale**

<b>Direction des affaires juridiques (GAA 05)</b>			
<b><u>Associations</u></b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>A.A.F.</b> Association des archivistes français	Etude de toutes questions intéressant les archives et les archivistes	<b>95,00</b>	<b>supprimée</b>

<b>Direction gestion emplois et ressources (GBB 05)</b>			
<b><u>Associations</u></b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>ACTU</b> (asso .des collect. territoriales et établissements publics utilisateurs CIVITAS) Adhésion 2009	Plus d'utilisation de CIVITAS	<b>500,00</b>	<b>supprimée</b>
<b>CRAA</b> (Collège régional des alcoolologues aquitains) Adhésion en 2012	Organise des formations et des informations, notamment en matière d'alcoologie	<b>60,00</b>	<b>100,00</b>

<b>Direction de l'immobilier (GCA )</b>			
<b><u>Associations</u></b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>Association des directeurs immobiliers</b> Délibération du 12/07/13	Créer un leadership pour défendre, accompagner et promouvoir le métier de directeur immobilier	<b>320,00</b>	<b>supprimée</b>

## I - Secrétariat général

<b>Direction contrôle de gestion (IAA 05)</b>			
<b><u>Associations</u></b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>IFACI</b> (Institut de l'audit interne)  Délibération de 2003	Promotion et développement de la politique de l'audit interne au sein de tous les organismes publics ou privés.	<b>978,00</b>	<b>1 086,00</b>
<b>AFIGESE</b> (Association finances gestion evaluation des coll. territoriales)  Adhésion depuis 2010	Association finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales. Réseau de responsables des finances et du contrôle de gestion . Groupes de travail avec les satellites et les systèmes d'information décisionnels.	<b>680,00</b>	<b>1 020,00</b>

<b>Direction de la communication interne (IAD 05)</b>			
<b><u>Associations</u></b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>AFCI</b> (Association française de communication interne)	L'association réunit les professionnels de la communication. C'est un espace de professionnalisation d'échanges, de rencontres et d'ouverture.	<b>494,00</b>	<b>494,00</b>
<b>Planning familial</b> (Adhésion en 2012)	Mission de prévention, accueil et accompagnement sur les questions de vie sexuelle et affective ; consultations médicales, psychologiques, sociales et juridiques.	<b>16,00</b>	<b>16,00</b>

<b>Mission Prospective et innovation (IAG 05)</b>			
<b><u>Associations</u></b>	<b>Fonction et domaine d'intervention</b>	<b>Cotisation 2015</b>	<b>Cotisation 2016</b>
<b>27<sup>ème</sup> Région</b>  Nouvelle adhésion	Cette association a construit un réseau très étendu de relations avec des organismes et structures gouvernementales en France et en Europe. Elle est spécialisée dans les transformations des politiques publiques par l'innovation, facteur de changement incontournable au service des territoires.	<b>0</b>	<b>5 000,00</b>

Au total pour 2016, Bordeaux Métropole cotisera auprès de 69 organismes pour un montant global de 597 948 €, soit un montant en recul de 4 % par rapport à 2015 (623 072 €). Il est

proposé dans ce cadre, le retrait de Bordeaux Métropole de 12 organismes et l'adhésion à 14 nouveaux partenaires.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**VU** la délibération n° 2016-70 du 12 février 2016 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que les organismes ci-dessus listés ont tous un lien direct avec les différentes politiques métropolitaines et que l'adhésion de Bordeaux Métropole présente une aide à la mise en œuvre de ces politiques,

**DECIDE :**

**Article 1** : de confirmer la suppression pour l'année 2016 des cotisations mentionnées dans la présente délibération,

**Article 2** : de confirmer l'adhésion de Bordeaux Métropole aux nouveaux organismes suivants :

- European city economic and financial governance Group (CEFG),
- Société française d'arboriculture,
- Réseau français des villes-santé de l'OMS (RFVS),
- Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG),
- Agence régionale pour la biodiversité en Aquitaine (ARBA),
- Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif,
- Association des utilisateurs LOGITUD (ADUL),
- Coter club,
- AC PUS,
- Cup 92,
- Club des responsables infrastructures et production (CRIP),
- Club EBIOS,
- IT service management forum (ITSMF),
- 27<sup>ème</sup> Région,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4** : de verser aux organismes concernés l'ensemble des cotisations prévues par la présente délibération,




**Article 5** : les dépenses correspondantes seront imputées en fonction des domaines concernés sur le budget principal ou les budgets annexes, au chapitre 011 – compte 6281.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2016-412</b>

---

**GRADIGNAN - Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 36 logements individuels locatifs, 1, rue de Pichey, Les Coqs Rouges - Emprunts d'un montant total de 4.460.805 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 475.625 € et 1.019.792 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 1.148.485 € et 1.816.903 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 36 logements individuels locatifs (11 PLAI et 25 PLUS), 1, rue de Pichey, Les Coqs Rouges à Gradignan.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

**VU** la décision de financement n° 20153306300174 du 26 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

**VU** le contrat de prêt n° 48941, lignes 5123333 de 475.625 € (PLAI foncier), 5123332 de 1.019.792 € (PLAI), 5123331 de 1.148.485 € (PLUS foncier) et 5123330 de 1.816.903 € (PLUS), ci-annexé, signé le 13 avril 2016

par la Caisse des dépôts et consignations et le 26 avril 2016 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOPFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 48941, lignes 5123333 de 475.625 € (PLAI foncier), 5123332 de 1.019.792 € (PLAI), 5123331 de 1.148.485 € (PLUS foncier) et 5123330 de 1.816.903 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 36 logements individuels locatifs (11 PLAI et 25 PLUS), 1, rue de Pichey, Les Coqs Rouges, à Gradignan, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

**Article 2 :** la garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3 :** au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.


**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE  
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2016-413</b>

---

**BORDEAUX - Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition et amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 4 logements collectifs locatifs et situés 25, rue Camille Sauvageau - Emprunts d'un montant total de 495.758 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 17.476 € et 40.778 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 148.590 € et 288.914 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 4 logements collectifs locatifs (1 PLAI et 3 PLUS) et situés 25, rue Camille Sauvageau à Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

**VU** la décision de financement n° 20153306300223 du 22 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

**VU** le contrat de prêt n° 48802, lignes 5123101 de 17.476 € (PLAI foncier), 5123100 de 40.778 € (PLAI), 5123103 de 148.590 € (PLUS foncier) et 5123102 de 288.914 € (PLUS), ci-annexé, signé le 8 avril 2016 par la

Caisse des dépôts et consignations et le 12 avril 2016 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

## DECIDE

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 48802, lignes 5123101 de 17.476 € (PLAI foncier), 5123100 de 40.778 € (PLAI), 5123103 de 148.590 € (PLUS foncier) et 5123102 de 288.914 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 4 logements collectifs locatifs (1 PLAI et 3 PLUS) et situés 25, rue Camille Sauvageau à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

**Article 2 :** la garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3 :** au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.


**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction de la programmation budgétaire</b>	<b><i>N° 2016-414</i></b>

---

**Exercice 2016 - Budget principal et Budgets annexes -  
Affectation des résultats constatés au compte administratif 2015  
Décision - Adoption**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M14, M57 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif doit être décidée préalablement à sa reprise dans la cadre du Budget supplémentaire.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M14, M57 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte administratif fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).



**Ceci étant exposé, les résultats de clôture des différents budgets, y compris ceux des régies à simple autonomie financière, apparaissant au compte administratif 2015 que vous venez d'adopter se présentent comme suit :**

Sections	Résultat de Clôture de l'exercice 2014 + intégration des résultats des syndicats AAGV* courant 2015	Part affectée à l'investissement	Excéd.Fonct. antérieur reporté	Résultat annuel de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
<b>Budget Principal</b>					
Investissement	-4 034 400,19			-25 194 217,80	-29 228 617,99
Fonctionnement	279 015 715,67	173 399 568,14	105 616 147,53	147 475 615,37	253 091 762,90
<b>Total</b>	<b>274 981 315,48</b>	<b>173 399 568,14</b>	<b>105 616 147,53</b>	<b>122 281 397,57</b>	<b>223 863 144,91</b>
<b>Déchets ménagers &amp; assimilés</b>					
Investissement	11 860 203,00			-7 274 721,39	4 585 481,61
Fonctionnement	52,85		52,85	4 566 980,48	4 567 033,33
<b>Total</b>	<b>11 860 255,85</b>	<b>0,00</b>	<b>52,85</b>	<b>-2 707 740,91</b>	<b>9 152 514,94</b>
<b>Assainissement</b>					
Investissement	2 371 083,22			-1 612 066,80	759 016,42
Fonctionnement	25 227 484,99	3 162 854,16	22 064 630,83	2 363 077,42	24 427 708,25
<b>Total</b>	<b>27 598 568,21</b>	<b>3 162 854,16</b>	<b>22 064 630,83</b>	<b>751 010,62</b>	<b>25 186 724,67</b>
<b>Transports</b>					
Investissement	-15 152 154,00			1 491 578,26	-13 660 575,74
Fonctionnement	47 890 706,90	23 142 860,01	24 747 846,89	39 266 316,60	64 014 163,49
<b>Total</b>	<b>32 738 552,90</b>	<b>23 142 860,01</b>	<b>24 747 846,89</b>	<b>40 757 894,86</b>	<b>50 353 587,75</b>
<b>Crématorium</b>					
Investissement	-897 968,15			638 593,33	-259 374,82
Fonctionnement	1 750 908,23	1 613 863,26	137 044,97	275 189,54	412 234,51
<b>Total</b>	<b>852 940,08</b>	<b>1 613 863,26</b>	<b>137 044,97</b>	<b>913 782,87</b>	<b>152 859,69</b>
<b>S.E.P. F.</b>					
Investissement	30 406,87			0,00	30 406,87
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>30 406,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 406,87</b>
<b>Caveaux</b>					
Investissement	150 042,17			52 046,23	202 088,40
Fonctionnement	47 355,29	0,00	47 355,29	14 088,17	61 443,46
<b>Total</b>	<b>197 397,46</b>	<b>0,00</b>	<b>47 355,29</b>	<b>66 134,40</b>	<b>263 531,86</b>
<b>Réseau de Chauffage</b>					
Investissement	-3 633 011,37			3 306 176,06	-326 835,31
Fonctionnement	2 690 764,55	2 291 025,13	399 739,42	1 419 357,44	1 819 096,86
<b>Total</b>	<b>-942 246,82</b>	<b>2 291 025,13</b>	<b>399 739,42</b>	<b>4 725 533,50</b>	<b>1 492 261,55</b>
<b>Lotissements</b>					
Investissement	1 111 075,11			-5 157,00	1 105 918,11
Fonctionnement	5 875,51	0,00	5 875,51	0,00	5 875,51
<b>Total</b>	<b>1 116 950,62</b>	<b>0,00</b>	<b>5 875,51</b>	<b>-5 157,00</b>	<b>1 111 793,62</b>
<b>ZAC</b>					
Investissement	1 498 348,95			53,24	1 498 402,19
Fonctionnement	87 848,16	0,00	87 848,16	-67 504,86	20 343,30
<b>Total</b>	<b>1 586 197,11</b>	<b>0,00</b>	<b>87 848,16</b>	<b>-67 451,62</b>	<b>1 518 745,49</b>

Sections	Résultat de Clôture de l'exercice 2014 + intégration des résultats des syndicats AAGV* courant 2015	Part affectée à l'investissement	Excéd.Fonct. antérieur reporté	Résultat annuel de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
<b>ZAC du Tasta</b>					
Investissement	0,00			253 634,55	253 634,55
Fonctionnement	588,81	0,00	588,81	0,97	589,78
<b>Total</b>	<b>588,81</b>	<b>0,00</b>	<b>588,81</b>	<b>253 635,52</b>	<b>254 224,33</b>
<b>ZAC des Quais</b>					
Investissement	0,00			1 784 112,07	1 784 112,07
Fonctionnement	852,74	0,00	852,74	-714,19	138,55
<b>Total</b>	<b>852,74</b>	<b>0,00</b>	<b>852,74</b>	<b>1 783 397,88</b>	<b>1 784 250,62</b>
<b>Régie Eau Industrielle</b>					
Investissement	-119 311,54			144 126,53	24 814,99
Fonctionnement	196 977,63	177 850,00	19 127,63	89 658,60	108 786,23
<b>Total</b>	<b>77 666,09</b>	<b>177 850,00</b>	<b>19 127,63</b>	<b>233 785,13</b>	<b>133 601,22</b>
<b>Régie des Restaurants</b>					
Investissement	60 706,92			-123 296,57	-62 589,65
Fonctionnement	0,00		0,00	87 220,43	87 220,43
<b>Total</b>	<b>60 706,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-36 076,14</b>	<b>24 630,78</b>
<b>Régie du SPANC</b>					
Investissement	157 926,00			-0,00	157 926,00
Fonctionnement	9 169,76	0,00	9 169,76	13 889,71	23 059,47
<b>Total</b>	<b>167 095,76</b>	<b>0,00</b>	<b>9 169,76</b>	<b>13 889,71</b>	<b>180 985,47</b>
<b>Total Général</b>	<b>350 327 248,08</b>	<b>203 788 020,70</b>	<b>153 136 280,39</b>	<b>168 964 036,39</b>	<b>315 503 263,77</b>
<i>Pour info</i>	<b>Résultat de Clôture de l'exercice 2014 Hors intégration des résultats des syndicats AAGV* courant 2015</b>				
<b>Total</b>	<b>350 194 563,30</b>				

\* AAGV = Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article

L 2311-5;

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;
- VU** l'instruction M57 applicable aux métropoles;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, M43 « transports de voyageurs » et M49 « eau et assainissement »;
- VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016-356 du 24 juin 2016 approuvant le compte administratif pour l'exercice 2015 du Budget principal et des Budgets annexes y compris le compte financier de la régie du SPANC, de la régie de l'eau industrielle et de la régie des restaurants du personnel et des élus de Bordeaux Métropole;
- VU** les différents documents budgétaires (Budget primitif, Budget supplémentaire et décisions modificatives) votés au cours de l'exercice 2015;
- VU** les modalités de vote du budget (délibération n° 2008/0748 du 28 novembre 2008) ainsi que le mode de provisionnement des risques (délibération n° 2008/0747 du 28/11/2008) adoptés par le Conseil de Communauté et applicables aux comptes afférents à l'exercice 2009;
- VU** les avis rendus par les conseils d'exploitations des régies à simple autonomie financière du service public d'assainissement collectif (SPANC) (en date du 12 mai 2016), de l'eau industrielle (en date du 12 mai 2016) et des restaurants du personnel et des élus de Bordeaux Métropole (en date du 02 juin 2016);

### **ENTENDU le rapport de présentation**

**(Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de ces budgets)**

**CONSIDERANT QU'**il a obligation d'inscrire les résultats de l'exercice 2015 au budget 2016,

### **DECIDE**

#### **Article unique :**

##### *Pour le Budget principal :*

- **de reprendre**, le solde négatif du résultat d'investissement, **soit 29.228.617,99 €** en dépenses d'investissement de l'exercice 2016 à la ligne 001 « solde d'exécution reporté »;
- **d'affecter** au compte de réserves 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », **161.919.547,41 €** permettant de couvrir ce besoin ainsi que le solde des reports d'investissement sur 2016 soit -132.690.929,42 € (3.169.000,46 € -135.859.929,88 €);

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur l'exercice 2016.

- **de reprendre**, après affectation des 161.919.547,41 € mentionnés ci-dessus, le solde positif du résultat de fonctionnement, soit **91.172.215,49 €** en recettes de fonctionnement de l'exercice 2016, à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Ce résultat finance les reports de dépenses de fonctionnement de 6.791.049,72 € repris en 2016.

Pour le Budget annexe « déchets ménagers et assimilés » :

- **de reprendre**, le solde positif du résultat d'investissement, soit **4.585.481,61 €** en recettes d'investissement de l'exercice 2016 à la ligne 001 « solde d'exécution reporté » ;
- **d'affecter** au compte de réserves 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », **4.427.748,76 €** permettant de couvrir le solde des reports de dépenses d'investissement sur 2016 soit au total - 9.013.230,37 € ;

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur l'exercice 2016.

- **de reprendre**, après affectation des 4.427.748,76 € mentionnés ci-dessus, le solde positif du résultat de fonctionnement, soit **139.284,57 €** en recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Ce résultat finance les reports de dépenses de fonctionnement 38.340,00 € repris en 2016.

Pour le Budget annexe de « l'assainissement » :

- **de reprendre**, le solde positif du résultat d'investissement, soit **759.016,42 €** en recettes d'investissement de l'exercice 2016 à la ligne 001 « solde d'exécution reporté » ;
- **d'affecter** au compte de réserves 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », **896.313,97 €** permettant de couvrir le solde des reports d'investissement sur 2016 qui s'élèvent à - 1.655.330,39 € (1.986.996,39 € - 331.666,00 €) ;

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur l'exercice 2016.

- **de reprendre**, après affectation des 896.313,97 €, mentionnés ci-dessus, le solde positif du résultat de fonctionnement, soit **23.531.394,28 €** en recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Ce résultat finance les reports de dépenses de fonctionnement de 5.391,00 € repris en 2016.

Pour le Budget annexe « transports » :

- **de reprendre**, le solde négatif du résultat d'investissement, soit **13.660.575,74 €** en dépenses d'investissement de l'exercice 2016 à la ligne 001 « solde d'exécution reporté » ;

- **d'affecter** au compte de réserves 1064 "réserves réglementées", **1.251,71 €** au titre des plus values nettes de cessions d'éléments d'actifs réalisées en 2015 (compte 775 : 675.000,04 € - compte 675 : 673.748,33 €) ;
- **d'affecter** au compte de réserves 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », **15.746.422,66 €** permettant de couvrir ce besoin ainsi que le solde des reports d'investissement sur 2016 soit -2.087.098,63 € (1.409.356,44 € - 3.496.455,07 €) ;

Ces deux affectations donneront lieu à l'émission de titres sur l'exercice 2016 :

- **de reprendre**, après affectation des 15.747.674,37 € mentionnés ci-dessus, le solde du résultat de fonctionnement disponible s'élevant à **48.266.489,12 €** en recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Ce résultat finance les reports de dépenses de fonctionnement de 8.756.829,54 € repris en 2016.

Pour le Budget annexe « caveaux » :

- **de reprendre** le résultat d'investissement disponible de **202.088,40 €** en recettes d'investissement de l'exercice 2016 à la ligne 001 « solde d'exécution reporté » ;
- **de reprendre** le résultat de fonctionnement disponible de **61.443,46 €** en recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;

Ce résultat permettra de financer une partie du solde négatif des restes à réaliser de fonctionnement de 93 190,03€.

Pour le Budget annexe du « Service extérieur des pompes funèbres » (SEPF) :

- **de reprendre** le résultat d'investissement disponible de **30.406,87 €** en recettes d'investissement de l'exercice 2016 à la ligne 001 « solde d'exécution reporté » ;

Ce Budget annexe ne nécessite pas de décision d'affectation à opérer sur l'exercice 2016 dans la mesure où le résultat de fonctionnement est égal à zéro.

Pour le Budget annexe « crématorium » :

- **de reprendre**, le solde négatif du résultat d'investissement, **soit 259.374,82 €** en dépenses d'investissement de l'exercice 2016 à la ligne 001 « solde d'exécution reporté »;
- **d'affecter** au compte de réserves 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés», **299.790,64 €** permettant de couvrir ce besoin ainsi que le solde des reports d'investissement sur 2016 soit – 40.415,82 € (2.000.000,00 € - 2.040.415,82 €);

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur l'exercice 2016.

- **de reprendre**, après affectation des 299.790,64 € mentionnés ci-dessus, le solde positif du résultat de fonctionnement, soit **112.443,87 €** en recettes de fonctionnement de l'exercice 2016, à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Il n'y a pas de reste à réaliser en section de fonctionnement sur ce budget repris en 2016.

Pour le Budget annexe « réseau de chaleur » :

- **de reprendre**, le solde négatif du résultat d'investissement, soit **326.835,31 €** en dépenses d'investissement de l'exercice 2016 à la ligne 001 « solde d'exécution reporté »;
- **d'affecter**, au compte de réserves 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », **726.167,02 €** permettant de couvrir ce besoin ainsi que le solde des reports d'investissement sur 2016 soit - 399.331,71 € (2.104.201,00 € - 2.503.532,71 €);

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur l'exercice 2016.

- **de reprendre**, après affectation des 726.167,02 € mentionnés ci-dessus, le solde du résultat de fonctionnement disponible de **1.092.929,84 €** en recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Il n'y a pas de reste à réaliser en section de fonctionnement sur ce budget repris en 2016.

Pour le Budget annexe « lotissements » :

- **de reprendre** le solde positif du résultat d'investissement de **1.105.918,11 €** en recettes d'investissement de l'exercice 2016, à la ligne 001 « solde d'exécution reporté » en le répartissant, par lotissement ou opération, comme suit :

Code	Localisation	Lotissement	Montant
LOT 11	Mérignac	"Saint Exupéry I"	169 097,88 €
LOT 12	Mérignac	"Saint Exupéry II"	189 689,03 €
LOT 13	Pessac/Mérignac	Bioparc	747.131,20 €
		<b>Total</b>	<b>1.105.918,11 €</b>

- **de reprendre** le résultat de fonctionnement disponible, soit **5.875,51 €** en recettes de fonctionnement de l'exercice 2016, à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en le répartissant, par lotissement ou opération, comme suit :

Code	Localisation	Lotissement	Montant
LOT 11	Mérignac	"Saint Exupéry I"	35,73 €
LOT 12	Mérignac	"Saint Exupéry II"	1.294,00 €
LOT 13	Pessac/Mérignac	Bioparc	4.545,78 €
		<b>Total</b>	<b>5.875,51 €</b>

Pour le Budget annexe « Zone d'aménagement concerté (ZAC) » :

- **de reprendre**, le solde positif du résultat d'investissement de **1.498.402,19 €**, en recettes d'investissement de l'exercice 2016, à la ligne 001 « solde d'exécution reporté » du budget de la ZAC sur l'opération « Quartier du Lac »;



- **de reprendre**, sur le présent exercice, le résultat positif de la section de fonctionnement de **20.343,30 €** à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget de la ZAC sur l'opération« Madère » à Villenave d'Ornon.

Pour le Budget annexe « ZAC du tasta » à Bruges

- **de reprendre**, le solde positif du résultat d'investissement de **253.634,55 €**, en recettes d'investissement de l'exercice 2016, à la ligne 001 « solde d'exécution reporté »;
- **de reprendre**, sur le présent exercice, le résultat positif de la section de fonctionnement de **589,78 €** à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de ce budget.

Pour le Budget annexe de la « ZAC des quais » à Floirac

- **de reprendre**, le solde positif du résultat d'investissement de **1.784.112,07 €**, en recettes d'investissement de l'exercice 2016, à la ligne 001 « solde d'exécution reporté »;
- **de reprendre**, sur le présent exercice, le résultat positif de la section de fonctionnement de **138,55 €** à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de ce budget.

Pour le Budget annexe de la régie à simple autonomie financière de « l'eau industrielle » :

- **de reprendre**, le solde positif du résultat d'investissement, soit **24.814,99 €** en recettes d'investissement de l'exercice 2016 à la ligne 001 « solde d'exécution reporté »;
- **d'affecter**, au compte de réserves 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », **31.207,01 €** permettant de couvrir le solde des reports de dépenses d'investissement de 2015 soit 56.022,00 € ;

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur l'exercice 2016.

- **de reprendre**, après affectation des 31.207,01 €, mentionnés ci-dessus, le solde du résultat de fonctionnement disponible de 77 579,22 € en recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Il n'y a pas de reste à réaliser en section de fonctionnement sur ce budget repris en 2016.

Pour le Budget annexe de la régie à simple autonomie du Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

- **de reprendre**, sur le présent exercice :
- Le résultat positif de **157.926,00 €** enregistré en section d'investissement, en recettes, à la ligne 001 « solde d'exécution reporté »;
- Ce résultat finance les reports en dépenses de la section d'investissement soit 1.500,00 € repris en 2016 ;

le résultat positif de la section de fonctionnement de **23.059,47 €** de l'exercice 2015 à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de ce budget.

Il n'y a pas de reste à réaliser en section de fonctionnement sur ce budget repris en 2016.

*Pour le Budget annexe de la régie à simple autonomie financière des restaurants administratifs*

- **de reprendre**, sur le présent exercice :

- Le résultat négatif de **62.589,65 €** enregistré en section d'investissement, en dépenses, à la ligne 001 « solde d'exécution reporté »;


**d'affecter**, au compte de réserves 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », **87.220,43 €** permettant de couvrir ce besoin ainsi que les reports de dépenses d'investissement de 2015 soit - 24.630,78 €;

Cette affectation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette sur l'exercice 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction de la programmation budgétaire</b>	<i><b>N° 2016-415</b></i>

---

**Budget supplémentaire exercice 2016  
Examen - Décisions - Adoption**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de présenter à votre examen le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2016 de Bordeaux Métropole.

Ce document reprend :

- 1) Les reports provenant de l'exercice précédent qui apparaissent au compte administratif 2015 et comprennent les résultats de clôture et les restes à réaliser,

Pour le Budget principal et les Budgets annexes, il est tenu compte de la délibération qui vient de vous être soumise portant sur l'affectation des résultats de fonctionnement enregistrés à la clôture de l'exercice 2015.

- 2) Les recettes et dépenses nouvelles et les ajustements de chapitres,
- 3) Les mouvements d'ordre qui participent aux déterminations des masses du budget sans influencer sur son équilibre global.

Le tableau de synthèse ci-après récapitule, par section et par budget, les grandes masses du Budget supplémentaire 2016.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - BALANCE GENERALE - COMPTES AGREGES (BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES)							
Comptes	LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	Total général des sections d'investissement	203 838 535,52	206 588 799,28	189 505 258,82	83 730 988,52	14 333 276,70	122 857 810,76
	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 563 154,00	161 919 547,41	3 563 154,00	161 919 547,41	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	738 812,88	893 872,73	738 812,88	893 872,73	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	305 000,00	-74 825 000,00	305 000,00	-74 825 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	11 056 745,16	0,00	11 056 745,16	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	18 401 922,94	0,00	18 401 922,94	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	35 208 044,24	5 257,11	35 208 044,24	5 257,11	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	56 132 400,40	39 424,36	56 132 400,40	39 424,36	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des pa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 601 654,28	-2 648 140,00	3 601 654,28	-2 648 140,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	72 481 000,00	0,00	0,00	0,00	72 481 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 244 396,67	-329 837,21	0,00	0,00	-1 244 396,67	-329 837,21
041	Opérations patrimoniales	1 513 045,76	1 513 045,76	0,00	0,00	1 513 045,76	1 513 045,76
001	Résultat d'investissement reporté	29 228 617,99	0,00	29 228 617,99	0,00	0,00	0,00
	<b>Sous - Total Budget Principal</b>	<b>158 505 000,98</b>	<b>159 049 170,16</b>	<b>158 236 351,89</b>	<b>85 384 961,61</b>	<b>268 649,09</b>	<b>73 664 208,55</b>
458	Opérations pour le compte de tiers	7 344 562,60	6 800 393,42	7 344 562,60	6 800 393,42	0,00	0,00
	<b>Total Budget Principal</b>	<b>165 849 563,58</b>	<b>165 849 563,58</b>	<b>165 580 914,49</b>	<b>92 185 355,03</b>	<b>268 649,09</b>	<b>73 664 208,55</b>
	<b>BUDGETS ANNEXES</b>						
	Régie RESTAURANTS ADMIN	87 185,43	92 576,83	87 220,43	87 220,43	-35,00	5 356,40
	DECHETS MENAGERS	2 703 541,37	2 703 541,37	2 704 330,37	-3 809,63	-789,00	2 707 351,00
	ASSAINISSEMENT	13 843 175,91	13 843 175,91	11 715 270,79	3 607 542,12	2 127 905,12	10 235 633,79
	Régie du SPANC	6 500,00	157 926,00	6 500,00	157 926,00	0,00	0,00
	Services à TRANSPORTS URBAINS	5 459 434,68	5 459 434,68	5 405 682,68	-28 742 969,19	53 752,00	34 202 403,87
	comptabilité distincte CREMATORIUM	2 379 790,64	2 379 790,64	2 379 790,64	2 299 790,64	0,00	80 000,00
	SEPF	0,00	30 406,87	0,00	30 406,87	0,00	0,00
	CAVEAUX	93 169,58	272 088,40	0,00	202 088,40	93 169,58	70 000,00
	RESEAU DE CHALEUR	1 419 023,64	1 419 023,64	1 420 642,02	953 278,02	-1 618,38	465 745,62
	LOTISSEMENTS	2 310 164,36	2 449 853,39	0,00	2 444 696,39	2 310 164,36	5 157,00
	ZAC	4 469 867,24	5 866 065,79	148 885,40	4 901 412,76	4 320 981,84	964 653,03
	ZAC du TASTA	1 349 865,33	2 198 098,42	0,00	2 142 696,31	1 349 865,33	55 402,11
	ZAC DES QUAIS	3 811 231,76	3 811 231,76	0,00	3 409 332,37	3 811 231,76	401 899,39
	Régie EAU INDUSTRIELLE	56 022,00	56 022,00	56 022,00	56 022,00	0,00	0,00
	<b>Sous - Total Budgets Annexes</b>	<b>37 988 971,94</b>	<b>40 739 235,70</b>	<b>23 924 344,33</b>	<b>-8 454 366,51</b>	<b>14 064 627,61</b>	<b>49 193 602,21</b>
	Total général des sections de Fonctionnement	171 870 919,60	187 725 327,08	52 437 927,86	176 816 869,40	119 432 991,74	10 908 457,68
	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
011	Achats et variation de stocks	18 968 299,42	0,00	18 968 299,42	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et assimilées	12 644,00	0,00	12 644,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	5 157 412,00	0,00	5 157 412,00	0,00	0,00	0,00
65	Charges de gestion courante	-81 173,69	0,00	-81 173,69	0,00	0,00	0,00
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	13 980,00	0,00	13 980,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	390 000,00	0,00	390 000,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 262 202,30	0,00	1 262 202,30	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine	0,00	286 800,00	0,00	286 800,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	5 067 912,00	0,00	5 067 912,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions & participations	0,00	1 232 616,00	0,00	1 232 616,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 313 954,00	0,00	1 313 954,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	45 426,00	0,00	45 426,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provis°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	72 481 000,00	0,00	0,00	0,00	72 481 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-329 837,21	-1 244 396,67	0,00	0,00	-329 837,21	-1 244 396,67
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section de fonct°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	91 172 215,49	0,00	91 172 215,49	0,00	0,00
	<b>Sous - Total Budget Principal</b>	<b>97 874 526,82</b>	<b>97 874 526,82</b>	<b>25 723 364,03</b>	<b>99 118 923,49</b>	<b>72 151 162,79</b>	<b>-1 244 396,67</b>
	<b>BUDGETS ANNEXES</b>						
	Régie RESTAURANTS ADMIN	-35,00	-35,00	-5 391,40	0,00	5 356,40	-35,00
	DECHETS MENAGERS	2 786 635,57	2 786 635,57	79 284,57	2 787 424,57	2 707 351,00	-789,00
	ASSAINISSEMENT	8 972 264,86	24 722 341,09	693 842,80	24 551 647,70	8 278 422,06	170 693,39
	Régie du SPANC	26 259,47	26 259,47	26 259,47	26 259,47	0,00	0,00
	Services à TRANSPORTS URBAINS	49 000 303,12	49 000 303,12	14 797 899,25	48 946 551,12	34 202 403,87	53 752,00
	comptabilité distincte CREMATORIUM	112 443,87	112 443,87	32 443,87	112 443,87	80 000,00	0,00
	SEPF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CAVEAUX	169 332,56	169 332,56	99 332,56	76 162,98	70 000,00	93 169,58
	RESEAU DE CHALEUR	1 091 311,46	1 091 311,46	625 565,84	1 092 929,84	465 745,62	-1 618,38
	LOTISSEMENTS	2 310 176,35	2 316 039,87	2 305 019,35	5 875,51	5 157,00	2 310 164,36
	ZAC	4 321 411,49	4 341 740,22	3 356 343,38	20 343,30	965 068,11	4 321 396,92
	ZAC du TASTA	1 394 898,72	1 395 478,50	1 294 473,22	589,78	100 425,50	1 394 888,72
	ZAC DES QUAIS	3 811 370,31	3 811 370,31	3 409 470,92	138,55	401 899,39	3 811 231,76
	Régie EAU INDUSTRIELLE	20,00	77 579,22	20,00	77 579,22	0,00	0,00
	<b>Sous - Total Budgets Annexes</b>	<b>73 996 392,78</b>	<b>89 850 800,26</b>	<b>26 714 563,83</b>	<b>77 697 945,91</b>	<b>47 281 828,95</b>	<b>12 152 854,35</b>
	<b>GENERAL</b>						
	BUDGET PRINCIPAL	263 724 090,40	263 724 090,40	191 304 278,52	191 304 278,52	72 419 811,88	72 419 811,88
	Régie RESTAURANTS ADMIN	87 185,43	92 541,83	81 829,03	87 220,43	5 321,40	5 321,40
	DECHETS MENAGERS	5 490 176,94	5 490 176,94	2 783 614,94	2 783 614,94	2 706 562,00	2 706 562,00
	ASSAINISSEMENT	22 815 440,77	38 565 517,00	12 409 113,59	28 159 189,82	10 406 327,18	10 406 327,18
	Régie du SPANC	32 759,47	184 185,47	32 759,47	184 185,47	0,00	0,00
	TRANSPORTS URBAINS	54 459 737,80	54 459 737,80	20 203 581,93	20 203 581,93	34 256 155,87	34 256 155,87
	comptabilité distincte CREMATORIUM	2 492 234,51	2 492 234,51	2 412 234,51	2 412 234,51	80 000,00	80 000,00
	SEPF	0,00	30 406,87	0,00	30 406,87	0,00	0,00
	CAVEAUX	262 502,14	441 420,96	99 332,56	278 251,38	163 169,58	163 169,58
	RESEAU DE CHALEUR	2 510 335,10	2 510 335,10	2 046 207,86	2 046 207,86	464 127,24	464 127,24
	LOTISSEMENTS	4 620 340,71	4 765 893,26	2 305 019,35	2 450 571,90	2 315 321,36	2 315 321,36
	ZAC	8 791 278,73	10 207 806,01	3 505 228,78	4 921 756,06	5 286 049,95	5 286 049,95
	ZAC du TASTA	2 744 764,05	3 593 576,92	1 294 473,22	2 143 286,09	1 450 290,83	1 450 290,83
	ZAC DES QUAIS	7 622 602,07	7 622 602,07	3 409 470,92	3 409 470,92	4 213 131,15	4 213 131,15
	Régie EAU INDUSTRIELLE	56 042,00	133 601,22	56 042,00	133 601,22	0,00	0,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>375 709 455,12</b>	<b>394 314 126,36</b>	<b>241 943 186,68</b>	<b>260 547 857,92</b>	<b>133 766 268,44</b>	<b>133 766 268,44</b>
	EXCEDENT	18 604 671,24		18 604 671,24		0,00	
	<b>TOTAUX EGAUX 2 à 2</b>	<b>394 314 126,36</b>	<b>394 314 126,36</b>	<b>260 547 857,92</b>	<b>260 547 857,92</b>	<b>133 766 268,44</b>	<b>133 766 268,44</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

- **VU** l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil métropolitain n° 2016/70 du 12 février 2016, fixant les modalités de vote du Budget,
- **VU** la délibération n° 2016/414 du 8 juillet 2016 d'affectation des résultats apparaissant au compte administratif 2015,
- **VU** les avis favorables émis par le conseil d'exploitation de la régie des restaurants administratifs pour la décision modificative n° 1 intégrée au Budget supplémentaire lors de sa réunion du 2 juin 2016,
- **VU** l'avis favorable émis sur la « décision modificative » n° 1 intégrée au Budget supplémentaire par le conseil d'exploitation de la régie eau industrielle lors de sa réunion tenue le 12 mai 2016,
- **VU** l'avis favorable émis sur la « décision modificative » n° 1 intégrée au Budget supplémentaire par le conseil d'exploitation de la régie du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) lors de sa réunion tenue le 12 mai 2016.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à la reprise des résultats et des reports de l'exercice 2015 et à l'ajustement des crédits de l'exercice 2016,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver, chapitre par chapitre, et selon le détail par budget indiqué dans le tableau annexé, le projet de Budget supplémentaire 2016 de Bordeaux Métropole,

**Article 2 :** d'arrêter les grandes masses de ce Budget supplémentaire 2016 comme suit :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	203 838 535,52	206 588 799,28	189 505 258,82	83 730 988,52	14 333 276,70	122 857 810,76
Section de Fonctionnement	171 870 919,60	187 725 327,08	52 437 927,86	176 816 869,40	119 432 991,74	10 908 457,68
<b>TOTAUX</b>	<b>375 709 455,12</b>	<b>394 314 126,36</b>	<b>241 943 186,68</b>	<b>260 547 857,92</b>	<b>133 766 268,44</b>	<b>133 766 268,44</b>
EXCEDENT	18 604 671,24		18 604 671,24			
<b>TOTAUX EGAUX 2 à 2</b>	<b>394 314 126,36</b>	<b>394 314 126,36</b>	<b>260 547 857,92</b>	<b>260 547 857,92</b>	<b>133 766 268,44</b>	<b>133 766 268,44</b>

**Article 3** : d'approuver pour les budgets concernés les provisions suivantes :

- Budget annexe déchets ménagers, provisions pour créances douteuses : 11 993,00 €,
- Budget annexe réseau de chaleur, provisions pour gros entretiens et renouvellement des réseaux : 492 554,91 €,


**Article 4** : autoriser le vote des AP/CP (Autorisations de programme et crédits de paiement) et des AE/CP (Autorisations d'engagement et crédits de paiement) proposées dans le cadre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>  </p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	--

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction des bâtiments</b>	<b>N° 2016-416</b>

---

**Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à la maîtrise d'œuvre de projets de rénovation-extension de bâtiments**  
**Convention constitutive - Décision - Autorisation de lancement et de signature -**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes « maîtrise d'œuvre de projets de rénovation-extension de bâtiments » permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes dédié à la maîtrise d'œuvre de projets de rénovation-extension de bâtiments entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bordeaux.

Ce groupement est constitué à durée indéterminée. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés publics et/ou accords cadres et marchés subséquents en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre de projets de rénovation-extension de bâtiments. Les marchés passés par ce groupement pourront concerner à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du



marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal ou du Conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes « maîtrise d'œuvre de projets de rénovation-extension de bâtiments »,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à lancer au nom du groupement de commandes les marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents,
- d'autoriser Monsieur le président à signer les marchés à intervenir pour le compte des différents membres,
- d'autoriser Monsieur le président à signer les avenants aux marchés pour le compte des différents membres,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de Bordeaux Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes « maîtrise d'œuvre de projets de rénovation-extension de bâtiments » permettrait de réaliser des économies importantes et

une optimisation du service pour les besoins propres de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et du Centre communal d'action sociale de Bordeaux.

## DECIDE

**Article 1** : la constitution d'un groupement de commande dédié à la maîtrise d'œuvre de projets de rénovation-extension de bâtiments entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux (CCAS),

**Article 2** : les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés,

**Article 3** : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification, la signature des marchés et avenants les concernant.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché de Bordeaux Métropole.


**Article 6** : la dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal nature comptable 2138 fonction 020, pour l'année 2016 et les suivantes,

**Article 7** : d'autoriser Monsieur le Président à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction des bâtiments</b>	<b><i>N° 2016-417</i></b>

---

**École maternelle Bellegrave - Transfert en pleine propriété à la commune de Pessac  
- Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lors de la réunion du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du 21 Juillet 2006, il a été décidé de nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique de notre Établissement en matière scolaire.

Dans ce nouveau cadre, il a été possible aux services métropolitains de rechercher, avec les communes concernées, les conditions de transfert en pleine propriété des écoles ayant auparavant fait l'objet d'une rénovation.

Des travaux de remise en état et de mise aux normes de l'école maternelle Bellegrave ont été effectués conformément au programme défini conjointement par Bordeaux Métropole et la ville de Pessac. Cette opération figure au contrat de co-développement 2015-2017 de la commune de Pessac (C033180064).

La ville de Pessac a fait part de son souhait de se voir transférer en pleine propriété, à l'issue de ces travaux, l'école maternelle Bellegrave, rénovée en application de l'article L5215-20-1-4° du Code général des collectivités territoriales.

Il est désormais nécessaire à notre établissement public, au travers de la présente délibération, d'acter le principe du transfert de cette école de Bordeaux Métropole vers la commune de Pessac, dans le respect des clauses définies par la convention de rétrocession.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211.10 L1311.9, L5217-2,

**VU** l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2006/0595 du 21 juillet 2006, et notamment l'article 5 de la convention de mise à disposition transitoire d'école communautaire neuve, construite en ZAC et PAE par la CUB, avant cession à l'expiration du délai de 10 ans,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/746 du 27 novembre 2015, qui confirme le positionnement de Bordeaux Métropole lors des rétrocessions d'écoles construites en ZAC et PAE,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente la rétrocession de l'école maternelle Bellegrave à la commune de Pessac, et la demande de la ville de Pessac de se voir transférer cette école en pleine propriété,

## DECIDE

**Article 1** : le transfert par Bordeaux Métropole de l'école maternelle Bellegrave en pleine propriété à la ville de Pessac qui sera effectif à la signature des actes authentiques passés en la forme administrative,

**Article 2** : de passer, pour constater ce transfert en pleine propriété, les écritures comptables prévues pour les cessions, à savoir :


- émission d'un mandat au compte 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées » sous fonction 01 au chapitre 042, et d'un titre de recette au compte 21 approprié sous fonction 01 au chapitre 040 pour la valeur nette comptable du bien,
- émission d'un mandat au compte 192 « réalisations postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1997 » sous fonction 01 au chapitre 040, et d'un titre de recette au compte 776 « différences sur réalisations (négatives) reprise au compte de résultat » sous fonction 01 au chapitre 042 pour constater la moins value enregistrée.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport ainsi que l'acte authentique opérant le transfert en pleine propriété de l'école maternelle Bellegrave.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction des bâtiments</b>	<b>N° 2016-418</b>

---

**Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de bâtiments modulaires  
Convention constitutive - Décision - Autorisation de lancement et de signature -**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes « achat de bâtiments modulaires » permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de bâtiments modulaires entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux .

Ce groupement est constitué à durée indéterminée. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat de modulaires. Les marchés passés par ce groupement pourront concerner à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement de ces membres.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal ou du Conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes « Achat de modulaires »,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer au nom du groupement de commandes les marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir pour le compte des différents membres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés pour le compte des différents membres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de Bordeaux Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux.

**DECIDE**



**Article 1** : la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de bâtiments modulaires relatif entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ,

**Article 2** : les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés,

**Article 3** : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification, la signature des marchés et avenants les concernant,

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché de Bordeaux Métropole,


**Article 6** : la dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal nature comptable 2138 fonction 020, pour l'année 2016 et les suivantes,

**Article 7** : d'autoriser Monsieur le Président à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Alain DAVID</p>
---	---

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale RH et administration générale <b>ADG en charge des ressources humaines</b>	<b><i>N° 2016-419</i></b>

---

## Régime indemnitaire des ingénieurs : impact du décret du 25 février 2016 - Décision - Autorisation

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole accorde à ses agents un régime indemnitaire en complément du traitement de base.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif. Il se distingue des autres éléments de rémunération obligatoires que sont, le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et la nouvelle bonification indiciaire.

Ce régime indemnitaire est fixé par délibération du Conseil de Métropole conformément à l'article 88-1<sup>er</sup> alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et dans la limite de ceux dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes conformément au décret n°91- 875 du 6 septembre 1991 modifié.

### **Le régime indemnitaire en vigueur à la Métropole repose sur 3 objectifs :**

- **La parité entre les filières**
- **La hiérarchie entre les grades**  
Pour être incitative, la progression dans la carrière doit s'accompagner d'une hiérarchisation du régime indemnitaire.
- **L'équité avec un principe de régime indemnitaire composé de 3 parts :**
  - **une part forfaitaire liée au grade :**  
A chaque grade correspond un forfait mensuel, calculé en fonction des primes et indemnités propres à chaque grade et selon les coefficients d'applications prévus par les textes, dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat.
  - **une part complémentaire liée aux fonctions ou sujétions exercées** afin de valoriser des responsabilités et sujétions incombant à certains postes de travail. Ce régime indemnitaire de sujétion est faiblement développé à ce jour au sein de la métropole.

- ✓ fonction de directeur
- **une part complémentaire liée à la performance et aux résultats** en lien avec l'entretien professionnel sur certains postes ou cadre d'emplois.
  - ✓ fonction de directeur
  - ✓ emplois fonctionnels
  - ✓ cadre d'emplois des administrateurs territoriaux
  - ✓ cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, Bordeaux Métropole a accueilli de nouveaux agents dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation adopté par le Conseil de Métropole du 29 mai 2015.

Conformément à la délibération n°2015/824 du 18 décembre 2015, il a été proposé aux agents transférés de faire un choix au travers d'une fiche financière individuelle, en fonction de leur intérêt, entre :

- la conservation du montant de régime indemnitaire versé par la commune d'origine ainsi que des éventuels avantages acquis servis par cette commune (option 1),
- et le dispositif applicable à la métropole en ce qui concerne de façon globale à la fois le régime indemnitaire et les avantages acquis (option2).

Dans l'hypothèse d'un maintien individuel des avantages acquis et régimes indemnitaires de leur collectivité d'origine (option 1), le montant brut du régime indemnitaire antérieur sera versé sous la forme d'une indemnité de régime indemnitaire différentielle dont le montant correspondra à la différence entre le régime indemnitaire versé à la métropole et le régime indemnitaire antérieur. Le montant brut de cette indemnité diminuera à chaque revalorisation du régime indemnitaire métropolitain.

#### **Les agents concernés :**

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent, sous réserve des dispositions plus favorables prévues par l'article L 5111-7 du Code général des collectivités territoriales, à l'ensemble des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs et des ingénieurs en chef territoriaux ci-dessous :

- titulaires
- stagiaires
- non titulaires de droit public

### **Régime indemnitaire de la catégorie A**

#### **FILIERE TECHNIQUE**

#### **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

*Régime indemnitaire de référence :*

- *Prime de service et de rendement (PSR) (décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009-arrêté du 15 décembre 2009)*

- *Indemnité spécifique de service (ISS) (décret n°2003-799 du 25 août 2003- arrêté du 31 mars 2011)*

	PSR (Montants mensuels maximum)	ISS Montants mensuels maximum)	Montants mensuels maximums	Montants mensuels proposés en euros
Ingénieur du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	276,50 €	971,10 €	1 247,60 €	793,53 €
Ingénieur à compter du 7 <sup>ème</sup> échelon	276,50 €	1144,51 €	1 421,01 €	793,53 €
Ingénieur principal du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup> échelon	469,50 €	1588,59 €	2 058,09 €	1063,46 €
Ingénieur principal du 3 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon	469,50 €	1588,59 €	2 058,09 €	1195,30 €
Ingénieur principal du 6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> échelon	469,50 €	1884,14 €	2 353,64 €	1287,45 €
Ingénieur principal au 8 <sup>ème</sup> échelon	469,50 €	1884,14 €	2 353,64 €	1389,11 €
Ingénieur hors classe (*)	469,50 €	1884,14 €	2 353,64 €	1450,00 €

(\*) Dans l'attente de la parution du décret d'application, les montants de référence applicables au calcul du régime indemnitaire des ingénieurs hors classe seront ceux en vigueur pour les ingénieurs principaux (échelon > 6).

### Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Régime indemnitaire de référence :

- *Prime de service et de rendement (PSR) (décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009- arrêté du 15 décembre 2009)*
- *Indemnité spécifique de service (ISS) (décret n°2003-799 du 25 août 2003- arrêté du 31 mars 2011)*

	PSR (Montants mensuels maximum)	ISS (Montants mensuels maximum)	Montants mensuels maximums	Montants mensuels proposés en euros
Ingénieur en chef du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> échelon	478,16 €	1658,87 €	2137,03 €	1263,17 €
Ingénieur en chef du 4 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	478,16 €	1658,87 €	2137,03 €	1364,76 €
Ingénieur en chef du 7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> échelon	478,16 €	1658,87 €	2137,03 €	1492,77 €
Ingénieur en chef du 9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> échelon	478,16 €	1658,87 €	2137,03 €	1545,60 €

Ingénieur en chef hors classe 1 <sup>er</sup> échelon	920,50 €	2083,78 €	3004,28 €	1446,88 €
Ingénieur en chef hors classe 2 <sup>ème</sup> échelon	920,50 €	2083,78 €	3004,28 €	1518,94 €
Ingénieur en chef hors classe 3 <sup>ème</sup> échelon	920,50 €	2083,78 €	3004,28 €	1579,91 €
Ingénieur en chef hors classe 4 <sup>ème</sup> échelon	920,50 €	2083,78 €	3004,28 €	1832,11 €
Ingénieur en chef hors classe 5 <sup>ème</sup> échelon	920,50 €	2083,78 €	3004,28 €	1895,85 €
Ingénieur en chef hors classe 6 <sup>ème</sup> échelon (HA1)	920,50 €	2083,78 €	3004,28 €	1963,72 €
Ingénieur en chef hors classe 6 <sup>ème</sup> échelon (HA2)	920,50 €	2083,78 €	3004,28 €	2004,57 €
Ingénieur en chef hors classe 6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> échelon (HA3-HB1-HB2-HB3)	920,50 €	2083,78 €	3004,28 €	2059,71 €
Ingénieur général (*)	920,50 €	2771,43 €	3691,80 €	2100,00 €

(\*) Dans l'attente de la parution du décret d'application, les montants de référence applicables au calcul du régime indemnitaire des ingénieurs généraux seront ceux en vigueur pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle.

#### Rémunération des emplois fonctionnels

- Emplois de Directeur général des services
- Emplois de Directeur général
- Emplois de Directeur général adjoint
- Emplois de Directeur général des services techniques

Régime indemnitaire de référence :

- Conformément à l'article 13-1 du décret n°87-1101, les agents détachés sur un emploi fonctionnel pourront continuer de bénéficier du régime indemnitaire afférent à leur grade d'origine.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**VU** le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

**VU** le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**VU** la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation ;

**VU** la délibération n°2015/0417 du 10 juillet 2015 portant sur la mutualisation des services – action sociale, régime indemnitaire, carrière

**VU** la délibération n°2015/824 du 18 décembre 2015 portant sur le régime indemnitaire des agents métropolitains,

**VU** l'avis émis par le comité technique réuni en séance du 7 juillet 2016

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser le régime indemnitaire métropolitain des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux.

## DECIDE

**Article 1** : la mise en place du dispositif indemnitaire décrit ci-dessus en faveur des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de Bordeaux Métropole, relevant des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2016 dans la mesure où l'ensemble des régimes indemnitaires ainsi défini respecte strictement les plafonds autorisés, dans l'application du principe de parité avec l'Etat,


**Article 2** : le maintien à titre personnel du niveau de régime indemnitaire antérieur aux agents qui lors de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif subiraient une perte de régime indemnitaire.

**Article 3** : les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de Bordeaux Métropole. La mise en oeuvre de ce dispositif ne modifie pas les montants versés, elle n'entraîne donc aucun surcoût.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale RH et administration générale  <b>Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail</b>	<b>N° 2016-420</b>

---

**Évolution des tarifs de la complémentaire santé IPSEC - Avenant au contrat au 1er janvier 2017  
- Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 12 juillet 2013, le Conseil de communauté décidait de retenir l'Institution de la prévoyance des salariés des entreprises du groupe caisse des dépôts (IPSEC) en qualité d'organisme pour la complémentaire santé des agents de La Cub (devenue au 1er janvier 2015 Bordeaux Métropole) et définissait le montant de la participation employeur.

Ce sont aujourd'hui en 2016, 3 527 agents qui ont adhéré, couvrant également leurs ayants droit (1 230 conjoints et 2 758 enfants) soit un taux de couverture de 68% des agents métropolitains.

83,3 % des agents ont fait le choix du niveau optimal de couverture, le niveau 3.

La convention de participation qui lie Bordeaux Métropole à l'IPSEC depuis le 1er septembre 2013 et jusqu'au 31 août 2019, prévoit dans son article 4 une clause d'évolution tarifaire, selon un plafond annuel de +20 %, possible à compter du 1er septembre 2016.

Par courrier en date du 29 mars 2016, l'IPSEC informe Bordeaux Métropole de son intention d'augmenter la participation de l'établissement de 15% à compter du 1er janvier 2017. Après négociation, le taux de progression s'établit à 14% faisant évoluer ainsi le montant de la participation de 560 000 euros. Les éléments justificatifs à cette évolution, sont un rapport sinistre/prime défavorable à l'assureur sur plusieurs exercices (144 % en 2014, 136 % en 2015), une variation du nombre d'agents et une évolution de la démographie (mutualisation) ainsi qu'une évolution du cadre réglementaire (contrat responsable) adoptée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le comité technique du 28 juin 2016 n'ayant pu se réunir faute de quorum, et par suite de négociations avec les représentants du personnel, il a été validé le principe de faire porter par l'employeur 2/3 de l'augmentation de 560 000 euros, 1/3 pour les agents et conjoints, avant de tendre vers l'équilibre 50/50 en 2019, pour les



éventuelles augmentations à venir. L'avis du comité technique du 7 Juillet a été requis sur cette répartition, à effet au 1er janvier 2017.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les délibérations n° 2013-0565 en date du 12 juillet 2013 et n° 2015-0537 du 25 septembre 2015,

**VU** la convention signée le 19 juillet 2013 avec Monsieur le Président de l'Institution de la prévoyance des salariés du groupe caisse des dépôts, et son avenant le 14 janvier 2016, conformément aux délibérations précitées,

**VU** l'avis requis du comité technique en date du 7 juillet 2016, réuni suite à l'absence de quorum du comité technique du 28 juin 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'une augmentation des cotisations est prévue en application de l'article 4 de la convention de participation, négociée par Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT** que Bordeaux Métropole, employeur, prend à sa charge les 2/3 de cette augmentation de 14%, laissant à la charge des agents et conjoints le 1/3 restant,

## DECIDE

**Article 1** : de ne pas résilier ladite convention, de maintenir l'ensemble des garanties prévues à la convention de participation initiale, et de répartir comme susmentionné l'augmentation des cotisations,


**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n° 2 à la convention de participation, portant sur une augmentation des cotisations pour l'année 2017 (hors plafond mensuel de la sécurité sociale)

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 2017 GBB 05- Direction des emplois et des ressources 65861//01 64131//020 64313//847-64131//844-64131//81-64131//758-64131 64111//731 64111//821-64111//844-64111//732-64111//820-64111.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Alain DAVID
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale RH et administration générale  <b>Direction des restaurants</b>	<b><i>N° 2016-421</i></b>

---

**Direction des restaurants du personnel et des élus métropolitains- Avenant N°3 à la convention de groupement de commande ADARCE - Autorisation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La modification de la convention de groupement de commande pour les Achats de denrées alimentaires pour les restaurants des collectivités et entreprises (ADARCE), dont Bordeaux Métropole est le coordonnateur, portant sur l'article 2, permet la prise en compte de la mise à jour de la composition du groupement. Elle intègre les collectivités publiques souhaitant le rejoindre et en retire le membre démissionnaire, en préalable à la passation du nouvel appel d'offres pour l'achat de denrées alimentaires pour la période du 01/03/2017 au 28/02/2021.

Pour rappel, le Président de Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement de commande, il est représenté pour l'exécution de la convention de groupement par le directeur de la direction des restaurants.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Métropole,**

**VU** la délibération 2005/0878 du 25/11/2005 adoptant la création d'un groupement de commande ayant pour vocation la passation des marchés de denrées alimentaires pour le compte de ses membres,

**VU** la délibération 2006/0945 du 22/12/2006 adoptant les modifications préalables au lancement de la consultation pour la période du 01/03/2007 au 28/02/2010,

**VU** la délibération 2010/0029 du 15/01/2010 adoptant la création d'une nouvelle convention de groupement se substituant à l'ancienne, préalable au lancement de la consultation pour la période du 01/03/2010 au 28/02/2013,

**VU** la délibération 2011/0110 du 11/02/2011 adoptant l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande devenu ADARCE,

**VU** la délibération 2012/0757 du 26/10/2012 adoptant l'avenant n°2 à la convention de groupement modifiant la composition du groupement ADARCE en préalable au lancement de la consultation pour la période du 01/03/2013 au 28/02/2017,

**VU** les demandes d'adhésion présentées par les communes d'Ambès, Bègles, Lormont, Saint-Médard- en-Jalles et les Centres communaux d'action sociale (CCAS) de Bordeaux et Saint-Médard-en-Jalles,

**VU** la demande de retrait du groupement présentée par la commune d'Ambarès-et-Lagrave suite à la fermeture de sa cuisine centrale,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que les demandes d'adhésion des communes d'Ambès, Bègles, Lormont, Saint- Médard-en-Jalles et des CCAS de Bordeaux et de Saint-Médard-en-Jalles au groupement de commande ADARCE sont légitimes et conformes à la convention de groupement,

**CONSIDERANT** que la demande de retrait de la commune d'Ambarès-et-Lagrave est légitime et conforme à la convention de groupement,

**CONSIDERANT** que tous les membres figurant sur l'avenant n°3 participeront au nouvel appel d'offres pour l'achat de denrées alimentaires du groupement ADARCE pour la période du 01/03/2017 au 28/02/2021,


#### **DECIDE**

**Article unique** : de valider par avenant n°3 la modification de l'article 2.1 de la convention de groupement ADARCE pour prendre en compte la nouvelle composition de celui-ci pour la passation du nouvel appel d'offres d'achat de denrées alimentaires sur la période du 01/03/2017 au 28/02/2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale RH et administration générale <b>Direction de la gestion des emplois et des ressources</b>	<b>N° 2016-422</b>

---

### Ajustement des effectifs - Décision - Autorisation

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

<b>Direction générale haute qualité de vie</b>
--

► **Direction gestion des déchets et propreté : réorganisation du centre matériels et sites**

Au sein du service collectes Eysines / Latule, le centre matériels et sites assure la coordination et la gestion de l'entretien des sites et du matériel de la Direction gestion des déchets et propreté (DGDP). Il a également en charge les demandes internes et externes en termes de logistique.

Actuellement, ce centre est composé des sites de Bègles et Latule.

A ce jour, la construction du 3<sup>ème</sup> site d'Eysines est finalisée et les quelque 140 agents de la zone de collecte ouest ont intégré les locaux.

Les unités « entretien site » ont notamment pour missions la gestion des magasins, l'entretien des différents locaux et des extérieurs. La mise en exploitation de ce nouveau site représente une superficie supplémentaire à traiter de 1400 m<sup>2</sup>.

Les unités « entretien matériels » sont chargées de veiller à l'affectation et à la maintenance des véhicules, l'entretien des bennes et la gestion du pool des véhicules. Le transfert de la zone collecte ouest sur la commune d'Eysines a généré un redéploiement des bennes, principalement du parc Latule.

Les effectifs du site d'Eysines sont constitués en partie par un transfert de postes des 2 unités actuelles. Toutefois, il est important de prendre en compte :

- les ressources supplémentaires nécessaires pour faire face au foisonnement du nombre d'agents désormais répartis sur trois sites,

- l'augmentation de la charge de travail liée aux déplacements des bennes dont les réparations et les lavages vapeur ne peuvent être réalisés que sur le site de Latule.

Au regard de l'augmentation de la charge de travail induite par l'ouverture du 3<sup>ème</sup> site, il est donc proposé de renforcer les effectifs de centre matériels et sites de 8 agents. Les effectifs votés d'Eysines seront donc les suivants :

- unité « entretien site » d'Eysines :
  - o 1 agent de maîtrise (création de poste par délibération du 18 décembre 2015)
  - o 4 agents d'exécution entretien site (dont 2 postes transférés de Latule, 1 création, et 1 création par transformation d'un poste vacant au sein de la DGDP) qui auront en charge l'entretien des bureaux et des sanitaires attenants aux bureaux et la gestion du snack
  - o 1 magasinier polyvalent (création de poste)

Les effectifs seront complétés par redéploiement des agents inaptes définitifs en attente de réaffectation et affectés provisoirement au sein des unités entretien des sites de Bègles et de Latule.

- unité « entretien matériels » d'Eysines :
  - o 1 agent de maîtrise (création de poste par délibération du 18 décembre 2015)
  - o 2 adjoints au chef d'unité matériels (1 poste transféré de Latule et 1 poste transféré de Bègles)
  - o 6 agents d'exécution entretien matériels (dont 3 postes transférés de Latule et 3 transformations de postes vacants au sein de la DGDP).

En outre, cette nouvelle organisation s'accompagne :

- d'une modification des plages horaires des agents de maîtrise qui sont appelés à travailler en horaires décalés (matin et après-midi), et ce afin de remplacer leur adjoint si nécessaire,
- d'une refonte des fiches de poste des adjoints au chef d'unité matériels à qui il est demandé d'assurer également des missions de dépanneur,
- de la disparition des missions spécifiques de dépanneur.

Enfin, le centre matériels et sites reste rattaché au directeur en charge de la Direction adjointe « exploitation » afin de permettre une optimisation de la répartition des moyens.

### **► Direction des bâtiments : transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A**

Au sein de la Direction générale de la haute qualité de vie, la Direction des bâtiments est une Direction d'expertise et de prestations de services (conduite d'opération, maîtrise d'œuvre, régie d'entretien courant..).

A ce jour, un poste de catégorie B est chargé d'assurer la réalisation d'études préalables et la production de livrables (faisabilités, programmes) pour des projets dans divers domaines :

- Bâtiments scolaires,
- Bâtiments administratifs,
- Bâtiments techniques...

A ces missions principales, des missions complémentaires vont venir compléter ce poste :

- Un travail d'homogénéisation des cahiers des charges des marchés de maîtrise d'œuvre lancés par les conducteurs d'opération, dans le but d'encadrer au mieux leurs prestations et de les mettre en adéquation avec les objectifs de la Direction,
- La création d'outils de commande de prestations de maîtrise d'œuvre réactifs afin de permettre au service commun de répondre rapidement aux besoins des différents maîtres d'ouvrage : formalisation d'accords cadres de maîtrise d'œuvre dans divers domaines (scolaire, administratif, culturel...),
- Un travail prospectif de comparaison entre les maîtrises d'œuvre externes et la maîtrise d'œuvre interne de la Direction (missions, coûts, délais, réception des ouvrages ...).

Etant donné le niveau d'expertise demandé par les maîtres d'ouvrage, et afin de générer des économies en améliorant encore le coût global des projets menés par la Direction tout en gagnant en efficacité, la transformation de ce poste en catégorie A (ingénieur) apparaît nécessaire.

#### **Direction générale valorisation du territoire**

##### **► DGA Développement – Direction du développement économique : ouverture d'un poste de catégorie A aux non-titulaires**

Au sein de la Direction générale valorisation du territoire et de la Direction générale adjointe développement, la Direction du développement économique accompagne les entreprises en développant une action en matière de programmation et d'aménagement économique afin que la production de foncier économique aménagé réponde mieux aux besoins des entreprises.

Dans ce contexte, a été actée par l'administration le 7 avril 2016, la création d'un poste de chargé de mission « Aménagement économique / Pilotage d'opérations » qui aura en charge la coordination de grands territoires économiques.

Compte tenu de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 528 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché) et 55 331.76 € (7<sup>ème</sup> échelon du grade de directeur).

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

#### **Direction générale finances et commande publique**

##### **► DGA Réseaux métier et territorialisation – Direction performance de l'achat : ouverture d'un poste de catégorie A aux non-titulaires**

Au sein de la Direction générale Finances et Commande publique, la Direction de la performance de l'achat a pour mission de conduire une politique de management et de rationalisation de la commande publique.

Elle est en charge de la sécurisation des procédures de passation des avenants ou des clauses contractuelles, mais aussi des procédures de passation des contrats complexes.

Dans ce contexte, le métier d'acheteur public est en plein développement et les profils recherchés restent très spécifiques. La mission principale de ce métier consiste dès lors à améliorer l'efficacité économique des achats de Bordeaux Métropole dans des segments d'achats stratégiques. La vision globale du domaine de l'achat aussi bien dans le secteur privé que public reste un atout non négligeable pour le service.

Compte tenu de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 528 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché) et 55 331.76 € (12<sup>ème</sup> échelon du grade de directeur).

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

Les dépenses afférentes aux créations et transformations de postes seront imputées au budget principal – Chapitre 012.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'arrêté du Président n° 2015/2327 en date du 10 décembre 2015 arrêtant l'organisation générale des services,

**VU** la délibération n° 2015/722 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2015 relative aux conventions de création de services communs et à l'ajustement de l'organigramme des services,

**VU** l'avis émis par le comité technique réuni en séance du 7 juillet 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains,



## DECIDE

**Article 1** : d'adopter les ajustements présentés,

**Article 2** : d'autoriser la transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A,


**Article 3** : d'autoriser la création de 2 postes de catégorie C,

**Article 4** : d'autoriser le recours à des agents non-titulaires en cas d'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché pour les deux postes identifiés comme tels.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale RH et administration générale <b>Direction de la logistique et des magasins</b>	<b>N° 2016-423</b>

---

**Fourniture de consommables et de petits équipements de bureau pour Bordeaux Métropole et les villes et CCAS de l'agglomération bordelaise en groupement de commande - Accord-cadre - Autorisation - Décision**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole était dotée de deux marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives et de petits équipements de bureau. Ces deux marchés sont échus au 13 avril 2016.

Dans le cadre de la mutualisation, les achats de consommables et de petits équipements de bureau ont été recensés parmi les familles d'achats susceptibles de faire l'objet d'un groupement de commandes. Les groupements de commandes tels qu'ils sont prévus par l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, permettent à plusieurs acheteurs publics d'avoir des gains d'efficacité en partageant leurs procédures de commande publique. Ils permettent également de consolider des volumes d'achats pour obtenir de meilleures conditions économiques auprès des fournisseurs et prestataires de service.

L'ouverture d'un groupement de commandes, pour les consommables et petits équipements de bureau a été opérée par décision du Conseil de Métropole n° 2016/301 du 27 mai 2016. Les villes de Bordeaux et Mérignac, ainsi que leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS) ont en projet de se joindre à ce groupement.

Une étude de convergence a été menée pour déterminer la date de notification d'un contrat partagé par les différents membres du groupement et c'est la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui a été retenue comme cible pour cette notification.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Bordeaux Métropole aura recours à une centrale d'achat pour se fournir en consommables et petits équipements de bureau.

Dans la mesure où Bordeaux Métropole a été identifiée comme coordonnateur du groupement de commandes, il lui revient de lancer une consultation pour le compte du groupement.

Le contrat prévu pour satisfaire les besoins du groupement en consommables et petits équipements de bureau est un accord-cadre à bons de commande (appelé « marché à bons de commande » dans l'ancien

code des marchés publics) sans montant minimum ni montant maximum. Son montant total hors taxes est estimé à 1 200 000 € HT.

Le périmètre de cet accord-cadre n'inclut pas :

- Le papier pour imprimantes numériques ;
- Les enveloppes de courrier ;
- Les imprimantes, traceurs et copieurs ;
- Les cartouches d'encre pour imprimantes, traceurs et copieurs ;
- Les ordinateurs et leurs périphériques ;
- Les petits matériels de sauvegarde informatique (CD / DVD, clés USB, disques durs externes...) ;
- Les piles et composants d'alimentation électriques (multiprises, onduleurs...)
- Les ampoules ;
- Le mobilier d'agencement (étagères, armoires, bureaux, tables et sièges) ;
- Le matériel de manutention (diabes, chariots...)
- Les objets promotionnels.

L'achat des fournitures indiquées précédemment fera l'objet d'accords-cadres distincts.

L'objet et les modalités de commandes et logistiques ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, l'accord-cadre à bons de commande considéré par le présent rapport comprendra un lot unique.

A compter de sa notification par Bordeaux Métropole, chaque membre du groupement pourra recourir à l'accord-cadre en déclenchant son usage par la voie d'un ordre de service de démarrage. Chaque membre du groupement procédera à l'exécution du contrat indépendamment du coordonnateur. Bordeaux Métropole gardera toutefois une gestion centralisée des éventuels avenants au contrat.

L'accord-cadre à bons de commande sera reconductible pour une durée maximale de 4 ans et prendra fin, pour tous les membres du groupement, au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le contrat étant prévu sans seuil maximum, la consultation sera lancée sous forme d'appel d'offres ouvert au niveau européen. [publicité au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'union européenne (JOUE)]

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code général des collectivités territoriales, le dossier de consultation des entreprises sera à la disposition des conseillers métropolitains à la Direction de la commande publique de Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L2131-1, L5217-4 et L5211-41 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et notamment son article 28 ;

**VU** la délibération n° 2016/301 du 27 Mai 2016 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les marchés n° 12131R et n° 12132R dont Bordeaux Métropole s'était dotée pour les achats de consommables et petits équipements de bureau sont échus au 13 avril 2016 ;

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole doit se doter d'un nouveau contrat pour l'achat de consommables et petits équipements de bureau et qu'elle a décidé, par délibération n° 2016/301, d'intégrer un groupement de commandes dont elle sera le coordonnateur pour conclure ce contrat ;

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le dossier de consultation relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de consommables et de petits équipements de bureau,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à lancer la consultation, pour cet accord-cadre à bons de commande, suivant une procédure d'appel d'offres ouvert au niveau européen,


**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'accord-cadre à bons de commande, en qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commande créé par délibération n° 2016/301, avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un contrat négocié.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale RH et administration générale  <b>Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail</b>	<b>N° 2016-424</b>

---

**Fixation des ratios de promotion à un avancement de grade, à une classe exceptionnelle ou à un échelon spécial- autorisation- décision**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 35) a confié à l'organe délibérant des collectivités la définition de la politique de promotion de ses agents au travers de la fixation des ratios de promotion pour les avancements de grade.

Ainsi, le Conseil de communauté (devenu Conseil métropolitain au 1er Janvier 2015) par délibérations n° 2013/0271 du 26 avril 2013 et n° 2015/0535 du 25 septembre 2015, a fixé les ratios promus/promouvables par grade.

Il s'agit maintenant de :

- modifier certains ratios afin de poursuivre l'harmonisation des ratios par grade et par filière ;
- créer de nouveaux ratios pour les agents transférés dans le cadre de la mutualisation appartenant à des filières, cadres d'emplois et grades atypiques ;
- créer de nouveaux ratios du fait de la parution des décrets n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier des ingénieurs territoriaux et n° 2016-336 du 22 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.

**I - Poursuivre l'harmonisation des ratios déjà existants par grade et par filière**

Catégorie C :

Il est proposé d'aligner le ratio pour l'accès aux deux derniers grades de la filière technique sur ceux des filières administrative et culturelle, soit 60%.

#### Catégorie B :

Les conditions statutaires d'accès par la voie du choix au dernier grade des filières administrative, technique et culturelle étant similaires, il est proposé d'aligner le ratio du dernier grade de la filière culturelle sur celui des filières administrative et technique, soit 40 %.

Il est également proposé de fixer à 100 % pour toutes les filières, les ratios pour les accès aux grades d'avancement de la catégorie B par la voie de l'examen professionnel, comme cela est déjà le cas pour toutes les filières, pour les accès aux grades d'avancement des grades de la catégorie A et C par la voie de l'examen professionnel.

#### Catégorie A :

Il est proposé d'harmoniser les ratios pour l'accès aux grades d'attaché principal et d'ingénieur principal de la manière décrite ci-dessous.

Il existe deux voies pour accéder au grade d'attaché principal, l'une par la voie de l'examen professionnel avec un ratio actuel de 100 %, l'autre par la voie du choix avec un ratio de 40%.

Pour l'accès au grade d'ingénieur principal, il n'existe qu'une seule voie, celle du choix, avec un ratio aujourd'hui fixé à 100 %.

Afin de tendre à harmoniser les accès à ces grades, il est proposé de ramener le ratio pour l'accès au grade d'ingénieur principal de 100 % à 80 %, et de porter le ratio d'accès à attaché principal au choix de 40 à 60 %.

Ainsi, la moyenne arithmétique des ratios correspondant aux deux voies d'accès au grade d'attaché principal  $([100+60])/2$  est équivalente au ratio d'accès à ingénieur principal (80 %).

### **II – Créer de nouveaux ratios pour les agents transférés dans le cadre de la mutualisation, appartenant à des filières, cadres d'emplois et grades atypiques**

Ces ratios ont été définis en référence à ceux déjà fixés pour d'autres grades de niveau similaire ou comparable, ceci toujours dans un souci d'harmonisation entre les filières.

#### Filière animation :

##### Catégorie C

Adjoint d'animation principal de 1ère classe : 60 %

Adjoint d'animation principal de 2ème classe : 60 %

Adjoint d'animation 1re classe, au choix : 60 %.

Adjoint d'animation 1re classe, à l'examen professionnel : 100 %.

#### Filière culturelle - enseignement artistique :

##### Catégorie B

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : 40 %.

Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, au choix : 40 %.

Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à l'examen professionnel : 100 %.

Police municipale :

Catégorie C

Brigadier chef principal accès à l'échelon spécial : quota fixé par l'état de 10% du cadre d'emploi des agents de police municipale

Brigadier chef principal : 60 %.

Brigadier : 60 %.

Filière médico-sociale - secteur médico-social :

Catégorie A

Conseiller supérieur socio éducatif : 50 %

Catégorie B

Assistant socio éducatif principal : 40 %.

Filière médico-sociale - secteur médico-social :

Catégorie A

Médecin de hors classe accès à l'échelon spécial : quota fixé par l'état de 34 % de ce grade

Médecin de hors classe : 100 %

Médecin de 1re classe : 100 %

Au regard de ces ratios de 100%, il appartiendra à la Commission administrative paritaire (CAP) de prendre notamment en compte, dans la formulation de son avis, le poste occupé par le(s) agent(s) promouvable(s).

**III – Créer de nouveaux ratios du fait de la parution des décrets n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et n°2016-336 du 24 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux**

Nouveau cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (effet au 1<sup>er</sup> mars 2016)

Ce nouveau cadre d'emplois est composé de trois grades : ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe.

Ingénieur hors classe :

Ce grade est composé de sept échelons et d'un échelon spécial qui doit faire l'objet du vote d'un ratio.

Cet échelon spécial n'est pas un grade, mais les modalités permettant d'y accéder sont similaires.

Proposition pour l'accès à l'échelon spécial : 100 %.

Au regard de ce ratio de 100 %, il appartiendra à la CAP de prendre notamment en compte, dans la formulation de son avis, le poste occupé par le(s) agent(s) promouvable(s).

L'accès à ce grade est contingenté par un quota fixé par le décret.

En effet, « le nombre d'ingénieurs principaux pouvant être promus au grade d'ingénieurs hors classe ne peut excéder 10 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité..... ».

#### Ingénieur principal :

Ce grade est composé de huit échelons.

Proposition de ratio pour l'accès au grade d'ingénieur principal : 80 %.

Ratio fixé en référence aux ratios déjà fixés pour l'accès au grade d'attaché principal par la voie du choix et de l'examen professionnel.

#### Nouveau cadre d'emplois des ingénieurs en chefs territoriaux (effet au 1<sup>er</sup> mars 2016) :

Ce nouveau cadre d'emplois est composé de trois grades : ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe, ingénieur général, ce dernier constituant un « grade à accès fonctionnel ».

#### Ingénieur général :

Ce grade est composé de cinq échelons et d'une classe exceptionnelle, qui doit faire l'objet du vote d'un ratio.

Cette classe exceptionnelle n'est pas un grade, mais les modalités permettant d'y accéder sont similaires.

Proposition de ratio pour l'accès à la classe exceptionnelle : 100 %.

Ratio fixé en référence aux ratios déjà fixés pour l'accès à l'échelon spécial d'administrateur général.

Au regard de ce ratio de 100 %, il appartiendra à la CAP de prendre notamment en compte, dans la formulation de son avis, le poste occupé par le(s) agent(s) promouvable(s).

L'accès au grade d'ingénieur général est contingenté par un quota fixé par le décret.

En effet, « le nombre d'ingénieurs en chef hors classe pouvant être promus au grade d'ingénieur général ne peut excéder 20 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité.... ».

#### Ingénieur en chef hors classe :

Ce grade est composé de sept échelons et d'un échelon spécial qui doit faire l'objet du vote d'un ratio.

Cet échelon spécial n'est pas un grade, mais les modalités permettant d'y accéder sont similaires.

Proposition de ratio pour l'accès à l'échelon spécial : 100 %.

Proposition de ratio pour l'accès au grade d'ingénieur en chef hors classe : 100 %.

Ratio fixé en référence aux ratios déjà fixés pour l'accès à l'échelon spécial et au grade d'administrateur hors classe.



Au regard de ces ratios de 100 %, il appartiendra à la CAP de prendre notamment en compte, dans la formulation de son avis, le poste occupé par le(s) agent(s) promuvable(s).

#### Nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux (effet au 1<sup>er</sup> avril 2016)

Création d'un nouveau cadre d'emplois de catégorie A, intégrant les puéricultrices cadres territoriaux de santé et les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.

#### Cadre supérieur de santé :

Ce grade est composé de sept échelons.

Proposition de ratio pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé : 20 %.

#### Cadre de santé 1<sup>er</sup> classe :

Ce grade est composé de neuf échelons.

Proposition de ratio pour l'accès à ce grade : 70 %.

Les ratios proposés sont similaires à ceux précédemment fixés pour l'ancien cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers, qui était le seul qui nous concernait.

Ci-joint en annexe 1, un tableau récapitulatif l'ensemble des ratios déjà fixés ou à fixer (en grisé).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

**VU** le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**VU** le décret n°2016-336 du 24 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

**VU** le recueil de l'avis du comité technique du 7 juillet 2016 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la nécessité de poursuivre l'harmonisation des ratios par filière, de prendre en compte les nouveaux grades et cadres d'emplois issus du processus de mutualisation et les dispositions des décrets créant les cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

## DECIDE

**Article 1** : Les ratios d'avancement de grade, d'accès à la classe exceptionnelle et aux échelons spéciaux sont fixés en référence à l'annexe 1, récapitulant l'ensemble des ratios déjà fixés ou à fixer (en grisé) ;


**Article 2** : Les modalités d'avancement qui trouveraient à s'appliquer à titre transitoire aux cadres d'emplois réformés des ingénieurs et ingénieurs en chefs s'appuieront sur les ratios fixés par les délibérations n°2013 / 0271 du 26 avril 2013 et n°2015/0535 du 25 septembre 2015.

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	<b>N° 2016-425</b>

---

## Stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et innovation - Décision - Autorisation

---

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec près de **90 000 étudiants** et **10 000 chercheurs et enseignants-chercheurs** sur son territoire, la Métropole bordelaise s'inscrit dans le paysage des **grandes métropoles universitaires françaises**. Les **principaux sites** d'enseignement supérieur et de recherche sont répartis sur l'agglomération, et particulièrement sur les communes de Bordeaux (Carreire, Chartrons, Bastide, Victoire, Sainte-Croix et Pey Berland), Pessac, Talence, Gradignan et Mérignac. Le domaine universitaire y occupe une surface de 235 hectares et concentre 55 % des effectifs de l'enseignement supérieur de la métropole.

Depuis 2004 et l'arrivée du tramway qui a permis de désenclaver certains sites universitaires, **la Métropole a développé ses relations avec les établissements** d'enseignement supérieur et de recherche. Elle a notamment engagé des actions visant à assurer la requalification et la mise à niveau des campus, afin d'y améliorer la qualité de vie et de leur donner une identité forte leur permettant de renforcer leur attractivité.

A ce jour, les deux **principaux engagements financiers de la Métropole** sont :

- un investissement de **54,6 M€** sur les dix prochaines années dans le cadre de la convention de site de **l'Opération Campus**. L'intervention de la Métropole est ciblée sur l'aménagement des espaces publics et le soutien à la vie de campus (mobilité, infrastructures sportives, bibliothèque universitaire, etc.),
- une participation à hauteur de **12 M€** dans le cadre du volet territorial du Contrat de plan Etat-Région (**CPER) 2015-2020** sur des actions de réhabilitation et rénovation immobilières.

Parallèlement, la Métropole a répondu à plusieurs sollicitations d'établissements ou de structures proches de l'enseignement supérieur et de la recherche (Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA), KEDGE Business School, la fondation Bordeaux Université, etc.) au titre de ses compétences d'aménageur, du soutien au développement économique et du rayonnement du territoire.

Enfin, un état des lieux des relations avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche a permis d'identifier différents champs sur lesquels les services de la Métropole travaillent en partenariat avec des établissements, des laboratoires ou des formations pour mobiliser les connaissances produites au service de l'action publique (en souffrant toutefois d'une faible visibilité).

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a ouvert de nouvelles perspectives d'action en permettant aux métropoles pour développer des « **programmes de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche** ».

Dans ce contexte, plusieurs grandes métropoles françaises se sont munies de documents stratégiques. Ils leur permettent, d'une part, de définir une trajectoire pour leurs interventions et de les positionner dans la gouvernance de l'enseignement supérieur et de la recherche aux côtés notamment de l'Etat et des Régions et, d'autre part, de penser les établissements et les activités d'enseignement supérieur et de recherche comme des leviers de développement territorial.

Dans cette dynamique de montée en compétence, le Bureau de Bordeaux Métropole a acté, en mars 2015, la nécessité pour la Métropole de **se doter d'une stratégie d'intervention**. Dans ce cadre, l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche du territoire ont été associés au processus de définition de la stratégie avec la création d'un **Comité consultatif**, réuni quatre fois par la Métropole entre octobre 2015 et mars 2016. Cette phase de consultation a permis d'appréhender collectivement les enjeux du territoire métropolitain en la matière et d'ouvrir des perspectives d'action fondées sur une analyse partagée.

Le document stratégique proposé ci-joint a pour objectifs de **définir les orientations prioritaires** autour desquelles s'articulera l'action de Bordeaux Métropole pour les prochaines années, et ainsi de **préciser le positionnement de la Métropole** sur ce champ. Cette stratégie s'intègre dans la logique des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche d'une part et du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'autre part, qui fixent les grandes priorités et orientations au niveau national et régional.

La stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur et de recherche est guidée par **l'ambition** de faire de la métropole bordelaise une **métropole européenne de la connaissance ouverte sur la société, l'économie et le monde, proposant une haute qualité d'accueil et d'études pour les étudiants et en interaction forte avec l'ensemble du territoire métropolitain et les communes**.

L'intervention de Bordeaux Métropole s'articulera ainsi autour de **trois axes prioritaires** :

1. soutenir l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains, leviers de développement territorial,
2. proposer un environnement de qualité, propice au développement des activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,
3. favoriser la production et la diffusion des connaissances sur l'ensemble du territoire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

**VU** la stratégie nationale de recherche « France Europe 2020 » publiée en mars 2015, qui fixe des orientations prioritaires de recherche et des programmes d'action pour la France

**VU** le rapport de propositions pour une Stratégie nationale de l'enseignement supérieur « Pour une société apprenante », publié en septembre 2015, qui définit des priorités pour la France en matière d'enseignement supérieur,

**VU** le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la Région Aquitaine du 17 décembre 2012,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2010/0709 du 22 octobre 2010, « Vers une nouvelle coopération entre l'Université, la Région et la Cub – convention de site », qui fixe les modalités de participation de la Métropole à l'Opération Campus

**VU** le rapport en Bureau de Bordeaux Métropole du 5 mars 2015 relatif aux interventions de la Métropole sur les campus et en matière d'enseignement supérieur et de recherche

**ENTENDU** le rapport de présentation

#### **CONSIDERANT**

- le rôle fondamental de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le développement et le rayonnement du territoire métropolitain

- la nécessité pour la Métropole de disposer, au regard de ses investissements, d'une stratégie lisible d'intervention


## DECIDE

**Article unique** : d'approuver la stratégie de Bordeaux Métropole en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Franck RAYNAL</p>
---	---

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	<b>N° 2016-426</b>

---

## Nouvelle convention de site pour l'Opération campus de Bordeaux - Décision - Convention - Autorisation

---

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'engagement de Bordeaux Métropole au sein de l'Opération campus, la convention de site a pour but de fixer les engagements des différentes parties prenantes au projet (Etat, Région, Caisse des dépôts, Métropole) et d'établir les principes de gouvernance de l'opération.

Cette nouvelle convention ne modifie pas le cadre, l'engagement financier et les modalités d'intervention de la Métropole mais actualise un certain nombre d'éléments au regard de l'avancée de l'opération (notamment le changement du portage du projet passé du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) à l'Université de Bordeaux, l'actualisation du calendrier et des engagements financiers des collectivités) et fait évoluer la répartition de la participation financière de la Métropole, à montant constant.

### 1. Contexte

#### **L'Opération campus : éléments généraux**

Lauréate de l'appel à projets national de 2008, l'Opération Campus de Bordeaux vise à rénover et dynamiser les sites universitaires de l'agglomération bordelaise pour créer de véritables lieux de vie et accroître leur visibilité internationale.

Cette opération vise à mettre en place un plan exceptionnel répondant à l'urgence de la situation immobilière des universités françaises, dont certaines n'ont pas été rénovées depuis plus de 30 ans. Il s'agit également de requalifier les campus bordelais afin de les mettre en valeur et de leur donner une identité forte leur permettant de renforcer leur attractivité. L'Opération campus concerne les sites universitaires du campus de Bordeaux-Victoire, Bordeaux-Carreire et Pessac-Talence-Gradignan.

#### **Partenaires de l'Opération campus**

Le projet Opération Campus Bordeaux a été à l'origine estimé à 538 M€ (valeur 2008), dont plus de 400 M€ d'investissement financés grâce à :

- la dotation placée de l'État de 475 M€, qui produit des intérêts annuels (gérés par la Caisse des dépôts) ;
- la participation du Conseil régional d'Aquitaine, plafonnée à 200 M€ qui porte sur de l'investissement en patrimoine immobilier universitaire ;
- la participation Bordeaux Métropole, qui s'est engagée à participer aux projets de l'université de Bordeaux dans le cadre notamment de ses compétences de l'époque à hauteur de 51,5 M€.

Ce partenariat a été entériné par la signature entre l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, la Caisse des dépôts, l'État, la Région et la Métropole, de la convention de site en date du 20 décembre 2010.

### **Intervention de Bordeaux Métropole au sein de l'Opération campus telle que définie dans la convention de site du 20 décembre 2010**

La convention de site de l'Opération Campus, adoptée par délibération du conseil métropolitain le 22 octobre 2010, a fixé la participation de la Métropole à 51,5 M€ et les répartissaient comme suit :

- 38 M€ sur des travaux d'aménagement des espaces publics :
  - dont 23 M€ sur des opérations identifiées ;
  - et 15 M€ sur les 2e et 3e tranches de l'opération campus ;
- 13,5 M€ sur des subventions à des opérations immobilières de « vie de campus ».

Pour mémoire, La Cub (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) avait annoncé dans le rapport en bureau du 7 octobre 2010 qu'elle participerait à d'autres projets relatifs à l'enseignement supérieur et à la recherche mais hors convention de site à hauteur de 50 M€ supplémentaires.

A noter que d'ores et déjà, 17,3 M€ ont été investis hors convention de site et hors Contrat de plan Etat-Région (CPER) sur les campus de la Métropole depuis 2010 (KEDGE, Institut national de recherche en informatique et en automatique, Institut de recherche technologique Saint-Exupéry, Restaurant universitaire de Carreire à Bordeaux...).

## **2. Nouvelle convention de site de l'Opération campus**

Les partenaires de l'Opération campus, que sont l'Etat, la Région, la Métropole, les Universités de Bordeaux et de Bordeaux Montaigne et la Caisse des Dépôts ont souhaité se doter d'une nouvelle convention de site pour actualiser et réaffirmer leur engagements respectifs dans ce projet majeur pour le territoire.

L'Université de Bordeaux souhaite prendre en compte les évolutions de la programmation du chantier et fixer les engagements financiers actualisés des différents signataires.

La Région s'est engagée à financer la rénovation du patrimoine immobilier universitaire avec un plafond de 200 M€ (soit 50%). Aujourd'hui, 112 M€ de la Région sont fléchés sur des projets proposés au cofinancement par l'Université. En tout état de cause, la Région pourrait



aller jusqu'à 200 M€ d'investissement, si de nouvelles opérations étaient prévues (dans la limite des crédits votés à son PPI).

Ces évolutions supposent d'actualiser un certain nombre d'éléments au regard de l'avancée de l'opération et de revoir le programme global des projets annexé à la convention de site. Concernant la Métropole, cette nouvelle convention ne modifie pas le montant global de l'intervention métropolitaine.

Lors du comité de pilotage de la convention de site du 10 juillet 2014, les principes de rédaction d'une nouvelle convention de site de l'opération campus ont été actés entre les parties.

Ainsi, la nouvelle rédaction de la convention de site a pour objectif de :

- prendre en compte le changement de l'établissement en charge du portage du projet, initialement porté par le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur de Bordeaux et transféré à l'Université de Bordeaux au moment de sa création (1<sup>er</sup> janvier 2014) ;
- modifier les articles 4, 5 et 7 concernant les engagements de l'État, de la Région, de la Métropole et de l'Université de Bordeaux. Les grandes thématiques et la contribution globale de la Métropole restent inchangées et figées à 51,5 M€ ;
- supprimer les annexes 2 et 4 de la convention qui listaient les opérations à mener, pour les remplacer par une seule annexe financière qui permet de consolider les opérations financées par l'État, la Région et la Métropole en reprenant les éléments de contexte : notamment l'actualisation du calendrier prévisionnel (prise en compte de décalage d'opérations, abandon du phasage initialement prévu en plusieurs tranches au profit d'une présentation en tranche ferme et conditionnelle...) et la baisse de l'investissement global initialement prévu ;
- de réaffirmer le positionnement et l'engagement de Bordeaux Métropole en faveur des espaces publics et des lieux de vie du campus ;
- de valoriser la mise à disposition d'un cadre de catégorie A pour le suivi des opérations de vie de campus en vue de leur ouverture plus large aux habitants et aux acteurs socio-économiques du territoire et des communes.

### **Actualisation de la répartition des engagements financiers de la Métropole**

La contribution de la Métropole porte sur un montant de 51,5 M€ qui se compose de 36,5 M€ pré-affectés sur différentes opérations dès 2010 et 15 M€ prévus initialement sur des opérations d'aménagements d'espace public en phase 2 et 3 mais non fléchés sur des programmes identifiés.

Lors du comité de pilotage de la convention de site en date du 10 juillet 2014, il a été proposé d'acter le principe d'une nouvelle répartition des 15 M€, à la fois sur des opérations d'aménagement en lien avec les opérations immobilières universitaires mais également sur de nouvelles opérations immobilières contribuant à la vie de campus.

Cette contribution de la Métropole permet d'augmenter les performances du modèle financier global, de lancer certaines opérations et par la même de dynamiser l'ensemble du programme de rénovation du campus.

Ainsi, au regard des objectifs fixés par Bordeaux Métropole et après discussion avec les partenaires, il a été convenu que cette enveloppe de 15 M€ contribue d'une part, aux travaux de rénovation de bibliothèque universitaire Droit-Lettres du site de Montaigne-Montesquieu et d'autre part, aux travaux de rénovation des différents équipements sportifs du domaine de Pessac, Talence, Gradignan dont l'ensemble est particulièrement remarquable à l'échelle de l'agglomération.

Concernant la bibliothèque universitaire Droit-Lettres :

Desservie par la station de tramway Montaigne-Montesquieu et située entre l'Université Bordeaux Montaigne et le collège de droit et d'économie de l'Université de Bordeaux, à proximité de l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux (agrandi et rénové) et du futur bâtiment « H1 » de la maison de l'économie, la bibliothèque constitue un lieu majeur de vie de campus du site universitaire de Pessac-Talence-Gradignan.

Particulièrement dégradée, cette bibliothèque, véritable équipement métropolitain avec 7 000 entrées par jour et plus de 20 000 inscrits, n'est pas à la hauteur d'un campus et d'une métropole de niveau européen. Aussi, sa rénovation constitue une priorité importante pour le domaine universitaire de Pessac-Talence-Gradignan, les universités et la Métropole.

### **Répartition des investissements de Bordeaux Métropole**

L'annexe à la convention de site détaille la répartition de l'ensemble des investissements de la Métropole au sein de l'opération campus. Les 15 M€ destinés initialement à de l'aménagement y sont ainsi répartis, dans la nouvelle convention, comme suit :

- bibliothèque Universitaire Droit-Lettres (Pessac) : 7 M€,
- aménagement d'espaces publics site Montaigne-Montesquieu (pôle de vie Pessac Talence Gradignan) : 2 M€ (en complément des 4 M€ déjà prévus sur cette opération), ce qui permettra de valoriser ce site très fréquenté par les étudiants et sur lequel la Métropole sera intervenue fortement (bibliothèque interuniversitaire et terminus partiel du tramway),
- aménagement autour du pôle de vie de Carreire : 1,6 M€ (en complément des 1,4 M€ prévu sur le bâtiment à construire),
- espace étudiant Bordeaux-Victoire suite au départ d'odontologie (volet aménagement d'espaces publics) : 1,4 M€ (en complément des 3 M€ déjà prévus pour l'aménagement du nouveau bâtiment),
- installations sportives dont le stade nautique : 3M€ sur des bâtiments de vie de campus (en complément des 4,7M€ déjà programmé).

Soit au total une répartition avec 5 M€ en aménagements et 10 M€ en bâtiments de vie de campus.

Cette nouvelle convention permet à l'Université de Bordeaux d'actualiser son modèle financier et de réaffirmer l'engagement de Bordeaux Métropole en faveur de son campus en répondant aux priorités qu'elle s'est fixée.

En outre, l'intégration nouvelle du projet de rachat du terrain Léo Saignat pour la construction de bâtiments universitaires de recherche à la convention de site, sur le site de Carreire à Bordeaux, va permettre de valoriser cet investissement initialement prévu hors-convention de site et hors-CPER (1,1 M€ ville de Bordeaux pour la participation à la reconstitution de

l'offre de logements, 3,1 M€ de Bordeaux Métropole pour l'enseignement supérieur et la recherche), faisant passer la participation totale de Bordeaux Métropole à la convention de site à 54,6M€ (51,5M€ + 3,1M€ pour la participation au projet Léo Saignat).

### **Point d'actualité**

Les projets qui seront prochainement soumis à délibération du Conseil de Bordeaux Métropole dans le cadre de la convention de site sont les suivants :

Juillet 2016 :

- rachat du terrain de Domofrance « Léo Saignat » à Bordeaux et cession à l'Université de Bordeaux : la libération du foncier de la résidence Léo Saignat, initialement prévue hors convention de site et hors CPER car liée au projet « Neurocampus » de la Région, servira à la construction des locaux de l'odontologie et d'un bâtiment de recherche, dans le cadre de l'Opération campus. L'intégration nouvelle de ce projet convention de site va permettre de valoriser cet investissement (3,1 M€ de Bordeaux Métropole pour l'enseignement supérieur et la recherche).

Septembre 2016 :

- espace public Béthanie à Talence : l'aménagement de cet espace public, au droit de la station de tramway Béthanie permettra de constituer une véritable entrée de site de l'Université de Bordeaux sur son site de Sciences et technologie (1,2 M€ en tranche 1 et 1,6 M€ en tranche 2 d'investissements de Bordeaux Métropole).

Dernier trimestre 2016 :

- espace public François Bordes à Talence : l'aménagement de cet espace public autour de la station de tramway François Bordes permettra d'accompagner la livraison des rénovations des bâtiments universitaires de la zone « B » de Sciences et technologie de l'Université de Bordeaux et d'en améliorer l'accès en mobilités douces (2,5 M€ d'investissements de Bordeaux Métropole).
- piscine universitaire de Talence : la réfection des zones vestiaires, d'accueil et des abords de la piscine universitaire, conformément aux engagements relatifs aux espaces de vie de campus et en lien avec l'objectif d'ouverture à un plus large public (riverains, associations sportives) sera engagée dans le courant de l'année 2017 pour une réouverture en 2018 (1,5 M€ d'investissements de Bordeaux Métropole).

Premier semestre 2017 :

- Bibliothèque Droit-Lettres de Pessac (7 M€ d'investissements de Bordeaux Métropole) ;
- Espace étudiant Bordeaux-Victoire suite au départ de l'odontologie sur le site de Carrière (4,4 M€ d'investissements de Bordeaux Métropole).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport en bureau du 7 octobre 2010 « Vers une nouvelle collaboration entre l'Université, la Région et La Cub »,

**VU** la délibération du 22 octobre 2010 « Vers une nouvelle collaboration entre l'Université, la Région et La Cub »

**VU** le rapport en bureau du 5 mars 2015 « Interventions de la Métropole sur les campus et en matière d'enseignement supérieur et de recherche »

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité d'officialiser les modifications dans le portage du projet Opération campus par l'Université de Bordeaux, d'actualiser les engagements financiers des partenaires et de participer à l'impulsion nécessaire à l'avancée de l'Opération Campus

### **DECIDE**


**Article 1** : de valider les propositions d'engagement financier au titre de la nouvelle convention nationale de l'Opération Campus avec une prévision des investissements inchangée par rapport à la délibération du 22 octobre 2010

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'adoption de la nouvelle convention de site de l'Opération Campus

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>8 AOÛT 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>8 AOÛT 2016</b>	le Président,
	Monsieur Alain JUPPE

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	<b><i>N° 2016-427</i></b>

---

**Partenariat Bordeaux Métropole - Cap Sciences  
Montant des subventions pour l'année 2016  
Convention pluriannuelle 2015-2017 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cap Sciences est un centre de culture scientifique, technique et industrielle créé à Bordeaux en 1994. Il est aujourd'hui reconnu comme l'un des trois principaux centres français par l'importance de ses productions, la densité de ses partenariats et son impact auprès des publics et a été labellisé en 2007 « Sciences et culture, Innovation » par le Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Cap Sciences se positionne désormais comme un Centre de sciences de nouvelle génération, pour lequel les enjeux de l'économie numérique sont au cœur de son développement. Cette structure vise à devenir un pôle d'excellence de la mise en scène du savoir et à faire rayonner le territoire, notamment la métropole bordelaise.

Le partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Cap Sciences a été initié en 2004. La convergence d'intérêts entre les réflexions et les actions de Cap Sciences et celles de Bordeaux Métropole, l'inscription des travaux sur le moyen et long terme ont justifié en 2012 puis en 2015, la mise en place de conventions triennales. Au sein de cette convention 2015-2017, plusieurs grands domaines d'actions ont été identifiés (développement économique et innovation, développement durable, numérique et ville intelligente) comme ayant un intérêt métropolitain avéré.

Durant la phase triennale précédente, Bordeaux Métropole a participé :

- au programme INMEDIATS permettant à Cap Sciences d'investir et d'évaluer de nouveaux services et espaces numériques et de développer des coopérations inter-centres.
- au plan de développement renforçant l'ingénierie, la construction du réseau aquitain de la culture scientifique, l'organisation et la montée en compétences des équipes de Cap Sciences.

Le présent rapport précise les actions et projets de collaborations entre Bordeaux Métropole et Cap Sciences et les modalités de la convention annuelle à signer entre les deux partenaires.

**I - CAP SCIENCES : le positionnement stratégique autour 3 pôles**

Suite à l'étude du plan de développement stratégique (2012), dont l'objectif était de libérer le potentiel de Cap Sciences afin d'en retirer le maximum de valeur ajoutée pour le territoire, de capitaliser sur les compétences des équipes et de développer l'autofinancement, l'association conforte son organisation autour de 3 pôles stratégiques :

- Le Pôle « Centre de sciences » : c'est la fonction régalienne de Cap Sciences en tant que centre de culture scientifique, technique et industrielle avec la réalisation de programmes d'expositions, de conférences, de rencontres, d'animations, de publications, etc. Cela couvre également une importante activité d'ingénierie. Cap Sciences accueille près de 150 000 visiteurs par an dans ses espaces et touche 400 000 personnes par l'ensemble de ses activités.
- Le Pôle « Lab » : c'est la fonction Recherche & Développement adossée au pôle Centre de sciences. Il développe l'innovation au sein des programmes de Cap Sciences dans le domaine de la mise en scène des savoirs. Il travaille en réseau pour tester des dispositifs et s'inscrit dans une logique de cluster avec des centres de recherche et des entreprises, particulièrement dans le domaine de l'économie créative. Il suscite des programmes, la participation à des projets de recherche et permet à des jeunes d'acquérir expérience et références.
- Le pôle « Réseau » : en tant que centre de sciences régional et pôle territorial de référence, Cap Sciences anime le réseau de la Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) sur le territoire aquitain, facilite les synergies, apporte son expertise et le fait connaître aux niveaux national et européen.

## **II – Diffuser la culture scientifique à l'ensemble des habitants de la métropole bordelaise**

Pour les trois prochaines années, le programme s'appuiera notamment sur un travail de réseau aux niveaux local (université, collectivités, pôles de compétitivité), national et européen et devra, au travers de son développement et son attractivité, permettre de garantir l'équilibre économique de Cap Sciences.

Dans le cadre de sa mission de diffusion de la culture scientifique, technique, industrielle et d'animation du réseau, Cap Sciences œuvre à renforcer les points de contact sur le territoire métropolitain en mobilisant les acteurs (des collectivités, sociaux, économiques...) pour aller à la rencontre de publics toujours diversifiés.

Cette ambition se traduit notamment au travers des programmes de médiation spécifique, développés en direction des publics éloignés notamment dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- à Floirac pour la *Nuit des Etoiles* qui a rassemblé en 2015 près de 1400 participants,
- à Mérignac sur la *Semaine de l'espace*, en octobre, avec une programmation sur plusieurs quartiers de la ville,
- à Saint-Médard-en-Jalles avec le *Festival Big Bang*,
- à Talence avec la structuration du volet culture scientifique du service culturel.

En 2016, cette tendance se confirmera, avec notamment le programme intitulé *Urban Tech Work*, par lequel Cap Sciences vise à :

- structurer des partenariats dans plusieurs des 14 quartiers prioritaires de la politique de la ville de la métropole,

- développer une démarche expérimentation – évaluation – adaptation - diffusion des actions sur le territoire métropolitain,
- développer de nouveaux formats d'action d'envergure métropolitaine impliquant plusieurs quartiers prioritaires de la métropole simultanément à partir de 2017.

Pour Bordeaux Métropole, au regard de sa nouvelle compétence en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche », l'enjeu en 2016 sera d'accentuer ses collaborations avec Cap Sciences sur la diffusion des savoirs et des connaissances scientifiques sur l'ensemble du territoire de la métropole. En effet, dans le cadre de la définition de la nouvelle stratégie en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, Bordeaux Métropole entend encourager la diffusion des savoirs de manière plus forte notamment en renforçant les lieux et les équipements de savoirs métropolitains tels que Cap Sciences.

### **III - Les grands axes de collaboration Cap Sciences/Bordeaux Métropole bilan 2015 et perspectives 2016**

Au-delà de l'animation et la diffusion de la culture scientifique sur la métropole bordelaise, le partenariat avec Cap Sciences s'inscrit aussi autour de grands axes de collaboration qui intéressent, de par ses compétences et ses enjeux, Bordeaux Métropole.

#### **1 - Développement économique et diffusion des connaissances et des savoirs**

Le champ de l'économie est fortement investi par Cap Sciences depuis 2015 notamment au travers de l'acculturation à l'entrepreneuriat des publics et à l'accélération des processus d'innovation des start-ups du territoire. Ainsi en 2015 Cap Sciences a développé divers outils et programmes comme :

- des résidences de l'innovation : sur le modèle des résidences d'artistes, Cap Sciences a proposé à de jeunes entrepreneurs un programme de création et d'intermédiation autour des dispositifs Do It With Others (Fab Lab...) pour les amener à l'incubation. 5 start-ups ont bénéficié de ce programme.
- des stages Fabrik : stages d'une semaine pour faciliter la démarche créative chez les jeunes et de leur redonner le goût pour le domaine des sciences et techniques : découverte de l'écosystème numérique, entrée dans la démarche de projet, connexion à la recherche et innovation. 50 jeunes ont pu participer à ces stages, en partenariat avec la fondation Orange.
- des offres pour les entreprises : en partenariat avec des structures industrielles et de recherche qui ont accompagné à la conception et à l'expérimentation de ces formats, Cap Sciences a développé des modules de collaboration pour plus de créativité en entreprise, basés le sur team-building, le team-learning et l'initiation à l'innovation ouverte. Avec Thales, ADI, Kedge, La Poste.

L'année 2016 **est marquée par une grande exposition sur le thème de l'économie**. Cette exposition, qui s'est tenue du 6 février 2016 au 5 juin 2016, a eu pour but de familiariser le grand public avec certains concepts, modes de pensée et données. Au terme de la visite, le visiteur est reparti muni d'outils pour interpréter le quotidien, décrypter l'actualité économique et comprendre les grands débats de notre époque.

Une autre initiative, sous forme **d'appel à projets « Jeunes, entrepreneuriat et innovation »** a pour ambition de développer la culture de l'innovation et l'esprit d'entreprendre chez les jeunes, de leur donner le goût et l'envie pour les sciences et techniques, de les mettre en contact avec les métiers et les entreprises du territoire. Il doit permettre de donner la capacité aux jeunes de s'investir dans leurs territoires et leur offrir la



possibilité de se développer personnellement et de manière collective en s'engageant comme acteurs de la société.

## 2- Métropole Haute qualité de vie et développement durable

Cap Sciences assure un rôle de médiateur des grands enjeux du développement durable via la création d'outils originaux permettant de rendre accessibles les grandes questions de réduction de l'empreinte écologique des activités humaines.

Avec la COP 21 qui s'est déroulée à Paris en décembre 2015, Cap Sciences a inscrit dans son programme d'action, en lien avec la Direction du développement durable de Bordeaux Métropole, la construction d'un mur d'interaction dynamique - « Challenge en 48h chrono » - pour la sensibilisation et la mobilisation des habitants de Bordeaux aux enjeux mondiaux et locaux du réchauffement climatique. Cap Sciences a animé ce programme auprès des 90 000 personnes de sa communauté CYou et des 200 000 personnes de ses réseaux sociaux.

En 2016, les travaux de Cap Sciences sur les champs de la haute qualité de vie, du développement durable et de la transition écologique se poursuivent avec notamment :

- Un appel à projet « COP21... et après ? » : Cap Sciences et la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes publient un nouvel appel à projets 2016-2017 avec un accent particulier mis sur les projets liés aux énergies (production-stockage, énergies marines...) et aux ressources du territoire (agriculture et forêt).
- Le living Lab autour des **problématiques de qualité de l'eau avec Bordeaux Métropole**. Cap Sciences a développé et animé au Living Lab de l'espace 127° des dispositifs numériques de participation citoyenne du projet REGARD (REduction et Gestion des micropolluants sur la métropole bordelaise). Ce programme de recherche piloté par Bordeaux Métropole vise à réduire les rejets de micropolluants générés par les activités humaines (métaux lourds, pesticides, substances pharmaceutiques, PCB...) et à améliorer, en bout de course, la qualité de l'eau des milieux naturels. Cap Sciences a conçu avec les chercheurs une application numérique qui permet de questionner les participants sur les micropolluants et de récolter leur avis de manière ludique. En 6 mois, plus de 250 personnes ont participé à cet atelier. Les données numériques et celles plus qualitatives issues de la deuxième partie de l'animation sont en cours d'analyse par les chercheurs associés à ce projet pour être présentées dans un livrable en septembre puis dans le cadre d'une publication scientifique.
- Une exposition thématique (mars à juin 2016) sur l'archéologie

## 3- Ville intelligente et laboratoire des usages

Les enjeux du numérique sont au cœur du développement de Cap Sciences. A travers les outils de Cap Sciences, le public tient une toute nouvelle place dans la conception et la diffusion du savoir. La transition numérique de Cap Sciences s'est réalisée notamment à partir du programme INMEDIATS, soutenu par Bordeaux Métropole. Ce dernier vise la diffusion à grande échelle de la culture scientifique et technique, à partir des outils numériques, en développant et expérimentant de nouveaux outils de médiation.

En 2015, Cap Sciences a prototypé le **Laboratoire des usages**, un programme de prospective participative sur le territoire, associé à une dynamique de recherche sur les questions de la ville. Ce programme vise à renforcer les collaborations entre les usagers et la ville par des démarches d'acculturation et de coopération sur la question urbaine et faire participer la société civile aux problématiques de recherche en expérimentant des dispositifs de coopération, en lien notamment des nouvelles pratiques numériques. Le Laboratoire des

usages doit permettre à la Métropole de déchiffrer de nouveaux domaines de connaissance sur elle-même, produire de nouveaux supports, expérimenter de nouvelles méthodologies de développement et de diffusion de la connaissance.

Le Laboratoire des usages a permis de mettre en place des expérimentations en 2015 par un partenariat entre Bordeaux Métropole, Cap Sciences et le Forum urbain (projet d'innovation sociétale porté par Sciences Po Bordeaux dans le cadre de l'initiative d'excellence de l'université de Bordeaux). Une vingtaine de chercheurs et doctorants du Forum urbain a participé à ce programme d'innovation, de septembre à décembre 2015 : trois projets ont été mis en œuvre au Living Lab de Cap Sciences autour des sujets de la ville du mouvement, de la question de "l'autre" dans la ville et de la mobilité des habitants.

Cap Sciences et le Forum urbain ont pu tester dans ce cadre des plateformes d'éditorialisation numérique et des dispositifs de cartographie sensible développés par l'INRIA de Bordeaux.

Pour 2016 et les années suivantes, Cap Sciences souhaite un « passage à l'échelle » de ce programme qui se trouve à la croisée entre la recherche et le développement, « l'empowerment » et l'animation du territoire. Dans le cadre d'un projet à délimiter avec la Métropole et le Forum urbain, il propose :

- une montée en puissance de la dynamique Living Lab,
- la mise en œuvre d'événements de territoires type hackatons qui vont réunir habitants et designers pour remixer et réinventer des quartiers et des usages de la ville,
- une exposition qui permettra de présenter un observatoire en temps réel qui met en scène les grandes données de la ville, d'éclairer les habitants sur les enjeux des villes et la dynamique smart city et de les engager à participer à fabriquer la ville.

#### **4 - Ville et mobilité :**

Cap Sciences développe depuis plusieurs années des programmes permettant de comprendre le fonctionnement de la ville et d'appréhender les techniques au service de la ville (par exemple à l'occasion de l'exposition « secret de pont »). En septembre 2015, Cap Sciences a accueilli le temps de lancement de la semaine de la mobilité qui s'est tenue en septembre en lien avec Bordeaux Métropole et le Club de la mobilité [Bordeaux Métropole/Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bordeaux/ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)].

Pour la fin 2016 et l'année 2017, les problématiques de mobilité pourraient faire l'objet de travaux de recherche en lien avec le Forum urbain et le Laboratoire des usages.

#### **IV- LES MODALITES DE PARTENARIAT 2016**

Aussi, sur ces bases et au regard de la fin du plan de développement et du programme INMEDIATS, le partenariat 2016 entre Bordeaux Métropole et Cap Sciences comprend désormais un seul volet autour de **l'octroi d'une subvention annuelle** (cf budget prévisionnel 2016 – annexe 1):

La demande de subvention annuelle de fonctionnement s'élève pour 2016 à 340 000 euros TTC sur un budget global de fonctionnement 2016 de 2 462 825 euros pour la réalisation d'un programme d'expositions et d'animations autour des grands axes présentés dans le programme ci-joint. Ce montant correspond à la reconduction de la subvention de fonctionnement 2015.

La demande de subvention annuelle d'investissement s'élève quant à elle à 60 000 euros TTC. Ce montant correspond à la reconduction de la subvention d'équipement 2015 (montant stable depuis 2011).

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	1 625 000/ 2 462 825	1 656 199 / 2 447 900	1 627 999 / 2 389 161
% de participation de BM / Budget global	13,8%	13,9%	14,6%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Région : 40.9% UE : 14.6% Ville de Bordeaux : 1%	Conseil Régional d'Aquitaine* 35% Union Européenne 9% Ville de Bordeaux 2% Conseil départemental de la Gironde 1%	Conseil Régional d'Aquitaine* 33% Union Européenne 9% Ville de Bordeaux 2% Conseil départemental de la Gironde 1%

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil de la Métropole n°2015/22774 du 29 mai 2015 adoptant la convention triennale 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et Cap Sciences,  
**VU** les demandes en date du 03 septembre 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que la demande de subvention de fonctionnement et d'investissement au titre de l'année 2016 de l'association Cap Sciences est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe au rayonnement du territoire au niveau national et international, et favorise la recherche, la créativité/l'entrepreneuriat, l'innovation et la participation citoyenne au bénéfice de tous les publics.

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer à l'association Cap Sciences, pour l'exercice 2016 une subvention de fonctionnement de 340 000 euros TTC sur un montant de dépenses subventionnable de 2 462 825 euros et une subvention d'investissement de 60 000 euros sur un montant de dépenses subventionnable de 280 200 euros, dont 42 337 € fléchés sur l'assiette FEDER (Fonds européen de développement régional) correspondant à l'axe 1 du programme 2014-2020.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement des subventions métropolitaines.


**Article 3** : La dépense inhérente à chacune des deux subventions sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours :

- chapitre 65, article 6574, fonction 61 (subvention de fonctionnement),
- chapitre 204, article 2042, fonction 61 (subvention d'équipement).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Franck RAYNAL</p>
---	---

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	<b>N° 2016-428</b>

---

**Contrat de plan Etat-Région (CPER) volet recherche - financement des études pour le projet du Centre d'études nucléaires de Bordeaux-Gradignan (CENBG) : projet CREATIF - Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Contexte**

**La participation de Bordeaux Métropole au volet enseignement supérieur, recherche et vie de campus au Contrat de plan Etat Région 2015 2020**

Depuis 2010, la Métropole a investi en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche plus de 17 M€ au titre de ses compétences d'aménageur et de soutien au développement économique, afin d'améliorer l'attractivité du campus, notamment au travers d'un soutien à différents établissements (KEDGE, Ensam, Inria...). La Métropole s'est également engagée à soutenir depuis 2010, dans le cadre de l'Opération campus et sa convention de site, l'aménagement des espaces publics du campus et la vie de campus pour un total de 51,5 M€, dont les actions s'étaleront jusqu'en 2023.

Compétente en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » depuis la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le Contrat de plan Etat Région (CPER) 2015-2020 constitue pour Bordeaux Métropole une opportunité pour se saisir pleinement de cette nouvelle compétence. Dans ce cadre, ce sont 7,7 M€ qui seront investis entre 2015 et 2020 dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche et 2,3 M€ en faveur de la vie de campus.

**2. Présentation**

**Le Centre d'études nucléaire de Bordeaux - Gradignan**

Le Centre d'études nucléaires de Bordeaux – Gradignan (CENBG) est une Unité mixte de recherche (UMR 5797) sous double tutelle du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), au sein de l'Institut national

de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) et de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU), et de l'université de Bordeaux.

Au-delà de sa vocation première de recherche fondamentale en physique expérimentale et théorique sur la structure du noyau et de ses constituants, des astroparticules et des neutrinos, le CENBG a développé un programme scientifique qui couvre également des activités interdisciplinaires, dont certaines sont destinées à répondre à des enjeux de société : nouvelles filières électronucléaires et traitement des déchets (transmutation, stockage en site géologique, interaction avec les micro-organismes), mesures de faible radioactivité dans l'environnement, mécanismes d'action des rayonnements, des métaux et des nanoparticules sur le vivant et enfin l'interface avec les lasers de puissance, étude des excitations nucléaires par lasers et émissions induites de particules.

Le CENBG intervient à la fois dans le cadre de grandes collaborations nationales et internationales, souvent en réseau avec d'autres laboratoires de l'IN2P3 ou de l'INSU, et sur des thèmes interdisciplinaires fortement ancrés dans la politique de site en Aquitaine.

Le laboratoire comprend :

- 27 chercheurs CNRS (dont 2 CDD et 2 émérites) ;
- 20 enseignants-chercheurs (dont 2 émérites) ainsi que 2 chercheurs sous statut bénévole de l'université de Bordeaux ;
- 40 ingénieurs et techniciens CNRS (dont 3 CDD) ;
- 8 personnels non-enseignants de l'Université de Bordeaux (Bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, social, santé, « BIATSS ») ;
- 19 doctorants et post-doctorants ;
- 2 ingénieurs et 1 technicien pour la cellule de transfert.

### 3. Le projet

#### **Le projet immobilier du CREATIF : Centre de ressources en métrologie des rayonnements ionisants et formation de Gradignan inscrit au CPER 2015-2020**

Le site se trouvant sur la commune de Gradignan, d'une surface de 119 063 m<sup>2</sup> comprend un patrimoine immobilier de 14 bâtiments (6400 m<sup>2</sup> Surface hors œuvre brute (SHOB)) très hétérogènes, allant du « Château » datant de 1850 à la Plateforme régionale interdisciplinaire de spectrométrie nucléaire en Aquitaine (PRISNA) construite en 2009.

Le projet immobilier « CREATIF : Centre de ressources en métrologie des rayonnements ionisants et formation de Gradignan » est inscrit dans le volet territorial métropolitain du contrat de plan Etat Région 2015-2020.

Il vise à la restructuration du site du Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan (CENBG) par une opération de démolition - reconstruction et de valorisation partielle. Il prévoit le développement des plateformes technologiques existantes, un volet de transfert industriel et un volet de formation initiale et continue reposant sur les compétences du laboratoire (les rayonnements et leurs interactions, le nucléaire).

L'étude de programmation, menée par l'université de Bordeaux en collaboration avec le service patrimoine de la délégation régionale du CNRS a permis d'aboutir au scénario cible consistant à la construction d'un bâtiment technique de 1 336 m<sup>2</sup> de surface utile de type (R+1) dédié au centre de ressource CREATIF.

Ce bâtiment sera adossé aux locaux actuels de l'instrumentation et d'Applications interdisciplinaires de faisceaux d'ions en région Aquitaine (AIFIRA), pour constituer ainsi une entité unique et continue abritant la majorité des activités expérimentales et technologiques du CENBG.

Afin de libérer l'emprise nécessaire à la construction de la plateforme, les bâtiments dits de « chimie chaude », « SAMES », les bungalows biologie et l'atelier de chaudronnerie seront démolis dans le cadre de l'opération (soit environ 1 741 m<sup>2</sup>).

Ce projet s'accompagnera enfin d'une opération de cession foncière de la partie est du site obligeant notamment l'université de Bordeaux à se séparer du bâtiment "solarium". Les équipes de chercheurs qui y sont actuellement installées seront rapatriées dans le cadre de l'opération vers le bâtiment principal (« château ») et la plateforme CREATIF.

Ainsi, ce projet aura pour principale conséquence le regroupement de l'activité principale du site en deux entités cohérentes et très proches :

- d'une part le château abritant majoritairement les bureaux,
- d'autre part le bâtiment technique constitué du CREATIF avec dans sa continuité l'instrumentation, la plate-forme AIFIRA, l'atelier de mécanique et le hall de montage mécanique construit en 2010.

Seule la plate-forme PRISNA, semi-enterrée et construite en 2009 avec des contraintes importantes sur les fonctionnalités du bâtiment en termes de protection contre le rayonnement cosmique, restera isolée mais néanmoins proche du reste de l'infrastructure technique.

Cette opération est couplée avec des investissements en équipements scientifiques (action 2.4.1.2 du volet territorial du CPER 2015-2020) qui visent la mise en place d'un centre de ressources sur l'utilisation et la métrologie des rayonnements ionisants appliqués aux domaines de la santé et de la métrologie pour l'environnement.

Le Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan faisant partie de l'université de Bordeaux, la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par cette dernière.

#### **4. Plan de financement**

Ce projet, prioritaire pour l'université de Bordeaux s'élève à 4,8 M€ HT cofinancé selon la répartition ci-dessous :

- |   |        |
|---|--------|
| ○ Part Bordeaux Métropole :               | 0,2 M€ |
| ○ Part Etat                               | 2,0 M€ |
| ○ Part provenant de produits de cession : | 2,6 M€ |

Soit une participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 4,2% du montant total du budget hors taxe, 41,6% de financement de l'Etat et 54,2% de financement de produits de cession. Sur la base du programme établi conjointement par le CNRS et l'Université de Bordeaux et des études de faisabilité encore à finaliser, l'Université souhaite procéder au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre au cours du deuxième semestre 2016.

Le calendrier prévisionnel de l'opération s'articule ainsi autour des principales étapes suivantes :

- |   |              |
|---|--------------|
| ○ concours maîtrise d'œuvre :               | juillet 2016 |
| ○ notification marché de maîtrise d'œuvre : | février 2017 |
| ○ début des travaux :                       | février 2018 |
| Livraison (durée des travaux 18 mois)       | fin 2019     |

#### **Participation de Bordeaux Métropole**

Pour permettre à la fois la réorganisation des équipes des laboratoires du site et une valorisation foncière d'une partie du terrain attaché au laboratoire, d'importantes études sont prévues en amont du projet du CENBG.

Ainsi, Bordeaux Métropole, consciente de l'intérêt que représente le développement de cet équipement scientifique d'excellence à rayonnement national et international sur son territoire a souhaité faciliter l'aboutissement du projet en participant à son financement, dans le cadre du CPER 2015-2020.

La participation de Bordeaux Métropole, qui porte sur 200 000 € en études, doit permettre à l'université de réaliser les études nécessaires à l'opération, notamment pour la valorisation du foncier qui viendra financer le reste de l'opération.

Sur le volet études préalables, financées par Bordeaux Métropole, le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT
<b>Etudes préalables :</b>			
Etudes de sols	5.000,00 €	Subvention Bordeaux Mé- tropole	200.000,00 €
Diagnostics divers	25.000,00 €		
Frais de gestion de marché	10.000,00 €		
Indemnités concours maîtrise d'œuvre	60.000,00 €		
Frais d'analyse concours MOE (BCT, eco, SSI,...)	4.000,00 €		
Etude de valorisation foncière	5.000,00 €		
Etudes d'avant projet (MOE, BCT, SSI,	81.000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>200.000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200.000,00 €</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment son point 1-I-1°-e),

**VU** les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux, notamment son article 2,

**VU** la délibération du 30 octobre 2015 « Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 : signature du volet métropolitain »,

**VU** la signature du volet métropolitain du Contrat de plan Etat-Région le 29 avril 2016

**VU** les statuts de l'université de Bordeaux,

**VU** la demande de subvention en date du 28 mai 2016 et adressée par le Président de l'université de Bordeaux,

**ENTENDU** le rapport de présentation,



**CONSIDERANT** le contrat de plan Etat-Région en date du 23 juillet 2015, notamment le volet territorial 2.3 et 2.4 « Des espaces de recherche rénovés et leurs équipements scientifiques pour la recherche », et l'action n°2.3.1.2 « CREATIF : Centre de ressources en métrologie des rayonnements ionisants et formation – Gradignan »,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 200 000 € en faveur de l'université de Bordeaux pour réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du projet « CREATIF : Centre de ressources en métrologie des rayonnements ionisants et formation – Gradignan », selon les modalités prévues par la convention de financement ci-annexée,


**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de financement ci-annexée précisant les conditions de la subvention accordée et tout acte afférent,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours : chapitre 204, article 204 181, fonction 67.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Franck RAYNAL</p>
---	---

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2016-429</b>

---

**Opération Campus - pôle Carreire à Bordeaux - Démolition de la résidence Léo Saignat à Bordeaux - Soutien de Bordeaux Métropole à l'opération - Convention université de Bordeaux / ville de Bordeaux / Métropole et convention Domofrance / ville de Bordeaux / Métropole - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre en œuvre les programmes et les aménagements de « l'opération campus » sur le pôle de santé et de recherche de Bordeaux Carreire, il a été prévu dès 2009 de procéder à la démolition de la cité de Léo Saignat appartenant à la Société anonyme (SA) d'HLM Domofrance dans le but de libérer le foncier nécessaire au développement et à la relocalisation de locaux d'enseignement et de recherche.

Le montage initial de 2011 reposait sur une contractualisation entre la SA d'HLM Domofrance et la ville de Bordeaux, associant également la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015) ainsi que l'université de Bordeaux. Une délibération du 10 mai 2012 et une convention associée sont venues fixer les modalités de participation de la Communauté urbaine de Bordeaux à ce projet.

Du fait de l'attribution par la loi de Modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) à Bordeaux Métropole de la compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche en 2015 et du non-engagement des dépenses liées à cette opération, la ville de Bordeaux n'étant plus compétente a souhaité réviser partiellement sa participation à ce projet, tout en conservant son financement sur le volet habitat social de l'opération.

Dans ce cadre, il est proposé que Bordeaux Métropole, qui n'intervenait jusqu'alors que sur le volet habitat du projet, soutienne plus avant cette opération, du fait de son intérêt métropolitain et de son caractère très engagé désormais : cette démolition constitue en effet un maillon essentiel du programme de modernisation de l'université de Bordeaux sur le site de Carreire. Il permet de restructurer l'ensemble de la zone de Carreire, d'assurer le déménagement du site d'odontologie de la Victoire (libérant ainsi un espace dédié à la vie étudiante) et son intégration dans un site et dans des locaux plus adaptés, et permet également d'améliorer l'ouverture et l'amélioration des mobilités sur le site de Carreire, avec notamment la réalisation d'une voie douce du nord au sud, en lien avec les stations de transport en commun.

Bordeaux Métropole a aujourd'hui pleine compétence en matière de soutien et d'aide aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et notre établissement est investi dans la mise en œuvre de

« l'opération campus » qui vise à créer des pôles universitaires forts à rayonnement national et international.

Dans cet objectif, le réaménagement du campus de Carreire est un enjeu pour améliorer l'attractivité du site, regrouper l'ensemble des filières universitaires médicales et paramédicales et moderniser les bâtiments de recherche et d'enseignement. Ainsi, la démolition de la cité Léo Saignat est une étape incontournable pour procéder à la reconstitution de locaux d'enseignement et de recherche et pour ouvrir le campus sur Bordeaux Saint-Augustin et Mérignac Arlac.

En outre, la présence d'amiante en quantité plus importante que prévue initialement a amené les partenaires de l'opération Léo Saignat à intégrer un surcoût de 500 K€ réparti ainsi : 100 K€ pour l'université de Bordeaux, 100 K€ pour la ville de Bordeaux, 100 K€ pour Bordeaux Métropole et 200 K€ d'apport supplémentaire de Domofrance.

Compte tenu de l'évolution du coût lié à la présence d'amiante dans la résidence et compte tenu des transferts de compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche, il convient donc d'adopter deux conventions fixant un nouveau plan de financement du projet et fixant les modalités de libération de la parcelle au profit de l'université de Bordeaux, l'une entre Domofrance, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, l'autre entre l'université de Bordeaux, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

### **1- Historique :**

En 2008, le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) « université de Bordeaux » a été lauréat de l'appel à projets national « opération campus » lancé par l'État.

Le site hospitalo-universitaire de Carreire, d'une superficie de l'ordre de 13 hectares, regroupe 12 000 étudiants et plus d'un millier d'enseignants-chercheurs. Cette identité forte qui structure le site est liée à la proximité de l'hôpital Pellegrin et aux liens étroits entretenus avec le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux. Il concentre ainsi la majorité des activités liées à la formation et à la recherche du secteur biomédical.

Le projet « opération campus » du site Carreire tend ainsi à conforter ce positionnement en relocalisant l'unité de formation et de recherche d'odontologie et en accueillant de nouveaux instituts de recherche (neurosciences notamment), des logements pour chercheurs ainsi que des services et des espaces dédiés à la vie étudiante. « L'opération campus » vise aussi, avec la participation financière de Bordeaux Métropole, à requalifier les espaces publics du site, à désenclaver le site et à mieux le relier aux quartiers voisins.

En 2009, suite à des études urbaines menées sur le secteur de Saint-Augustin, la démolition de la résidence Léo Saignat, propriété de la SA d'HLM Domofrance, au bâti vieillissant et obsolète, enclavée au cœur du site hospitalo-universitaire, a été identifiée comme la réponse optimale pour libérer de la disponibilité foncière et permettre la mise en œuvre de « l'opération campus ».

La libération de ce terrain permet le réaménagement de l'entrée ouest du site hospitalo-universitaire, aujourd'hui peu qualitative. L'université de Bordeaux y réalisera plusieurs opérations : la construction d'un bâtiment pour l'enseignement en odontologie, la reconstruction du bâtiment de recherche en biologie et santé, ainsi que la constitution d'une réserve foncière pour le développement à venir du campus en matière de recherche, formation et vie de campus.

Une convention initiale signée le 25 octobre 2011 entre la ville de Bordeaux et le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) « université de Bordeaux » a déterminé les

modalités de versement de la participation financière de ce dernier au bilan de démolition des 148 logements de la cité Léo Saignat appartenant à Domofrance et aux modalités de transfert de la parcelle libérée à l'université de Bordeaux.

Une deuxième convention partenariale a, quant à elle, été signée le 27 juillet 2012 entre la ville de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015) et Domofrance afin de convenir des modalités de reconstitution de l'offre de logements sociaux, de démolition de la cité Léo Saignat et d'accompagnement en matière de relogement et de concertation avec les habitants.

Le coût initial de démolition comprenait la valeur comptable du bâtiment (4 M€), les travaux de démolition (1,5 M€) et les frais d'études et de relogement (0,5 M€) soit un montant de 6 M€. Le financement de ces 6 M€ se répartissait comme suit dans la convention initiale : 1 M€ de Bordeaux Métropole, 1 M€ de l'université, 1 M€ d'apport net de Domofrance, 3 M€ de la ville de Bordeaux apportés pour l'acquisition du terrain libre de toute occupation et pour sa rétrocession gratuite à l'université de Bordeaux à titre de participation à « l'opération campus ».

## **2- Evolution du montage juridique et financier de l'opération de démolition de la cité Léo Saignat :**

En raison de la découverte d'une présence d'amiante dans tous les revêtements de sols et les jointures de fenêtres de la cité Léo Saignat, le coût de démolition de la résidence a été renchéri de 0,5 M€ par rapport aux estimations initiales, portant ainsi le montant total de l'opération à 6,5 M€. L'opération de démolition a ainsi pris douze mois de retard par rapport au calendrier initial fixant la livraison du site nu de toute occupation en 2014 et l'a décalé au 1<sup>ier</sup> semestre 2016.

Par ailleurs, les évolutions introduites par la loi sur la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et le décret portant création de Bordeaux Métropole du 23 décembre 2014 ont entraîné un transfert de la compétence en matière de soutien et d'aide aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des communes vers la Métropole.

Dans ce contexte, du fait du non-engagement des dépenses liées à cette opération, la ville de Bordeaux n'étant plus compétente, a souhaité réviser partiellement sa participation à ce projet, tout en conservant son financement sur le volet habitat social de l'opération.

Considérant que cette opération de démolition est destinée au développement de l'université de Bordeaux, à laquelle le PRES « université de Bordeaux » a transféré les activités relatives à « l'opération campus », le soutien à ce projet s'inscrit de manière pleine et entière dans l'intervention nouvelle de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Cette opération constitue en effet un maillon essentiel du programme de modernisation de l'Université de Bordeaux sur le site de Carreire. Il permet de restructurer l'ensemble de la zone de Carreire, d'assurer le déménagement du site d'odontologie de la Victoire (libérant ainsi un espace dédié à la vie étudiante) et son intégration dans un site et dans des locaux plus adaptés. Il permet également d'améliorer l'ouverture et l'amélioration des mobilités sur le site de Carreire, avec notamment la réalisation d'une voie douce du nord au sud, en lien avec les stations de transport en commun.

Compte tenu du caractère désormais très engagé de l'opération, il est donc proposé que Bordeaux Métropole soit le principal cofinanceur de l'opération, pour l'acquisition du terrain à Domofrance et sa rétrocession à l'Université de Bordeaux.

Ces évolutions impliquent un nouveau plan de financement de l'opération et une modification des modalités d'acquisition et de rétrocession du terrain d'assiette de l'opération, après la réalisation des travaux de démolition.

Dans ce contexte, deux nouvelles conventions fixant un nouveau plan de financement du projet et les modalités de la libération de la parcelle au profit de l'université de Bordeaux doivent être adoptées et signées l'une entre Domofrance, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, l'autre entre l'université de Bordeaux, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

Le plan de financement du projet est également revu comme suit : 1,1 M€ de l'université de Bordeaux apportés au titre de « l'opération campus », 1,1 M€ de la ville de Bordeaux apportés au titre de sa politique de l'habitat, 1,2 M€ d'apport net de Domofrance apportés en fonds propres, 3,1 M€ de Bordeaux Métropole apportés au titre de sa compétence en matière de soutien et d'aide aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, dont 3 M€, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) incluse, pour l'acquisition auprès de Domofrance du terrain libre de toute occupation après la démolition des bâtiments [conformément au montant défini dans les conventions initiales du 25/10/2011 entre la ville de Bordeaux et l'université et du 27/07/2012 entre la ville de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux métropole) et Domofrance] et 100 000 € pour le cofinancement du projet global.

Le terrain libéré de toute occupation sera cédé à titre gratuit par Bordeaux Métropole à l'université de Bordeaux, conformément aux conventions initiales, pour la réalisation des programmes et aménagements prévus au plan guide de « l'opération campus », à savoir :

- la construction d'un bâtiment pour l'unité de formation et de recherche (UFR) d'odontologie à Carreire pour une surface de plancher prévisionnelle de 1800 m<sup>2</sup>,
- le nouveau bâtiment « recherche », reprenant en grande partie les activités présentes dans l'actuel bâtiment « zone nord » de Carreire pour une surface de plancher prévisionnelle de 15000 m<sup>2</sup>,
- une réserve foncière sera réalisée sur la surface restante du terrain avec un potentiel de développement prévisionnel de 6000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Les bâtiments qui seront réalisés sur cette réserve foncière devront être dédiés à l'activité universitaire (recherche, formation, vie de campus).

### Participation au financement

Dépenses	Recettes
Valeur nette comptable du bien : 4,0 M€	Ville de Bordeaux : 1,1 M€
Coût des travaux de démolition : 2,0 M€	Bordeaux Métropole : 3,1 M€
Coûts techniques : relogements, pénalités, études : 0,5 M€	Université de Bordeaux : 1,1 M€
	Apport net de Domofrance : 1,2 M€

Dans le cadre de la coordination des financements à apporter pour la réalisation de cette opération, Bordeaux Métropole reversera à Domofrance les participations attendues de l'université de Bordeaux et de la ville de Bordeaux, qu'elle aura perçues pour son compte, soit 2,2 M€.

### **3- Point d'étape informatif sur la reconstitution de l'offre et la libération du terrain Léo Saignat :**

A ce jour, la reconstruction préalable de 171 logements locatifs sociaux a été autorisée et financée conformément aux termes de la convention du 27 juillet 2012. Les 148 ménages de la résidence Léo Saignat ont été relogés et les bâtiments existants de la cité sont en cours de démolition depuis le mois de juin 2015.

Les 171 logements locatifs sociaux sont reconstitués sur 3 sites situés dans un rayon de 500 mètres autour de l'implantation actuelle :

- Site de Canolle : réalisation de 53 logements locatifs sociaux en maîtrise d'ouvrage Domofrance livrés en octobre 2014, qui ont permis le relogement de 46 ménages locataires de Léo Saignat. L'opération a été réalisée sur une parcelle de 2 083 m<sup>2</sup> cédée par la ville.
- Site Faucher : réalisation de 56 logements sociaux en maîtrise d'ouvrage Domofrance, livrés en juillet 2014 et qui ont permis le relogement de 46 ménages locataires de Léo Saignat. L'opération est construite sur une parcelle de 4 614 m<sup>2</sup> cédée par l'Établissement public d'insertion du Ministère de la Défense (EPIDe).
- Site de Tauzin : réalisation de 93 logements en maîtrise d'ouvrage Domofrance dont 62 logements sociaux et 31 logements en accession sociale. Une partie du terrain a été revendue à la société Pichet en vue de la construction d'une soixantaine de logements libres. L'opération est construite sur une parcelle de 8486 m<sup>2</sup> cédée par le centre hospitalier Charles Perrens (établissement public départemental). L'opération du site de Tauzin sera livrée en 2016. Cette opération a nécessité la relocalisation préalable de la crèche des personnels de l'Hôpital Charles Perrens sur un terrain de La Cub (devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015), rétrocédé à cet établissement, rue du Tauzin à Bordeaux.

Le relogement des 148 ménages est à ce jour terminé : plus de 90 ménages ont été relogés sur les opérations Canolle et Faucher, et 58 ont quitté la résidence par anticipation depuis 2010. Les modalités de reconstitution de l'offre fixées dans la convention du 27 juillet 2012 ont ainsi été respectées.

Par ailleurs, la démolition de la résidence Léo Saignat s'est achevée en avril 2016 et le terrain ainsi libéré est prêt à être cédé gratuitement à l'Université de Bordeaux pour un démarrage des opérations de construction du nouveau bâtiment d'Odontologie en septembre 2016.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2014-58 sur la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

**VU** l'article L5217-2 du Code des collectivités territoriales définissant les compétences obligatoires des métropoles,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 22 octobre 2010 « Vers une nouvelle coopération entre l'université, la Région et la CUB – Convention de site »,

**VU** la délibération n°18359 du 10 mai 2012 de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, relative à l'opération de démolition-reconstruction de la cité Léo Saignat,

**VU** la convention partenariale relative à la libération du site Léo Saignat entre la société anonyme d'HLM Domofrance, la ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015),

**VU** le rapport en bureau du 5 mars 2015 « interventions de la Métropole sur les campus et en matière d'enseignement supérieur et de recherche »,

**VU** la convention de site de « l'opération campus » du 20 décembre 2010,

**VU** l'avis de France Domaine n°2016-063V0176 du 17 février 2016.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** cette opération de démolition est indispensable pour l'aménagement, le développement et la modernisation du pôle de santé et de recherche à vocation internationale de Bordeaux Carreire et qu'elle est nécessaire à la tenue des engagements pris par Bordeaux Métropole au sein de « l'opération campus » portée par l'université de Bordeaux,

### **DECIDE**

**Article 1** : De procéder à l'acquisition par Bordeaux Métropole auprès de la société anonyme d'HLM Domofrance de la parcelle cadastrée IH 43 située rue Eugène Jacquet à Bordeaux après la démolition des bâtiments, pour une contenance de 16 461 m<sup>2</sup> moyennant un prix de TROIS MILLIONS d'euros (3.000.000 €) dont CINQ CENT MILLE euros (500.000 €) de TVA à 20% incluse.

**Article 2** : De procéder, après acquisition de ce bien, à la cession à titre gratuit à l'université de Bordeaux pour la réalisation des programmes et aménagements prévus au plan guide de « l'opération campus » et rappelés dans la convention entre l'université de Bordeaux, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole proposée en annexe à la présente délibération ;

**Article 3** : De verser à Domofrance au titre du cofinancement global du programme de démolition porté par cette dernière une participation totale de 2,3M€ nette de taxe au titre de la compétence en matière de soutien et d'aide aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, dont 2,2 M€ de participations de la ville de Bordeaux et de l'université de Bordeaux ;

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à percevoir les participations de l'université de Bordeaux et de la ville de Bordeaux pour un montant total de 2,2 M€ (soit 1,1 M€ au titre de chacune des parties) ; la somme versée initialement par Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux lui étant restituée par ailleurs suite au transfert de compétence ;

**Article 5** : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer les conventions annexées au présent rapport, les actes liés à l'acquisition et la cession du terrain d'assiette du projet, ainsi que toutes les pièces ou autorisations nécessaires à son exécution ;

**Article 6** : D'autoriser le démarrage des travaux de construction du projet « odontologie » de l'université de Bordeaux sur la parcelle cadastrée IH 43 située rue Eugène Jacquet à Bordeaux, et d'accorder une autorisation d'occupation par anticipation une fois Bordeaux Métropole devenue propriétaire et avant la cession effective à l'université de Bordeaux si les besoins du projet le nécessite ;

**Article 7** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 21, article 2111, fonction 23 pour la partie relative à

l'acquisition foncière (soit 3 M€) au chapitre 204, article 20422, fonction 23 pour la partie relative au cofinancement du projet global (soit 100 000 €), et au chapitre 458 dédié pour le reversement des participations de l'université de Bordeaux et de la ville de Bordeaux (soit 2,2 M€) ;

**Article 8** : Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 458 dédié pour les participations à percevoir de l'université de Bordeaux et de la ville de Bordeaux (soit 2,2 M€) et sur le chapitre 204, compte 204113 pour le reversement par la ville de Bordeaux de la participation perçue de La Cub (devenue Bordeaux Métropole).


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Franck RAYNAL



	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2016-430</b>

---

**LE TAILLAN-MEDOC - Projet d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de Résidence autonomie - Cession du terrain nu situé 39 avenue de la Croix, cadastré AM 321 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'un terrain nu de 1 680 m<sup>2</sup> situé 39 avenue de la Croix au Taillan-Médoc, cadastré AM 321, acquis par exercice du droit de préemption urbain dans l'objectif de l'aménagement du centre-bourg de cette commune, s'inscrivant dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) adopté par délibération du Conseil de communauté n° 2004/0791 du 19 octobre 2004.

Suite à l'autorisation accordée par l'Agence régionale de santé Aquitaine et le Département de la Gironde, le réseau Residalya a été désigné en 2015 pour reprendre et fusionner les deux EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de Blanquefort (50 lits) et du Taillan-Médoc (41 lits) dans une même structure répondant aux normes en vigueur.

Dans cette perspective, la société Residalya patrimoine et santé domiciliée 10 rue Blaise Desgoffe à Paris 75 061, s'est portée acquéreur, en accord avec la ville du Taillan-Médoc, d'un ensemble foncier composé du terrain nu métropolitain cadastré AM 321, d'une superficie de 1 680 m<sup>2</sup> et des deux propriétés communales contiguës cadastrées AM 59 et 320 d'une superficie de 7 229 m<sup>2</sup>, en cours de cession à cet opérateur, en vue de la réalisation d'un EHPAD de 91 lits et d'une Résidence autonomie d'environ 30 appartements (conforme à la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 14 décembre 2015, soumise à autorisation départementale.)

Cette construction d'un bâtiment en deux parties développant une surface de plancher totale d'environ 5 000 m<sup>2</sup> dont 1 800 m<sup>2</sup> relatifs à la Résidence autonomie, serait financée en PLS (Prêt locatif social) afin de limiter la charge pesant sur les résidents et leur permettre de bénéficier de l'APL (aide personnalisée au logement) sous conditions de ressources. Cette nouvelle structure ouvrirait au public le 15 septembre 2018.

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet médico-social qui regroupera sur un même site environ 55 emplois en équivalent temps plein provenant de la fusion des deux établissements actuels et s'intégrera aux aménagements du centre-bourg du Taillan-Médoc dans le cadre des objectifs du PAE, la cession du terrain métropolitain est envisagée au profit de la SAS (société par action simplifiée) Residalya patrimoine et santé ou à tout autre organisme qui se substituerait à elle pour la réalisation de cette opération.

Le prix de cession proposé s'établit sur la base de l'estimation domaniale fixée à 226 300 euros par communiqué n° 2016-519V0482 du 21 mars 2016, à majorer d'une TVA sur marge d'un montant de 8 660 euros au taux de 20 %, soit un prix de vente total de 234 960 euros.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

**VU** l'avis de France Domaine n° 2016-519V0482 du 21 mars 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

La réalisation en accord avec la commune d'un EHPAD de 91 lits et d'une Résidence autonomie d'environ 30 appartements par le groupe Residalya patrimoine et santé nécessite la cession du terrain nu métropolitain situé 39 avenue de la Croix au Taillan-Médoc dans le cadre de la politique foncière de Bordeaux métropole.

**DECIDE**

**Article 1** : la vente en l'état à la SAS Residalya patrimoine et santé ou à tout organisme qui se substituerait à elle pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus, du terrain nu situé 39 avenue de la Croix au Taillan-Médoc, cadastré AM 321, est décidée moyennant le prix de 234 960 euros en ce incluse une TVA sur marge au taux de 20 % d'un montant de 8 660 euros,


**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents afférents à cette transaction,

**Article 3** : la recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours au chapitre 77, compte 775, fonction 515. .

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>1 AOÛT 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>1 AOÛT 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2016-431</b>

---

**EYSINES - rue Martin Porc - Cession d'un terrain nu de 12 518 m<sup>2</sup> environ à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les îlots témoins du projet « 50 000 logements autour des axes de transports publics » confiés à la Société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole entrent aujourd'hui en phase opérationnelle.

Dans ce cadre, sur le territoire de la commune d'Eysines, un îlot témoin a été identifié rue Martin Porc dans la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Carès-Cantinolle, aux abords de la future ligne D du tramway.

Le projet qu'il est prévu de développer sur ce site en accord avec la ville d'Eysines, a pour objectif d'articuler les enjeux environnementaux et de qualité de logement en produisant un programme de 40 logements individuels.

Conformément au traité de concession approuvé par délibération en date du 22 janvier 2016, Bordeaux Métropole a missionné La Fabrique de Bordeaux Métropole, en sa qualité de concessionnaire de la ZAC, afin de maîtriser un ensemble de terrains nus, d'une superficie d'environ 12 518 m<sup>2</sup> situé au 12, rue Martin Porc à Eysines, composé des parcelles cadastrées BB 239 (2 174 M<sup>2</sup>) – 246 (2 495M<sup>2</sup>) -247 (6 643 M<sup>2</sup>) -1741 (295 M<sup>2</sup>) -1742 (911 M<sup>2</sup>).

La FAB aura pour mission dans un premier temps d'aménager ces terrains dans le cadre de la réalisation des espaces publics afin de pouvoir y accueillir à terme un programme de 40 logements sociaux type maisons individuelles répartis en 20 logements en Prêt social location accession (PSLA) et 20 logements en Prêt locatif social (PLS) réalisés par l'opérateur social-Gironde Habitat.

Il est à souligner que la réalisation du projet s'avère particulièrement respectueuse du contexte environnemental contraint notamment par la zone de protection des sources du plateau de Carès.

La cession de ces parcelles interviendra au prix de 1 138 406,80 euros., dont 98 406,80 euros de TVA, étant précisé que ce montant de TVA se décompose comme suit :

-pour la cession des parcelles BB 239-246-247, une TVA sur marge au taux de 20%, soit 78 412 ,24 euros pour un prix HT de 940 027,20 euros,

-pour la cession des parcelles BB 1741 et 1742, une TVA au taux de 20%, soit 19 994 ,56 euros pour un prix HT de 99 972,80 euros.

Il est à préciser que France Domaine, consulté le 19 avril 2016 a évalué ces terrains à 850 000 euros par son avis du 17 mai 2016.

Il importe de souligner que cette cession permettra la mise en œuvre d'un projet urbain associant les conditions de qualité urbaine et paysagère souhaitées par la Ville d'Eysines et Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,  
**VU** la délibération n° 2016-29 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 janvier 2016 approuvant le traité de concession de la ZAC Carès -Cantinolle,  
**VU** l'avis de France Domaine n° 2016-162V1350 du 17 mai 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il convient de céder à La Fabrique de Bordeaux Métropole un ensemble de terrains nus, d'une superficie totale de 12 518 m<sup>2</sup> environ situé dans le secteur dénommé Carès Cantinolle sur le territoire de la commune d'Eysines, et ce, afin de lui permettre de piloter la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction de 40 logements et la réalisation des espaces publics, en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement.

## **DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur le Président est autorisé à céder à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dont le siège social est situé 60-64 rue Joseph Abria à Bordeaux, les parcelles non bâties actuellement cadastrées BB 239--246-247-1741-1742, d'une contenance totale de 12 518 m<sup>2</sup> environ, moyennant le prix de 1 138 406,80 euros dont 98 406,80 euros de TVA, étant précisé que ce montant de TVA se décompose comme suit :

-pour la cession des parcelles BB 239-246-247 une TVA sur marge au taux de 20%, soit 78 412,24 euros pour un prix HT de 940 027,20 euros,

-pour la cession des parcelles BB 1741 et 1742 une TVA au taux de 20%, soit 19 994,56 euros pour un prix HT de 99 972 ,80 euros.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte de cession et tous autres documents afférents à cette opération,

**Article 3 :** la recette correspondant sera imputée au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.


Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

**REÇU EN PRÉFECTURE LE :  
1 AOÛT 2016**

**PUBLIÉ LE :  
1 AOÛT 2016**

Pour expédition conforme,  
le Vice-président,

Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b>N° 2016-432</b>

---

**Bordeaux Métropole - Démarche URBALAB - Frais d'indemnisation dans le cadre de l'appel à idées -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Début 2017, la Métropole disposera de son Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain révisé, largement orienté autour d'une meilleure prise en compte des contextes communaux, de l'urbanisme de projet et de la création de conditions propices à une production urbaine de qualité.

En complément, afin de développer un mode d'appropriation du PLU fondé sur la qualité urbaine, d'enrichir la réflexion métropolitaine et de mobiliser l'ensemble de la construction, la Métropole a lancé en 2015 une conférence permanente de la qualité urbaine.

Sur ces bases Bordeaux Métropole a engagé une démarche plus opérationnelle auprès de tous les acteurs de la construction appelée Urbalab, qui a pour cadre les enjeux fondamentaux en matière de production de logements que sont l'insertion paysagère, la qualité résidentielle, la qualité patrimoniale et la qualité environnementale.

L'objectif de la démarche Urbalab repose sur le lancement d'une procédure de cession de 10 terrains, répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain, alimentée par une phase initiale d'appel à idées, consacré au thème des nouvelles formes de l'habitat métropolitain.

Par cette démarche, Bordeaux Métropole souhaite favoriser le développement de projets de construction de taille intermédiaire ou de quelques logements, réalisables à court terme, innovants sur des thèmes majeurs des politiques d'habitat et d'aménagement urbain, ambitieux en termes de qualités architecturales, urbaines et environnementales et également susceptibles de mobiliser un panel très large d'acteurs de la construction, désireux de concrétiser des idées et des programmes de recherche en les mettant en œuvre au sein de la métropole bordelaise.

Par cette démarche, Bordeaux Métropole entend ainsi créer les conditions pour donner corps aux idées et concepts sur lesquels travaillent aujourd'hui l'ensemble des acteurs de la ville et pour lesquels Urbalab donne un cadre opérationnel permettant de les mettre rapidement en œuvre.

D'autre part, alors que la Métropole et ses communes connaissent un bouleversement profond de leur organisation administrative et de leur mode de gouvernance à travers le processus de mutualisation, le projet Urbalab est conçu comme une démarche collaborative auprès des communes, suffisamment agile pour s'instaurer comme une action à pérenniser et développer au cours des prochaines années.

L'habitat est le thème unique du projet Urbalab, dans un souci de lisibilité de la démarche et afin d'exploiter au mieux toutes les pistes offertes par ce thème. Bordeaux Métropole prévoit dans le même cadre d'investir d'autres thèmes ultérieurement.

## **Descriptif de la démarche Urbalab**

Le projet Urbalab est concentré dans un laps de temps particulièrement réduit au regard de l'ambition du projet, à savoir un an entre le lancement de la démarche et sa concrétisation par le choix des 10 projets retenus.

La démarche se décline de la manière suivante :

### **Phase 1 - De mai à juillet 2016, appel à idées pour la sélection de 10 idées sur différents sujets relatifs au thème de l'habitat.**

L'objectif est dans cette première phase d'ouvrir l'appel à idées le plus largement possible afin d'obtenir une diversité de réponses dans la forme comme sur le fond

### **Phase 2 – De juillet à octobre 2016, approfondissement des 10 idées retenues**

L'objectif est d'approfondir avec les porteurs d'idées les propositions retenues, en étudiant leur faisabilité technique et financière, en les rendant opérationnelles afin de les intégrer dans des cahiers des charges de cession de terrain

Dans cette phase d'approfondissement, il sera demandé en particulier aux porteurs d'idées de préciser les faisabilités technique et financière des idées retenues, de telle sorte que ces idées puissent être utilisées dans la rédaction des cahiers des charges de cession de terrain, phase 3 de la démarche Urbalab.

Cette phase d'approfondissement se fera comme la première « hors sol », afin de permettre aux porteurs d'idées de développer plus librement leur concept sans la contrainte par exemple d'un programme ou d'un bilan d'opération.

Les tenants des idées retenues à l'issue du jury de sélection recevront un courrier de Bordeaux Métropole leur indiquant leur participation à la phase 2 de la démarche Urbalab.

Ce courrier sera accompagné d'une proposition de convention, que chaque porteur d'idées devra signer, indiquant les attendus de cette phase d'approfondissement et les conditions souhaitées d'utilisation des idées retenues et approfondies, en particulier le fait que :

- les idées ont vocation à être rendues anonymes et réutilisées par Bordeaux Métropole dans le cadre de la phase 3 de la démarche Urbalab,
- en participant à cet appel à idées, les porteurs d'idées donnent leur accord à Bordeaux Métropole pour qu'elle se réapproprie tout ou partie de l'idée déposée,
- les porteurs d'idées devront s'engager à ne pas opposer à Bordeaux Métropole un quelconque droit de propriété intellectuelle se rapportant à leurs idées ou aux suites qui pourraient leur être données.
- Bordeaux Métropole s'engage de son côté à ce que les idées ne soient pas visibles en ligne après leur dépôt sur le site dédié, à ne pas les rendre publiques et à ne pas



communiquer d'une quelconque manière sur les idées qui ne seront pas retenues parmi les 10 pour la seconde phase de la démarche Urbalab.

Pour les 10 idées sélectionnées à l'issue de la première phase Bordeaux Métropole s'engage à les utiliser avec l'autorisation de leur détenteur dans le cadre unique des procédures de cession de terrain qui concluront la démarche Urbalab.

Cette phase exige la production d'un travail, dont les modalités seront déterminées dans le projet de convention. Celle-ci ne sera pas rémunérée en tant que telle, mais chaque idée retenue à l'issue de la phase 1 et approfondie à l'issue de la phase 2 donnera lieu au versement, à chaque lauréat de l'appel à idées, d'une récompense forfaitaire à hauteur de 7 000 €. Le montant total des récompenses forfaitaires pour l'ensemble des porteurs d'idées sélectionnés à l'issue de la première phase s'élève à 70 000 €

### **Phase 3 – D'octobre 2016 à avril 2017, lancement de procédures de consultation pour la cession de terrain dans la métropole à partir des 10 idées retenues**

Dans cette dernière phase, Bordeaux Métropole rédigera et publiera des cahiers des charges de cession de terrain, conditionnés par la mise en œuvre par les futurs acquéreurs, des propositions issues de l'appel à idées.

A titre d'information, la sélection de fonciers que la Métropole a d'ores et déjà engagée en parallèle des deux premières phases de la démarche Urbalab, sera suffisamment variée dans les configurations foncières (petits terrains, délaissés, emprise foncières autour d'1 ha, etc), les situations urbaines et paysagères (cœur de métropole, contexte périurbain, etc) afin de pouvoir disposer d'un large panel de propositions formelles, allant par exemple du remplissage d'une dent creuse dans un centre ville au développement de nouvelles formes urbaines en secteur périurbain.

Les terrains identifiés par Bordeaux Métropole et les communes, pour mettre en œuvre les idées et thèmes retenus à l'issue de l'appel à idées, seront dans la mesure du possible libres de contraintes (risque inondation, absence de zones de protection environnementales particulières, etc) afin de faciliter une mise en œuvre rapide des projets de construction. C'est à l'issue de la phase 2 de la démarche Urbalab que Bordeaux Métropole déterminera l'affectation des idées approfondies dans les différents cahiers des charges de cession de terrain, au regard de l'intérêt des idées proposées, des contraintes des sites, des choix des communes concernées et d'un objectif général de valorisation patrimoniale et foncière.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole souhaite impulser une démarche innovante en matière de production de petits programmes immobiliers dont elle tirera bénéfice sur le plan de la production de logement, et la recommercialisation de petits fonciers.

**DECIDE**


**Article 1** : d'autoriser Monsieur Le Président à arrêter, sur la base des propositions du jury de sélection, la liste des idées sélectionnées et à procéder au versement à chaque lauréat de la récompense forfaitaire à hauteur de 7 000 €,

**Article 2** : la dépense est imputée sur le budget principal, Chapitre 67, article 6713, fonction 518.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>1 AOÛT 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>1 AOÛT 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2016-433</b>

---

**Association Ecosite du Bourgailh - Subvention au fonctionnement de l'association - Décision -  
Convention - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le site du Bourgailh à Pessac est un espace naturel d'environ 200 hectares qui a accueilli pendant de nombreuses années une décharge communautaire et a progressivement bénéficié de nombreux aménagements (paysagement de la colline, forêt promenade, belvédères), qui en font de plus en plus un lieu fréquenté pour les loisirs urbains.

L'association intervient sur le pôle nature, constitué de la forêt promenade, de la serre tropicale, des jardins thématiques.

### **1 – Présentation de l'association**

L'association loi 1901 « Ecosite du Bourgailh » a été créée le 2 janvier 2003 et met en œuvre ses activités sur le site du Bourgailh à Pessac. En 2013, elle a reçu l'agrément du Ministère de l'éducation nationale.

Elle développe des missions d'animations et de promotion du site du Bourgailh dans les domaines suivants :

- animations lors d'évènements, d'accueil de groupes à la demande (scolaires, extra-scolaires, comités d'entreprise, clubs, particuliers...), d'un calendrier d'activités-nature au sein du Bourgailh, ou encore sur d'autres sites de Gironde ;
- pédagogie en collaboration avec l'éducation nationale, le service éducation de la ville de Pessac et dans différents réseaux majeurs de l'Éducation à l'environnement et au développement durable de la Métropole et de la Gironde ;
- communication pour faire connaître le Bourgailh au public ;
- implication territoriale au sein de la ville de Pessac, lors de groupes de travail sur les thématiques de la solidarité, de la vie associative ;
- participation aux réseaux environnement de l'agglomération et de la région.
- formation aux modules d'animation nature de différents diplômes d'animation, accueil de groupes d'étudiants, de stagiaires, de volontaires en service civique ;
- accueil et accompagnement de manifestations.

## **2 – La mission principale de l'association : l'éducation à l'environnement et au développement durable**

L'éducation à l'environnement est un courant pédagogique qui consiste « à diffuser des connaissances et des valeurs, à promouvoir des comportements et à développer des compétences nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la prévention et à la solution des problèmes liés à la vie humaine dans l'environnement, et au maintien (ou à la restauration) de la qualité de l'environnement ».

L'association Ecosite du Bourgailh intervient sur le site du Bourgailh, au sein d'établissements et sur d'autres sites du département.

Elle développe ses actions d'éducation à l'environnement et au développement durable par le biais d'ateliers, de visites, et de conférences.

- Les publics : scolaires et extrascolaires, seniors, personnes handicapées, comités d'entreprise, clubs, particuliers.
- Thématiques abordées : la faune et la flore, l'écosystème forestier, les chaînes alimentaires, l'eau, le jardin, l'alimentation...
- Différentes démarches d'investigation : scientifique, ludique, technique, artistique, sensorielle...
- Modalités : Animation à la ½ journée, à la journée, en projet long, formation, accompagnement de projet, Club Nature...

## **3 - Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole**

L'association Ecosite du Bourgailh a reçu de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0566 du 25 septembre 2015 une subvention de 38 000 € au titre de son programme d'actions 2015, soit 22,32 % du budget prévisionnel global de 170 240 €.

## **4 – Bilan du Programme d'actions 2015**

En 2015, l'association a réalisé son programme d'actions orienté principalement sur l'éducation à l'environnement et la formation par le biais de ses événements phares (Printemps du Bourgailh, Rendez-vous aux jardins, Nuit des étoiles, Escale chauves-souris...) mais aussi au cours d'activités régulières, notamment en direction des scolaires, du public jeunesse (clubs nature), mais aussi du public familial (animations et ateliers de découverte, balades nature...).

La fréquentation du site se stabilise en 2015 par rapport à 2014 (40 500 personnes). Cela s'explique principalement par le fait que la manifestation « Automne du Bourgailh » n'a pas été reconduite en 2015.

La provenance des visiteurs reste en majorité pessacaise et métropolitaine avec respectivement 25% et 58%, 10% proviennent de Gironde et 7% du reste de la France (chiffres concernant l'espace animation). Il est important de noter que les visiteurs se renouvellent puisque pour 38% d'entre eux, il s'agit d'une première visite.

## **5 – Programme d'actions pour 2016**

L'association poursuit ses missions d'animation et de promotion du site du Bourgailh, les actions d'éducation à l'environnement, les interventions pédagogique et accompagnement de projets et son action de formation.

Elle développe une gamme d'une trentaine d'activités et d'ateliers de découverte et participera à l'organisation de plusieurs événements (Printemps du Bourgailh, Nuit des étoiles, Fête de Madagascar).

L'association participe aux dispositifs grand public et Billet courant vert du Conseil départemental de la Gironde et des Juniors du développement durable de Bordeaux Métropole.

## **6 – Le budget prévisionnel de l'association pour 2016**

L'association « Ecosite du Bourgailh » sollicite une subvention de fonctionnement de 40 000 €, suivant le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, et afin de permettre le maintien de partenariats dans d'autres domaines d'intervention, il est proposé d'accorder une subvention diminuée de 5 % de la subvention accordée en 2015.

Le programme de l'association répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets nature-proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets », en particulier :

- intérêt métropolitain : site naturel inscrit dans une grande continuité naturelle et paysagère, provenance métropolitaine des visiteurs
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : animation d'un site naturel par le biais d'activités à destination d'un large public, sensibilisation du public aux enjeux nature
- cofinancements : villes de Pessac et Mérignac, Région Aquitaine, département de la Gironde

Ainsi, la subvention proposée pour 2016 est de 36 100 €, ce qui représente 19,38 % du budget de fonctionnement prévisionnel estimé à 186 270 €.

La participation de Bordeaux Métropole sera versée dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date de 03 septembre 2015

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'association « Ecosite du Bourgailh » mène des actions qui, sur ce site naturel reconquis en zone périurbaine, répondent à une demande croissante de loisirs urbains et d'éducation à l'environnement, et, de ce fait, participe au développement de l'écotourisme sur le territoire de l'agglomération, ainsi qu'à l'attractivité et au développement de ce dernier,

## DECIDE

**Article 1** : une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 100 € est attribuée à l'association Ecosite du Bourgailh pour l'année 2016.

**Article 2** : monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.


**Article 3** : monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2016 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<i><b>N° 2016-434</b></i>

---

**Université de Bordeaux - Projet de recherche du laboratoire Biogéco : REstaurer des ZOnes Humides alluviales en contexte péri-urbain (REZOH) - Décision - Convention - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les zones humides de la vallée de la Garonne sont des réserves de biodiversité et offrent de multiples services écosystémiques. Elles servent également de support pour l'agriculture, participent à la lutte contre les inondations et jouent un rôle culturel et récréatif.

L'ambition de la Métropole de renforcer ce réseau d'habitats fonctionnels offre l'opportunité de réfléchir à un large projet de restauration. La mise en place d'un tel programme à l'échelle de la métropole bordelaise pourra s'appuyer sur un réseau de sites où des restaurations sont en cours (notamment le site Olives à Parempuyre et le bois de Bordeaux), mais également sur des sites de référence, considérés déjà comme en bon état de conservation (par exemple la Réserve nationale naturelle des Marais de Bruges).

Ainsi, ce projet établi dans le cadre d'une convention de recherche et développement entre Bordeaux Métropole et l'Université de Bordeaux vise à identifier les processus écologiques qui participent aux évolutions des zones humides et à caractériser les trajectoires potentielles de restauration, en vue de proposer des solutions de gestion-réhabilitation des écosystèmes dégradés.

### **1 – Présentation de la structure**

L'Université de Bordeaux est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, l'Université de Bordeaux a pour missions :

- la formation initiale et continue ;
- l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- la recherche scientifique et technologique et la diffusion ainsi que la valorisation de ses résultats,
- la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique,
- la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'Université de Bordeaux comptait 5 759 employés en 2014.



Le laboratoire BIOGECO (BIOdiversité, GÊnes & Communautés) est une Unité mixte de recherche (UMR) de l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) et de l'université de Bordeaux. Les activités de recherche menées par ce laboratoire visent à élucider les mécanismes qui façonnent la biodiversité dans les écosystèmes terrestres. Ces domaines de recherche sont basés sur trois axes principaux :

- structure et répartition de la biodiversité dans les écosystèmes terrestres ;
- dynamique et évolution de la biodiversité ;
- rôle fonctionnel de la biodiversité dans les écosystèmes naturels.

L'UMR est composée d'environ 110 personnes.

## **2 – Proposition de thèse 2016 - 2019**

L'Université de Bordeaux propose de travailler sur cette thématique via le projet de thèse suivant :

### **Volet 1. Retours d'expériences sur la restauration de zones humides et veille bibliographique**

Ce volet repose sur la bibliographie rapportant des expériences de restauration de zones humides. Les objectifs de ce premier volet sont de recenser les résultats de ces expériences (succès ou échec), afin d'en identifier au mieux les causes, et lister les différents indicateurs de suivi couramment utilisés dans ce type de projets.

### **Volet 2. Identification des processus écologiques et des trajectoires potentielles de restauration des zones humides**

Ce volet est basé sur une approche expérimentale visant à comprendre les mécanismes d'assemblage des communautés végétales dans les zones humides étudiées. Cette deuxième partie a pour but d'identifier les trajectoires de restauration en fonction du contexte historique, paysager, et des méthodes de gestion. L'objectif *in fine* sera d'être capable de décrire la (les) trajectoire(s) de restauration des milieux.

Ce deuxième volet s'appuiera sur des expérimentations en cours, telle que celle mise en place sur l'Île de Raymond (sur la communauté de communes du vallon de l'Artolie). Elle s'appuiera également sur la mise en place d'une expérimentation similaire et complémentaire sur le site du bois de Bordeaux. Différentes modalités de restauration (pas d'intervention, gestion par fauche ou pâturage, etc.) seront testées.

### **Volet 3. Accompagnement d'un programme de restauration écologique sur le site « Olives » à Parempuyre : définition des protocoles de suivi et d'évaluation**

La démarche de restauration du site « Olives », initiée récemment, fait l'objet à ce jour d'un ensemble d'études (diagnostics écologique, hydraulique, etc.). Elle constitue pour l'unité BIOGECO une excellente opportunité pour mobiliser l'ensemble des travaux antérieurs. Ces acquis permettront d'accompagner le programme de restauration, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un dispositif de suivi.

## **3 – La convention de recherche et développement avec l'Université de Bordeaux**

Le programme d'actions proposé se base sur un partenariat entre Bordeaux Métropole et l'Université de Bordeaux dont les termes sont définis dans une convention de recherche et développement partagés (ci-annexée). Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, et notamment du point 3° (« services de recherche et développement pour lesquels le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation

**4 – Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :**

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL 2016-2019 (€ H.T.)</b>				
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		<b>%</b>
<b>Achats</b>		Ressources propres	33 480	24,99
Etudes et prestations	6 000			
Fournitures non stockées	1 500	Département de la Gironde	19 500	14,55
Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000	Bordeaux Métropole	49 000	36,57
Autres fournitures	6 500	Agence de l'eau Adour Garonne	32 000	23,88
<b>Services extérieurs</b>				
Documentation	1 500			
<b>Autres services extérieurs</b>				
Déplacements, missions	6 000			
<b>Charges de personnel</b>				
Rémunérations personnel	61 200			
Charges sociales	28 800			
Autres charges de personnel	11 100			
<b>Autres charges de gestion courante</b>				
	6 380			
<b>Total dépenses</b>	<b>133 980</b>	<b>Total recettes</b>	<b>133 980</b>	<b>100</b>

Ainsi, la participation financière de Bordeaux Métropole s'élève à 49 000 € pour la totalité du projet 2016-2019.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, notamment l'article 14,

**VU** les articles L.123-3 et D.123-2 et suivants du Code de l'éducation définissant les missions de l'Université, notamment la recherche scientifique et technologique,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** cette opération entre dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant, non seulement les zones humides naturelles et agricoles existantes, mais prenant également en compte la reconquête de la nature en zone périurbaine.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** le Président est autorisé à signer la convention de recherche et développement partagés relative au financement du programme de recherche de l'Université de Bordeaux

pour la thèse du laboratoire Biogéco : « REstaurer des ZOnes Humides alluviales en contexte peri-urbain » (REZOH)

**Article 2 :** le Président est autorisé à approuver la participation financière de Bordeaux Métropole au programme de recherche de l'Université de Bordeaux pour la somme de 49 000 € TTC.


**Article 3 :** la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement au chapitre 20 – article 2031– fonction 76.

**Article 4 :** le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2016-435</b>

---

**TALENCE - Requalification du quartier de Thouars - Aménagement paysager - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Subvention - Décision - Convention - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au titre de la politique de la ville, la commune de Talence pilote l'opération de requalification du cœur de quartier de Thouars. Ainsi, elle s'est engagée dans la réalisation de l'aménagement paysager et naturel et dans la mise en valeur des espaces verts de ce nouveau quartier, notamment le site de l'ancienne butte appelé à devenir un espace public.

**1 – Présentation du projet d'aménagement paysager et naturel dans le cadre de la requalification du quartier cœur de Thouars**

Le secteur ou quartier de Thouars de la ville de Talence, né à la fin des années soixante mais inachevé au regard des intentions originelles, fait aujourd'hui l'objet d'une opération de renouvellement urbain débutée en 2000. Ses particularités urbaines et sociales sont : sa composition en dalles et donc sa topographie, sa situation singulière en bordure d'un accès rocade et du bois de Thouars, sa densité (2 fois plus élevée que la ville de Talence avec 2 600 logements et 6 600 habitants), enfin une surface importante (170 ha dont 70 ha de bois) marquée par la présence de nombreux logements sociaux (70 % de logements sociaux et un nombre important de bailleurs distincts).

Le projet d'aménagement paysager et naturel s'inscrit dans la démarche de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du quartier de Thouars, avec une préparation du site par l'intervention de Bordeaux Métropole via la création de voies nouvelles, puis la suppression d'une voie existante (tunnel de la rue Racine) issue de l'urbanisme de dalle caractéristique de l'urbanisme des années soixante. Le programme de cet espace public a été réalisé en février 2011 par le Cabinet régional d'études pour l'habitat et l'aménagement (CREHAM). C'est sur cette base que la ville souhaite aujourd'hui mener la concertation sur ce projet et lancer également une consultation avec une équipe de concepteurs qui l'accompagnera dans cette démarche d'appropriation du projet par les habitants.

La concertation avec les habitants est un des éléments phares et innovants de ce projet. Elle s'accompagne également d'un souci de communication de l'avancement du projet à toutes les phases du chantier. En premier lieu, suite à la sécurisation du site, la communication s'attache à situer physiquement l'espace à aménager

dont la dénomination reste également à confirmer (« jardin public » ou butte). La phase proprement dite de concertation avec les habitants débutera au début du second trimestre 2016 et elle permettra de concrétiser l'aménagement de cette butte. En accompagnement et à l'issue de cette phase de concertation, une communication particulière sera construite de telle sorte que la période préalable aux travaux soit également un temps de paroles, d'échanges et d'information mutuelle avec la population et l'ensemble des partenaires et acteurs du projet. Enfin, en phase de chantier, une communication spécifique sera mise en place pour accompagner les différentes phases de réalisation.

Dans le cadre de la démarche de l'ANRU une fois la conception de ce jardin, partagée avec les habitants et validée, la commune sollicitera également des partenaires tels que la Région et l'Europe pour la mise en œuvre.

## **2 – Objectifs et attendus de l'aménagement paysager et naturel dans le quartier**

L'impact attendu de ce futur espace public est multiple. D'une part, il vise à améliorer la qualité de vie au sein du quartier en proposant un espace vert de proximité. D'autre part, la commercialité du nouveau site bénéficiera des perspectives intéressantes sur ce jardin central, par la mise en lumière du potentiel urbain, paysager et économique du quartier.

Enfin, ce jardin a une vocation sociale très forte, dans la mesure où il est plus particulièrement destiné aux habitants du quartier, remplissant par là-même plusieurs fonctions d'agrément, ludiques, écologiques et de proximité essentielles au bien être des habitants. Quelques éléments de programmation sont d'ores et déjà retenus, afin de répondre à des fonctions ludiques, pédagogiques, ou encore écologiques. Ainsi, des jardins partagés pourront être mis gratuitement à disposition d'une association qui en assurerait la gestion, avec des parcelles de taille différentes permettant de répondre à des demandes diversifiées. Ces parcelles seraient délimitées par une haie fruitière basse assurant des fonctions de protection, de verger et également d'accueil de la biodiversité en ville. Un verger aura également une fonction pédagogique tout en créant des espaces reposants sous leur ombrage. En raison de la forte présence d'enfants dans le quartier, et de la proximité des écoles, un espace de jeux dédié et un espace libre pour les plus âgés permettront de répondre à ses demandes de proximité. Des cheminements permettront par ailleurs de relier les immeubles localisés autour de cet espace central aux commerces, garantissant ainsi la fluidité de circulation piétonne existante déjà dans le quartier.

## **3 – Phasage prévisionnel de l'aménagement paysager**

En 2015, ce projet a démarré par la mise en sécurité du site grâce à la pose de clôtures en rondins d'acacia, et la création d'un verger sur lequel ont été plantés 50 fruitiers fournis par le Conservatoire régional végétal d'Aquitaine (CRVA).

L'année 2016 sera particulièrement dédiée à la concertation avec les habitants et au choix d'une équipe de concepteurs, en capacité d'accompagner la ville dans la concrétisation du programme déjà établi par le CREHAM. La réalisation des terrassements de la butte interviendra également en 2016, afin de finaliser l'emprise de ce jardin de cœur de quartier.

La suite de l'aménagement (terrassements, plantations, jeux, mobilier, éclairage, etc.) se réalisera en 2017 et les années suivantes, en fonction également des priorités établies avec les habitants.

## **4 – Le budget prévisionnel pour 2016**

Par délibération du 16 décembre 2015, la commune de Talence sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 107 000 €, ce qui représente 50 % du budget prévisionnel d'un montant total de 214 000 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL simplifié (€ H.T.)</b>	
<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>

En 2015 Mise en sécurité du site (muret de soutènement, accès, plantations...)	70 000	Bordeaux Métropole	107 000
		Commune de Talence	107 000
En 2016 Concertation Aménagement, terrassement, plantations	70 000		
En 2017 Aménagement, terrassement, plantations	74 000		
<b>Total dépenses</b>	<b>214 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>214 000</b>

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous forme d'une subvention de l'ordre de 107 000 €.

La ville a inscrit cette action au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec Bordeaux Métropole dans la fiche action C035220046-2.

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes "Aménagement : projets paysagers, renaturation et restauration de sites...".

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions ;

**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole » ;

**VU** la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature ;

**VU** la délibération de la ville de Talence en date du 16 décembre 2015, sollicitant auprès de Bordeaux Métropole l'aide prévue dans le contrat de codéveloppement 2015-2017 pour l'action 2 ;

**VU** la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QUE** cette action entre dans le cadre des objectifs du projet métropolitain notamment sur les questions environnementales, urbanistiques et paysagères, et répond aux enjeux du contrat de codéveloppement 2015-2017 ;

## **DÉCIDE**

**Article 1** : une subvention de 107 000 € est attribuée à la commune de Talence au titre de la « Requalification du quartier de Thouars – Aménagement paysager » ;

**Article 2 :** monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine ;

**Article 3 :** monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;


**Article 4 :** la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2016 en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---



	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction de la multimodalité</b>	<b>N° 2016-436</b>

---

## Plan local de mise en accessibilité de voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Mérignac - Adoption

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **Le rapport de présentation :**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite "loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006, impose l'établissement d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) pour répondre de manière précise aux attentes des personnes en situation de handicap.

Par la délibération n°2010/0521 du 9 juillet 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a adopté son plan d'action de mise en accessibilité de la voirie qui prévoit, en déclinaison locale, l'élaboration des plans locaux pour les vingt huit communes qu'elle rassemble et ce, afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Véritable outil d'aide à la décision, le plan local de mise en accessibilité permet de connaître, sur un périmètre identifié, le niveau d'accessibilité, les propositions de solutions techniques pour améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées et ainsi, prioriser les interventions futures.

Le document de synthèse qui vous est présenté aujourd'hui, est le fruit de ce travail collaboratif. Il retrace, sous forme de cartes ou de tableaux, les quatre grandes phases de la démarche du PAVE de la commune de Mérignac de la manière suivante :

- Phase 1 : analyse urbaine et définition du périmètre d'étude,
- Phase 2 : réalisation du diagnostic terrain,
- Phase 3 : priorités d'actions et recherche des solutions techniques avec une approche financière,
- Phase 4 : programmation pluriannuelle (priorités d'intervention).

Le choix du périmètre d'étude a été établi de manière à assurer l'accessibilité dans une logique de chaîne de déplacements entre les pôles générateurs de déplacements que sont les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les zones commerciales, les autres lieux fréquentés tels que les Installations ouvertes au public (parcs, cimetières, complexes sportifs) et les arrêts de transports collectifs les desservant.

L'analyse urbaine a permis de retenir une série de voies, en continu ou pas, dont le linéaire total est de 40,900 kms.

Le diagnostic réalisé sur 81,800 kms de cheminement piéton potentiel fait apparaître les principales problématiques d'un tissu urbain constitué essentiellement de quartiers résidentiels intermédiaires à savoir :

- des revêtements de trottoir peu favorables à l'accessibilité (25% du linéaire),
- l'absence de trottoir (3 % du linéaire),
- l'absence d'abaissés de trottoir (552),
- des bandes d'éveil non-conformes (602).

Le programme d'actions pour améliorer l'accessibilité est établi sur la base d'une stratégie à l'échelle du territoire urbain de la commune de Mérignac reposant sur :

- Les quartiers comprenant de nombreux équipements publics,
- Les intensités d'usage des voiries,
- Les itinéraires compris entre le bourg et les lignes de transports collectifs.

Il permet ainsi d'identifier des priorités d'actions à court, moyen et long terme et de rechercher les solutions techniques de mise aux normes accompagnées d'une estimation de leur coût.

Le financement des travaux, dont la programmation détaillée est élaborée avec la commune, sera assuré dans le cadre du fonds d'intérêt communal.

Ce PAVE fera l'objet d'une évaluation et d'une révision périodique, en lien avec la commune et les associations représentatives, tous les 3 ans, à compter de sa validation.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006,

**VU** la délibération n°2010/0521 du 9 juillet 2010,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'obligation réglementaire et l'intérêt d'améliorer l'accessibilité du réseau de voirie sur la commune de Mérignac,


**DECIDE**

**Article unique** : le plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Mérignac est adopté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction Gestion de l'espace public - Pôle ter Sud</b>	<b>N° 2016-437</b>

---

**Gradignan - Requalification des espaces emblématiques du centre-ville - Appel d'offres ouvert -  
Autorisation de signature**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrat de co-développement 2012/2014, Bordeaux Métropole s'est engagée dans la requalification des espaces publics du centre-ville de Gradignan.

Le parti pris d'aménagement du projet proposé par l'équipe d'architecture et d'ingénierie choisie en 2012 à l'issue du concours lancé par Bordeaux Métropole tend à :

- Redonner une vitrine à la « ville parc » et « ville dynamique » sur la place Roumegoux en harmonie avec le contexte patrimonial
- Mettre en scène l'axe de structure Laurenzanne – Ermitage comme élément identitaire supplémentaire,
- Minimiser la présence de la voiture dans les espaces majeurs traités et tous les interstices disponibles pour intensifier les modes doux.
- Permettre la polyvalence de petits espaces de stationnements pour élargir l'offre des pratiques dans la temporalité.
- Faire déborder largement la déambulation initiée par les systèmes de venelles et leur traitement de sol.

Le projet consiste à requalifier les principaux espaces publics et la voirie.

1. Extension de la place Roumegoux :
  - Au nord : création d'un nouveau parking sur le site de la Clairière (environ 100 places)
  - A l'est : rue des Erables (îlot Ociane) : démolition des constructions et création d'un pôle mobilités douces
2. Place Roumegoux, pièce maîtresse de ce projet de requalification : comportant la création d'un parvis devant l'église, le maintien du stationnement (60 places environ), la mise en valeur végétalisée et la création d'un canal traversant la place rappelant la symbolique de l'eau Bourde. Il s'agit de faire naître un espace convivial, un vrai lieu de vie apaisé, sans négliger sa fonctionnalité.
3. Rénovation du parking de la poste : création d'une placette et d'un large trottoir qui offriront un espace de respiration dans le secteur tout en conservant un parking paysager et arboré de 90 places, avec un accès sécurisé et fluidifié.

4. Placette devant les établissements Roumégoux : augmentation du nombre de places de stationnement et végétalisation de ce lieu. Création de stationnements le long de l'avenue Jean Larrieu.
5. Place des Augustins : réaménagement du parking pour atteindre plus de 100 places. Ouverture d'une voie de circulation entre la rue de Loustalot et le cours du Général de Gaulle passant par le parking. Création d'une venelle pour améliorer la liaison piétonne vers le cours du Général de Gaulle.
6. Cours du Général de Gaulle : dans l'objectif de favoriser la cohabitation entre les véhicules, vélos et piétons et sécuriser les accès aux commerces, plusieurs interventions sont prévues :
  - Réduction de la chaussée à son minimum (6m) pour diminuer les vitesses
  - Mise en place d'une zone 30 et d'un plateau surélevé pour sécuriser les traversées piétonnes et l'accessibilité aux commerces.
  - Elargissement des trottoirs avec la création d'une bande mixte permettant les livraisons, le stationnement et l'accès aux personnes à mobilité réduite.

L'objet du présent marché concerne l'aménagement des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan : travaux de VRD (lot 01), de réseaux secs (lot 02), d'espace verts (lot 03) et de fontainerie (lot 04).

Les travaux sont découpés en tranches :

- La tranche ferme concerne les travaux sur la route de Léognan, le parking de la poste, le parking des Augustins, le secteur Larrieu, le cours du Général De Gaulle, le parvis de l'Eglise, la place Roumégoux et ses voiries périphériques,
- La tranche conditionnelle A concerne les travaux de réalisation du parking de la Clairière,
- La tranche conditionnelle B1 concerne les travaux de réalisation de l'accès au parking des Augustins depuis la rue de Loustalot,
- La tranche conditionnelle B2 concerne les travaux de réalisation des stationnements et du trottoir à l'est du parking des Augustins,
- La tranche conditionnelle B3 concerne les travaux d'aménagement du square et de la venelle des Augustins,
- La tranche conditionnelle C concerne les travaux d'aménagement de la rue des Erables et du square des Erables (entre De Gaulle et la rue des Tilleuls).

L'affermissement des tranches conditionnelles est lié aux procédures d'acquisitions foncières.

L'opération est estimée à 6 785 691,65 € HT, soit 8 142 829,98 € TTC. Elle est prévue au budget principal sur les exercices 2016, 2017 et 2018. Au chapitre 23 article 23151 opération « Proximité » et FIC, cdr TM00 et au chapitre 45 article 4581 opération « proximité » cdr TM00.

La consultation a été lancée le 26 février 2016 avec une remise des offres fixée au 14 avril 2016.

Un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics a été lancé.

La durée du marché sera fixée par le délai d'exécution indiqué par l'entreprise retenue. Le délai d'exécution ne saurait être supérieur à 28 mois. Il est précédé d'une période de préparation de 2 mois.

Il est découpé en 4 lots :

- Lot 1 : VRD : terrassement – voirie – assainissement - mobilier
- Lot 2 : réseaux secs : Eclairage public, électricité, SLT
- Lot 3 : espaces verts
- Lot 4 : fontainerie

A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 9 juin 2016, a décidé d'attribuer le marché correspondant aux entreprises :

Lot 1 : EUROVIA pour un montant de **3 998 919,14 € HT (soit 4 798 702,97 € TTC)**. La durée d'exécution des travaux est fixée à 95 semaines à compter de la date de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Lot 2 : CITEOS / AXIMUM pour un montant de **896 342,24 € HT (soit 1 075 610,69 € TTC)**. La durée d'exécution des travaux est fixée à 20 semaines à compter de la date de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Lot 3 : BRETTEES pour un montant de **462 949,46 € HT (soit 555 539,35 € TTC)**. La durée d'exécution des travaux est fixée à 20 semaines à compter de la date de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Lot 3 : NEPTUNE ARROSAGE pour un montant de **160 368,95 € HT (soit 192 442,74 € TTC)**. La durée d'exécution des travaux est fixée à 14 semaines à compter de la date de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser M. le Président à signer les marchés avec les entreprises Eurovia, Citéos -Aximum, Brettes et Neptune Arrosage pour un montant de 5 518 579,79 € HT (soit 6 622 295,75 € TTC),
- d'autoriser M. le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des marchés publics, et notamment ses articles alinéa 3 et 57 à 59

**VU** la décision de la CAO (Commission d'appel d'offres) en date du 9 juin 2016 attribuant les marchés aux sociétés Eurovia, Citéos-Aximum, Brettes et Neptune Arrosage

**VU** les documents de la consultation et les pièces de marché mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT à l'hôtel de la Métropole à la direction de la commande publique

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** par sa décision en date du 9 juin 2016 la commission d'appel d'offres a attribué les marchés portant sur la requalification des espaces emblématiques de Gradignan aux entreprises Eurovia, Citéos-Aximum, Brettes et Neptune Arrosage.

**CONSIDERANT QU'IL** y a lieu d'autoriser M. le Président à signer les marchés avec ces entreprises.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1:**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché concernant les travaux de requalification des espaces emblématiques de Gradignan, le lot 1 relatif aux travaux de VRD avec l'entreprise Eurovia pour un montant de 3 998 919,14 € HT (soit 4 798 702,97 € TTC).

### **ARTICLE 2:**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché concernant les travaux de requalification des espaces emblématiques de Gradignan, le lot 2 relatif aux travaux de réseaux secs avec l'entreprise Citéos-Aximum pour un montant de 896 342,24 € HT (soit 1 075 610,69 € TTC).

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché concernant les travaux de requalification des espaces emblématiques de Gradignan, le lot 3 relatif aux travaux d'espaces verts avec l'entreprise Brettes pour un montant de 462 949,46 € HT (soit 555 539,35 € TTC).

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché concernant les travaux de requalification des espaces emblématiques de Gradignan, le lot 4 relatif aux travaux de fontainerie avec l'entreprise pour Neptune Arrosage un montant de 160 368,95 € HT (soit 192 442,74 € TTC).

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

### **ARTICLE 6 :**


les dépenses résultant des présents marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal des exercices 2016, 2017 et 2018, chapitre 23 compte 23151 CRB TM00 programmes « proximité » et FIC (Fonds d'intervention communal), et chapitre 45 compte 4581 CRB TM00 programme « proximité ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---



	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction d'appui aux territoires</b>	<b>N° 2016-438</b>

---

## Recalage annuel de la programmation du Fonds d'intérêt communal (FIC) - 2015-2018 - Décision

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La programmation du Fonds d'intérêt communal (FIC) permet la réalisation d'opérations de voirie, d'assainissement pluvial, d'enfouissement de réseaux d'intérêt local, de mobilier urbain et d'espaces verts sur le domaine public en fonction des priorités définies par les municipalités, en liaison avec les services métropolitains et dans la limite des dotations dont la répartition par commune a été arrêtée par la délibération 2014/0796 du 19 décembre 2014 et complétée par délibérations n<sup>os</sup> 2015/9 du 13 février 2015, 2016-70 du 12 février 2016 (budget primitif 2016) et lors du vote du budget supplémentaire 2016.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et en conséquence de ces quatre votes, une autorisation de programme (AP) globale sur la période 2015-2020 a été créée (soit 6 ans) et abondée :

- sur 3 ans pour sa part « voirie de proximité et pluvial » (2015-2017),
- sur 4 ans pour sa part « enfouissement des réseaux de distribution électriques » (2015-2018)
- sur la totalité de la mandature pour sa part « espaces verts et mobilier urbain » (5 ans - de 2016 à 2020).

Le montant de l'autorisation de programme s'élève ainsi à 101,151 millions d'euros. La répartition de cette enveloppe par commune figure en annexe du vote du budget supplémentaire 2016 et est présentée pour rappel en annexe 1 du présent rapport.

La gestion de cette autorisation de programme dans le système comptable et financier de Bordeaux Métropole interdit toute fongibilité des crédits entre communes différentes et permet la fongibilité des parts « voirie », « eaux pluviales », « enfouissement », « mobilier urbain » et « espaces verts de voirie » d'une même commune.

L'enveloppe FIC est rassemblée sous le programme n° 05P066 « Fonds d'intérêt communal ».

Elle est destinée à la réalisation d'opérations de maîtrise d'ouvrage métropolitaine, dont il convient d'arrêter la liste par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. C'est pourquoi, il est proposé ici, pour les 28

communes, une programmation d'opérations à réaliser pour une valeur plafonnée par le montant de l'enveloppe FIC de chaque commune.

Une première programmation a été votée le 29 mai 2015 par délibération n° 2015/296. Comme prévu par cette délibération, il vous est proposé un recalage annuel de cette programmation afin d'actualiser la liste des opérations programmées et d'ajuster le montant des opérations programmées en fonction des prévisions affinées ou des coûts réels constatés.

Le vote de ce recalage de programmation vaudra « décision d'étudier (DE) », « décision de faire (DF)» (au stade de l'étude préliminaire) ou « confirmation de décision de faire (CDF)» (au stade de l'avant projet) selon le jalon indiqué sur les opérations qui y sont inscrites.

Les fiches de programmation communale, issues de l'outil financier métropolitain, sont jointes en annexe 2.

Un bilan financier, regroupant les 28 communes de la Métropole est aussi joint en première page de l'annexe 2. Il présente et totalise les 28 enveloppes communales et les 28 « montants totaux des projets en CDF » de chaque commune.

Chaque fiche de programmation se décompose en deux parties :

- la première partie présente la commune considérée et le montant de l'enveloppe communale,
- la deuxième partie est la liste des projets programmés rassemblés par domaine (voirie, eaux pluviales, participations, espaces verts, mobilier urbain...) et leur valorisation ; elle précise dans la colonne « statut » si le projet est abandonné, confirmé ou nouveau par rapport à la programmation initiale votée le 29 mai 2015 et, dans la colonne « jalon », le jalon soumis au vote.

La précision des estimations données dans ces fiches est dépendante du stade d'avancement des projets. Ainsi, elle peut varier de  $\pm 20\%$  à  $\pm 10\%$  selon que les projets sont au stade « étude préliminaire » ou au stade « avant projet ».

En bas de la fiche communale, une ligne « montant total des projets en CDF » totalise le montant des opérations soumises au vote en « confirmation de décision de faire » ; ce montant est inférieur ou égal au montant de l'enveloppe communale votée en autorisation de programme.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales donnant compétence à la Métropole en matière de voirie, d'assainissement pluvial et de distribution électrique ;

**VU** la délibération 2014/0796 du 19 décembre 2014 décidant la création du FIC 2015-2020 et sa gestion en autorisation de programme ;

**VU** la délibération 2015/9 du 13 février 2015, concernant l'enfouissement des réseaux de distribution électrique venant compléter la délibération 2014/0796 du 19 décembre 2014 et réviser l'autorisation de programme du FIC 2015-2020 ;

**VU** la délibération 2015-296 du 29 mai 2015, concernant la programmation initiale du FIC 2015-2020 et le principe de son recalage annuel ;

**VU** la délibération 2016-70 du 12 février 2016, concernant le vote du budget primitif 2016 et la prise en compte dans le FIC 2015-2020 de l'impact de la régularisation de compétences sur le domaine public ;

**VU** le vote du budget supplémentaire 2016 et l'ajustement de l'enveloppe du FIC

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il convient de recalculer la programmation des opérations portées par le Fonds d'intérêt communal (FIC).


## DECIDE

**Article unique :** Le recalage du programme pluriannuel du Fonds d'intérêt communal est adopté selon les fiches de programmation jointes et vaut « décision d'étudier », « décision de faire » ou « confirmation de décision de faire » pour les opérations qui le composent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux</b>	<b>N° 2016-439</b>

---

**Bordeaux - Rue Finlay - Convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre Bordeaux Métropole et la polyclinique Bordeaux nord Aquitaine (PBNA) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Le projet urbain du quartier du Grand-Parc**

Le quartier du Grand-Parc est situé dans la ville constituée, au nord de Bordeaux. Localisé en limite des boulevards, il fait face à la commune du Bouscat.

Conçu dans les années 50, sur une superficie de 60 ha, ce nouveau quartier s'implante à l'époque sur les anciens terrains marécageux au nord de la ville, non encore urbanisés. Près de 4 000 logements y sont réalisés entre 1959 et 1969.

Aujourd'hui classé UNESCO (Organisation des nations unies pour l'éducation) au titre du patrimoine des années 70, le quartier du Grand-Parc est un quartier de barres de plus de 10 étages accueillant environ 10 000 habitants. Celui-ci ne présente pas une densité supérieure au tissu traditionnel d'échoppes (70 logements/ha), il s'organise autour d'un espace paysager central de près de huit hectares. Beaucoup d'équipements et de services d'intérêt collectif y sont implantés. Il est desservi par la ligne C du tramway (Aubiers – gare St-Jean) sur sa frange Est (avenue Emile Counord).

Situé au coeur de Bordeaux, à proximité de tout, le Grand-Parc a de multiples atouts qu'il faut valoriser car demain, le Grand-Parc doit faire le lien entre les quartiers du nord de Bordeaux et le centre-ville.

**Une dynamique de transformation du quartier en marche**

Les réflexions sur l'aménagement urbain du quartier du Grand-Parc sont engagées depuis 2007 et ont été formalisées entre 2012 et 2014 par un plan guide de composition urbaine et paysagère.

Ce plan-guide a été élaboré en lien avec ses partenaires (Aquitanis, InCité, SNI, polyclinique Bordeaux nord et constitue un socle pour la transformation du quartier.

**Les grandes orientations du plan guide**

Les enjeux liés au quartier et à sa transformation ont été regroupés en quatre grands thèmes :

- Se repérer, se déplacer facilement en construisant un réseau lisible et en améliorant l'accessibilité des équipements et espaces du Grand-Parc.
- Renforcer l'attractivité des polarités et des lieux de rencontre
- Constituer le Grand-Parc du quartier, diversifié et appropriable

- Valoriser le patrimoine résidentiel et offrir une nouvelle mixité d'habitat

Lieu de vie aujourd'hui, il s'agit de faire du quartier du Grand-Parc un lieu de destination pour l'ensemble des Bordelais. C'est tout le quartier qui devient alors espace de projet, néanmoins certains secteurs ont une incidence importante sur cette transformation.

Un travail sur les accroches permettra de redonner une visibilité et une attractivité aux quartiers périphériques : sur les boulevards, devant la polyclinique, sur l'arrêt de tramway « Grand-Parc ».

Agissant comme des seuils du quartier ces différents espaces situés aux quatre points cardinaux du Grand-Parc permettent de tisser des liens fonctionnels et sensibles à l'ensemble des tissus à proximité.

Un traitement de l'ensemble de ces espaces est donc proposé et s'appuie sur les projets réalisés ou en cours qui participent pleinement à ce travail de réinscription du quartier dans la ville de pierre.

### **Le parvis de la polyclinique Bordeaux nord Aquitaine**

La polyclinique de Bordeaux nord Aquitaine (PBNA) constitue un équipement de santé d'importance d'agglomération qui génère d'importants flux. Le projet d'extension dont la fin des travaux est prévue en décembre 2016, et le retournement des accès coté sud impliquent la refonte de l'accessibilité à l'équipement, et interrogent sur le rapport aux franges du quartier du Grand-Parc et sur le potentiel de requalification conjointe des abords.

Les immeubles Jarry, Kipling et Lully d'Aquitans et A, B et C d'InCité présentent aujourd'hui une situation d'enclavement relatif, renforcée par l'absence de porosité de la ZAC Ravezies sur la frange sud.

Le renforcement de l'accessibilité à la PBNA, comme aux résidences, s'entend pour l'ensemble des utilisateurs : piétons, vélos, véhicules particuliers.

- L'accessibilité piétonne depuis les transports en commun est renforcée par la création d'un cheminement lisible et confortable depuis le boulevard Godard et la station de tramway Grand-Parc le long des rues Finlay et Lévêque et par l'aménagement d'un nouveau parvis partagé créé au droit de la nouvelle entrée de la PBNA. Ce dernier vient sécuriser l'accès à l'entrée principale de la PBNA et joue le rôle de trait d'union entre la polyclinique et le quartier du Grand-Parc.

- L'accessibilité automobile est assurée pour tous les mouvements par le carrefour Jean Artus/ boulevards, relié à la polyclinique.

Ces actions visent à rendre plus accessible par tous les modes la PBNA et les logements dans le secteur et l'environnement partagé plus lisible et plus amène pour tous.

### **Le programme prévisionnel d'équipements publics**

Le retournement des accès de la polyclinique sur la rue Finlay induit en termes d'usage et de fonctionnement un programme d'équipements publics lié à sa desserte.

Ce programme d'équipements publics répondra au besoin des futurs usagers de l'établissement PBNA et aux habitants du quartier dans leur cheminement quotidien.

Il se compose de:

- la réalisation d'un parvis au droit de la nouvelle entrée piétonne de la polyclinique sise rue Finlay,
- le dévoiement de la rue Finlay pour permettre la réalisation du parvis et l'élargissement des trottoirs le long de ce bâtiment,
- la reprise de l'éclairage public,
- la plantation d'arbres et la végétalisation d'espaces publics,
- l'équipement en mobilier urbain (potelets, corbeilles, bancs).

L'établissement PBNA est situé dans un périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de Ravezies Sud et du Programme d'Aménagement d'Ensemble dont le programme des équipements publics ne prévoit pas d'intervention sur la rue Finlay.

Le programme prévisionnel d'équipements publics rendus nécessaire par l'opération de construction de PBNA, dont la liste et le coût prévisionnel (travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers) sont fixés ci-après, prévoit :

- des travaux d'aménagement d'espaces publics (dévoisement de la rue Finlay, création de trottoirs et d'un parvis utilisable par les pompiers, revêtement de surface, éclairage, mobilier urbain, espaces verts, réseaux d'eaux pluviales, d'éclairage et d'arrosage) dont le plan est joint en annexe 2 de la convention du PUP ;

- les frais d'étude de maîtrise d'œuvre (inclus dans les postes détaillés ci-dessous);

<b>Equipements Publics</b>	<b>Coût HT (€)</b>
<b>Parvis de la polyclinique Rue Finlay</b>	
1-Base vie, signalisation de chantier, SPS, OPC, frais d'études, diagnostic amiante	157 500
2- Réseaux eaux pluviales	52 000
3- Espaces verts	15 000
4- Eclairage	58 000
5- Mobilier	42 000
6- Voirie (structure, revêtement)	483 000
<b>TOTAL Programme prévisionnel d'équipements publics</b>	<b>807 500</b>

## **2. Le périmètre de projet urbain partenarial**

Le périmètre du projet urbain partenarial est délimité par le plan joint en annexe 1 de la convention du PUP, soit un tènement à détacher du domaine public routier.

## **3. Les délais de réalisation des équipements publics**

Les travaux de réalisation des équipements publics mentionnés au paragraphe 1 de la présente délibération seront réalisés au plus tard 8 mois après la livraison du bâtiment réhabilité prévue en janvier 2017.

Si les équipements publics définis précédemment n'étaient pas achevés dans ce délai, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seraient alors restituées au constructeur, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes, excepté en cas de recours à l'encontre d'une des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du programme d'équipements publics ou en cas de force majeure.

Dans le cas où le constructeur intervenant pour le compte de la PNBA livrerait la rampe avec du retard, les délais pour réaliser les travaux sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole pourraient être décalés d'autant.

## **4. La participation financière de l'opération au programme d'équipements publics**

Eu égard au programme de réhabilitation / extension de la PNBA, la participation due par le constructeur est égale à la fraction du coût des équipements publics prévus au paragraphe 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini au paragraphe 2 du présent rapport délibératif.

Conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité, cette fraction est fixée à :

#### Travaux de maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole :

- 8% du coût total du poste 1 (base vie, OPC, signalisation chantier,...), soit 13 000 €
- 25% du coût total du poste 2 (réseau eaux pluviales), soit 13 000 €
- 2 000€ pour les plantations d'espaces verts propre au parvis (poste 3)
- 9 500€ pour le mobilier nécessaire au parvis (poste 5)
- 44 500€ pour la voirie nécessaire au parvis (poste 6)

**Soit un montant de participation financière aux coûts des travaux relevant de la compétence Bordeaux Métropole de 82 000€ HT**

#### Travaux de maîtrise d'ouvrage ville de Bordeaux :

- 18 000€ pour l'éclairage nécessaire au parvis (poste 4)

**Soit un montant de participation financière aux coûts des travaux relevant de la compétence ville de Bordeaux de 18 000€ HT**

**En conséquence, le montant de la participation financière totale à la charge du constructeur s'élève à 100 000 €HT.**

Sur la base d'un programme des équipements publics inchangé, ce montant ne sera pas réajusté à la hausse en cours d'opération.

Du fait de la courte durée des travaux, cette participation ne sera pas révisable.

#### **5. L'exonération de la taxe d'aménagement et de la participation financière d'assainissement collectif**

Conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la durée d'exonération de la taxe d'aménagement métropolitaine dans le périmètre du présent PUP est de 5 ans à compter de l'exécution des formalités d'affichage rappelée à l'Article 15 ci-après ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où celui-ci est effectué.

Conformément à la délibération n°2013/0381 du 31 mai 2013, la règle de non-cumul des participations s'appliquant dès lors que l'aménagement projeté intègre le financement de travaux d'assainissement des eaux usées, les nouvelles constructions du projet d'aménagement seront exonérées de participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) sur la période équivalente.

#### **6. Les modalités de versement de la participation financière de l'opérateur**

Le constructeur s'engage, à la demande expresse de la Métropole à lui verser le montant de la participation prévue par la présente convention selon les modalités ci-après définies.

Le constructeur s'engage à verser à la Métropole la participation au coût des équipements publics mentionnés aux présentes selon l'échéancier suivant :

#### Pour les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole :



- 50 % de la participation prévue concernant le coût des travaux sur appel de l'établissement et présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, soit la somme totale de 41 000€HT.
- 50 % de la participation prévue concernant le coût des travaux sur appel de l'établissement et présentation du procès verbal de réception des travaux, soit la somme totale de 41 000€HT.

Pour les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage ville de Bordeaux :

- 50 % de la participation prévue concernant le coût des travaux de compétence ville de Bordeaux, sur appel de l'établissement et présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, soit la somme totale de 9 000€ HT.
- 50 % de la participation prévue concernant le coût des travaux de compétence ville de Bordeaux, sur appel de l'établissement et présentation du procès-verbal de réception des travaux, soit la somme totale de 9 000€ HT.

Les sommes seront versées à Bordeaux Métropole selon les modalités ci-dessus énoncées.

La participation aux coûts des équipements publics relevant de la compétence communale sera reversée par la Métropole à la ville de Bordeaux dans un délai maximal de 30 jours ouvrés à daté de la réception de la participation pour la Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

**ENTENDU** le rapport de présentation

## DECIDE

**Article 1 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de projet urbain partenarial entre Bordeaux Métropole et la polyclinique Bordeaux nord Aquitaine, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution du dossier

**Article 2 :** Les dépenses induites du programme d'équipements publics, relevant de l'action co-développement CO30630251, s'élèvent à un montant de 1 020 000 € TTC.


Les recettes de participation résultant de cette opération seront ouvertes sur les budgets des exercices concernés au chapitre 1328 pour la fraction métropolitaine et au chapitre 13 pour la fraction communale.

Pour ce qui concerne la fraction communale de la participation, le reversement de la recette de participation à hauteur de 18 000 €HT s'effectuera sur le chapitre 13, compte 1328.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Patrick PUJOL
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 JUILLET 2016</b>	

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b><i>N° 2016-440</i></b>

---

**Statuts de GERTRUDE - Accord sur l'extension de l'objet social afin de permettre à la Société anonyme d'économie mixte de soumissionner aux consultations du Pérou pour le conseil en géométrie des carrefours - Décision -Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

GERTRUDE-SAEM, Société anonyme d'économie mixte au capital de 600 000 € a pour activité le développement, l'exploitation technique et commerciale de son système de régulation du trafic urbain.

Depuis plusieurs années, GERTRUDE-SAEM a engagé des actions de prospection sur le Pérou par l'intermédiaire de son agent commercial.

L'année 2016 se révèle être une étape importante dans le déroulement de ses actions commerciales dans ce pays.

Ainsi, en préalable à la participation aux consultations internationales ouvertes dans ce pays, les entreprises doivent être inscrites au Registro Nacional de Proveedores – RNP, Registre National des Fournisseurs.

Trois catégories de prestations sont répertoriées :

- 1. achat / vente commerciale.
- 2. Biens et services.
- 3. Conseil en géométrie de carrefours.

Pour pouvoir déposer son dossier d'inscription pour la catégorie 3, il est nécessaire, pour GERTRUDE-SAEM, de procéder à l'extension de l'objet social.

La catégorie « conseil en géométrie de carrefours » concerne l'intégration des compétences liées à la réalisation d'études de modification géométrique de carrefours, la réalisation des plans d'exécution de ces modifications et la supervision des travaux associés à la mise en œuvre des modifications géométriques.

Pour cela, le Registro Nacional de Proveedores – RNP impose que l'objet social de l'entreprise mentionne explicitement l'intégralité des capacités de l'entrepreneur, à savoir : « Accomplir tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics ».

Lors de sa dernière réunion en date du 30 mai 2016, le Conseil d'administration a décidé de proposer aux actionnaires une extension des dispositions statutaires relatives à l'objet social de sorte qu'il soit fait mention de l'accomplissement de tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics

Conformément à l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, « l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Le projet de modification de l'article 2 sera le suivant :

## ARTICLE 2

La société a pour objet :

De réaliser dans les conditions légales en vigueur, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui dans le cadre de conventions conclues avec Bordeaux Métropole ou toute autre administration ou collectivité publique, soit pour le compte de tiers.

En France et à l'étranger,

l'étude, la recherche, de développement, la mise au point et la réalisation de tous projets concernant :

- l'organisation, la mise en valeur, la protection et l'exploitation de l'espace public et des réseaux qu'il supporte ou renferme,
- l'organisation, le fonctionnement, la gestion des déplacements des personnes et des marchandises en agglomération et hors agglomération,
- l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des dispositifs, systèmes et matériels permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus énoncés et de tous produits dérivés des recherches et travaux entrepris,
- l'exploitation de tous les ateliers et usines rentrant dans le cadre ci-dessus,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licence de tous brevets, procédés, parques de fabrique entrant dans l'objet de la société,
- l'achat, la fabrication et la vente de tous matériel, machines, outils, instrument, appareils nécessaires à la réalisation de l'objet social,
- la prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et en général dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou ses filiales auraient des intérêts,
- l'accomplissement de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de réalisation d'opérations de maîtrise d'œuvre en ingénierie du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains,
- **l'accomplissement de tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics.**

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 8 de la loi n°2002-1 du 2 janvier tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales ;

**VU** l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le Conseil d'administration a adopté favorablement, lors de sa réunion du 30 mai 2016, la décision de principe de cette modification statutaire.

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser la société anonyme d'économie mixte GERTRUDE à étendre son objet social de sorte que soit intégré la possibilité, pour la société, d'accomplir tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics ;


**Article 2** : d'adopter l'insertion d'un alinéa supplémentaire à l'article 2 pour « l'accomplissement des tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur LE ROUX

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2016-441</b>

---

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2015 - Décision - Adoption**

---

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de Bordeaux Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En application de l'article D2224-3, les maires de chaque commune de Bordeaux Métropole devront présenter ce même document à leurs conseils municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

De plus, et conformément aux articles L 1411-13 et L 1411-14 du Code général des collectivités territoriales, ce document sera mis à la disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

Au titre des deux contrats de délégation de service public, les délégataires des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ont remis à la collectivité leur rapport annuel 2015 le 31 mars 2016.

L'objet de la présente délibération est ainsi de présenter une vue générale de l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif et non collectif » ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Les services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif sont dorénavant exploités sous la marque L'eau Bordeaux Métropole. Cette marque se décline notamment sur la facture, les véhicules du service, sur le site internet et sur tout support de communication auprès de l'utilisateur.

**I) Service public de l'eau potable**

**1) Faits marquants de l'année 2015**

Contrairement aux deux années précédentes, l'année 2015 est marquée par une faible pluviométrie,

notamment hivernale, qui n'a pas permis de recharger pleinement les ressources les moins profondes situées à l'oligocène et au miocène. Ceci explique en partie la hausse des prélèvements observée sur la nappe de l'éocène cette année (+ 5,3 millions de m<sup>3</sup> à l'éocène par rapport à 2014). Deux autres facteurs expliquent cette augmentation : la période de forte chaleur observée en juin et juillet 2015 d'une part, qui a induit une augmentation des consommations en eau sur le territoire de la Métropole, et les travaux structurants sur l'aqueduc de Budos et sur la canalisation de transfert de Cap-de-Bos d'autre part, qui ont réduit la capacité de prélèvements dans les sources, situées à l'oligocène et au miocène, reliées à ces axes.

Ainsi, il a été prélevé 14,6 Mm<sup>3</sup> dans la nappe de l'éocène, soit une hausse de 56,65% par rapport à 2014, et 7,6 Mm<sup>3</sup> dans la nappe de l'oligocène captif, soit une légère augmentation de 4% par rapport à 2014.

L'année 2015 a enregistré une pointe de consommation, la plus élevée depuis 2011, à hauteur de 173 127 m<sup>3</sup>/j le 30 juin.

Toutes ressources confondues, 50,3 Mm<sup>3</sup> ont été prélevés en 2015 contre 48,6 Mm<sup>3</sup> en 2014 (hors volumes prélevés et reversés au milieu naturel suite à la pollution de la ressource de Thil et Gamarde à Saint-Médard-en-Jalles, correspondant à 4,1 Mm<sup>3</sup>).

La population desservie a augmenté de près de 12 000 habitants, portant le nombre d'habitants desservis à près de 719 000 habitants. En 2015, 40,4 Mm<sup>3</sup> d'eau ont été consommés sur le territoire de Bordeaux Métropole, soit une hausse de 2,5 % par rapport à 2014 représentant en moyenne 110 700 m<sup>3</sup> par jour.

La commune de Bouliac, raccordée au réseau d'eau potable de Bordeaux Métropole courant 2014, a fait l'objet, en mars 2015, de la mise en service du réservoir de reprise des « Bories », assurant un volume de stockage supplémentaire de 500 m<sup>3</sup> et permettant d'optimiser le débit repris sur l'étagé de pression cote 40 (secteur Pasteur).

Concernant les travaux sur les réseaux de transport structurants, il convient de citer deux chantiers réalisés au cours de l'année 2015. Le premier concerne la conduite d'eau brute de Cap-de-Bos, avec le remplacement de 900 ml de canalisation béton de diamètre 700 mm par une canalisation de diamètre équivalent en polyester renforcé de verre (PRV). Le second chantier concerne le renouvellement et la sécurisation de l'aqueduc de Budos par tubage sur un linéaire de 200 mètres, dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension de la ligne C du tramway à Villenave d'Ornon.

Les investissements en termes de renouvellement des canalisations de distribution ont été renforcés au cours de l'année 2015, pour compenser le report en 2016 de l'opération d'investissement consistant à renouveler en partie la canalisation de transport entre Cap Roux et la cote 40 (opération estimée à 1,35M€ HT). S'agissant de cette dernière opération, les préalables à la décision de l'engager restaient encore à lever en 2015, notamment par la mise à jour du schéma directeur et des études relatives à la cote 40.

Les investissements en termes de renouvellement de branchements ont également été renforcés au cours de l'année 2015, dans le cadre du plan d'action visant à réduire les pertes en eau, notamment en renouvelant les branchements multi-fuites ou en polyéthylène vétuste présents sur des secteurs ciblés comme les plus fuyards.

L'essentiel du déploiement du système de télé relève s'est terminé courant 2015. L'ensemble des 280 récepteurs nécessaires à la couverture complète du territoire sont opérationnels et, à fin 2015, plus de 13 200 compteurs de diamètre 20mm et plus ont été équipés d'émetteurs. Dans les années à venir, le parc des compteurs télé relevés va continuer à croître, d'une part quand les difficultés d'accès à des compteurs déjà en place seront résolues et, d'autre part, grâce à l'accroissement naturel du nombre d'abonnés.

Suite à la mise en place, dès l'avenant n°9 du contrat de concession de l'eau potable, d'un



processus d'expérimentation s'inscrivant dans une politique sociale de l'eau privilégiant l'accompagnement des publics en difficulté par une aide personnalisée, 22 Centres communaux d'action sociale (CCAS), 13 bailleurs sociaux et 3 bailleurs privés se sont engagés dans la mise en place du dispositif « chèque eau ». Dans sa phase d'expérimentation, Bordeaux Métropole va développer le fonctionnement du dispositif avec des bailleurs privés quelle que soit la nature ou la taille de ces bailleurs. En effet, Bordeaux Métropole est une des 50 collectivités retenues pour la démarche d'expérimentation sur le plan national. Ce suivi alimente la réflexion du Comité national de l'eau sur la proposition de loi visant à la mise en œuvre effective du droit à l'eau potable et l'assainissement.

Dans le cadre des ressources de substitution, Bordeaux Métropole a poursuivi les études pré-opérationnelles pour la mise en œuvre du projet "Champ captant des landes du Médoc". Dans la continuité de l'année 2014, l'année 2015 a été consacrée à la concertation élargie avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par le projet. De plus, Bordeaux Métropole a poursuivi les études permettant de répondre aux questionnements formulés et plus spécifiquement au regard des impacts éventuels du projet sur la sylviculture. Ces études se poursuivent encore en 2016.

## 2) Synthèse de l'activité du service

Pour mémoire, l'avenant n° 9 a revisité les engagements du concessionnaire relatifs à la qualité et à la performance du service. Le contrat compte désormais 47 engagements dont 38 sont assortis de pénalités et 6 peuvent faire l'objet de bonus.

Le délégataire a su garantir la continuité de service public tout en optimisant la gestion des prélèvements, conformément à la stratégie validée dans l'engagement n° 1 et ceci malgré une pollution persistante sur le champ captant de Thil / Gamarde (perchlorate d'ammonium) et des interruptions programmées notamment sur l'aqueduc de Budos dans le cadre de l'extension de la ligne C du tramway, et sur la canalisation de transport d'eau brute de Cap-de-Bos.

La qualité de l'eau distribuée en 2015 est toujours très satisfaisante avec un taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées de 99,8 % pour la qualité bactériologique et de 99,8 % pour la qualité physico-chimique.

L'année 2015 a été marquée par une légère baisse du rendement réseau ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) qui atteint la valeur de 84,1 %, soit une inflexion de 0,3 points par rapport à l'année dernière et un résultat en dessous de la valeur objectif contractuelle fixée à 84,9 %. Ce repli fait suite à une nette amélioration de cet indicateur constatée en 2014. Les efforts en matière de sectorisation, de régulation de pression sur le réseau, ainsi que le déploiement de capteurs acoustiques permettant d'optimiser l'efficacité de la recherche de fuite, ont été poursuivis mais semblent marquer le pas en termes d'efficacité.

Le service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole a procédé en 2015 à la réparation de 3 806 fuites au total, dont 403 fuites sur canalisations et 3 403 fuites sur branchements. Le nombre total de fuites est en baisse par rapport à 2014. Cette tendance à la baisse, constatée depuis plusieurs années, s'avère néanmoins de moins en moins marquée.

Concernant le nombre de fuites détectées par la recherche de fuite en 2015, il est de 404 contre 547 en 2014. Le linéaire de réseau ausculté en 2015 est de 2 560 km contre 3 340 km en 2014. L'année 2015 a fait l'objet d'une baisse du linéaire ausculté par la recherche active de fuites expliquant en partie la baisse du nombre de fuites détectées. Malgré le renforcement de l'équipement du réseau en capteurs acoustiques, ce taux de fuite au kilomètre ausculté est en constante diminution (1 fuite pour 6,3 km de réseaux auscultés), et traduit la nécessité d'optimiser en permanence la méthodologie de recherche de fuite.

Enfin, en matière de qualité de service à l'utilisateur, l'année 2015 est difficile à analyser du fait de l'introduction d'un nouveau système d'information clientèle chez le délégataire, qui a

modifié les référentiels de données clientèle et les processus métiers. Le déploiement de ces nouveaux outils a impacté fortement l'activité des équipes du délégataire et a notamment induit des décalages d'éditions de factures et des délais de réponses plus longs qu'auparavant. Malgré ce contexte, on peut souligner l'amélioration du taux de prise d'appels en 2015 par rapport à 2014, qui s'établit à 85% contre 79% en 2014. Mais les taux de réponse aux contacts écrits se sont fortement dégradés, s'agissant de l'envoi de la lettre d'attente sous 8 jours ouvrés et de la réponse définitive sous 30 jours ouvrés.

### 3) Evolution des flux financiers

Les volumes d'eau vendus ont augmenté fortement en 2015 (+4,7%). Le chiffre d'affaires du délégataire a progressé de 3,2 % (+2,2 M€), grâce notamment à la croissance de la part variable du chiffre d'affaires, du nombre d'abonnements et à la progression des recettes travaux.

Les dépenses d'exploitation représentent 39,2 M€ en 2015, en hausse de +2,5% par rapport à 2014. 17,4 M€ de flux investissements nets de subventions ont été réalisés, soit – 18,3 % par rapport à 2014 mais 3,4 M€ de plus par rapport à la prévision.

La trésorerie disponible (avant impôts et frais ou produits financiers) est de 10,2 M€ en 2015, soit 9,2M€ de moins par rapport aux flux prévisionnels inscrits à l'avenant n° 9.

## **II) Service public de l'assainissement collectif**

### 1) Faits marquants de l'année 2015

Cette année a été marquée par l'inauguration de la station Louis Fargue, le changement de marque sous la nouvelle bannière « l'eau Bordeaux Métropole », et le déploiement du logiciel de gestion clientèle Odyssée.

Elle a été riche en événements exceptionnels : la pollution des boues de la station d'épuration de Louis Fargue, une crise odeurs pendant les fortes chaleurs de l'été 2015 sur le site de Louis Fargue, de forts coefficients de marée au mois de mars 2015, la casse spectaculaire d'un gros collecteur de refoulement dans le cadre du chantier Euratlantique.

La mobilisation du délégant et délégataire, pour faire face à ces situations d'urgence, a permis de limiter les potentielles conséquences tant pour les usagers que pour le milieu récepteur.

L'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales a été signé en juillet 2015, afin de tenir compte de l'extension du périmètre pour la gestion des eaux pluviales de Martignas-sur-Jalle, et faire évoluer certaines dispositions du contrat initial.

Avec une pluviométrie annuelle sur le territoire de Bordeaux Métropole de 614 mm, l'année 2015 constitue l'année la plus sèche depuis 1966, date des premiers enregistrements pluviométriques.

Elle a été marquée par de longues périodes pluvieuses en janvier et février, et par de courts orages au mois août. Ces événements ont contribué à 45 % du volume total annuel de pluie.

Les trois intempéries les plus significatives se sont déroulées au mois d'août 2015, le mois le plus arrosé de l'année, l'intensité maximale pouvant atteindre une période de retour de 50 ans sur 15 min.

Malgré l'intensité de ces événements orageux, le système de gestion des inondations de Bordeaux Métropole (RAMSES) a montré son efficacité en sollicitant la majeure partie des

bassins de retenue et en évitant des inondations.

Suite à la mise en service de la gestion dynamique sur le bassin versant de Louis Fargue en 2013, les déversements au milieu naturel ont été réduits. En 2015, il est estimé que la gestion dynamique a permis de réduire les volumes déversés non traités de l'ordre 50%.

Pour ce qui concerne les études sur les grands bassins versants de la Métropole, l'année 2015 a été marquée par la finalisation des études lancées suite aux catastrophes naturelles générées par l'orage exceptionnel du 26 juillet 2013. C'est particulièrement le cas de l'étude hydraulique de Bordeaux sud qui a fait l'objet de présentations et de validations au mois de février 2015. Cette étude ainsi que l'étude du bassin versant de l'Ars et du Gua ont été suivies d'études de maîtrise d'œuvre en phase conception au cours de l'année 2015 et la programmation de certains travaux a été inscrite dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017.

En matière de travaux d'assainissement, en plus des opérations courantes d'extension et de renforcement de réseaux, 44 opérations de renouvellement de réseau d'eaux usées ou unitaires ont été lancées pour un montant mandaté de 10M€. Il s'agit du plus important programme de renouvellement des réseaux historiquement réalisé sur le territoire. Ces travaux marquent la concrétisation de la volonté de mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale en adéquation avec les enjeux du service.

## 2) Synthèse de l'activité du service

Conformément à l'objectif défini dans la politique de l'eau de Bordeaux Métropole d'affirmer son rôle d'autorité organisatrice, les services métropolitains ont assuré le contrôle des 600 engagements contractuels pour garantir la bonne exécution du contrat, et ont poursuivi leur travail de définition de doctrines d'exploitation du service.

L'année 2015 a permis la réalisation d'un travail sur l'analyse de la pertinence du maintien de certains engagements.

La Métropole a, dans le cadre du transfert du pouvoir de police spéciale assainissement au Président de Bordeaux Métropole et du contrat qui la lie à la SGAC (Société de gestion de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole), mis en place une procédure volontariste d'incitation à la mise en conformité des propriétaires non conformes. Cette procédure s'appuie sur un renforcement des contrôles (plus de 16 000 contrôles en 2015) par le délégataire des rejets des parcelles raccordées à l'assainissement collectif et des immeubles raccordables non raccordés.

Depuis 2014, cette procédure permet d'informer et de taxer les propriétaires non conformes. Une définition des cas de non-conformité partagée entre délégant et délégataire a permis de fiabiliser les comptes-rendus des contrôles.

Au fil des contrôles, le fichier des usagers est mis à jour et fiabilisé selon une classification qui distingue les immeubles selon qu'ils dépendent du service de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif, et selon la conformité de leurs installations d'assainissement.

La gestion des stations d'épuration a permis de respecter les normes de rejets imposées par les arrêtés d'exploitation.

La station d'épuration Louis Fargue, inaugurée en avril 2015, a fait l'objet d'une attention particulière tout au long de l'année 2015 notamment en raison de deux événements majeurs : la problématique des nuisances olfactives et la pollution des boues aux PCB (polychlorobiphényles).

Malgré cette pollution, les boues issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées en

conformité avec la réglementation.

En 2015, 80% des boues produites par les stations de Bordeaux Métropole ont été valorisés en filière de compostage.

Dans la continuité des premières années du contrat, l'année 2015 a vu la réalisation de diverses actions en faveur de l'environnement, notamment le déploiement de sondes de mesures sur les cours d'eau du territoire métropolitain et l'application d'un plan d'action d'économie d'énergie (dans le cadre de la certification ISO 50 001).

Les politiques d'exploitation (curage, réparation, inspection, points critiques, dératissage) ont été menées conformément aux objectifs contractuels. De plus, des indicateurs de suivi et des optimisations de processus ont été développés.

Concernant la gestion patrimoniale, l'année 2015 a été marquée par la complétude d'informations techniques sur le Système d'information géographique (SIG) métropolitain (âge et nature des canalisations). Ces informations vont permettre d'améliorer la connaissance de notre patrimoine et d'optimiser le processus de renouvellement.

La Métropole a poursuivi son programme d'études hydrauliques afin de déterminer les aménagements nécessaires sur les bassins versants les plus critiques : bassin versant de Chambery est à Villenave d'Ornon, lancement de la grande étude hydraulique du Peugue (10% du territoire métropolitain). Le programme d'étude annuel qui a fait l'objet d'une délibération en début d'année 2015 a été pleinement réalisé avec 20 études finalisées.

L'année 2015 a vu la réalisation des travaux d'équipement en assainissement eaux usées du cours Lucien Faure à Bordeaux (7,8 M€ TTC) et a équipé son réseau d'assainissement de 29 points de mesures supplémentaires (débits des eaux usées, concentrations) doublant ainsi son parc afin de répondre aux obligations réglementaires en termes d'auto surveillance des rejets au milieu naturel. Enfin, 25 opérations de développement des réseaux locaux (dessertes immobilières) ont été réalisées pour un montant de 2,5 M€.

### 3) Evolution des flux financiers

Le chiffre d'affaires de la délégation s'inscrit à 41,5 M€ en 2015 (hors redevance assainissement perçue pour le compte de Bordeaux Métropole). Il est inférieur de -0,8 M€ à la prévision, principalement en raison de la faible progression de la formule d'indexation, et ce malgré des volumes assujettis supérieurs aux prévisions (+0,7 Mm3).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 36,2 M€ en 2015. Elles sont en hausse de +0,2 M€ par rapport à 2014, soit +0,6 %. Les conditions climatiques favorables en 2015 ont permis de faire baisser les coûts de certains postes (énergie), cependant l'épisode de pollution aux PCB des effluents entrants sur la station d'épuration de Louis Fargue à entraîné des coûts supplémentaires.

Les montants consacrés au renouvellement s'élèvent à 5,3 M€ et ceux dédiés aux travaux neufs à 0,3 M€, tous deux en cohérence avec les objectifs contractuels 2014.

Le montant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole a été de 27 M€ sur le budget annexe assainissement et de 6,3 M€ sur le budget principal.

## **III) Service public de l'assainissement non collectif**

### 1) Synthèse de l'activité du service

Le nouveau règlement du service est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En 2015, le Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) a contrôlé 600 installations d'assainissement non collectif. Bordeaux Métropole compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 2 512 installations existantes non raccordables au réseau public d'assainissement, 576 installations raccordables non raccordées (RNR) au réseau et 71 dérogations à l'obligation de raccordement.

Sur la totalité de ces contrôles effectués depuis 2006, le bilan s'établit comme suit :

- 597 dispositifs ne présentant pas de défaut,
- 906 dispositifs présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs,
- 588 dispositifs non conformes nécessitant des travaux sous un an en cas de vente,
- 412 dispositifs non conformes nécessitant des travaux sous quatre ans ou un an en cas de vente,
- 18 absences de dispositifs, mise en demeure de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

Concernant les demandes de contrôles d'installation d'assainissement non collectif, 75 dossiers de conception ont été instruits (demande de permis de construire ou réhabilitation), et 53 contrôles de réalisation des travaux ont été effectués.

## 2) Evolution des flux financiers

Les recettes nettes de l'exercice en 2015 sont de 139 K€, tandis que les dépenses de l'exercice atteindraient 126 K€. Le budget dégage un excédent d'exploitation de 13 K€.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et L 2224-5,

**VU** les rapports annuels des délégataires du service public de l'eau potable et de l'assainissement de Bordeaux Métropole,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation du SPANC en date du 12 mai 2016,

**VU** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 22 juin 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Le rapport précité a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'exploitation du SPANC en date du 12 mai 2016,
- Le rapport précité ainsi que les rapports annuels des délégataires des services publics de l'eau et de l'assainissement ont fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 22 juin 2016 en application de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

## DECIDE

**Article 1** : de prendre acte du rapport ci-annexé présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;


**Article 2** : d'adopter les termes du rapport ci-annexé pour l'année 2015 ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 JUILLET 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Anne-Lise JACQUET

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2016-442</b>

---

## Rapport d'activité et financier de la régie de l'eau industrielle pour l'année 2015 - Décision - Adoption

---

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le service de l'eau industrielle est un service public à caractère industriel et commercial créé par délibération n° 2006/0858 du 24 novembre 2006, dont les charges doivent être couvertes par des recettes perçues auprès des usagers du service en respect des dispositions de l'article L2224-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le service approvisionne 20 établissements industriels de la presqu'île d'Ambès s'inscrivant ainsi dans les objectifs du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) nappes profondes de Gironde qui vise à réduire les prélèvements dans les unités de gestion déficitaires tels que la nappe de l'Eocène.

Durant l'année 2015, la production a été arrêtée d'août à novembre 2015 en raison de la présence du bouchon vaseux en Garonne au point de captage de l'eau brute. Cependant, le bon état des stocks a permis aux industriels les plus consommateurs de ne pas passer sur leur forage de secours à l'Eocène.

La consommation des industriels a augmenté de 2 % en 2015 par rapport à 2014.

Le prix de l'eau industrielle a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 0,4181 € HT/m<sup>3</sup> (hors abonnement), soit une augmentation de 0,50 %, nécessaire pour couvrir une partie des charges du service.

L'Agence de l'eau Adour Garonne intervient dans la compensation des surcoûts entraînés par la substitution des eaux puisées par les industriels disposant d'un forage dans la nappe de l'Eocène par les eaux de surface. Cette compensation de 0,06 €/m<sup>3</sup> a généré une recette de 40 572 €.

Les comptes afférents au seul exercice 2015 présentent un excédent de 144 127 € en section d'investissement et un excédent de 89 659 € en section de fonctionnement.

Pour la sixième année consécutive, la section d'exploitation est équilibrée sans subvention du budget principal.

Le Conseil d'exploitation s'est réuni le 12 mai 2016 afin d'examiner le rapport d'activité et financier de la régie de l'eau Industrielle pour l'année 2015.

Au titre de l'article XIX des statuts de la régie, le Conseil de Bordeaux Métropole doit se prononcer sur le budget de la régie et donner les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-1,

**VU** la délibération n° 2006/0858 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006,

**VU** les statuts de la régie du service public de l'eau industrielle,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation du 12 mai 2016,

**VU** l'avis de la CCSPL en date du 22 juin 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**en date du 12 mai 2016, lors de l'examen du rapport d'activité et financier de la régie de l'eau industrielle pour l'année 2015, le Conseil d'exploitation a donné un avis favorable,



## DECIDE


**Article 1** : De prendre acte du rapport présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**Article 2** : D'adopter le présent rapport d'activité et financier de la régie de l'eau industrielle pour l'année 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>18 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>18 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Anne-Lise JACQUET</p>
---	--

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information  <b>Direction du programme numérique urbain</b>	<b>N° 2016-443</b>

---

**Assistance à maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information pour la construction et le déploiement du programme du système d'information des services publics d'eau et d'assainissement - Marché UGAP  
- Décision - Autorisation de signature**

---

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Système d'information (SI) constitue un actif stratégique dont la maîtrise par l'autorité organisatrice est nécessaire pour piloter les services et décliner les objectifs stratégiques de la politique de l'eau. Par ailleurs, le système d'information des services publics de l'eau est un élément constitutif du système d'information métropolitain et doit, à ce titre, s'inscrire dans la stratégie digitale métropolitaine.

Dans ce contexte, une démarche visant à établir un schéma directeur stratégique et opérationnel de ce système d'information a été conduite par les services métropolitains entre septembre 2015 et février 2016. Ce schéma couvre la période 2016-2022 qui inclut les prochaines échéances des contrats actuels des services d'assainissement et d'eau potable.

Les objectifs stratégiques auxquels ce schéma directeur permet de répondre sont les suivants :

- réaffirmer l'objectif stratégique de renforcement du rôle de l'autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement via la maîtrise des composants structurants du SI,
- favoriser l'ouverture à la concurrence lors du renouvellement des Délégations de service public (DSP) en permettant, à travers cette maîtrise du SI, de fournir aux candidats une vision plus complète du service à rendre,
- articuler les évolutions du SI des services de l'eau avec le schéma directeur numérique métropolitain «ambition digitale 2020» et avec les projets de sécurisation et d'hébergement des SI des services publics de proximité.

Par ailleurs, la démarche de construction de ce schéma directeur a été menée dans le cadre suivant :

- rencontrer d'autres autorités organisatrices de services d'eau et d'assainissement (Syndicat des eaux d'Ile de France et Grand Lyon) afin de bénéficier de retour d'expériences sur les stratégies et modèles de construction de SI envisageables,
- conduire et faire émerger les projets SI eau et assainissement incontournables, en prenant en compte les

ressources humaines mobilisables en interne et à un niveau de risque maîtrisé.

Sur ces bases, le schéma directeur a permis de définir un programme de transformation du SI constitué d'un portefeuille d'une douzaine d'études (pouvant ou non, en fonction de leur résultat, déboucher sur un projet) et d'une vingtaine de projets.

Ces études et projets couvrent quatre grands périmètres : les référentiels de description du patrimoine des services, les activités d'exploitation des services, les échanges de données entre délégant et délégataire et l'hébergement des SI des services publics de proximité.

Dans le premier périmètre, se trouvent les applications informatiques permettant de décrire et de localiser sur le territoire le patrimoine des ouvrages et équipements des services. Dans ce bloc, sont situées également les applications permettant de connaître les abonnés et usagers des services.

La maîtrise de ce périmètre est un enjeu majeur pour Bordeaux Métropole car c'est ce socle qui permet d'une part à la Métropole d'assurer ses missions d'autorité organisatrice de contrôle du service et ses missions de réalisation des ouvrages des services dans un contexte de gestion déléguée des services à des opérateurs privés. C'est également la maîtrise de ce socle qui permet de porter à connaissance des candidats aux futurs contrats de délégation de service public le patrimoine à exploiter.

Le deuxième périmètre est constitué des outils permettant l'exploitation au quotidien des services pour les missions propres de Bordeaux Métropole et également pour les missions partagées entre délégant et délégataire. Dans ce cadre, les applications informatiques couvrant les activités métier des délégataires sont exclues et maintenues dans le champ de la délégation afin de ne pas interférer dans le modèle opérationnel des délégataires. Dans ce bloc, se situent les outils de conduite du système de Bordeaux Métropole (RAMSES : Régulation de l'assainissement par mesures et supervision des équipements et stations) et (AUSONE : Automatisation des unités de surveillance et d'optimisation des nappes et de l'eau) permettant à Bordeaux Métropole d'assurer ses compétences de Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI), de Défense extérieure contre l'incendie (DECI), de Service public d'assainissement non collectif (SPANC) et également de police spéciale de l'assainissement.

On retrouve dans le troisième périmètre, les outils informatiques utilisés pour l'échange de données entre délégant et délégataire à la fois pour le suivi des demandes opérationnelles faites au délégataire et pour le suivi des indicateurs de pilotage des contrats de délégation. On parle ici d'outils partagés de travail collaboratifs et d'entrepôt de données et de systèmes de pilotage décisionnel.

Le quatrième périmètre, enfin, couvre un spectre plus numérique que métier. Il s'agit, à un niveau métropolitain et pas seulement à celui des services de l'eau, de réaliser des audits de sécurité des systèmes d'information des services publics de proximité (eau, assainissement, transports, circulation,...) de la Métropole et de mettre en œuvre les mesures informatiques nécessaires à rationaliser leur hébergement et à la sécurisation de leur fonctionnement.

Ces études et projets ont été projetés sur un calendrier prévisionnel de mise en œuvre qui a mis en évidence des points de tension importants notamment sur les années 2016-2018 en termes de ressources internes disponibles pour conduire les études/projets.

Pour assurer le succès du déploiement du programme de transformation du SI eau et assainissement, il est nécessaire de se faire accompagner par des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage SI sur des missions de gestion de portefeuille d'études et de projets et également sur des missions d'expertise technique ou fonctionnelle sur certains projets du portefeuille.

L'assistance à la gestion de portefeuille de projets comprend des prestations d'assistance à la structuration des plans projets : définition des chantiers et tâches, planification, suivi de l'avancement, des délais, des coûts et des risques. Cette prestation inclut également un volet conduite du changement auprès des utilisateurs du système d'information.

Le volet expertise vise à accompagner l'équipe projet Bordeaux Métropole lors de l'analyse des processus à informatiser, lors de l'expression des besoins en système d'information et également lors de l'intégration des applications informatiques dans le SI métropolitain. Ce volet prévoit aussi une assistance à la rédaction des clauses système d'information à inclure dans les prochains contrats de délégation.

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) propose des prestations intellectuelles relatives aux systèmes d'information. Le lot 3 du marché de prestations UGAP intitulé « maîtrise d'ouvrage déléguée d'applications » répond à nos besoins au travers des différentes unités d'œuvre qu'il propose.

Le recours aux prestations du marché UGAP préférentiellement au passage d'un marché formalisé par Bordeaux Métropole permet de réduire le temps de passation du contrat et de démarrer les prestations au 3<sup>ième</sup> trimestre 2016, ce qui est en adéquation avec la planification retenue pour les premiers projets du programme. Par ailleurs, la convention-cadre, signée le 24 mai 2016 avec l'UGAP, permettra à Bordeaux Métropole de bénéficier de tarifs préférentiels. Le montant de la prestation est établi à 1 161 171 € HT.

Il apparaît, au regard de ces éléments, opportun de recourir à l'UGAP pour acquérir les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information nécessaires et pour cela, d'autoriser Monsieur le président à signer le marché correspondant.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des marchés publics,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

- les conditions pour contractualiser avec l'UGAP sont réunies,
- le montant du devis de l'UGAP est de 1 161 171 € HT.

## DECIDE


**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer avec l'UGAP un marché de conseil en systèmes d'information pour la construction et le déploiement du programme SI des services publics d'eau et d'assainissement.

**Article 2** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement 21, au chapitre 20, compte 2031 frais d'études pour un montant de 1 161 171 € HT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>18 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>18 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Anne-Lise JACQUET</p>
---	--

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2016-444</b>

---

**Bordeaux - Bègles - Floirac - Pont Jean-Jacques Bosc - Convention de travaux relatifs à la déviation de la canalisation TIGF (Transport et infrastructures Gaz de France) - Autorisation - Décision -**

---

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole souhaite construire un nouveau pont qui traversera la Garonne et prolongera le boulevard Jean-Jacques Bosc jusqu'au quai de Souys pour relier les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac (début des travaux programmé sur l'année 2017).

Dans le cadre de ce projet, dénommé « Projet Jean-Jacques Bosc » et à l'issue d'étude préliminaires, il est confirmé que la présence de la canalisation TIGF DN80/100, qui alimente l'AIA (Atelier industriel aéronautique) de Bordeaux, gêne la réalisation du pont et qu'une déviation de la canalisation de TIGF est nécessaire.

Par courrier en date du 26 novembre 2014, Bordeaux Métropole a officiellement demandé à la société Transport et infrastructures gaz France (TIGF) de déplacer son réseau pour rendre son implantation compatible avec le projet du futur pont et avec ses raccordements.

Suite à cette demande, TIGF accepte de modifier son ouvrage de transport de gaz, et à réaliser des études de dévoiement pour aboutir à un tracé compatible avec le projet du pont Jean-Jacques Bosc.

Les parties ont donc convenu d'établir, préalablement à la réalisation des travaux de déplacement de la canalisation de TIGF, une convention dont le projet est annexé au présent rapport et dont l'objet est de couvrir la dite opération de déplacement de canalisation.

## **1. Planning**

TIGF s'engage à réaliser les travaux de déviation :

- de la zone Nord et de la zone Sud, avant le **01/04/17**,
- de la zone de la culée du pont, mi-2017, en tout état de cause 2 mois après la déviation des réseaux tiers et le dévoiement provisoire de la circulation des quais de la Souys.

L'ensemble des travaux ne pourra débuter sans, notamment, la déviation de la circulation pour les travaux de dévoiement de la zone de la culée.

## **2 – Impact financier**

Conformément aux données de base détaillées dans la convention et ses annexes, tous les coûts afférents à l'exécution des travaux conformément à la présente convention sont en principe à la charge financière de TIGF.

Cependant, dans l'hypothèse d'une modification par Bordeaux Métropole, des données de base détaillées dans la convention et ses annexes au jour de la signature de la présente convention, concernant son projet et/ou celui des autres concessionnaires impactés, Bordeaux Métropole s'engage à prendre à sa charge les frais supplémentaires engendrés par la révision des études et des travaux de TIGF ainsi que les éventuelles conséquences mises à la charge de TIGF pour un défaut d'alimentation en gaz de l'AIA (Atelier industriel aéronautique).

## **3 – Entrée en vigueur de la convention**

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification à chaque partie et dure jusqu'à l'extinction de toutes les obligations en découlant.

**Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**en raison de la réalisation, à compter de l'année 2017, d'un nouveau pont qui traversera la Garonne et prolongera le boulevard Jean-Jacques Bosc jusqu'au quai de Souys pour relier les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, TIGF devra déplacer préalablement la canalisation TIGF DN80/100, qui alimente l'AIA (Atelier industriel aéronautique) de Bordeaux ;

**CONSIDERANT QU'**une convention ayant pour objet de couvrir cette opération doit être conclue entre Bordeaux Métropole et la société Transport et infrastructures gaz France (TIGF) ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la conclusion entre Bordeaux Métropole et Transport et infrastructures gaz France (TIGF) d'une convention de travaux relative à la déviation de la canalisation TIGF DN80 AIA – Bouliac ;


**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer la dite convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Claude MELLIER</p>
---	---



	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b>N° 2016-445</b>

---

**Programme 50 000 logements - Saint-Médard-en-Jalles - Secteur "Centre-ville le Bourdieu" - Bilan de la concertation - Réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - Décisions - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Rappel du contexte**

Sur la base de la charte architecturale, environnementale et paysagère élaborée en 2015, la commune de Saint-Médard-en-Jalles s'est engagée dans une démarche de « Renaissance » du centre-ville, en lien étroit avec la nature, combinant les objectifs de renforcement des offres de logements et de transports en commun, de développement du maillage des circulations douces, de reconquête de la Jalle, de dynamique économique, sociale et culturelle.

En particulier la maîtrise publique des 28 ha du Domaine du Bourdieu, véritable poumon vert, ayant vocation à devenir un grand parc public à l'échelle de la métropole, représente un enjeu fondamental pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'aménagement du site à l'ouest du chemin de Cassy Vigney, à l'extérieur des 28 ha, permettrait d'élargir l'offre de logements au plus près de structures adaptées à l'accueil des populations nouvelles, telles que des équipements publics par exemple.

D'une manière plus générale, le renforcement du centre-ville renvoie à la question des dynamiques urbaines organisées autour des éléments naturels constitués par les espaces verts et la Jalle, à la transformation des structures anciennes par des usages actuels, à la question du choix du parti architectural, à la dynamique commerciale et à la fluidité des déplacements.

De surcroit, du fait de ses caractéristiques propres et de son implantation aux différentes échelles, le site est porteur de grands enjeux métropolitains tels qu'ils sont développés dans les documents de planification et qui croisent les enjeux communaux :

-l'amélioration du cadre de vie par la présence d'une nature de proximité et l'accessibilité aux grands espaces de nature périurbains,

- la préservation et la mise en valeur des grands espaces de nature, tel que le parc du Bourdieu, conforté dans sa vocation d'espace naturel, en centre-ville, jouant le rôle de poumon vert,
- le développement d'une offre de logements accessible via la mobilisation des fonciers à proximité des transports en commun et à partir des centralités existantes, regroupant services et équipements,
- la promotion de la qualité urbaine en préservant les équilibres qui ont guidé le développement de l'agglomération : équilibre entre espaces naturels, espaces de nature urbains et urbanisations, entre formes urbaines de centralité et les hameaux périphériques.

## **La démarche de projet**

Bordeaux Métropole, compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme » souhaite engager des réflexions en vue d'un projet d'opération d'aménagement sur le périmètre du secteur Le Bourdieu centre-ville, afin à la fois de développer l'offre de logements et de conforter la qualité du cadre de vie des habitants de la métropole par l'aménagement d'espaces de nature accessibles au public.

Compte tenu de l'ampleur du projet, la Métropole bordelaise a souhaité initier, avant toute démarche opérationnelle, une concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, très en amont du projet, afin de porter à la connaissance du public les orientations générales du projet d'opération d'aménagement qu'elle porte et les acquisitions foncières qui en résulteront. Elle avait également vocation à permettre au public d'exprimer ses attentes ou préoccupations et de présenter des observations ou propositions.

C'est ainsi que, par délibération n°2016-163 du 25 mars 2016, le Conseil métropolitain a décidé d'ouvrir une concertation sur la base des objectifs suivants :

- le développement d'une offre nouvelle de logements, répondant aux besoins identifiés dans le diagnostic du plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 arrêté le 10 juillet 2015 et correspondant aux objectifs de production exprimés dans le programme d'orientation et actions du même document,
- le développement du centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles par l'extension du centre existant au-delà de ses limites actuelles, à l'ouest du chemin Cassy-Vigney, à l'extérieur du parc du Bourdieu, confortant la commune dans son rôle de centralité à l'échelle du quadrant nord-ouest de la métropole,
- le développement d'un espace de nature ouvert au public, préservant et valorisant le parc du Bourdieu.

## **Le déroulement de la concertation**

La publicité de l'ouverture de la concertation s'est faite par voie de presse le 8 avril 2016 dans le journal Sud-Ouest et le 11 avril 2016 dans le supplément d'avril au journal municipal dédié au printemps urbain.

Cette publicité a également annoncé, conformément à la délibération du 25 mars 2016, la tenue d'un atelier public qui s'est déroulé le 28 avril et des échanges sur l'espace public à proximité du site en réflexion les 27, 28, 29 et 30 avril.

A partir du 27 avril, date d'ouverture de la concertation, un registre et un dossier ont été mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles et au siège de Bordeaux Métropole consultables par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux avec les éléments mentionnés dans la délibération (plan de périmètre et synthèse des enjeux d'évolution du secteur).

A partir de cette même date, le dossier a été mis à disposition sur le site internet de la mairie de Saint-Médard-en-Jalles. Il était également consultable sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, sur lequel le public a pu enregistrer ses avis.

L'atelier du 28 avril, intégré au programme du printemps urbain de Saint-Médard-en-Jalles a réuni près de 80 personnes : habitants de Saint-Médard-en-Jalles, installés depuis longtemps ou récemment arrivés, propriétaires de biens sur le site de projet et riverains. Il s'est déroulé en deux temps :

- la présentation des grandes intentions de Bordeaux Métropole et de Saint-Médard-en-Jalles pour le secteur objet de la concertation ainsi que les grandes lignes du processus technique et de concertation,
- un temps de questions-réponses qui a permis notamment à des habitants de Saint-Médard-en-Jalles et à certains propriétaires du secteur d'exprimer leurs préoccupations et suggestions et aux intervenant d'y apporter des réponses.

Avant et après l'atelier du 28 avril, comme annoncé dans la publicité, le public a pu échanger, directement sur l'espace public, de manière informelle, dans le centre de Saint-Médard-en-Jalles. Des artistes, habitants de la métropole, constitués en collectif « ici c'est ailleurs » proposaient leurs idées utopiques pour le site objet de la concertation. Ces propositions ont suscité des échanges avec environ 60 personnes : habitants, propriétaires, passants qui ont exprimé leurs préoccupations, les besoins, et envies pour le site objet de la concertation.

Enfin les propositions des artistes et les paroles qu'ils ont recueillies ont été mises à la disposition du public dans le parc de l'Ingénieur à l'occasion de la clôture du printemps urbain le 17 mai, et dans le hall de la médiathèque de Saint-Médard-en-Jalles entre le 18 et le 22 mai.

Cette concertation a permis de présenter clairement les objectifs pour le secteur, et en particulier l'intention de la puissance publique de ne construire des logements qu'à l'extérieur du parc du Bourdieu. Les avis recueillis montrent par la diversité de leurs positions le dynamisme de ce mois d'échanges.

La concertation a été clôturée le 27 mai à midi. L'annonce en a été faite par voie de presse, conformément à la délibération d'ouverture, le 19 mai dans le journal sud-ouest et dans le numéro de mai du magazine municipal.

### **Bilan de la concertation et confirmation du projet d'opération d'aménagement**

Le bilan de la concertation joint en annexe, fait état de nombreux questionnements et contributions exprimés par le public. Ce dernier était constitué principalement d'habitants de Saint-Médard-en-Jalles, à proximité du site ou non, de propriétaires de terrains concernés par les acquisitions ou de propriétaires riverains.

L'ouverture du parc du Bourdieu au public, comme espace vert et naturel, fait partie des attentes fortes qui se sont exprimées au cours de la concertation et qui rejoignent l'objectif de Bordeaux Métropole. Cependant la concertation a montré la diversité des points de vue quant aux usages qui devraient y être développés. De très nombreuses suggestions ont été faites d'aménagements et d'équipements qui pourraient être réalisés : aire de pique-nique, aire de jeux pour enfants, terrains de sport, plantations agricoles, pièce d'eau, observatoires de biodiversité, cabanes, cheminements, parcours pédagogique, arboretum, ... . Elles témoignent de la richesse des échanges durant cette première phase de concertation.

Les études ultérieures devront prendre en compte la grande diversité d'attentes et de préoccupations pour cet espace, pour trouver l'équilibre ou la gradation notamment entre des aménagements conséquents (terrains de sports, point d'eau, chemins confortables, ...)

et une intervention a minima, voire l'absence d'intervention. Le parc est perçu par certains comme un équipement public rendant des services aux habitants et par d'autres comme un réservoir de biodiversité à protéger. Le travail ultérieur devra chercher les synergies, les compatibilités entre deux visions qui ont tendance à s'opposer à ce stade. Les diagnostics environnementaux qui seront lancés : diagnostic zone humide, diagnostic faune-flore-fonctionnalité, état des arbres, ... permettront de faire valoir les enjeux environnement en documentant et améliorant leur connaissance.

Des propositions seront présentées à nouveau au public, pour recueillir des avis, dans d'autres phases de concertation.

Les habitants qui se sont exprimés manifestent leur compréhension de l'objectif poursuivi concernant le logement : répondre aux besoins, en offrant des logements qui permettent de loger « tout le monde », qui facilitent les conditions de vie par leur proximité avec le centre-ville et leurs qualités. Cependant la perspective de changements de l'environnement actuel inquiète tant sur les interactions que ces nouvelles constructions auront avec les quartiers existants et avec le parc, que sur son fonctionnement propre.

La question de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère sera à traiter très finement dans les phases ultérieures du projet. Cette question recouvre des thématiques aussi variées que la tranquillité, le calme, les circulations douces ou automobiles, l'esthétique, la cohérence architecturale, la place des équipements pour la petite enfance et les scolaires, la place des seniors, D'autres phases de concertation seront organisées en fonctions des avancées dans les études qui seront conduites.

Certains, des propriétaires notamment du secteur de projet, ont fait part de leurs interrogations quant aux conditions de vente de leurs biens et aux actions qui allaient être conduites et qui les concernaient directement. Des réponses ont été apportées en direct aux questions quand cela a été possible. Par ailleurs, en parallèle de la procédure de déclaration d'utilité publique et dans la continuité des échanges qui ont eu lieu, des rendez-vous vont être montés dans les mois qui viennent avec les propriétaires du secteur concerné.

Ces conclusions confortent le principe d'engagement, d'une opération d'aménagement globale d'intérêt métropolitain (en tant qu'elle s'inscrit dans le programme 50 000 logements), adossée à l'espace emblématique du Parc du Bourdieu, s'inscrivant dans une logique de recomposition du centre ville et intégrant :

- la préservation, la mise en valeur et l'ouverture au public du parc,
- le développement d'une offre de logements diversifiée et de qualité dans le secteur Cassy Vigney en lisière extérieure Ouest du Parc.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-2,

**VU** les articles L300-1, L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ; et l'article L.221-1 du Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération n°2015/0432 en date du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la 8ème modification du PLU

**VU** la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement

**VU** la délibération n°2015/0781 du 18 décembre 2015 relative à l'Accord cadre et aux marchés subséquents 2016 pour la mise en œuvre opérationnelle du programme "50 000 logements autour des axes de transports collectifs" et du programme Aménagement économique avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab)

**VU** la délibération n°2016/163 en date du 25 mars 2016 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a engagé la concertation préalable,

**VU** le bilan de la concertation du secteur Centre-Ville Le Bourdieu,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que la concertation relative au projet d'opération d'aménagement « Centre-Ville Le Bourdieu » s'est déroulée du 27 avril au 27 mai 2016, dans le respect des modalités définies dans la délibération du 25 mars 2016,

**CONSIDERANT** que cette concertation a permis à Bordeaux Métropole de recueillir les questions et préoccupations, ainsi que les attentes des habitants et personnes intéressées en ce qui concerne l'aménagement de ce secteur,

**CONSIDERANT** que les résultats de cette concertation, qui permettront d'alimenter les réflexions de Bordeaux métropole, ne remettent pas en cause l'opportunité de la poursuite du projet selon les objectifs définis dans la délibération du 25 mars 2016,

## DECIDE

**Article 1 :** Le bilan de la concertation relative au site Centre-Ville Le Bourdieu à Saint-Médard-en-Jalles est approuvé.

**Article 2 :** Bordeaux Métropole décide la réalisation, sur le secteur Centre-Ville Le Bourdieu, d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain selon les orientations décrites précédemment, dont le périmètre est joint en annexe.


**Article 3 :** Les études à mener permettront de préciser ultérieurement au fur et à mesure, le contenu de l'opération d'aménagement Centre-Ville le Bourdieu, sans remettre en cause les objectifs de l'opération arrêtée, tels que définis dans la délibération n°2016-162 du 25 mars 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur GUICHOUX

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2016-446</b>

---

**SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Acquisition des immeubles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain sur le secteur du Bourdieu Cassy Vigney - Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et de la procédure d'enquête parcellaire - Approbation - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016/0163 en date du 25 mars 2016, Bordeaux Métropole a engagé la concertation préalable en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain sur le secteur Centre-Ville-Le Bourdieu à Saint-Médard-en-Jalles.

En effet compte tenu des caractéristiques et enjeux spécifiques du projet, Bordeaux Métropole a souhaité initier, avant toute démarche opérationnelle, une première concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme en portant à la connaissance du public les orientations générales du projet d'opération d'aménagement et les acquisitions foncières induites.

Par délibération présentée au conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et pris l'engagement de réaliser une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (en tant qu'elle s'inscrit dans le programme 50 000 logements) répondant aux objectifs de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Cette opération consiste en la réalisation d'un projet urbain global, adossé à l'espace emblématique du Parc du Bourdieu, s'inscrivant dans une logique de recomposition du centre ville et intégrant :

- la préservation, la mise en valeur et l'ouverture au public du parc ;
- le développement d'une offre de logements diversifiée et de qualité dans le secteur Cassy Vigney en lisière extérieure Ouest du parc.

Dans cette optique, la maîtrise foncière du secteur est un élément essentiel pour garantir l'atteinte des objectifs publics portés par Bordeaux Métropole, qui supposent à la fois l'ouverture au public de l'espace naturel, la réalisation des équipements publics liés aux besoins des futurs habitants et la production de logements locatifs aidés et de logements en accession à la propriété à des prix maîtrisés.

Dans la mesure où l'acquisition amiable de la majeure partie des terrains correspondant au périmètre pertinent retenu n'apparaît pas envisageable, il est aujourd'hui proposé d'engager la procédure d'enquête

publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de permettre la maîtrise foncière des terrains , le cas échéant par voie d'expropriation, conformément aux dispositions des articles L 110-1, R 112-5 et suivants et R 131-3 et suivants du Code de l'expropriation et des articles L 221-1, L 300-1 L 103-2 au Code de l'urbanisme.

Plus précisément, il s'agit de faire application de l'article R 112-5 du Code de l'expropriation, qui permet la constitution d'un dossier simplifié d'enquête publique, ne comprenant notamment pas le plan général des travaux, lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet ait pu être établi.

Le recours à ces dispositions, offrant à Bordeaux Métropole les outils adaptés pour prendre rapidement possession de cette vaste emprise foncière, s'avère nécessaire compte tenu :

- de la forte pression foncière qui s'exerce sur ce site préservé,
- des recours contentieux intentés contre les dispositions de protection du Parc au titre du PLU,
- du mauvais entretien de ces espaces et des usages divers qui s'y développent, mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens,
- des coupes et abattages sauvages de la végétation du Parc du Bourdieu, qui est un site inscrit.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole est appelée à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de manière conjointe, de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire, ceci sur la base de deux dossiers constitués conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier d'enquête préalable comporte notamment :

- une notice explicative qui s'attache à :
  - présenter le contenu et les caractéristiques d'intérêt général du projet, ainsi que les motifs de choix de ce site en lien avec les politiques urbaines métropolitaines et en cohérence avec les documents de planification (Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et Plan local d'urbanisme PLU)),
  - justifier de la nécessité de procéder aux acquisitions foncières au regard du contexte précédemment décrit,
- une évaluation des acquisitions en date du 5 juillet 2016 par France Domaine ressort au montant total de 9 551 026 euros.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2,

**VU** le Code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 110-1, R 112-5 et suivants et R 131-3 et suivants,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 221-1, L 300-1 L 103-2,



**VU** la délibération n°2015/0432 en date du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la 8ème modification du PLU

**VU** la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement

**VU** la délibération n°2015/0781 du 18 décembre 2015 relative à l'Accord cadre et aux marchés subséquents 2016 pour la mise en œuvre opérationnelle du programme "50 000 logements autour des axes de transports collectifs" et du programme Aménagement économique avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab)

**VU** la délibération n°2016/163 en date du 25 mars 2016 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a engagé la concertation préalable,

**VU** la délibération en date du 8 juillet 2016 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a tiré le bilan de la concertation préalable,

**VU** l'avis de France Domaine n° 2016-449V1726 en date du 5 juillet 2016,

**VU** les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire consultables à la Direction du Foncier de Bordeaux Métropole, immeuble Tour Aquitaine rue du Corps Franc Pommiers à Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT :**

Que Bordeaux Métropole a la volonté de réaliser sur ce secteur, qui représente un enjeu majeur de développement urbain et d'ouverture au public d'un espace de nature à l'échelle de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, un projet d'ensemble attractif autour de l'espace emblématique du parc permettant l'extension du centre-ville,

Que ce quartier doit prendre en considération le principe de mixité sociale, les critères de développement durable et prévoir les équipements, en particulier publics, nécessaires au bon fonctionnement du centre-ville,

Que ce projet d'ampleur répond aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Qu'il est nécessaire de procéder aux acquisitions d'immeuble avant que le projet n'ait été établi pour les raisons qui ont été évoquées ci-dessus,

Que le recours à l'expropriation d'utilité publique des terrains pour constituer des réserves foncières est nécessaire et ses inconvénients moindres au regard des avantages liés à la réalisation du projet d'intérêt général qu'elle poursuit,

Que la constitution d'une réserve foncière par la collectivité, de nature à assurer, dans des conditions raisonnables, une maîtrise foncière des parcelles concernées pour la création d'un nouveau quartier de ville présentant les caractéristiques définies ci-dessus est fondée au regard des intérêts publics poursuivis, Qu'il est, pour ce faire, nécessaire d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières en question,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire,

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à requérir, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions nécessaires à la constitution d'une réserve foncière sur le secteur du Bourdieu CassyVigney à Saint- Médard-en-Jalles,


**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et à signer les actes et tous autres documents à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur GUICHOUX

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction des coopérations et partenariats métropolitains</b>	<b><i>N° 2016-447</i></b>

---

## **Ecocité plaine de Garonne. Convention locale tranche 2 - Convention - Signature -Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Programme d'investissement d'avenir (PIA) de l'Etat, issu du rapport Juppé – Rocard de 2009, consiste en un effort d'investissement massif et ciblé dans la recherche et l'innovation afin de développer la compétitivité, la croissance, et l'emploi sur nos territoires. Le développement durable est un des six axes stratégiques retenus par le programme. En ciblant ce domaine, le PIA souhaite contribuer fortement à la transition énergétique et écologique, source d'un nouveau modèle de croissance, plus durable.

C'est dans ce cadre qu'a été mis en place en 2010 le fonds "Ville de demain", qui a pour ambition de soutenir l'investissement afin de faire émerger un nouveau modèle urbain, de favoriser l'évolution des usages et des pratiques en ville en s'appuyant sur une approche intégrée et innovante des transports et de la mobilité, de l'énergie et des ressources, de l'organisation urbaine et de l'habitat.

Lors de la première tranche, qui s'est déployée de 2010 à 2014, Bordeaux Métropole a été une des 19 Ecocités retenues par l'Etat, recueillant ainsi plus de 7 millions d'euros de subventions, qui ont, entre autres, permis de poursuivre la réalisation du parc aux angéliques et le système d'information voyageurs des transports métropolitains (TBM).

Bordeaux Métropole a déposé sa candidature à la tranche 2 (2015-2017) en septembre 2015. Après instruction, l'Etat a décidé d'accorder à l'Ecocité Bordeaux plaine de Garonne une participation du Programme d'investissement d'avenir à hauteur de 12 300 000€. L'Ecocité bordelaise fait ainsi partie des quatre territoires (sur 33 candidatures) qui ont obtenu une subvention supérieure à 10 000 000€, du fait de l'excellence des projets proposés.

Ce soutien financier bénéficiera à 29 actions qui impliquent 7 porteurs de projets : Bordeaux Métropole (5 314 000€ de subventions pour 6 actions) ; Bordeaux Euratlantique (3 059 000€ pour 7 actions) ; la Société par actions simplifiée Bastide-Niel (1 362 000€ pour 8 actions) ; le Groupe La Poste (1 185 000€ pour 1 action) ; Gironde Habitat (730 000€ pour 1 action) ; le Marché d'intérêt national (MIN) Bordeaux Brienne (400 000€ pour 2 actions) ; Aquitanis (250 000€ pour 1 action).

Au total, l'Etat cofinance ainsi ce portefeuille de projets à hauteur de 27,5 % (12,3 millions d'euros sur 44,6 millions d'euros de dépenses totales) ; les 12,3 millions d'euros se répartissent en 1,3 millions de subventions d'ingénierie et 11 millions d'euros de subventions d'investissement.

Cette deuxième tranche comporte certains projets phares comme le dispositif de rénovation énergétique des copropriétés niveau Bâtiment basse consommation (BBC), la Brazzaligne (tous deux portés par Bordeaux Métropole) ou encore l'hôtel logistique de Bordeaux Nord (Groupe La Poste). Deux actions complémentaires sont par ailleurs en cours d'instruction par la Caisse des dépôts (opérateur du fonds) : une demande de subvention complémentaire pour la plateforme logistique de chantier de Bordeaux Euratlantique, et une demande de subvention complémentaire pour le matériel innovant de l'hôtel logistique du Groupe La Poste. Les résultats seront connus en juillet 2016.

Cet accompagnement précieux, issu d'un investissement remarquable de la part de l'ensemble des partenaires du projet, est une réelle opportunité de mener à bien des projets innovants et durables en matière de développement urbain. Ces projets contribueront à la fois à l'amélioration de la qualité de vie des usagers et au rayonnement et à l'attractivité de notre territoire.

Une information sur ce résultat a été effectuée en Bureau le 11 février 2016 et un Comité de pilotage Ecocité s'est réuni le 10 mars 2016 pour lancer officiellement cette deuxième tranche. Bordeaux Métropole, chef de file de l'Ecocité bordelaise, et tous les partenaires retenus, doivent maintenant contractualiser avec l'Etat et la Caisse des dépôts dans les neuf mois à compter des résultats officiels, soit avant le 21 septembre 2016, pour entériner les subventions accordées et déclencher les premiers versements.

La convention locale est constituée des trois documents qui sont annexés à la présente délibération :

- une convention globale pour les actions de la tranche 2,
- une convention spécifique pour les actions de rénovation énergétique de Bordeaux Métropole,
- un avenant à la convention de la tranche 1, qui permet de proroger les subventions pour des actions qui sont encore en cours.

Après validation par le Conseil, la convention sera signée par le Président de Bordeaux Métropole à l'occasion de l'Atelier de l'Ecocité du 16 septembre 2016.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,**

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Métropole à entériner l'accompagnement financier du Programme d'investissements d'avenir en faveur de la ville durable

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les documents constitutifs de la convention locale,


**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ces documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

**Article 3 :** d'autoriser le Président à encaisser les subventions relatives aux projets portés par Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Alain JUPPE</p>
---	--

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux</b>	<b>N° 2016-448</b>

---

**Bordeaux - Convention de Projet urbain partenarial - Aménagement de voirie Boulevard Alfred Daney  
- Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société ADV 287 Société par actions simplifiée (SAS) porte un projet de construction consistant à modifier un bâtiment existant à usage économique pour le transformer en établissement commercial de nuit, avec loges, zone de danse, bar et espace d'accueil, avec création de surface plancher. L'établissement sera classé en Etablissement recevant du public (ERP) de 3<sup>ème</sup> catégorie.

Le stationnement nécessaire à l'opération sera réalisé pour partie sur la parcelle, et pour partie offert sur le parking mutualisé de la base sous-marine, après accord avec le Port. Ce parking est distant de moins de 150m et dispose de 260 places fortement disponibles en soirée. Ces modalités sont conformes au Plan local d'urbanisme (PLU) et aux politiques métropolitaines encourageant la mutualisation du stationnement entre équipements.

Cependant, ce stationnement complémentaire se situe de l'autre côté du boulevard Daney, imposant la traversée des 4 files de circulation, laquelle n'est pas aménagée à ce jour.

La réalisation d'un aménagement sécurisé spécifique entre l'établissement de nuit et le parking de la base sous-marine est donc nécessaire à la réalisation du projet de construction.

Cet aménagement consiste en une traversée piétonne sécurisée du boulevard Daney entre l'établissement et le parking de la base sous-marine : reprise de trottoirs, création de dépressions et passage piéton, suppression d'îlot, reprise éventuelle d'assainissement. Ces travaux situés sur domaine public seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, pour un coût estimatif de 25 000 € TTC.

Il est convenu entre le constructeur et la Métropole que le financement intégral de cet aménagement soit assumé par la société ADV 287 SAS. Il convient donc d'approuver une convention de Projet urbain partenarial (PUP).

La Métropole s'engage à réaliser les équipements routiers dans le calendrier suivant :

- études avant projet (AVP) lancées à la signature de la convention,
- travaux à livrer dans un délai de 4 mois après confirmation écrite par le constructeur de la réalisation de la construction.

Les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole seront financés intégralement par le constructeur, à hauteur de leur coût réel, dans la limite du coût d'objectif fixé à l'art 2 majoré de 20%.

Le constructeur s'engage à procéder au paiement de la participation en un versement à la fin des travaux, sur présentation d'un mémoire récapitulatif des dépenses réellement acquittées pour le projet.

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet immobilier objet du PUP sera exonéré de taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire métropolitain concernant les constructions réalisées dans le périmètre du PUP est fixée à 3 ans.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L332-11-3, L332-11-4 et R431-23-2,**

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt d'accompagner le Projet urbain partenarial du 287 boulevard Alfred Daney à Bordeaux proposé par la société ADV 287 SAS,



## DECIDE

**Article 1 :**

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre Bordeaux Métropole et la société « ADV 287 SAS », à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à encaisser la recette,

**Article 2 :**

d'imputer les dépenses pour la part de Bordeaux Métropole sur le budget principal chapitre 23 – articles 23151,


**Article 3 :**

de percevoir la recette sur le budget principal chapitre 13 – article 1328 – fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>19 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>19 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<b>N° 2016-449</b>

---

**Convention cadre avec l'A'urba pour la période 2016/2020 - Modification des modalités d'octroi et de versement de la subvention de Bordeaux Métropole - Avenant n° 1 - Décision - Autorisation de signature**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016/031 du 22 janvier 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé la signature d'une nouvelle convention cadre entre notre établissement public et l'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (A'urba) pour la période 2016/2020. Celle-ci a été signée le 9 février 2016.

L'A'urba sollicite aujourd'hui l'adaptation de certaines dispositions de ladite convention, ceci à deux étapes de la procédure d'octroi de la subvention métropolitaine :

- au stade de l'instruction de la demande : la convention-cadre, dans son article 6, fait référence à un budget quinquennal à établir par l'A'urba, document qui, par rapport au plan de financement à moyen terme déjà communiqué (et qui est un outil de prospective financière globale au regard des perspectives de développement de l'agence) sous-tend l'idée d'une prévision budgétaire pluriannuelle précise ; or, son élaboration paraît plus qu'aléatoire, faute de disposer d'une vision anticipée des engagements financiers de Bordeaux Métropole sur les 5 années de la convention-cadre ; il est donc proposé de supprimer cette référence,
- pour le versement de la subvention : les modalités de versement retenues initialement (deux acomptes successifs de 50% puis 20% en année N et le solde de 30% en année N+1) étaient plus restrictives que les dispositions habituellement retenues dans le cadre de la démarche qualité applicable aux aides aux associations, ce qui s'avère peu favorable à l'A'urba en terme de gestion de trésorerie ; il est donc proposé de leur substituer un versement en deux parties :
  - 80 % en janvier de l'année N,

- le solde en année N+1 sur la base des pièces justificatives habituelles (bilan, compte de résultat et annexes détaillées ; rapport annuel d'activités détaillé ; note de commentaires éventuels sur les écarts entre le budget prévisionnel et les définitifs certifiés).

Le projet d'avenant n°1 ci-annexé reprend ces propositions d'adaptations.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L.121-3 du code de l'urbanisme prévoyant la possibilité de créer des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme »,

**VU** la délibération n°2016/031 du 22 janvier 2016 approuvant la signature d'une nouvelle convention cadre entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'A'urba pour la période 2016/2020,

**VU** la convention-cadre, signée le 9 février dernier,

**VU** le règlement CRC n°99-01 du Comité de la réglementation comptable en date du 16 février 1999, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** : le bien fondé des demandes d'adaptations de la convention-cadre formulées par l'A'urba,

**DECIDE**


**Article unique** : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention cadre 2016/2020, ci annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame FERREIRA

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2016-450</b>

---

**Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage (ENSAP) de Bordeaux - Module d'enseignement optionnel sur l'articulation entre usages, paysage et projet sur la commune de Talence - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage (ENSAP) de Bordeaux met en place, pour les étudiants en master, un module d'enseignement « Lecture sociale, spatiale et paysagère ». Un projet d'application de ce module portera sur le secteur de Thouars sur la commune de Talence.

**1 – Présentation de l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux**

Créée par le décret du 8 mars 1978, l'ENSAP est un établissement public administratif sous tutelle du Ministère de la culture et de la communication.

Le décret du 27 novembre 1997 a confié aux écoles d'architecture une mission de service public de l'enseignement supérieur. Ainsi, l'ENSAP de Bordeaux intervient dans les domaines suivants :

- La formation initiale, à ses différents niveaux, des professionnels de l'architecture et du paysage ;
- La recherche en architecture et la valorisation de celle-ci ;
- La formation à la recherche et par la recherche ;
- Les formations spécialisées dans les domaines relatifs à l'architecture et au paysage ;
- La formation continue diplômante des professionnels de l'architecture et du paysage dans le cadre de la promotion sociale ;
- La formation permanente des professionnels de l'architecture et du paysage ;
- La formation des personnels chargés de l'enseignement de l'architecture et du paysage, la diffusion, notamment dans le cadre régional, de la culture architecturale, et la sensibilisation des jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire, l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale notamment par le développement de programmes de coopération avec des institutions étrangères.

L'ENSAP de Bordeaux intervient principalement dans les domaines de la formation, de la recherche et de la diffusion de la culture architecturale et paysagère.

## **2 - Objectifs de l'enseignement**

Le secteur ou quartier de Thouars de la ville de Talence, né à la fin des années 60 mais inachevé au regard des intentions originelles, fait aujourd'hui l'objet d'une opération de renouvellement urbain débutée en 2000. Ses particularités urbaines et sociales sont : sa composition en dalles et donc sa topographie, sa situation singulière en bordures d'un accès rocade et du bois de Thouars, sa densité (2 fois plus élevée que la ville de Talence avec 2600 logements et 6600 habitants), enfin une surface importante (170ha dont 70 de bois) marquée par la présence de nombreux logements sociaux (70% de logements sociaux et un nombre important de bailleurs distincts).

Inscrit au chapitre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et des dispositifs de la politique de la ville depuis longtemps le secteur a fait l'objet d'une importante production de connaissances et de propositions de projet qui en soi constitue un sujet d'étude et de compréhension « archéologique » des projets et études.

Le secteur concentre donc actuellement plusieurs niveaux de questionnement qui conduisent la « métropole » et la ville de Talence à s'adresser à l'ENSAP pour mieux informer son développement, en particulier à propos des formes d'habitat et des usages qui se développent sur cette opération en cours où habitat, activités et paysage forment un ensemble complexe et singulier :

- Quel est l'état des connaissances et des projets sur le secteur ?
- Qui sont les habitants du secteur ?
- Quels sont les usages de l'espace publics et les rapports différenciés au quartier selon les générations, genre, catégories sociales ?
- Quels usages existent déjà et se développent sur ce territoire où la qualité du paysage et la complexité des parcours est évidente ?
- Quels types de cohabitation entre nouveaux ménages et anciens, habitat individuel et groupé, location et copropriétés, paysage et activités ? Quels traitements (clôture, haies, résidentialisation...)?

Ces questions traitées « en vraie grandeur » dans le cadre d'un processus de projet en cours offrent aux étudiants de l'ENSAP non seulement un terrain intéressant mais l'opportunité de développer leur travail dans des conditions « réelles » avec, des entrevues de professionnels et d'élus, dans le cadre d'une opération en cours.

Surtout, la singularité de ce territoire est une occasion de construire une démarche qui lie la question du paysage, des usages et celle du projet.

### **L'articulation Usages, Paysage, Projet comme principe**

En master les étudiants de l'ENSAP disposent de compétences acquises en matière de projet, d'observation et d'analyse. Toutefois les occasions d'articuler dans le cadre d'un travail collectif ces approches ne sont pas toujours évidentes. Le principe de cet enseignement repose justement sur la volonté de créer une telle articulation.

À partir d'une lecture spatiale et paysagère d'une part, une interrogation des usages d'autre part, il s'agira de mesurer l'impact que les caractères de l'aménagement peuvent avoir sur les pratiques sociales pour ensuite envisager des hypothèses (sous forme de projet) pour répondre à ces questions. Autrement dit, l'enseignement débute par l'observation et se termine par des propositions de projet qui sont à comprendre comme des possibles expérimentations pour articuler usages, architectures et paysage. Sous ce regard, le principe d'échange autour des travaux des étudiants est fondé sur la liberté de l'exercice pédagogique. Enfin, les propositions de projet sur les espaces publics sont à recevoir autant comme des propositions que comme des instruments d'embranchement d'une réflexion.

Le travail des étudiants est conçu comme une entreprise collective. Ces derniers travaillent en groupe de 2 à 3 et des étapes de mise en commun et discussion des travaux rythment le déroulement des séances.

Un tel fonctionnement engage un encadrement basé sur le croisement des disciplines avec une présence simultanée des compétences en sciences sociales, architecture et paysage qui forment l'équipe de cet enseignement.

Enfin, des temps de restitution aux élus et professionnels partenaires d'une part, et aux habitants d'autre part, sont prévus (les dates restent à déterminer à ce jour)

### **3 – Déroulement et phasage**

Deux phases de travail structurent les 60 heures du semestre.

La première partie vise produire une observation et des connaissances sur le fonctionnement social et spatial du site (30h) et sera présentée lors d'une première restitution en présence des élus et professionnels.

La seconde (30h), vise la production d'une proposition spatiale tenant compte des éléments de la phase 1 (qui n'est pas forcément un projet mais peut aussi être un guide de recommandation de projet rédigé et illustré). Cette seconde production sera également présentée dans les mêmes conditions que la première.

L'enseignement étant porté dans le cadre d'une convention les étudiants seront défrayés des frais engagés pour la production de ces travaux (maquettes, reprographie...) sur justificatifs. Une restitution finale aux élus et techniciens engagés sur ce territoire sera livrée par les étudiants, ainsi que des panneaux qui pourront être exposés.

### **4 – Public**

Cet enseignement, lié au conventionnement avec Bordeaux Métropole et la ville de Talence est une seconde édition de l'exercice pédagogique mené l'an passé sur la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Tasta à Bruges. Pour autant, il n'est pas forcément destiné à être réédité. Il s'adresse aux étudiants de master en S8. Il est par ailleurs ouvert aux étudiants en paysage sous réserve de compatibilité de leur emploi du temps.

L'effectif idéal est de 20 à 25 étudiants.

### **5 – Financement accordé précédemment par Bordeaux Métropole**

L'ENSAP a reçu une subvention de 12 000 € de Bordeaux Métropole, par délibération n° 2015/200 du 10 avril 2015, au titre du module d'enseignement optionnel « Lecture sociale, spatiale et paysagère des nouveaux espaces publics du quartier ».

### **6 – Le budget prévisionnel 2016**

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 (€ H.T.)</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Documentation	200	Bordeaux Métropole	5 000
Publicité, publications	4 300		
Déplacements, missions et réception	500		
<b>Total dépenses</b>	<b>5 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>5 000</b>

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 5 000 €.





## **7 – Modalités de versement de la subvention**

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après l'édition du document par l'ENSAP.

## **8 – Obligation de l'organisme subventionné**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** cette action entre dans le cadre des objectifs du projet métropolitain notamment sur les questions architecturales et urbanistiques,

## DÉCIDE

**Article 1 :** une subvention de 5 000 € est attribuée à l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage (ENSAP) de Bordeaux au titre du module d'enseignement optionnel sur l'articulation entre usages, paysage et projet sur la commune de Talence ;


**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 3 :** la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2016 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657382, fonction 518.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux</b>	<b>N° 2016-451</b>

---

**Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Réalisation des groupes scolaires prévus au programme des équipements publics - Principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Bordeaux - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot, approuvé par délibération n° 2010-0136 en date du 26 mars 2010, prévoit dans son programme des équipements publics la création de 24 classes générées par les apports de population de l'opération d'aménagement.

Ces classes seront réalisées en deux groupes scolaires localisés sur le plan joint en annexe :

- « BAF 1 – Chartrons », situé sur l'îlot C11 du plan-guide, entouré par les rues Marcel Pagnol, Bourbon, et la sente Canis,
- « BAF 2 – Bacalan », situé sur l'îlot B2 du plan-guide, entouré par les rues Delbos et de Ouagadougou.

Bordeaux Métropole souhaite confier la création de ces groupes scolaires à la ville de Bordeaux, selon les dispositions prévues par la délibération n° 2015-745 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015.

Il est ainsi envisagé que la ville de Bordeaux réalise les 24 classes prévues au Programme d'aménagement d'ensemble (PAE); elle pourra y adjoindre, en fonction des besoins et dans un effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces fixé comme objectif par la délibération sus-citée, sous sa propre compétence et par son propre financement, des programmes complémentaires d'équipements publics également prévus au PAE ou des classes supplémentaires. Elle pourra conduire les deux opérations de façon conjointe.

Chacun de ces groupes scolaires fera l'objet d'une convention entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, soumise à une prochaine délibération. Dans l'attente de la stabilisation de l'ensemble des paramètres de ces deux projets, il est nécessaire d'ores et déjà que Bordeaux Métropole se prononce sur le principe de confier la réalisation de ces groupes scolaires à la ville, afin d'autoriser celle-ci à avancer dans les études et à lancer les consultations nécessaires.

Bordeaux Métropole se rendra maître des assiettes foncières des classes dont elle confie la maîtrise d'ouvrage à la ville ; la convention détaillera dans chaque cas les modalités de la mise à disposition de ce

foncier. La convention prévoira par ailleurs les modalités de réalisation des études et travaux et les modalités de remise de l'ouvrage à Bordeaux Métropole.

Enfin, chaque convention détaillera les modalités de financement du projet, étant entendu que pour chaque classe identifiée au PAE, le financement de Bordeaux Métropole est plafonné à 500.000€HT par classe en vertu de la délibération du 27 novembre 2015, soit un plafond global de 12.000.000€HT pour 24 classes. Ce financement est également encadré par la délibération n° 2010-0136 en date du 26 mars 2010 créant le PAE des Bassins à flot, qui prévoit que 400.000€ par classe (soit 9.600.000€ au total) sont issus des participations constructeurs. Comme le prévoit la délibération du 27 novembre 2015, la ville assure pour sa part le financement des éventuels dépassements (hors cas particuliers prévus par la délibération), et des éventuelles classes supplémentaires. Le financement des équipements publics complémentaires est assuré conformément à la délibération du 26 mars 2010.

Au fur et à mesure de leur réalisation, les classes concernées seront confiées en gestion à la ville de Bordeaux pour une durée de 10 ans, selon des modalités à définir ultérieurement par convention.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-20-1, L5217-1, L5217-2, L5215-27 et L5217-7,

**VU** la délibération n° 2010-0136 en date du 26 mars 2010 créant le PAE des Bassins à flot,

**VU** la délibération n°2015-745 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015 sur le financement des groupes scolaires par Bordeaux Métropole en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire d'adopter en premier lieu le principe de confier à la ville de Bordeaux la réalisation des 24 classes prévues à l'opération afin de lui permettre d'avancer sur les projets de groupes scolaires dans l'attente de l'approbation des conventions relatives à chaque projet,

## DECIDE


**Article 1** : d'approuver le principe de confier la création des 24 classes prévues au PAE des Bassins à flot à la ville de Bordeaux dans les conditions décrites ci-dessus,

**Article 2** : d'autoriser d'ores et déjà la ville de Bordeaux à lancer les études et consultations nécessaires à la réalisation de ces équipements.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>19 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>19 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b>N° 2016-452</b>

---

**Bordeaux - Zone d'aménagement Concertée Bastide Niel - Réalisation du groupe scolaire n°1, appelé Hortense, prévu au programme des équipements publics - Principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Zone d'aménagement concertée (ZAC) Bastide Niel, approuvée par délibération n°2016-0165 en date du 25 mars 2016, prévoit dans son programme des équipements publics la création de 33 classes dont 30 sont générées par les apports de population de l'opération d'aménagement.

Ces classes seront réalisées en deux groupes scolaires :

- Le groupe scolaire n°1 appelé « Hortense », situé sur l'îlot B059,
- Le groupe scolaire n°2, initialement prévu sur l'îlot B133, mais qui pourrait être repositionné sur un îlot permettant le développement d'une surface de plancher équivalente.

Bordeaux Métropole souhaite confier la création du groupe scolaire n°1 à la ville de Bordeaux, selon les dispositions prévues par la délibération n°2010-0575 du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 septembre 2010.

La ville de Bordeaux devra donc réaliser les 15 classes du groupe scolaire Hortense liées aux besoins des futurs usagers. Elle pourra y adjoindre, en fonction des besoins et dans un effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces fixé comme objectif par la délibération suscitée, sous sa propre compétence et par son propre financement, des programmes complémentaires d'équipements publics. Elle pourra notamment réaliser les 3 classes complémentaires, liées à des besoins pré existants sur le quartier, le centre de loisirs et l'espace sportif de proximité prévus au programme des équipements publics de la ZAC, et conduire les deux opérations de façon conjointe.

La réalisation du groupe scolaire Hortense fera l'objet d'une convention entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, soumise à une prochaine délibération. Dans l'attente de la stabilisation de l'ensemble des paramètres de ce projet, il est nécessaire d'ores et déjà que Bordeaux Métropole se prononce sur le principe de confier la réalisation de ce groupe scolaire à la ville, afin d'autoriser celle-ci à avancer dans les études et à lancer les consultations nécessaires.

Bordeaux Métropole est actuellement propriétaire des assiettes foncières des classes dont elle confie la maîtrise d'ouvrage à la ville ; la convention détaillera les modalités de la mise à disposition de ce foncier. La convention prévoira par ailleurs les modalités de réalisation des études et travaux et les modalités de remise de l'ouvrage à Bordeaux Métropole.

Enfin, la convention détaillera les modalités de financement du projet, étant entendu que pour chaque classe nécessitée par la ZAC, le financement de Bordeaux Métropole est plafonné à 500 000 €HT par classe en vertu de la délibération du 27 novembre 2015. La ville assure pour sa part le financement des éventuels dépassements (or dispositions de la délibération du 27 novembre 2015) et des éventuelles classes supplémentaires.

Au fur et à mesure de leur réalisation, les classes concernées seront confiées en gestion à la ville de Bordeaux pour une durée de 10 ans, selon des modalités à définir ultérieurement par convention.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-20-1, L5217-1, L5217-2, L5215-27 et L5217-7,

**VU** la délibération n°2016-0165 en date du 25 mars 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

**VU** la délibération n°2015-745 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015 sur le financement des groupes scolaires par Bordeaux Métropole en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire d'adopter en premier lieu le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Bordeaux pour les 15 classes prévues à l'opération afin de lui permettre d'avancer sur le projet de réalisation du groupe scolaire,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Le principe de confier la création des 15 classes prévues dans la ZAC Bastide Niel, correspondant au groupe scolaire Hortense, à la ville de Bordeaux dans les conditions décrites ci-dessus est approuvé.


**Article 2 :** La ville de Bordeaux est d'ores et déjà autorisée à lancer les études et consultations nécessaires à la réalisation de cet équipement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE



	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction de la multimodalité</b>	<b>N° 2016-453</b>

---

**Association Vélo-Cité - Année 2016 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Après s'être dotée d'un Plan climat en 2011, en cours de révision, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue depuis le 1er janvier 2015 Bordeaux Métropole, a, en 2012, adopté un plan vélo avec pour objectif d'atteindre 15% de déplacements à bicyclette d'ici 2020. Cette ambition a été confirmée par l'adoption de la stratégie métropolitaine pour les mobilités par délibération du 22 janvier 2016 et notamment son axe 4 qui vise à exploiter au maximum le potentiel des modes doux.

L'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion de l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des cyclistes sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Vélo-Cité est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes. A ce titre, un partenariat étroit a été créé entre l'association et Bordeaux Métropole afin de profiter de leur expertise d'usage sur les aménagements actuels avec la création des cyclo-fiches pour signaler l'état des aménagements cyclables notamment, ou sur les projets futurs.

En outre, cette association organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la Métropole.

Depuis 2008, ces stages d'apprentissage sont organisés à raison de 3 sessions de 28 heures par an regroupant chacune 8 stagiaires, mais depuis 2014, pour répondre à la demande croissante des candidats, l'association a doublé le nombre de ces stages.

Vélo-Cité organise également des séances de remise en selle destinées à des personnes sachant rouler à bicyclette mais qui ont besoin d'être remis en confiance pour circuler en sécurité dans l'agglomération. Depuis 2014, leur nombre est de 11 séances annuelles. Des rencontres supplémentaires destinées aux personnes les plus craintives sont également planifiées.

Cette montée en puissance a impliqué, en 2014, l'embauche d'un permanent qualifié supplémentaire dont la pérennisation de l'emploi est une priorité de l'association.

L'association Vélo-Cité est également un partenaire privilégié de l'opération « ambassadeurs du vélo ». En effet ses interventions notamment dans le cadre de la formation des jeunes volontaires en service civique apportent à la fois le savoir comportemental, réglementaire (en rapport avec le code de la route) et technique (notamment la mécanique du vélo), indispensable à l'accomplissement de leur mission.

### **Actions de l'association vélo cité pour l'année 2016 :**

La convention annexée au présent rapport a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action de Vélo-Cité pour l'année 2016.

Le soutien de Bordeaux Métropole à l'association, au titre de cette période concerne les thèmes suivants :

- promotion de l'usage du vélo,
- apprentissage du vélo au travers de la vélo-école,
- formation, éducation et accompagnement au changement modal,
- fonctionnement de l'association,
- partenariat avec l'association Unis-Cité dans le cadre de l'opération des « Ambassadeurs du vélo »,
- incitation à l'usage du vélo sur le trajet final ("dernier kilomètre") entre le transport en commun et la destination finale.

La Métropole souhaite, par ailleurs, poursuivre avec Vélo-Cité :

- les échanges experts sur le développement du réseau cyclable de l'agglomération
- sa politique globale associée,
- recueillir l'avis des usagers cyclistes sur le réseau actuel et les projets d'aménagement de la voirie et des espaces publics.

Le partenariat conclu avec l'association Vélo-Cité englobe également une visibilité de Bordeaux Métropole dans les conditions décrites à l'article 7 de la convention annexée au présent rapport à l'occasion de l'ensemble des initiatives prévues dans le plan d'action objet de la présente convention.

L'ambition de Bordeaux Métropole d'augmenter la part modale des cyclistes sur son territoire, ne peut se concevoir sans un accompagnement à la formation de ces usagers potentiellement vulnérables.

Dans ce contexte, les actions d'apprentissage et de « remise en selle » organisées par Vélo-Cité à destination de public novice prennent tout leur sens.

### **Montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 :**

En 2015, la participation de Bordeaux Métropole au financement des actions s'est élevée à 28 000 €, correspondant à un budget prévisionnel de 70 000 €, hors bénévolat.

Pour 2016, le montant de la subvention sollicitée auprès de Bordeaux Métropole par l'association Vélo-Cité, pour la mise en œuvre de son programme d'actions, se monte à 28 000 € TTC sur un budget prévisionnel de 68 200 € (hors bénévolat), soit 41 %. Les autres financeurs publics sont les suivants :

- Département de la Gironde : 7000 € (10%)
- Mairie de Bordeaux : 7000 € (10%)
- Divers autres communes : 8000 € (11%)

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-2 ;

**VU** les dispositions de l'article L. 1611-4 du code Général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2000/0839 en date du 26 mai 2000 approuvant le Plan de déplacements urbains,

**VU** la délibération n°2011/084 en date du 11 février 2011 approuvant le Plan climat,

**VU** la délibération n°2012/0760 en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo de la Communauté urbaine de Bordeaux,

**VU** la délibération n°2015/0312 en date du 29 mai 2015, attribuant une subvention à l'association Vélo-Cité pour l'année 2015,

**VU** la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 sur la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

**VU** la demande de l'association en date du 04 mai 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'association Vélo-Cité joue un rôle essentiel dans la promotion de l'usage du vélo sur le territoire métropolitain, conformément aux objectifs du Plan de déplacements urbains, du Plan climat et de la stratégie métropolitaine pour les mobilités adoptée le 22 janvier 2016,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 28 000 € en faveur de l'association Vélo-Cité pour l'année 2016 pour son programme en faveur de la promotion de l'usage du vélo et ses actions en faveur de l'apprentissage et de la « remise en selle »


**Article 2** : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal chapitre 65 – compte 6574 – fonction 844 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte TERRAZA

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction de la multimodalité</b>	<b>N° 2016-454</b>

---

## **Association "Cycles et Manivelles" - Subvention de fonctionnement 2016 - Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **Contexte**

Après s'être dotée d'un Plan climat en 2011, en cours de révision, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 Bordeaux Métropole) a, en 2012, adopté un plan vélo avec pour objectif d'atteindre 15% de déplacements à bicyclette d'ici 2020. Cette ambition a été confirmée par l'adoption de la stratégie métropolitaine pour les mobilités par délibération du 22 janvier 2016 et notamment son axe 4 qui vise à exploiter au maximum le potentiel des modes doux.

Le plan vélo de la Métropole a permis un fort développement du vélo. En effet, l'observatoire 2015 des 2 roues montre une hausse de plus de 7% du nombre de cyclistes sur le territoire métropolitain par rapport à 2014 et ce, dans un contexte de hausse permanente sur plusieurs années.

Ce plan vélo est en cours d'actualisation. Un des enjeux forts sera de continuer à promouvoir l'usage du vélo notamment en s'appuyant sur les actions menées par le monde associatif qui concourent à cette promotion.

Parmi les actions de la politique vélo de notre établissement, la promotion de ce mode de déplacement par la mise en place de services à l'utilisateur est celle qui offre le meilleur ratio investissement/résultats.

Pour y parvenir, les maisons du vélo développent la pratique cyclable par des actions de proximité comme le conseil, la location ainsi que la réparation participative, auprès des pratiquants actuels ou des futurs usagers.

En 2011 à la demande de la ville de Bègles, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015) a engagé une étude de faisabilité d'une maison du vélo sur le territoire communal et de sa reproductibilité à l'échelle métropolitaine. Les conclusions de cette étude ont démontré l'efficacité d'une telle structure sur la commune.

S'appuyant sur les conclusions de cette étude, la ville de Bègles a lancé un appel à candidature pour identifier un gestionnaire associatif pour sa future maison du vélo et des mobilités.

A l'issue de la consultation c'est l'association "Cycles et Manivelles", créée en 2013 et dont l'objet est la promotion des modes de déplacements actifs, qui a été retenue.

En décembre 2014, une délibération spécifique a permis d'attribuer à la ville de Bègles une subvention d'investissement de 100 000 € pour la réhabilitation de l'ancienne cinémathèque municipale, site destiné à accueillir la maison du vélo et des mobilités et qui a ouvert ses portes en septembre 2015.

Concomitamment, l'association Cycles et Manivelles a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de la Communauté urbaine (délibération n°2014/0743 du 28 novembre 2014) devenue depuis Bordeaux Métropole, destinée à développer les actions suivantes, qui ont toutes été réalisées :

- la conception et la réalisation d'un atelier mobile participatif,
- la communication, avec le développement d'outils qui ont permis l'ouverture de la maison du vélo et des mobilités,
- la recherche de partenariats techniques et financiers,
- le renforcement des outils de communication.

Les contrats de co-développement 2015-2017 votés en juin 2015 prévoient le financement de l'association gestionnaire de la maison du vélo et des mobilités de Bègles (fiche 0016) durant les trois années du contrat.

L'association a ainsi bénéficié au titre de l'année 2015 d'une subvention de fonctionnement de 55 000 € (délibération n°2015/0587 du 25 septembre 2015) pour les actions suivantes :

- la promotion de l'usage du vélo sur Bègles, Talence et Villenave d'Ornon,
- le renforcement des outils de communication,
- la formation, l'éducation et l'accompagnement au changement modal,
- le fonctionnement de l'association,
- le développement de partenariats associatifs (Vélo Cité, Unis Cité...), techniques et financiers.

Au 1<sup>er</sup> avril 2016, 400 personnes ont adhéré (au 31 décembre 2015, ils étaient 283 adhérents) et 586 visiteurs sont venus dans la structure en 6 mois d'ouverture.

### **Actions de l'association « Cycles et Manivelles » pour l'année 2016**

Pour l'année 2016, le soutien de Bordeaux Métropole à l'association porte sur les actions suivantes :

- Animation de l'atelier participatif et solidaire :
  - apprentissage à la révision et à la réparation de son vélo,
  - récupération et réemploi de vélos et de pièces détachées,
  - gravage des vélos (Bicycode) pour lutter efficacement contre le vol,
  - animation de l'atelier vélo mobile.
- Promotion de la pratique du vélo et de l'intermodalité :
  - accueil et conseils en mobilité active du public,
  - démonstration et prêt de vélos utilitaires et atypiques,
  - débiter un vélo école dès la rentrée de septembre,
  - assurer l'animation sur des évènements promouvant les mobilités actives.
- Embaucher un troisième salarié en contrat à durée indéterminée pour assurer l'ouverture au public en permettant des plages horaires plus importantes et participer aux opérations de communications ainsi qu'aux animations.

- Renforcer son partenariat avec les communes limitrophes, Talence et Villenave d'Ornon.

La convention annexée au présent rapport a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action de Cycles et Manivelles pour l'année 2016. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

L'ambition de Bordeaux Métropole d'augmenter la part modale des cyclistes sur son territoire, ne peut se concevoir sans relais de proximité pour les usagers actuels ou futurs. L'objectif est d'offrir des services et un accompagnement aux usagers qui permettra d'influer sur les comportements et, ainsi, de promouvoir la pratique du vélo.

### **Montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016**

Pour l'année 2016, la participation de Bordeaux Métropole au financement des actions de l'association s'élève à 55 000 €, correspondant à 47,5 % du budget prévisionnel de 115 900 €, hors bénévolat.

Ce financement s'inscrit dans les contrats de co-développement 2015-2017 votés en juin 2015, qui prévoient le financement de l'association gestionnaire de la maison du vélo et des mobilités de Bègles (fiche 0016) durant les trois années du contrat.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n°2011/0084 en date du 11 février 2011 approuvant le Plan climat,

**VU** la délibération n°2012/0760 en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo de la Communauté urbaine de Bordeaux,

**VU** la délibération n°2015/0332 en date du 26 juin 2015 approuvant les contrats de co-développement 2015-2017,

**VU** la délibération n°2015/0587 en date du 25 septembre 2015 attribuant une subvention à l'association pour l'année 2015,

**VU** la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 sur la stratégie métropolitaine des mobilités,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'association Cycles et Manivelles participe à la promotion de l'usage du vélo sur l'agglomération bordelaise conformément aux objectifs du Plan de déplacements urbains, du Plan climat et de la stratégie métropolitaine pour les mobilités adoptée le 22 janvier 2016.

### **DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 55 000 € pour un budget prévisionnel de 115 900 € au titre de l'année 2016.

**Article 2** : D'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

**Article 3** : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Cycles et Manivelles.


**Article 4** : La dépense sera imputée sur le Budget Principal, chapitre 65, article 6574, fonction 844 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>15 JUILLET 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte TERRAZA



	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2016-455</b>

---

## **Programmation 2016-2018 du logement locatif conventionné dans le cadre de la délégation des aides à la pierre - Décisions - Autorisations**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, la délégation des aides à la pierre sur le parc social public est une compétence déléguée à Bordeaux Métropole.

A ce titre, elle élabore annuellement la programmation des aides à la pierre accordées en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition de logements locatifs sociaux, la location-accession et la création de structures d'hébergement.

En effet, pour le parc social public, Bordeaux Métropole instruit pour le compte de l'État les agréments pour :

- Les logements sociaux en neuf et en « acquis amélioré » en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et en Prêt locatif social (PLS) ;
- Les logements en accession sociale (PSLA : Prêt social location accession) ;
- Les opérations de réhabilitations de logements sociaux (PAM : Prêt amélioration habitat, et éco-prêt).

Pour toutes ces opérations, Bordeaux Métropole délivre des agréments, conventionne et fixe les niveaux de loyers selon la réglementation en vigueur. Elle finance pour le compte de l'État les PLAI, excepté pour les opérations éligibles au PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) qui bénéficient, au titre de la convention, d'aides majorées forfaitaires au PLUS et PLAI.

Dans le cadre de la procédure de programmation et après communication par les bailleurs sociaux des opérations faisant l'objet d'une demande d'agrément, Bordeaux Métropole a interrogé comme chaque année l'ensemble des communes afin de connaître leur avis sur toutes les opérations recensées sur leur territoire.

A l'issue de ces différentes étapes, un ensemble d'opérations a été recensé et validé par les communes de la métropole. Cet inventaire, qui porte sur trois années permet de donner des indications sur les capacités annoncées de production de logements locatifs conventionnés au regard des objectifs métropolitains en matière d'habitat.

La présente délibération vise à faire approuver la programmation triennale 2016 - 2018 de logements locatifs conventionnés, dans le cadre des moyens alloués par l'État. Une délibération complémentaire dite de « récolement » sera présentée en fin d'exercice afin d'actualiser la programmation initialement arrêtée.

Pour 2016, cette programmation sera exécutoire et les projets pourront être agréés dès la signature de la convention de délégation de compétences 2016-2021 pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé qui fait l'objet également l'objet d'un rapport concomitant en Conseil de métropole du 24 juin 2016.

## 1. Bilan synthétique de la programmation 2015

La programmation pour l'année 2015 a été acceptée et approuvée par les délibérations n°2015/0315 du 29 mai 2015 et complétée par la délibération de récolement n° 2016/39 du 22 janvier 2016. Elle a porté sur 3270 logements locatifs sociaux agréés.

L'enveloppe finale d'État, pour la programmation du logement locatif social en 2015, a été de 6 178 437 €, consommée dans sa quasi-totalité (le reliquat de 16 443 € est reporté en 2016).

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la programmation notifiée sur les 5 précédents exercices :

Nombre de logements	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Progression 2014/2015
Logements PLAI	575	711	766	905	1 288	913	- 29,1%
Logements PLUS	1 452	2 043	1 938	1 661	1 799	1 667	- 7,3%
Logements PLS	644	522	422	1 080	871	690	- 20,8%
<b>Total</b>	<b>2 671</b>	<b>3 276</b>	<b>3 126</b>	<b>3 646</b>	<b>3 958</b>	<b>3 270</b>	<b>- 17,4%</b>

Suite à deux années 2013 et 2014 exceptionnelles en matière d'agrément, l'année 2015 revient au niveau de 2012. Le niveau d'agrément reste toutefois supérieur de près de 10% aux objectifs de production du PLU 3.1 (3000 logements locatifs sociaux par an). La remise à plat des projets urbains dans certaines communes, associée aux questionnements sur la densité acceptable expliquent un tassement de la production globale et de celle des logements sociaux.

## 2. Programmation 2016-2018

### 2.1 – Présentation de la programmation

#### 2.1.1. Les intentions de programmation des opérateurs de logements locatifs sociaux :

Après consultation des opérateurs de logements sociaux et en concertation avec les communes, supports de ces projets, il résulte les intentions de programmation suivantes, hors opérations Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) instruites par l'Etat :

#### Prévisionnel :

Nature du financement	Agréments demandés	Agréments
-----------------------	--------------------	-----------

	et validés en 2016	demandés et validés pour 2017-2018
<b>PLAI</b>	1175	606
<b>PLUS</b>	1796	1524
<b>PLS</b>	783	112
<b>TOTAL</b>	3754	2242

Pour l'année 2016, le croisement entre la programmation demandée par les opérateurs de logement social et les projets validés par les communes, à la fois en termes d'opportunité et d'opérationnalité, font apparaître un prévisionnel d'agrément pour 3754 logements locatifs sociaux. Le prévisionnel pour les deux années suivantes est quant à lui de 2242 logements, mais ce chiffre va s'étoffer d'ici à 2017 au regard de l'avancement des opérations ou de l'émergence de nouveaux programmes.

Le tableau présenté en annexe décrit chaque opération validée en précisant son maître d'ouvrage, le nom de la commune où se développe le projet, la dénomination de l'opération et son adresse, le nombre de logements développés et la répartition entre les agréments PLUS, PLAI, PLS et PSLA.

Une délibération complémentaire dite de « récolement » sera présentée en fin d'exercice : elle permettra d'actualiser la programmation arrêtée. Il est rappelé toutefois que chaque année la programmation agréée en récolement est inférieure de 25 à 30 % à la programmation annoncée, du fait d'impondérables techniques et juridiques sur les dossiers.

En outre, le tableau annexé ne présente pas les opérations proposées par les organismes bailleurs, qui en raison de leur manque de maturité ou des questions relatives à leur opportunité, n'ont pas encore fait l'objet d'une validation expresse par les communes.

#### 2.1.2. Les moyens alloués par l'Etat

Les objectifs pour 2016 présentés par le Préfet au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) lors de sa réunion du 28 avril 2016 sont, sur le territoire de Bordeaux Métropole, de 4 137 **logements**, répartis comme suit :

- 1141 logements PLAI (dont 992 considérés comme « tranche ferme »)
- 2243 logements en PLUS (dont 1951 considérés comme « tranche ferme »)
- 753 logements PLS

Ces objectifs sont équivalents à ceux qui avaient été notifiés en 2015, mais dépassent les objectifs métropolitains du futur PLU ainsi que les engagements de la convention de délégation des aides à la pierre (3000 à 3500 logements). Ils sont également supérieurs aux capacités de production des opérateurs sur le territoire métropolitain. Toutefois, la tranche ferme reste cohérente avec les objectifs métropolitains, comme en 2015.

Par ailleurs, les enveloppes de moyens consacrées par l'État au logement social en Aquitaine pour l'année 2016 ont été annoncées. La dotation pour la Métropole s'élève à 9 207 870 € dont :

- 8 005 440 € en tranche ferme,
- 1 202 430 € en tranche conditionnelle.

Les montants gardés en « tranche conditionnelle » pourront être déclenchés si Bordeaux Métropole atteint les objectifs de la « tranche ferme ».

*Conformément aux objectifs mentionnés à l'article 1.1.2.f de la convention de délégation 2016-2021, l'Etat crée en 2016 une enveloppe supplémentaire et non fongible visant à accompagner la création de petits logements T1/T2 dans le parc social, notamment sur les secteurs ou sur les segments de marché sur lesquels ce type de produit se révélerait*

déficitaire (jeunes actifs, personnes seules, personnes âgées). En 2016, cette enveloppe est de 756 432 €.

### 2.1.3. Les règles générales de la programmation

La programmation a pour but le développement de l'offre nouvelle et à ce titre ne doit pas financer la reconstruction de logements démolis, sauf dans les cas exceptionnels de nécessité avérée qui auront fait l'objet d'un débat préalable entre le bailleur, l'État délivrant les autorisations de démolition, et Bordeaux Métropole.

Les opérations situées dans les quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville ne peuvent être financées en PLUS et PLAI par les crédits délégués, sauf dérogation exceptionnelle des services de l'État. En revanche, sur ces secteurs la diversification reste possible (PLS et PSLA). Les territoires concernés sont les suivants :

- Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dont quartiers ANRU
- Territoires de veille active (anciennes ZUS qui ne figurent plus dans la géographie prioritaire de la politique de la ville).

Toutefois, sur ces secteurs, les foyers pour les personnes âgées ou handicapées financés en PLS peuvent être autorisés ainsi que les résidences sociales liées au desserrement ou à la démolition de foyers de travailleurs migrants ou de foyers de jeunes travailleurs situés dans le quartier, si le besoin le justifie.

Par ailleurs, les opérations qui ne sont pas suffisamment avancées ne pourront bénéficier d'agréments et se verront reportées à l'année suivante, notamment celles ne faisant pas preuve d'une maîtrise foncière avérée.

Conformément à la convention de délégation, une attention particulière devra être portée aux opérations suivantes :

- opérations situées sur les communes déficitaires au sens de l'article L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (communes disposant de moins de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales),
- opérations relevant du PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) qui sont prioritaires dans la convention de délégation des aides à la pierre,
- opérations relevant de l'Opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique, également prioritaires
- résidences sociales ou structures d'hébergement, dont 200 logements sont à réaliser chaque année selon la délégation des aides à la pierre

Concernant les opérations en PLS, sont prioritaires par ordre décroissant :

- les PLS étudiants (opération Campus),
- les PLS logements foyers pour personnes âgées ou personnes handicapées,
- les PLS familiaux dans les communes fortement dotées en logements locatifs sociaux ou dans les quartiers de renouvellement urbain nécessitant une diversification, afin de favoriser le rééquilibrage de l'offre sociale et promouvoir la mixité sociale et urbaine, notamment dans les quartiers relevant de la politique de la ville,
- les PLS familiaux dans les communes déficitaires afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs de production de logements locatifs conventionnés. Toutefois il est rappelé que la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social limite à 30% la production de logements sociaux financés en PLS en commune déficitaire.

Parmi ces PLS familiaux, ceux sollicités par des opérateurs autres qu'institutionnels (Organisme Public de l'habitat (OPH), Entreprise sociale pour l'habitat (ESH), Société

d'économie mixte (SEM) ), appelés PLS « investisseurs » ne seront acceptés qu'en dernier lieu.

D'autre part, dans le cadre de la programmation, Bordeaux Métropole est sollicitée pour le financement d'opérations en Usufruit locatif social (ULS). Compte tenu de la durée limitée du conventionnement des logements financés dans ce cadre (15 ans minimum), ce dispositif n'est pas prioritaire et il se doit d'être encadré. L'ULS ne pourra pas être utilisé pour répondre à des obligations de production de logement social issues du PLU (Secteur de diversité sociale et servitudes de mixité sociale) ou issues des secteurs de projet (charte ou conventions d'opérations), sauf à ce que l'ULS permette la réalisation de logements sociaux venant s'ajouter à ces obligations.

Par ailleurs, les obligations de relogement qui incombent au bailleur en fin d'usufruit doivent être anticipées. Dans ce cadre, pourront être privilégiées les opérations portées par des bailleurs sociaux qui disposent d'un parc important dans le même secteur avec un taux de rotation permettant potentiellement le relogement des locataires. L'ULS sera également privilégié pour la réalisation de logements à vocation temporaire, caractérisés par une rotation plus importante (logement étudiant, etc.) dans le but de limiter les problématiques liées au relogement.

Aucune subvention publique directe ne sera accordée à ces logements, quel que soit l'agrément de l'opération.

#### 2.1.4. Les évolutions en cours d'année

Toutes les opérations proposées et expressément validées par les communes sont présentées dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe I), soit **3754 logements locatifs sociaux** validés pour une programmation totale demandée de 5131 logements.

Toutefois, compte tenu du caractère indicatif de la programmation présentée, des ajustements possibles liés à une validation postérieure des communes et au souhait de Bordeaux Métropole de pouvoir prendre en compte en fin d'année de nouvelles opérations susceptibles d'être présentées par les opérateurs et correspondant à ses orientations stratégiques, une délibération de récolement sera proposée au Conseil de Métropole en janvier 2017, pour ajuster la liste des opérations réellement agréées.

Pour des raisons de bonne fin d'instruction des dossiers, **la date butoir de dépôt par les opérateurs est fixée au 31 octobre 2015**. En cas de non atteinte des objectifs à cette date, les autorisations d'engagement non mobilisées pourront être retransférées à l'État aux fins de redistribution sur le territoire régional.

Enfin, il est rappelé que les services de l'Etat réalisent en juin et septembre des bilans d'engagement des crédits sur la base desquels il examinera les possibilités d'une nouvelle répartition infrarégionale des crédits et agréments (actuels ou à venir le cas échéant).

## **2.2 – Les modalités de la programmation 2016 pour Bordeaux Métropole**

### 2.2.1- Pour les aides déléguées

Compte tenu des moyens alloués par l'Etat lors du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 28 avril 2016 :

- l'aide au PLAI hors PNRQAD s'établit à 8 000 € par logement (soit près de 20% de plus que les années précédentes)
- aucune aide au PLUS hors PNRQAD ne sera délivrée
- aucune aide au PLS ne sera délivrée
- le bonus « petite typologie » s'établit à 600 € par logement pour la réalisation de T1 et T2 en PLUS/PLAI (hors structures)

L'aide forfaitaire au PLAI sera réajustée en fonction de la programmation réellement agréée dans le cadre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) sur lequel les opérations qui ont été intégrées à la convention ANRU ou à ses avenants et ayant fait l'objet d'une validation en Comité de pilotage bénéficient de subventions majorées de l'Etat (10 000 €/ PLUS et 16 000 € / PLAI).

Les décisions d'agrément relatives aux opérations de logement social pourront être délivrées dès que la présente délibération de Bordeaux Métropole sera exécutoire.

### 2.2.2- Pour les aides de Bordeaux Métropole

Adopté par la délibération n°2014/0110 du 14 février 2014, le règlement d'intervention qui s'applique aux opérations PLUS / PLAI prévoit :

- Une aide socle de 8 000 € pour les PLUS / PLAI
- Une prime de 2 000 € pour les PLAI dès que l'opération en comporte plus de 30 %
- Une prime de 1 500 € pour les logements en commune déficitaire quand la commune apporte une aide au projet
- Une prime de 1 000 € aux logements en acquisition – amélioration, dont le coût est objectivement plus élevé (notamment pour les opérations en renouvellement urbain, nécessitant de lourds travaux).
- Enfin une prime de 800 € par logement pourra être étudiée pour des opérations expérimentales ou innovantes.

Les opérations relevant de la convention PNRQAD ou de ses avenants, étant éligibles à une aide au recyclage foncier, ne bénéficient pas d'aides à la pierre métropolitaines, de même que les opérations situées dans des Zones d'aménagement concerté (ZAC) relevant du régime antérieur à 2014 (prix de cession foncière minoré et forfaitaire).

Bordeaux Métropole consacre un montant moyen annuel de 24 000 000 d'euros d'autorisations d'engagement, et de 13 000 000 d'euros de crédits de paiement sur le triennal 2016-2018 pour soutenir la production de logements locatifs sociaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil Métropolitain,**

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2016/372 du 24 juin 2016 décidant le renouvellement de la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les engagements pris par Bordeaux Métropole dans la convention de délégation de compétence entre Bordeaux Métropole et l'Etat,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver la programmation de logements conventionnés ci-annexée et sa priorisation ;

#### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette programmation aux opérateurs de logements locatifs conventionnés ;

**Article 3 :**

D'autoriser l'agrément des opérations du tableau, ainsi que d'opérations non encore identifiées à ce jour, sous réserve des validations ultérieures des communes et dans la limite du volume annuel d'agrément accordé par l'État ;

**Article 4 :**

D'autoriser la sollicitation d'agrément supplémentaires, accompagnée des financements correspondants, auprès de l'Etat si nécessaire ;

**Article 5 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, à accorder et à verser les aides propres de Bordeaux Métropole aux opérateurs concernés pour les opérations agréées en 2016 selon les règles définies dans le règlement d'Intervention Habitat et rappelées dans la présente délibération ;

**Article 6 :**

D'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser les subventions de l'Etat aux opérateurs selon les règles définies dans la convention de délégation des aides à la pierre conformément à la délibération n°2016/372 du 24 juin 2016 et les modalités décrites dans la présente délibération ;

**Article 7 :**

Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget principal des exercices 2016 et suivants, au chapitre 204, article 204182, fonction 552 (personnes publiques) et au chapitre 204, article 20422, fonction 552 (personnes privées). ;


**Article 8 :**

Les recettes correspondantes sont imputées sur le budget principal des exercices 2016 et suivants, au chapitre 13, article 1311, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 AOÛT 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 AOÛT 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2016-456</b>

---

**Bordeaux - Attribution d'une subvention d'investissement pour une étude stationnement sur le quartier du Grand Parc - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Le contexte**

Le quartier du Grand Parc, inscrit dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, accueille près de 4 000 logements et 11 000 habitants sur une superficie d'environ 60 hectares.

Le Grand Parc a fait l'objet d'une réflexion globale et partenariale entre 2012 et 2014. La ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, les bailleurs Aquitanis, InCité et la Société nationale immobilière (SNI), ainsi que la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine, ont validé le Projet de renouvellement urbain (PRU) du Grand Parc en mars 2014. Celui-ci a pris la forme d'un plan d'actions coordonnées visant à améliorer le fonctionnement du quartier et mieux l'aménager.

Le projet s'articule ainsi autour de quatre axes :

- mieux relier le quartier avec son environnement immédiat ;
- aménager les places du quartier en lieux de rencontre ;
- rendre les espaces verts aux habitants pour qu'ils deviennent de réels lieux de vie ;
- habiter : valoriser le patrimoine existant et proposer de nouveaux modes d'habiter.

Ce projet permet de renforcer l'attractivité du quartier et de retisser des liens fonctionnels et affectifs avec les espaces environnants. Lieu de vie aujourd'hui, il s'agit aussi d'en faire un lieu de destination pour l'ensemble des bordelais.

Le Grand Parc est un quartier très bien équipé ; il regroupe des équipements sportifs, culturels, d'enseignement, commerciaux, sociaux, de santé... dont des programmes générateurs de stationnements à l'échelle du quartier :

- la polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine (450 salariés) et les 22 sociétés indépendantes gravitant dans le domaine de la santé accueillant plus de 250 000 visiteurs / an ;
- le tram, notamment la station Grand Parc, catalyseur de stationnements à cause notamment de la saturation du parc relais Ravezies à proximité ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, localisée en cœur de quartier, avec 470 salariés et 500 visiteurs / jour (650 salariés attendus en 2020).



La pression sur le stationnement dans le quartier va s'amplifier dans les mois à venir par la mise en place du stationnement payant (avec tarif résidents) dans les quartiers situés au Sud du Grand Parc.

Le PRU a pris en compte la thématique des stationnements et prévoit une mutation assez importante des éléments de contexte dès la fin 2018 avec, simultanément :

- la livraison d'un parking silo dans le Nord du quartier ;
- l'instauration d'un stationnement payant sur l'ensemble du quartier (avec tarif résidents) ;
- et la résidentialisation des parkings des bailleurs.

Concernant les stationnements résidentiels, un état des lieux de l'offre a été réalisé dans le cadre des études du plan guide.

Le quartier accueille actuellement 1 923 places de stationnement pour 3 493 logements sociaux ; donc un ratio de 0,55 places par logement. Cet état des lieux fait apparaître une offre de stationnement résidentielle mal répartie entre les bailleurs mais également spatialement, avec un fort déficit dans les secteurs nord et est du quartier.

Afin de solutionner ce déficit de places, un certain nombre de moyens pourra être mis en œuvre par les bailleurs ou la collectivité :

- la création de places supplémentaires en ouvrage dans les opérations ;
- la résidentialisation des places de stationnement privées ;
- l'extension et l'aménagement de nouvelles aires de stationnement en surfaces publiques ou privées ;
- le foisonnement de l'offre de stationnement.

L'évolution des conditions de stationnement dans le quartier nécessite de :

- préciser les besoins de l'ensemble des usagers actuels et futurs : résidents, actifs, clientèle commerciale ;
- mener une réflexion sur le mode de gestion des stationnements résidentiels en privilégiant une gestion globale et collective ;
- proposer des actions en faveur des modes de déplacement alternatifs : auto-partage, vélo...

Pour répondre à ces besoins, la ville de Bordeaux en partenariat avec Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité et la SNI souhaite lancer une étude stationnement à l'échelle du quartier du Grand Parc.

## **2. Les objectifs stratégiques de l'étude**

Les principaux objectifs de l'étude stationnement sont les suivants :

- mieux appréhender les besoins de stationnements des usagers actuels et futurs : résidents, actifs, chaland ;
- définir le mode de gestion, avec les bailleurs, le plus adapté au contexte du quartier ;
- envisager des solutions de montage juridique et financier en prenant en compte toutes les composantes (domanialités, nombre de logements des bailleurs...) ;
- localiser et estimer les coûts (investissement et fonctionnement) des solutions envisagées ;
- proposer la mise en place de services alternatifs à la voiture particulière (station d'auto-partage par exemple) et étudier leur montage en lien avec les bailleurs.

Ces différents volets seront menés dans la même temporalité et devront s'alimenter mutuellement.

L'étude se déroulera selon 2 phases :

- diagnostic des besoins des usagers actuels et futurs ;
- proposition d'un mode de gestion des stationnements résidentiels et d'actions en faveur des modes de déplacement alternatifs.

### 3. Périmètre de l'étude

L'étude sera conduite sur le périmètre du Projet de renouvellement urbain du Grand Parc.

### 4. Gouvernance et durée de l'étude

La maîtrise d'ouvrage de la présente étude est exercée par la ville de Bordeaux en partenariat avec Bordeaux Métropole et les bailleurs concernés (Aquitanis, Incité et SNI). Le pilotage technique sera assuré par Bordeaux Métropole - Direction de l'habitat - Mission renouvellement urbain.

Le comité de pilotage de l'étude, composé des élus référents de la Ville et de la Métropole, des directeurs concernés des organismes ou services partenaires de l'étude (Aquitanis, Incité et SNI), et des directeurs référents à la Ville et la Métropole, se réunira au moins deux fois pendant la durée de l'étude, et plus s'il est nécessaire d'obtenir des arbitrages. Il pourra être intégré au comité de pilotage du Projet de renouvellement urbain du Grand Parc.

Des ateliers de travail permettront de suivre l'avancée des différentes missions du prestataire et de garantir la cohérence des actions des collectivités publiques et des partenaires, ils seront organisés avec des techniciens référents de la Ville et de la Métropole et des chargés de projets concernés des partenaires de l'étude.

La durée de l'étude est de 5 mois.

Les conclusions de l'étude devront permettre d'optimiser le fonctionnement des stationnements publics et privés dans le quartier du Grand Parc et de mettre en place des actions en faveur des modes de déplacement alternatifs.

### 5. Plan de financement et participation métropolitaine

La participation de Bordeaux Métropole est définie pour un ratio maximum de 25% du coût de l'étude globale estimée à 50 000 € TTC. Pour Bordeaux Métropole, ce montant est de douze mille cinq cents euros (12 500 € TTC).

La répartition des financements est réalisée selon le tableau suivant :

#### Plan de financement

Partenaires financeurs	Base de financement prévisionnel (TTC)
Ville de Bordeaux	15 000 €
Bordeaux Métropole	12 500 €
Aquitanis	12 500 €
InCité	7 500 €
SNI	2 500 €
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>

Le paiement de l'aide métropolitaine interviendra en deux versements :

- le premier versement est conditionné à la signature du Cahier des clauses techniques particulières entre la ville de Bordeaux et le prestataire retenu. Il consiste dans le versement d'un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention accordée,
- le solde sera versé après la date d'achèvement de l'étude.

#### L'engagement de Bordeaux Métropole

La ville de Bordeaux demande une participation financière à Bordeaux Métropole, aux bailleurs Aquitanis, InCité et SNI pour réaliser une étude stationnement sur le quartier du

Grand Parc. Bordeaux Métropole s'engage sur le financement de l'étude stationnement sur le quartier du Grand Parc avec la ville de Bordeaux, les bailleurs Aquitanis, InCité et SNI.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention cadre du Contrat de Ville de la Métropole Bordelaise 2015-2020,

**CONSIDERANT QUE** le quartier du Grand Parc inscrit dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville nécessite une réflexion sur les modes de stationnement des habitants et des usagers ainsi que sur les modes de déplacement alternatifs.

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser le versement de l'aide de Bordeaux Métropole d'un montant de 12 500 euros TTC à la ville de Bordeaux pour l'étude stationnement du Grand Parc,


**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée et tout document afférent,

**Article 3** : d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget principal Chapitre 204 compte 2041411-844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Territoires <b>Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite</b>	<b>N° 2016-457</b>

**Projets de voirie sur la commune de Lormont - Juillet 2016 - Confirmation de décision de faire -  
Approbation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/0332 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de codéveloppement 2015-2017.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation du jalon suivant concernant les projets de voirie (cf fiche jointe).

<b>PROJET</b>	<b>JALON</b>	<b>ESTIMATION</b>	<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>N°FICHE ACTION</b>
<b>Lormont :</b> Rue Lavergne	Confirmation de décision de faire	1 160 000 Euros	Budget principal Chapitre 23 Fonction 844 - 23151	C032490001
<b>Lormont :</b> Rue des Garosses	Confirmation de décision de faire	641 000 Euros	Budget principal Chapitre 23 Fonction 844 - 23151	C032490011

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,  
**VU** les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** ces projets font l'objet d'avancement programmé des études,

**DECIDE**


**Article unique :**

d'approuver l'ajustement pour ces projets avec la planification financière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2016-458</b>

---

**Dispositifs de soutien à la rénovation Bâtiment basse consommation (BBC) des copropriétés dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) "Ville de demain" - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Bordeaux Métropole, lauréate de l'appel à projets Ecocité 2 du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » : la rénovation énergétique BBC des copropriétés sélectionnées**

Le 25 septembre 2015, Bordeaux Métropole se portait candidate à l'appel à projets du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » (tranche 2). Ce fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), opérateur de l'Etat pour le PIA, alimente la démarche dite « Ecocité ». Dans ce cadre, l'Etat entend encourager la transition énergétique des grandes agglomérations et métropoles caractérisées par des évolutions structurantes et les soutenir dans la réalisation d'opérations exemplaires, innovantes et reproductibles de développement urbain durable et de haut niveau de performance environnementale.

Après une première tranche Ecocité 1, qui avait localement labellisé la Plaine de Garonne, la tranche 2, plus ouverte, sert plusieurs axes thématiques. Parmi ceux-ci figure la rénovation énergétique de bâtiments démonstrateurs dans le logement collectif privé visant le label « Bâtiment basse consommation » (BBC).

Bordeaux Métropole s'est ainsi naturellement positionnée en proposant 3 fiches actions relatives à la rénovation énergétique des copropriétés. La réponse à cet appel à projets constituait une véritable opportunité pour la Métropole, développant sa politique publique en matière de transition énergétique dans le double champ de ses nouvelles compétences, issues de la loi Modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles (MAPTAM), en matière de maîtrise de la demande en énergie et d'amélioration du parc immobilier bâti.

En 2015, Bordeaux Métropole a en effet donné à sa politique d'intervention dans le parc privé une dimension plus ambitieuse pour répondre aux enjeux sociaux et d'habitat, de réhabilitation du parc, de lutte contre le mal logement et la précarité énergétique tout en poursuivant des objectifs environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique. Le parc bâti résidentiel ancien constitue en effet le premier gisement d'économies d'énergie sur le territoire métropolitain : avec presque 5000 GWh, les 350 000 logements existants représentent près du tiers de l'énergie consommée en 2010, devant les transports (28%). Au sein de ce parc, les logements privés collectifs représentent plus de 132 000 unités, soit 35 % des logements de l'agglomération et cumulent donc des enjeux sociaux, urbains et environnementaux considérables.

L'établissement a ainsi, d'une part, lancé les travaux de déploiement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé. D'autre part, au-delà du programme habituel de délivrance d'aides destiné aux publics modestes et très modestes, un dispositif d'aide renforcée à la rénovation énergétique des logements qui porte sur un public élargi est entré en vigueur dans le cadre du Plan climat. Les copropriétés constituent une des cibles de ces aides financières pour des travaux de rénovation énergétique en parties communes et pour le recours à un maître d'œuvre, qui sont mobilisables sous conditions, dont notamment l'atteinte d'un gain de performance énergétique de 25 %. Pour mettre en œuvre ces actions, la Métropole bordelaise s'appuie notamment sur l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), qui propose un service d'accompagnement aux copropriétés dans la rénovation énergétique de leurs parties communes. C'est avec ce dispositif que Bordeaux Métropole souhaite articuler les fonds Ville de demain du PIA, qui doivent venir financer de façon complémentaire les copropriétés prêtes à s'engager dans un scénario plus ambitieux, de niveau BBC.

L'inscription du cadre d'intervention métropolitain, qu'il s'agit de promouvoir et de développer, dans l'appel à projet Ecocité Ville de demain permettra à Bordeaux Métropole de valoriser sa nouvelle politique publique, en lui conférant un niveau d'ambition supérieur et ainsi de soutenir des copropriétés dans un projet de rénovation BBC.

Le 21 décembre 2015, le Commissaire général à l'investissement réservait une suite favorable à la candidature de Bordeaux Métropole et annonçait l'attribution d'une participation du PIA à hauteur de 12,3 M€ pour la réalisation des actions sélectionnées, dont 4,172 M€ pour la rénovation énergétique BBC des copropriétés sur la période 2016-2020.

La contractualisation entre la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et Bordeaux Métropole a été formalisée dans une convention générale cadre intéressant l'ensemble des actions sélectionnées et une convention spécifique rénovation énergétique. Ces deux documents font l'objet d'une délibération propre, présentée au Conseil de Métropole du 8 juillet 2016 également.

La présente délibération, proposée au vote en application de ces conventions, vient préciser les actions propres à la rénovation énergétique BBC des copropriétés et les modalités et règles d'attribution des aides du fonds Ville de demain afférentes, que Bordeaux métropole va recevoir et distribuer.

## **2. Les actions lauréates relatives à la rénovation énergétique des copropriétés**

Les 3 actions proposées et sélectionnées correspondent aux 3 étapes clés d'une démarche de réhabilitation pour une copropriété :

### **- l'audit global :**

Le PIA « Ville de demain » a octroyé 76000 € d'aide pour la réalisation d'audit global (aide à l'ingénierie).

L'aide à l'audit global est destinée aux copropriétés qui souhaitent s'engager dans une démarche patrimoniale globale, intégrant un audit énergétique et, au-delà notamment de l'obligation réglementaire, un diagnostic technique complet et une analyse sociale des copropriétaires. L'audit global approfondi a une vocation très opérationnelle et doit permettre l'atteinte du niveau BBC rénovation, qui dépendra justement de l'analyse optimisée de tous les postes susceptibles d'y contribuer et pouvant démontrer la faisabilité, y compris financière, d'un tel scénario. Il constitue ainsi une vraie plus-value par rapport à un audit énergétique classique. Au-delà de l'énergie, un scénario 0 sera ainsi défini pour évaluer les coûts d'entretien et de sécurité nécessaires pour le maintien de la copropriété en bon état et d'assurer la sécurité.

L'aide Ecocité doit permettre de pallier totalement ou partiellement le surcoût lié au caractère complet de la prestation. Cette aide permettra pour des copropriétés non soumises à l'obligation réglementaire de réaliser un audit énergétique d'effectuer un audit global et pour les autres d'aller au-delà de l'obligation.

### **- la mission de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie financière**



Pour ces missions, 96 000 € ont été obtenus (aide à l'ingénierie). La subvention à la maîtrise d'œuvre s'adresse à des copropriétés qui ont déjà réalisé un audit énergétique dont l'un des scénarios permet d'atteindre le niveau BBC.

Cette aide à l'ingénierie est un levier pour inciter les copropriétaires à intégrer dans la mission de maîtrise d'œuvre l'approfondissement d'un scénario de rénovation BBC, en prenant en charge le surcoût lié à une maîtrise d'œuvre plus complexe que dans le cas d'une rénovation énergétique plus classique. Elle constitue donc un maillon essentiel dans la chaîne vers le vote des travaux permettant une rénovation BBC.

Par ailleurs, le retour d'expérience de l'ALEC montre qu'il est indispensable pendant la maîtrise d'œuvre de conception, de connaître les aides mobilisables ainsi que les possibilités de financement pour chaque copropriétaire afin de faire voter le scénario de travaux. L'ingénierie financière sera donc également éligible aux subventions, comme un volet d'une mission de maîtrise d'œuvre globale ou indépendamment pour les copropriétés disposant déjà de l'analyse d'un scénario BBC par un maître d'œuvre.

### **- les travaux BBC**

Bordeaux Métropole a obtenu du PIA « Ville de demain » 4 M€ pour un objectif de réhabilitation de 960 logements (aide à l'investissement).

L'objectif de ce dispositif de soutien est ainsi de faciliter la réalisation de travaux permettant une rénovation très performante des copropriétés à un niveau BBC (avec une tolérance de 10 % en cas d'impossibilité technique avérée et/ou de surcoût important) et d'en suivre les performances après travaux. Le coût des travaux BBC sera en partie amorti par la subvention BBC de Bordeaux Métropole.

L'Alec accompagnera les syndicats de copropriétaires dans leur projet de rénovation énergétique, à chacune de ces étapes, dans le cadre de ses missions confiées par Bordeaux Métropole par convention de partenariat.

### **3. Les règlements d'intervention pour l'attribution des aides : quelles règles d'attribution pour quelles copropriétés**

A l'instar du dispositif de droit commun de la métropole, les copropriétés construites entre 1945 et 1990, suivant des procédés constructifs et des réglementations thermiques obsolètes, constituent le cœur de cible.

Bordeaux Métropole a recensé un premier vivier de copropriétés en s'appuyant sur l'Alec et les résidences que celle-ci accompagne sur le territoire métropolitain. Cette première porte d'entrée, qui a servi de base à la candidature, assure à la métropole une connaissance du niveau d'engagement de ces copropriétés, en fonction du stade de leur projet (audit, maîtrise d'œuvre et travaux). Ainsi, l'accompagnement obligatoire par l'ALEC et la garantie de la maturité des démarches constituent les premiers critères de sélection des bénéficiaires. Bordeaux Métropole est également attentive à l'inscription des copropriétés dans une démarche patrimoniale globale de réhabilitation, au-delà du volet énergie, ne serait-ce qu'au stade de l'audit qui doit dans la mesure du possible correspondre à un diagnostic global de la copropriété.

A ces préalables s'ajoutent les critères techniques attendus et partagés avec la CDC en termes de performance énergétique, d'atteinte de la cible BBC et d'instrumentation des bâtiments pour les copropriétés concernées par l'aide aux travaux.

Afin d'étoffer ce premier vivier indicatif et d'atteindre les objectifs assignés, Bordeaux Métropole va lancer un appel à projets qui reprendra l'ensemble de ces critères de sélection, eux-mêmes inscrits dans les règlements d'intervention propres à chaque action.

Les dossiers seront examinés au fur et à mesure de leur dépôt dans le cadre d'un comité technique associant l'Alec et avec l'assistance éventuelle de la CDC. L'octroi de l'aide se fera en deux temps : au vu de premières pièces, un premier courrier de notification d'éligibilité sera adressé au syndicat de copropriétaires avant le vote des travaux pour favoriser la décision collective ; puis l'attribution effective et définitive de la subvention interviendra une fois le vote des travaux en assemblée générale obtenu et sera formalisée sur la base du projet retenu dans le cadre d'une convention liant le syndicat de copropriétaires à Bordeaux Métropole.

Après instruction, Bordeaux Métropole pourra prendre en charge, dans la limite de l'enveloppe financière allouée au dispositif :

- Pour les audits, 20% du coût TTC de l'audit global pour les copropriétés soumises à obligation réglementaire (+50 lots en chauffage collectif) ou 50% du coût TTC de l'audit global pour les copropriétés non soumises à obligation.

- Pour les missions de maîtrise d'œuvre et/ou d'ingénierie financière (avant la phase travaux), 50% du coût TTC de la prestation. Dans le cas où la demande d'aide concernerait uniquement une mission de maîtrise d'œuvre, la subvention serait plafonnée à 15000 €.

- Pour les travaux, 35% du coût HT des travaux d'économie d'énergie.

Toutefois, la métropole se réserve le droit de plafonner le montant de ces subventions en fonction de l'intérêt et la qualité du projet ou de la prestation d'ingénierie et au regard de l'ensemble des demandes de copropriétés déposées.

La contractualisation entre Bordeaux Métropole et les syndicats de copropriétaires pour chaque aide devra intervenir dans les deux années suivant la signature des conventions cadres, soit avant septembre 2018. Les versements de l'ensemble des subventions devront être réalisés avant septembre 2020, année d'extinction du fonds.

Les règlements d'intervention, concertés avec la CDC, et les modèles de convention d'application liant Bordeaux Métropole et les syndicats de copropriétaires bénéficiaires figurent en annexe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations communautaires 2000/1009, 2000/1010 du Conseil en date du 20 octobre 2000 2007/0122 du Conseil en date du 23 février 2007 et 2014/0437 du Conseil en date du 11 juillet 2014 portant respectivement sur le Plan local de l'habitat (PLH) et les modalités d'intervention de La Cub au titre de la politique de l'habitat,

**VU** la délibération 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial communautaire,

**VU** la délibération 2014/0443 du Conseil en date du 11 juillet 2014 relative aux dispositifs financiers de soutien à la rénovation énergétique des logements,

**VU** la délibération 2015/0096 du Conseil en date du 13 février 2015 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

**VU** la délibération 2015/0207 du Conseil en date du 10 avril 2015 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole,

**VU** la délibération du 8 juillet 2016 relative à « Ecocité plaine de Garonne. Convention locale Tranche 2 »,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les forts enjeux posés par la rénovation des copropriétés de l'agglomération, la politique de Bordeaux Métropole en faveur de la transition énergétique et écologique de son territoire et sa volonté de lui conférer une dimension encore plus ambitieuse, innovante et exemplaire, ainsi que la reconnaissance qui est donnée à cette politique métropolitaine dans le cadre d' Ecocité 2, avec l'octroi d'une enveloppe de 4,172M€,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

d'approuver les dispositifs de soutien à la rénovation énergétique BBC des copropriétés de Bordeaux Métropole, dans le cadre de la tranche 2 du Programme d'Investissement d'Avenir « Ville de demain »,

### **Article 2 :**

d'approuver les règlements d'intervention pour l'octroi des aides aux audits globaux, aux missions de maîtrise d'œuvre et/ou d'ingénierie financière et aux travaux BBC ci-annexés,

### **Article 3 :**

d'approuver les conventions-type d'application entre Bordeaux Métropole et les syndicats de copropriétaires bénéficiaires ci-annexées,

### **Article 4 :**

d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions, leurs avenants le cas échéant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 5 :**

d'imputer Les dépenses correspondantes aux aides à l'audit global, à la maîtrise d'œuvre et aux travaux BBC au chapitre 204 - Compte 20422 – Fonction 552,


**Article 6 :**

d'imputer les recettes correspondantes aux aides à l'audit global, à la maîtrise d'œuvre et aux travaux BBC sont imputées au chapitre 13 - Compte 1311 – Fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b><i>N° 2016-459</i></b>

---

**Programmation 2016 des crédits de fonctionnement de la politique de la ville  
Contrat de ville - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de ville métropolitain 2015-2020 constitue un axe fort de la politique de solidarité métropolitaine. Il définit un certain nombre d'orientations partagées par l'ensemble des signataires, conformément à la délibération 2015/0383 du 26 juin 2015. Dans ce cadre, les partenaires visent une articulation de leurs interventions sur les 21 quartiers prioritaires et quartiers de veille. En 2015, année de transition, Bordeaux Métropole a financé un certain nombre d'actions, dans ces quartiers, conformément au règlement d'intervention adopté en novembre 2015 et selon les 4 axes du contrat cadre (emploi, cohésion sociale, cadre de vie et valeurs républicaines).

### **1/ Rappel du contexte et des engagements métropolitains**

Pour mémoire, ce règlement énonce plusieurs principes d'intervention :

- les financements métropolitains ne se substituent pas à des financements existants, ils viennent les compléter pour apporter un effet levier à l'action,
- les crédits additionnels métropolitains de la politique de la ville complètent la mobilisation de crédits de droit commun internes à Bordeaux Métropole selon la nature des projets (économique, mobilité, santé...),
- les crédits additionnels métropolitains sont prioritairement affectés aux actions bénéficiant de co-financements ou apports en nature municipaux,
- l'intervention métropolitaine porte aussi bien sur les quartiers prioritaires que sur les quartiers de veille.

De même, les priorités d'intervention de Bordeaux Métropole ont été co-définies avec les villes et les partenaires, selon 4 axes :

- en matière de levée des freins à l'accès à l'emploi, la lutte contre l'illettrisme, les questions de mobilité,
- l'accès aux droits, la médiation, fondement du lien social,
- la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes hommes,
- l'expérimentation et l'innovation.

Pour rappel, en 2015, 150 000 euros ont été attribués, selon la répartition suivante :

- 78 000 euros au titre de l'accès à l'emploi,
- 35 000 euros au titre de la cohésion sociale, citoyenneté et jeunesse,
- 29 600 euros pour l'accès aux droits,
- 7 400 euros pour la lutte contre les discriminations.

Pour l'année 2016, les crédits politique de la ville disponibles s'élèvent à 500 000 €.

## 2/ Méthodologie de travail

Le 5 février dernier, les associations, les villes et l'ensemble des signataires du contrat de ville ont été invités à une réunion d'information, présidée par Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président, afin de leur présenter les conditions du soutien de la Métropole. Au 31 mars, près de 90 porteurs de projets ont déposé une demande auprès de la Métropole bordelaise, pour un montant sollicité qui dépasse le million d'euros.

Une première proposition de répartition des crédits a fait l'objet d'échanges avec les chefs de projet des villes, les partenaires (Etat, Région, Département, Caisse d'allocations familiales (CAF)), l'équipe des référents politique de la ville dans les services internes de la Métropole. L'objectif de ces allers-retours était de faire en sorte que cette programmation en matière de politique de la ville puisse répondre au mieux aux besoins des territoires tout en respectant les principes d'intervention de Bordeaux Métropole et avec la meilleure articulation possible des différents financements institutionnels existants. Elle illustre aussi l'objectif de co-construction que le contrat de ville métropolitain porte depuis les premières étapes de son élaboration.

Pour la suite, afin de simplifier les démarches des opérateurs et d'articuler plus encore les interventions des différentes institutions, il est proposé de lancer un **appel à projets commun avec l'Etat pour les crédits 2017**. Il pourrait être publié début novembre 2016 pour un retour des projets fin janvier 2017, sur la base d'un document unique de demande (le dossier cerfa de l'Etat) pour faciliter le montage des dossiers pour les porteurs de projet. Ainsi, ils n'auraient plus qu'un seul document à compléter et à envoyer (ou à saisir sur la plateforme) des deux institutions, et selon le même calendrier. La Région pourrait également rejoindre cet appel à projets commun.

## 3/ Actions soutenues

Si le soutien métropolitain aux projets est par principe conditionné par l'échelle intercommunale voire métropolitaine, une exception est introduite pour un certain nombre de priorités métropolitaines, pour lesquelles il n'existe pas d'actions intercommunales mais des actions locales pertinentes qui ont besoin d'un soutien financier. C'est le cas de la lutte contre l'illettrisme au sens large, pour laquelle il existe une plateforme d'orientation et d'évaluation (le CLAP) qui opère à l'échelle de l'agglomération mais aucun opérateur métropolitain en charge d'ateliers d'alphabétisation ou de FLE (Français langue étrangère) ou autres apprentissages de ce type. Il existe en revanche des associations ou des centres sociaux intervenant à l'échelle des communes, voire des quartiers. Pour autant, un réel besoin de soutien de ces initiatives locales a été identifié sur les territoires par les équipes municipales, en raison de l'augmentation du public demandeur. C'est la raison pour laquelle, en accord notamment avec les chefs de projets communaux, il est proposé que ces acteurs bénéficient également d'un soutien de la Métropole.

Ainsi, les différents temps d'échanges ont abouti à **la proposition de répartition suivante** (tableau détaillé en annexe) :

	<b>Total 2016</b>
<b>axe 1 : emploi, insertion, activité économique –</b> - dont levée des freins - dont lutte contre l'illettrisme - dont emploi des femmes	<b>163 100 €</b> 78 000 € 66 100 € 19 000 €
<b>axe 2 : cohésion sociale</b> - dont jeunesse, citoyenneté - dont prévention, tranquillité : - dont accès aux droits - dont lien social - dont accès à la culture	<b>285 000 €</b> 69 000 € 35 000 € 99 500 € 21 500 € 60 000 €
<b>axe 3 : cadre de vie</b>	<b>12 000 €</b>
<b>axe 4 : valeurs républicaines, égalité, discrimina- tions, laïcité</b>	<b>39 900 €</b>
<b>Total</b>	<b>500 000 €</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

**VU** la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 relative au Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n° 2015/0383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

**VU** la délibération n°2003/0674 du 19 septembre 2003 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/0750 du 27 novembre 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole soutient un certain nombre d'actions concourant aux objectifs du contrat de ville métropolitain et confirme ainsi son action en matière de cohésion sociale

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'octroyer les subventions au titre de la programmation 2016 aux porteurs de projets présentés dans le tableau joint,

**Article 2 :** de les imputer aux crédits correspondants aux différentes interventions, prévus au budget principal de l'exercice 2016 au compte 6574, chapitre 65, fonction 52,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--



	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<i><b>N° 2016-460</b></i>

---

## Organisation de la 18ème édition des Assises européennes de la transition énergétique à Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**En France**, un grand nombre de décrets d'application parus en 2016 traduisent le mode opératoire de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Les métropoles et les grandes régions sont effectives et les nouvelles compétences et répartition des compétences en matière de planification énergétique et de politiques de l'énergie sont en place. Après des années de débats et de réformes institutionnelles, les collectivités locales ont un cadre clair pour leurs actions et un cap à 2025 et 2050. Le nombre de projets locaux, citoyens de production d'énergie est en croissance exponentielle. La chaleur est mieux intégrée dans les débats sur l'énergie et les discussions sur les réseaux locaux et interconnectés gagnent en puissance.

**Au niveau européen**, après des discussions autour de l'ambition commune, l'année 2016 est caractérisée par une activité législative intense. Les objectifs 2030 se traduisent par une proposition de gouvernance de l'Union de l'énergie ; la Directive Energies renouvelables est en révision comme celle sur l'efficacité énergétique, et celle sur l'efficacité des bâtiments en passe d'être adoptée. Plus important, la libéralisation du marché électrique doit entrer dans une nouvelle phase (interconnexions et gestion des données, des réseaux).

**Au niveau international**, la géopolitique des marchés de l'énergie poursuit sa tendance de désinvestissement des énergies fossiles, mais avec des contradictions dans le développement du gaz naturel liquéfié. L'énergie reste un secteur à enjeu pour la stabilité économique mondiale. L'accord de Paris a été signé le 22 avril à New York par un nombre de pays suffisants pour entrer en vigueur. La COP 21 a entériné la méthode de travail intergouvernementale sur la mesure des progrès dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de cette dynamique, il est important de rappeler que, si la nécessité de s'engager sur la voie de la transition énergétique constitue un objectif partagé au niveau national et international, sa mise en oeuvre

concrète dépend également d'un certain nombre de facteurs locaux et d'enjeux territoriaux comme : le climat, l'urbanisme, la densité de population, le tissu économique, les ressources naturelles, etc...

Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables sont en effet des actions liées à des problématiques territoriales et se jouent aussi à un niveau infranational. Ainsi, si nos territoires s'inscrivent dans les grands objectifs fixés au niveau national et européen à travers notamment les Plans climat air énergie territoriaux, ils constituent des cadres privilégiés et pertinents pour l'émergence de « gisements de sobriété et d'efficacité ».

C'est dans cette logique d'une politique énergétique nationale mettant en évidence la nécessité de mieux maîtriser les consommations et de diversifier davantage notre production, que la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) a pris l'initiative d'organiser annuellement depuis 1998, les « Assises nationales de l'énergie », marque déposée dont elle est propriétaire. Ce colloque a pour principal objectif de démontrer que les collectivités jouent un rôle prépondérant dans la mise en oeuvre des politiques énergétiques territoriales en lien avec les autres domaines de la politique urbaine : urbanisme, habitat, économie, environnement, social.

Après un franc succès, la CUD a décidé de s'associer dans les années 2000 avec la Communauté d'agglomération de Grenoble (METRO) pour élargir le spectre des congressistes. En 2012, les organisateurs ont proposé à l'ADEME (Agence De l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) de devenir co-organisateur de l'événement, compte tenu de ses liens étroits avec les actions « Energie / Climat » des territoires. Puis en 2015, Bordeaux Métropole est devenue à son tour co-organisateur des Assises en amont de la COP 21 (Paris climat 2015) et en lançant « l'appel de Bordeaux » permettant de mobiliser des collectivités signataires.

Désormais, les « Assises de l'énergie » constituent le principal événement sur l'énergie en France et son succès est avéré : une progression constante de l'audience (plus de 2000 participants lors des assises de 2015 et 2016), un programme ambitieux et participatif réalisé par le biais d'un appel à contribution qui recueille de plus en plus de succès à chaque édition, une ouverture sur trois jours, différents formats d'intervention (plénières, ateliers, forums) facilitant les échanges interpersonnels. Le public cible est composé d'élus, de responsables de collectivités locales, d'institutionnels, d'entreprises et du secteur associatif.

Aux Assises souffle un esprit d'ouverture, à la fois sur l'Europe et l'international puisque depuis 2016 les Assises de l'énergie sont devenues les « Assises européennes de transition énergétique », mais aussi à travers le partenariat institutionnel qui s'est tissé au fil des années. Innovation, spontanéité, convivialité, ouverture ont construit leur réputation.

Il est proposé aujourd'hui à Bordeaux Métropole de poursuivre son partenariat en co-organisant pour la seconde fois cet événement majeur, en accueillant la 18ème édition des Assises européennes de la transition énergétique, les 24, 25 et 26 janvier 2017 au Palais des congrès de Bordeaux.

Les Assises constitueront ainsi un événement important et mobilisateur pour notre métropole sur une thématique qui est au cœur des transferts de compétence de la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles). Elles seront une formidable opportunité de valoriser la dynamique entreprise par l'ensemble des acteurs du territoire et d'accompagner la transition énergétique pour faire de Bordeaux métropole une collectivité à Haute qualité de vie et à énergie positive à l'horizon 2050.

## **Contenu et modalités d'organisation des Assises**

### **Objectifs :**

- Sensibiliser les acteurs et les élus sur l'ensemble des enjeux de la transition énergétique ;
- Croiser les regards, découvrir, apprendre, débattre pour initier et développer une culture décentralisée de l'énergie et du climat en lien avec les autres politiques territoriales ;
- Mobiliser le territoire aquitain en faveur de la transition énergétique et valoriser les initiatives.

**Thématique d'échanges pour la session 2015 :** « Partage des ressources : comment les collectivités s'engagent dans la transition énergétique ? » (titre non définitif)

Trois grands thèmes pourront être débattus lors de cette nouvelle édition des Assises :

- Démocratie de l'énergie : entre co-production et vision partagée, comment associer les citoyens ?
- Connecter tous les acteurs, impliquer toutes les échelles
- Nouvelles solidarités

Cette question met les acteurs et leurs pratiques au centre du jeu et en situation de réponse face aux limites des forces d'intervention publique traditionnelle. Il montre le rôle de catalyseur que peuvent jouer les collectivités locales pour faire de la transition énergétique une transition sociétale.

Un appel à contribution sera lancé au niveau national sur les réseaux internet à partir du 27 juin et jusqu'au 20 septembre 2016 pour permettre à tous (élu, technicien, financeur, citoyen...) de présenter leur action, de partager leur expérience et d'assurer ainsi une variété des thèmes abordés lors des ateliers, forums et espace labo de projets. Les collectivités territoriales, les partenaires, les acteurs du champ concernés sont ainsi invités à présenter leurs actions, projets, innovations.

**L'appel à contribution des participants portera sur 3 thématiques :**

- Engager une transition sociétale
- Innover dans les formes de gouvernance locale
- Organiser et planifier les territoires de demain

**Format :**

Le colloque se déroulera sur 3 jours, les mardi 24, mercredi 25 et jeudi 26 janvier 2017 au Palais des congrès de Bordeaux.

Le programme prévisionnel proposera : 30 ateliers, 80 forums, une douzaine de plénières et de conférences, des sessions « laboratoire », un carrefour des métiers, un Espace régional Innovation Entreprises, une session « spéciale élus », des visites de sites, agoras, rencontres, ainsi qu'un dîner de gala au Hangar 14.

**Public cible :**

Un éventail d'acteurs et de réseaux très différents compose habituellement le public de l'événement : les institutionnels (Europe, Etat, ADEME, ...), les représentants des collectivités locales, élus et techniciens, les entreprises énergétiques, du bâtiment, d'équipements et de services énergétiques et le secteur associatif (usagers, associations spécialisées dans l'énergie-environnement, collectivités locales), consultants, demandeurs d'emploi, étudiants, etc.

Ainsi, en s'appuyant sur l'expérience de l'édition des Assises 2015, il paraît envisageable et réaliste de tableer sur une participation de plus de 2000 personnes.

**Modalités de financement des Assises**

**Budget prévisionnel :**

Le budget prévisionnel de cette opération est fixé à 930 000 Euros HT à intervenir sur deux exercices (2016 et 2017) avec un objectif d'environ 2000 participants. Les Assises seront en grande partie financées par la participation de différents partenaires institutionnels (ADEME, collectivités locales sollicitées comme la Région et le Conseil départemental de la Gironde), de fournisseurs d'énergie, d'établissements financiers et autres, ainsi que les recettes des inscriptions et locations de stand. Déduction faite de ces participations, le montant de la participation financière métropolitaine est évalué en première approche à 260 000 Euros H.T.

### **Modalités financières :**

Trois niveaux de partenariats établis par la CUD sont proposés :

Le pack partenaire de premier rang : « Membre Fondateur » / 54 000 Euros H.T.

Le pack partenaire de second rang : « Membre stratégique » / 16 000 Euros H.T.

Le pack exposant / 3 000 Euros H.T.

Au titre des partenaires de premier rang, et outre les grandes entreprises du secteur (soutien régulier de la manifestation), la participation financière du Conseil régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et du Conseil départemental de la Gironde a été sollicitée.

Une convention CUD – Bordeaux Métropole, ci-annexée, fixe par ailleurs les objectifs et moyens mis en oeuvre pour l'organisation des Assises et notamment, par souci de mutualisation et d'efficacité, la mise en place d'un « secrétariat permanent des assises », localisé au sein de la CUD qui, quel que soit l'organisateur, est chargé :

- de gérer les prestations liées à la programmation (organisation du comité de programmation, préparation du programme), aux relations presse, aux partenariats et à la gestion du site internet, pour lesquelles elle dispose de marchés avec des prestataires extérieurs,
- de négocier et de percevoir les subventions des partenaires de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> rangs, les partenariats financiers locaux restant de la responsabilité de Bordeaux Métropole.

Pour le fonctionnement de ce secrétariat, la CUD demande une participation d'un montant de 50 000 Euros HT. Cette participation, correspondant à la seule année d'organisation des Assises, est déduite, ainsi que le coût des prestations réalisées dans le cadre des marchés extérieurs, du montant des subventions perçues par le Secrétariat permanent, l'excédent étant intégralement reversé à la collectivité organisatrice à l'issue de l'événement, sur la base d'un décompte définitif certifié par le Président de la communauté urbaine de Dunkerque.

Afin de garantir une continuité et une égalité dans la qualité du service rendu aux participants, cette convention fixe également les droits d'inscription comme suit :

- 370 euros H.T (444 euros T.T.C) forfait congressiste pour les 3 jours – tarif valable par personne. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas ;
- 185 euros H.T. (222 euros T.T.C) forfait groupe pour les 3 jours – tarif valable par personne pour un groupe de 10 personnes ou plus identifié par le même SIRET permettant le paiement. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas ;
- 200 euros H.T (240 euros T.T.C) : forfait journalier. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas du jour sélectionné lors de l'inscription.

Et la gratuité des droits d'inscription pour :

- les intervenants. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas ;
- les journalistes. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas ;

- les invités des partenaires. Sont compris dans ce forfait les accès : aux visites, débats, pauses à la guinguette, repas ;
- les visiteurs : hors repas et boissons. Pour les demandeurs d'emploi, les étudiants, les retraités ou autres sur présentation des justificatifs correspondants.

Ce tarif forfaitaire ne donne lieu à aucune réduction en cas de non participation à l'un des éléments du programme. Il est possible de s'inscrire uniquement au dîner de gala. Le montant est fixé à 50 euros H.T/participant (60 euros T.T.C)

Au niveau local, un Comité local des Assises d'une part réunissant les élus, les communes, et les partenaires et acteurs locaux de l'énergie (organismes, associations...) et d'autre part un Comité partenarial composé des partenaires financiers seront animés par Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°2011/0084 du Conseil communautaire du 11 février 2011 relative à l'adoption du Plan climat énergie territorial de La Cub (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015),

**ENTENDU** le rapport de présentation

#### **CONSIDERANT QUE**

L'organisation des Assises européennes de la transition énergétique est pleinement justifiée au regard des politiques de Bordeaux Métropole en matière de climat et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et contribue au rayonnement de la métropole bordelaise.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'organiser la 18ème édition des Assises européennes de la transition énergétique, les 24, 25 et 26 janvier 2017 au Palais des congrès de Bordeaux.

**Article 2 :** d'autoriser M. le Président à exécuter toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de la manifestation dans le cadre des procédures des marchés publics, à verser les acomptes nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires liées à ces formalités, ainsi qu'à percevoir les recettes.


**Article 3 :** d'autoriser M. le Président à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de partenariat relatives à l'organisation des Assises européennes de la transition énergétique en précisant les objectifs et moyens mis en oeuvre.

**Article 4 :** la dépense correspondante sera imputée au budget principal des exercices 2016 (à hauteur de 244 500 €) et 2017 (à hauteur de 450 000 €), au chapitre 76 compte 6185, fonction 833, CDR CAD05

Cette dépense sera partiellement couverte en recettes par des subventions et inscriptions à hauteur de 600 000€ à percevoir en 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 AOÛT 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 AOÛT 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne WALRYCK</p>
---	---

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b><i>N° 2016-461</i></b>

---

**Attribution d'une subvention à l'association ACIDD (Association communication et information pour le développement durable) pour l'organisation de l'université d'été de la communication pour le développement durable - Autorisation - Signature**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 - Présentation de l'association ACIDD**

L'association ACIDD (Association communication et information pour le développement durable) est une association loi 1901, fondée en 2000.

Elle a pour objet :

- Le développement et le soutien des activités de création, de communication, d'information et de toute activité culturelle, plus particulièrement appliquées aux domaines des technologies de l'information et de la communication au développement durable et de l'environnement.
- La mobilisation, l'éducation, l'information, l'accompagnement et la mise en place d'outils à l'attention des acteurs du développement durable et de la communication.
- Son siège se situe à la Bastidonne dans le Vaucluse.

**2 – Présentation de la manifestation**

Le développement durable s'est imposé au cœur des stratégies de toutes les organisations. En parallèle, le monde est devenu une société des communications et la place de la communication dans la société actuelle est fondamentale.

Aujourd'hui, la communication, l'information, la concertation et le marketing sont devenus des thèmes centraux du développement durable, notamment depuis le Grenelle de l'Environnement.

Créée par ACIDD et le Comité 21, l'université d'été est considérée comme le seul évènement vraiment transversal et influent sur la rencontre entre le développement durable et une société de communications,

rapprochant acteurs publics, universitaires, entreprises, associations de compétence régionale ou nationale, avec des experts de la communication. L'objectif principal étant de généraliser les démarches de développement durable et de passer au concret.

### **3 – Programme de la manifestation**

Organisée pendant 9 ans dans le Lubéron, lieu remarquable mais difficile d'accès, le transfert de l'université d'été sur le territoire de Bordeaux Métropole rencontre depuis 2012 un vif succès, toujours au rendez-vous à chaque nouvelle session.

La Métropole accueille pour la cinquième fois, les 29 et 30 août prochains, l'université d'été de la communication pour le développement durable. Cette manifestation se déroulera au marché des Douves.

Cette 14<sup>ème</sup> édition dans sa version 2016 se place dans une vision prospective et positive. Elle se déroulera de la façon suivante :

La journée du lundi 29 août, ouverte librement à tous, débutera par une séance plénière de cadrage des enjeux. La question posée est celle du passage de l'engagement à l'action.

L'après midi, 3 tables rondes seront organisées et filmées dans les conditions d'un plateau télé, traitant de 3 sujets liés au thème général, ainsi que deux mini-conférences de 15 mn.

Il s'agit de contribuer à la réflexion sur les meilleurs moyens, les plus efficaces, pour donner l'envie de passer à l'action à des citoyens-consommateurs qui se perdent souvent, bien que conscients des enjeux, assommés par l'abondance d'informations. Mieux comprendre la société, les modes de fonctionnement, les contraintes, les motivations réelles. Travailler autour de modèles positifs, mais aussi de nouveaux jeux d'acteurs, de nouveaux modèles économiques, de nouvelles formes de démocratie, de nouvelles approches communicantes, de nouvelles compétences...

Ces tables rondes et mini conférences permettront d'alimenter le travail de coproduction du lendemain dans les ateliers, grâce à des retours d'expérience des témoignages d'experts ou d'acteurs de terrain.

La journée du mardi 30 août est réservée à des experts, leaders d'opinion, universitaires, acteurs des territoires, de l'économie, du monde associatif, des médias et de l'enseignement supérieur/recherche. Ils travailleront dans cinq ateliers de coproduction qui traiteront chacun d'un sujet introduit par les plénières de la veille portant sur les thématiques suivantes :

- Quel territoire ? Physique, numérique et inclusif ?
- Innovation et précarités ? Un système où tout le monde a sa place ?
- Santé-environnement, nouveau moteur de mobilisation ?
- Co-responsabilité ou partage de valeurs ?
- Société numérique ?

### **4 - Plan de financement**

Parmi les financeurs et à l'instar de l'année 2015, 3 collectivités sont sollicitées pour subventionner l'évènement : le Conseil départemental de la Gironde (sollicité à hauteur de 5 000 €), Bordeaux Métropole (sollicitée à hauteur de 20 000 €) et la Mairie de Bordeaux (sollicitée à hauteur de 25 000 €, dont 15 000 € sous la forme de mise à disposition de locaux et matériels).

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 €, identique à celle accordée en 2015 mais inférieure de 20% à celles accordées de 25 000 € chacune pour les éditions de l'université d'été de 2012, 2013 et 2014.

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif du budget prévisionnel de l'Université d'été du développement durable 2016 :



DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Ventes, prestations de services, marchandise</b>	
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures	1 000	Etat	25 000
<b>61 - Services extérieurs</b>		Région	
Sous-traitance générale	21 000	Département	5 000
Locations	8 000	Assurances	
Entretien et réparation		Documentation	25 000
Assurances		Divers	25 000
Documentation		<b>62 - Autres services extérieurs</b>	
Divers		Rémunérations intermédiaires et honoraires	50 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Publicité, publications	5 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	50 000	Déplacements, missions	18 000
Publicité, publications	5 000	Frais postaux et de télécommunications	
Déplacements, missions	18 000	Services bancaires, autres	
Frais postaux et de télécommunications		<b>63 - Impôts et taxes</b>	
Services bancaires, autres		Impôts et taxes sur rémunérations	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Autres impôts et taxes	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			61 000
<b>64 - Charges de personnel</b>		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	
Rémunérations des personnels	27 000	Dont cotisations	
Charges sociales	11 000	<b>76 - Produits financiers</b>	
Autres charges de personnel		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature Bénévolat		Prestations en nature	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	141 000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	141 000

## **5 – Intérêt pour Bordeaux Métropole**

L'université d'été de la communication pour le développement durable s'inscrit dans les politiques stratégiques de Bordeaux Métropole : Agenda 21, Plan Climat... en lien avec le développement durable.

Par ailleurs, la localisation de cet évènement majeur sur le territoire de la Métropole renforce son image, accroît son rayonnement, le dynamisme de sa vie économique régionale mais aussi contribue à conforter son engagement en faveur du développement durable. Cet évènement permettra en outre à Bordeaux Métropole de valoriser les actions qu'elle mène dans les différents domaines en lien avec le développement durable et constitue une source d'inspiration dans la cadre de la réflexion actuellement menée dans la nouvelle définition de la politique développement durable de la Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- **VU** l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
- **VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations et aide accordées par les personnes publiques,
- **VU** la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté urbaine en date du 14 octobre 2011 relative à l'adoption de son agenda 21 et notamment la fiche action relative au développement de la participation citoyenne,
- **VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la demande de subvention de l'association ACIDD est recevable à hauteur de 20 000 € pour l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition de l'université d'été de la communication pour le développement durable dans la mesure où cette action contribue à impulser une dynamique en faveur du développement durable et rayonnement de la Métropole,

## DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 20 000 € en faveur de l'association ACIDD pour le soutien à l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition de l'université d'été de la communication pour le développement durable qui se déroulera sur le territoire de l'agglomération les 29 et 30 août prochains,


**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de la subvention métropolitaine,

**Article 3 :** la subvention sera imputée sur le budget de l'exercice 2016 du CDR CAD 05, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>19 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>19 JUILLET 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction Gestion des déchets et propreté</b>	<b><i>N° 2016-462</i></b>

---

**Collecte et traitement des ordures ménagères - Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2015 - Présentation**

---

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L2224-17-1 créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 – Article 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Président de Bordeaux Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport rend compte de la situation de Bordeaux Métropole par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, des performances du service concernant les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées et traitées, ainsi que des dépenses et recettes liées à ce service.

Il comprend également une partie sur le contrôle des délégataires de service public concernant l'incinération, le tri et le compostage des déchets verts.

Conformément à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales, ce document sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'Article L. 2224-17.1 créé par la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 – Article 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
**VU** l'avis de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) en date du 22 juin 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT** que :

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en application de l'Article L. 2224-17.1 du Code général des collectivités territoriales
- Le rapport précité ainsi que les rapports annuels des délégataires de service public concernant l'incinération, le tri et le compostage des déchets verts ont fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 22 juin 2016

**DÉCIDE**


**Article 1** : de prendre acte du rapport présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'Article L. 2224-17.1 du Code général des collectivités territoriales

**Article 2** : d'adopter le présent rapport en l'état

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>18 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>18 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Dominique ALCALA</p>
---	--

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction Gestion des déchets et propreté</b>	<b>N° 2016-463</b>

---

**Marchés Publics - Mise à disposition d'agents de sécurité sur les sites de la Direction gestion des déchets et propreté de Bordeaux Métropole - Appel d'offres ouvert - Autorisation et signature**

---

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par le marché 140090R, notifié le 11 juillet 2014, la société ISOPRO sécurité privée a été désignée par la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) pour assurer la mise à disposition d'agents de sécurité sur les sites exploités par la Direction gestion des déchets et propreté.

Ce marché arrivant à son terme le 15 septembre 2016, et afin d'assurer la continuité de cette prestation, les services métropolitains ont mis au point un dossier de consultation et élaboré un avis d'appel public à la concurrence.

Cette consultation s'est faite sous la forme d'un appel d'offres ouvert au niveau européen, conformément aux articles 33-3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics.

La durée du marché est d'une année, à compter du 16 septembre 2016 ou à compter de sa date de notification si celle-ci intervient postérieurement au début prévu, reconductible annuellement pour une durée maximale de 3 ans.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu à prix unitaires révisables semestriellement.

Sur la durée du marché, les montants se répartissent ainsi :

- montant maximum des commandes : 6 000 000 € HT (1 500 000 € HT par an).

A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 9 juin 2016, a décidé d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise ISOPROTECT pour un montant estimé de 945 054,60 € HT (soit 1 134 065,52 € TTC).

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 011, article 6282.

En conséquence, il vous est aujourd'hui demandé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise ISOPROTECT pour un montant de 945 054,60 € HT (soit 1 134 065,52 € TTC),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77.

**VU** la décision de la Commission d'appel d'offres, en date du 9 juin 2016, attribuant le marché à l'entreprise ISOPROTECT,

**ENTENDU** le rapport de présentation

#### **CONSIDERANT**

Qu'il convient de poursuivre cette prestation afin de permettre une continuité du service public,

Qu'afin de répondre à ce besoin, une consultation publique a été organisée,  
Que par sa décision, en date du 9 juin 2016, la Commission d'appel d'offres a attribué ce marché à l'entreprise ISOPROTECT,

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette entreprise.

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise ISOPROTECT qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 945 054,60 € HT (soit 1 134 065,52 € TTC).

##### **Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement dudit marché.


Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers des exercices 2016 et suivants, chapitre 011, article 6282.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>18 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>18 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Dominique ALCALA</p>
---	--



	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i>Délibération</i>
	Direction des relations internationales	<b>N° 2016-464</b>

---

**Résidence d'artiste de deux mois dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Guanajuato/Zone métropolitaine de Leon (Mexique) - Décision**

---

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 - Le contexte**

Zébra 3 (association culturelle fondée en 1993 qui intervient dans le domaine de l'art contemporain) s'investit depuis 2014 dans un programme d'échanges artistiques avec le Mexique, s'inscrivant dans le cadre d'un accord cadre entre Bordeaux Métropole (BM) et l'Etat du Guanajuato. Plusieurs rencontres ont ainsi été organisées en France et au Mexique entre les différents acteurs culturels et institutionnels.

Le 30 juin 2015 Bordeaux Métropole a signé un second accord de coopération avec l'Etat du Guanajuato et la zone métropolitaine au Mexique (délibération n°2014/0574) pour 4 ans. Les thèmes de la coopération sont multiples : l'économie, la gouvernance (promotion de l'organisation de BM et de la participation citoyenne), le transport (fort apport du savoir-faire bordelais pour le système mexicain), la gestion de l'eau et des déchets, la culture

Dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et l'Etat de Guanajuato, il est ainsi proposé d'accueillir en résidence pendant deux mois à Bordeaux (du 15 septembre au 15 novembre 2016), un artiste mexicain, Sebastian Beltran. Cette résidence sera coordonnée par Zébra 3 et permettra une rencontre entre les milieux artistiques bordelais et mexicains.

**2- Présentation du projet de résidence et de l'artiste**

Le programme prévu entre Zébra 3 et l'Institut culturel de Leon (ICAL) s'appuiera *a minima* sur deux temps forts :

- l'accueil d'un artiste mexicain, Sebastian Beltran, dans le cadre d'une résidence de création au sein des ateliers de Zébra 3 du 15 septembre au 15 novembre 2016, suivi d'un temps de restitution au Crystal Palace (programme de diffusion artistique mis en place en 2012 pour la vitrine au 7 place du parlement à Bordeaux) et dans un autre lieu (en cours de définition),

Date/durée	Lieu	Activité	Objectifs
15 septembre au 15 novembre 2016 (8 semaines)	Bordeaux	Résidence de création	Production d'œuvres. Echanges culturels et de compétences avec les acteurs et artistes locaux. Prises de contacts professionnels, Développement de carrière artistique.
15 novembre au 16 décembre 2016	Bordeaux (Crystal Palace)	Exposition restitution de résidence des arts visuels	Visibilité de l'artiste et des œuvres. Communication sur la coopération franco-mexicaine
	Lieu à définir	Exposition d'objets design de l'artiste	Complément à l'exposition de restitution

- l'accueil en retour d'un ou plusieurs artistes de la métropole bordelaise en 2017 dans le cadre d'une résidence de création dans la zone métropolitaine de Leon, pilotée par l'Institut culturel de Leon (ICAL).

Sebastian Beltran vit et travaille à Leon (Etat du Guanajuato) au Mexique. Après des études de peinture et de sculpture, il s'est orienté en 2006 vers le design en créant son atelier : Natural Urbano ([www.naturalurbano.com](http://www.naturalurbano.com)). Sept personnes travaillent dans cet atelier et conçoivent du mobilier et des aménagements d'intérieur. La porosité entre art et design dans sa pratique permet à Sébastien Beltran d'aller et venir sans cesse entre ces deux univers.

### **3 – Modalités de versement**

Bordeaux Métropole contribuerait à hauteur de 10 000 € pour un budget total de 23 190 €.

Les autres cofinanceurs sollicités sont :

- le Fonds national pour la culture et les arts (FONCA), partie mexicaine : 4 300 €,
- la Mairie de Bordeaux est sollicitée pour un montant de 7 750 €,
- Zébra 3 sur fonds propres : 1 140 €.

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

### **4-Obligations de l'organisme subventionné**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte

rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, reçue à la Préfecture de la Gironde le 9 juin 2015, adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole ;

**VU** la délibération n° 2016/70 du 12 février 2016, reçue à la Préfecture de la Gironde le 17 février 2016, adoptant le budget primitif 2016 ;

**VU** l'accord de coopération signé le 30 juin 2015 entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Guanajuato/Zone métropolitaine de Leon (Mexique) ;

**VU** la demande de Zébra 3 formulée le 4 septembre 2015 d'un montant de 10 000 €.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **CONSIDERANT**

- l'intérêt de Bordeaux Métropole à développer une politique de coopération internationale multithématique, notamment une action culturelle avec le Mexique ;
- que la demande de subvention demandée par Zébra3 vise à mener un projet culturel rentrant dans le cadre de l'accord de coopération signé entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Guanajuato/Zone métropolitaine de Leon (Mexique).
- 

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder une subvention de 10 000€ à Zébra 3 afin de coordonner la résidence de création de l'artiste Sebastian Beltran ;

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, CDR AAC, chapitre 65, article 6574, fonction 048, en section de fonctionnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.


Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

**REÇU EN PRÉFECTURE LE :  
22 JUILLET 2016**

**PUBLIÉ LE :  
22 JUILLET 2016**

Pour expédition conforme,  
le Conseiller délégué,

Monsieur Michel VERNEJOL

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i>Délibération</i>
	Direction des relations internationales	<b>N° 2016-465</b>

---

**Projet de coopération entre Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala (Cameroun) -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1- Le contexte :**

Depuis 2011, la métropole bordelaise souhaite élargir ses actions internationales en intégrant une « dimension africaine ». Elle a déjà pris l'habitude de travailler conjointement avec ses communes membres lorsqu'il s'agit d'accueillir des délégations de certaines villes partenaires des municipalités. Le développement des aires urbaines et de la décentralisation en Afrique, ainsi que l'accroissement des compétences métropolitaines en France, légitiment les efforts de renforcement des échanges entre Bordeaux Métropole et un pays de d'Afrique francophone.

Dans le cadre de la mutualisation des services et des moyens, un travail de prospection a été piloté conjointement avec la mairie de Bordeaux, au titre de la délégation « Afrique subsaharienne ». Deux missions exploratoires menées par le conseiller délégué en charge des relations internationales de Bordeaux Métropole et l'adjoint au Maire de Bordeaux en charge des partenariats avec l'Afrique subsaharienne ont été organisées en Côte d'Ivoire (du 31 mars au 3 avril 2015) et au Cameroun (du 23 au 26 février 2016).

Les objectifs étaient :

- de rencontrer les partenaires locaux des acteurs de la métropole bordelaise : Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (EnsapBx), Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB)...
- d'explorer les opportunités de coopération institutionnelle entre Bordeaux Métropole et une métropole africaine et identifier les axes de travail possibles,
- de présenter aux acteurs économiques et partenaires locaux le « Programme de résidence entrepreneuriale croisée Bordeaux-Afrique en faveur des jeunes entrepreneurs africains et bordelais ».

Les différentes rencontres institutionnelles et économiques ont permis de proposer au bureau du 24 mars 2016 d'orienter les échanges avec la Communauté urbaine de Douala au Cameroun, sur la base de liens de confiance entre les différents partenaires.

D'autres paramètres permettent de confirmer ce choix :

- la ville de Douala est le poumon économique du Cameroun et de l'Afrique centrale :
  - o son port est la porte de sortie de l'arrière-pays agricole,
  - o elle peut accompagner les dynamiques agro-industrielles et commerciales autour de l'exportation, dans le domaine agroalimentaire par exemple ;
- d'importantes entreprises bordelaises sont présentes à Douala : Castel, Fayat, Cdiscount, MedExport, InterEquipement ;
- la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux soutient des organisations consulaires et patronales camerounaises ;
- les hautes autorités camerounaises ont vivement exprimé leur volonté politique de mettre en place une coopération avec la métropole bordelaise ;
- par ailleurs une action a été initiée depuis 2011 : le programme de parrainage et de "résidence" des jeunes entrepreneurs camerounais initié par le Club Bordeaux-Cameroun-France, et mis en œuvre avec le soutien de la ville de Bordeaux et des partenaires de l'agglomération bordelaise (Kedge, Groupe Castel, Victoria Garden Appart Hôtel, CCIB/CBSOA (Club entreprises Bordeaux Afrique), Air France, IUT (Institut universitaire de technologie) de Bordeaux/CREC (Service transverse de l'IUT), Cap Sciences...).

## 2- Les relations de la Communauté urbaine de Douala avec le territoire bordelais :



Créée en 1987, la Communauté urbaine de Douala est une collectivité publique décentralisée qui gère, sous la tutelle de l'État camerounais, les affaires locales en vue d'assurer le développement économique, social et culturel de sa population. Cinq communes urbaines d'arrondissement et une commune rurale constituent la Communauté urbaine de Douala.

La ville de Douala, capitale économique du Cameroun, et plus largement l'ensemble de la Communauté urbaine, est aujourd'hui confronté aux enjeux de planification urbaine : comment améliorer les conditions de vie des habitants dans la ville existante et comment accueillir les nouvelles populations à court et moyen terme ? L'arrivée de 100 000 nouveaux habitants tous les ans, avec pour horizon un accroissement de 1,5 millions d'habitants d'ici 15 ans, fera en effet passer la Communauté urbaine de 2,5 millions d'habitants en 2012 à 4 millions aux environs de 2025.

Les relations entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala sont anciennes (un certain nombre d'élites de Douala a été formé à Bordeaux). Mais elles reposent également sur :

- les rencontres des 4-7 septembre 2004 à Bordeaux : ville de Bordeaux/Communauté urbaine de Bordeaux - Communauté urbaine de Douala : accueil d'une délégation institutionnelle de Douala et des grands patrons de l'économie camerounaise ;
- l'accueil à la Communauté urbaine de Bordeaux des cadres de la Communauté urbaine de Douala (notamment de M. Jean Yango) en 2015 ;
- le soutien des autorités camerounaises à la mission exploratoire au Cameroun (Ambassade du Cameroun en France et Présidence de la République du Cameroun à la suite de la visite à Bordeaux du Président de la République du Cameroun, M. Paul Biya, et de ses rencontres avec Alain Juppé à Bordeaux (22-23 juillet 2009) et au Cameroun (17-19 mai 2010).

### **3- Proposition des contours de l'accord :**

#### **Les objectifs :**

Il s'agit de créer un cadre favorable au développement d'actions extérieures, fondé sur la notion d'intérêt réciproque. Les objectifs de ce partenariat viseraient notamment :

- le renforcement des pratiques de démocratie locale,
- le développement d'une expertise ou d'une méthodologie et la conduite de projets sur des thématiques identifiées,
- le développement d'échanges économiques.

#### **Les signataires :**

La démarche de travail serait une démarche participative associant des acteurs multiples.

Outre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala, plusieurs partenaires pourraient appuyer la signature de l'accord :

#### **Pour la partie française :**

- L'EnsapBx (École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux),
- La CCIB (Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux),
- Le CBSOA (Club entreprises Bordeaux Afrique),
- Le CIVB/Ecole du vin (Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux).

#### **Pour la partie camerounaise :**

- L'Essaca (l'Ecole supérieure spéciale d'architecture du Cameroun),
- La CCIMA (Chambre de commerce, d'industrie, des mines et de l'artisanat du Cameroun).

#### **Les axes de coopération :**

Sous réserve des discussions techniques à mener dans les prochaines semaines, les actions s'inscriront dans les thèmes de coopération suivants, qui s'ajoutent à une perspective de développement durable :

- eau-assainissement-drainage des eaux pluviales,
- transports et mobilité durable,
- développement économique territorial et soutien à l'entrepreneuriat des jeunes,

- soutien au développement ou au renforcement des partenariats existants avec les acteurs locaux.

#### **Signature et durée de l'accord :**

L'accord pourrait être signé au mois d'octobre 2016.

La durée de la coopération pourrait être de 3 ans, renouvelable si les parties le décident ainsi.

#### **Les modalités d'échanges :**

Chaque année, les parties organiseront un séminaire de travail, d'une durée minimum de 5 jours, au cours duquel sera abordé l'état d'avancement des actions de coopération. Le siège se tiendra en alternance à Bordeaux et à Douala.

Par ailleurs, lorsqu'elles le jugeront nécessaires, les parties pourront organiser des réunions à caractère technique pour contribuer à l'avancée des projets.

Les échanges devront s'appuyer sur un comité de suivi et sur des référents identifiés au sein des collectivités et des partenaires signataires.

#### **4- Appui et moyens de financement :**

##### **Les coûts partagés :**

Les frais de séjour et de déplacement seraient partagés : les coûts des billets d'avion et de soins médicaux seraient à la charge de la partie qui se déplace, les frais de séjour seraient à la charge de la partie accueillante. Les frais de communication seraient couverts par les deux parties.

Pour la partie bordelaise, Bordeaux Métropole et la mairie de Bordeaux (Délégation partenariats avec l'« Afrique subsaharienne ») seraient co-financeurs.



### **Volontariat international :**

Les parties pourront envisager d'avoir recours au soutien d'un volontaire international qui serait basé à Douala afin d'animer le partenariat.

### **Le co-financement :**

Les parties rechercheront des possibilités de financement provenant des secteurs public et privé pour réaliser les actions. L'AFD (Agence française de développement) est dans ce cadre un partenaire à privilégier.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République Française, qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales ;

**VU**, la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale ;

**VU** la loi Thiollière de 2007 confortant et faisant de l'action internationale une compétence des collectivités territoriale à part entière ;

**VU** l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le rapport en bureau du 24 mars 2016 validant les orientations stratégiques internationales de Bordeaux Métropole.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'existence de liens d'amitié et de coopération historiques entre le Cameroun et la France ;

L'intérêt de Bordeaux Métropole à étendre le rayonnement du territoire en collaboration avec les acteurs du territoire dans le cadre de ses actions de coopération à l'international, de poursuivre et accroître ses relations avec le Cameroun, et particulièrement avec la Communauté urbaine de Douala.

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les éléments ci-dessus exposés ;

**Article 2** : D'autoriser M. le Président et/ou M. le Conseiller délégué en charge des relations internationales, à discuter et signer un accord de coopération avec la Communauté urbaine de Douala (Cameroun) ;

**Article 3** : De mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des termes du futur accord ;


**Article 4** : De déposer des demandes de co-financement dans le cadre d'appels à projets pouvant être lancés par le Ministère des affaires étrangères et du développement international ou autres organismes ;

**Article 5** : D'imputer les dépenses afférentes sur les exercices 2016, 2017, 2018, 2019, du budget des relations internationales, section fonctionnement article 6251, chapitre 011, fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b>	le Conseiller délégué,
	Monsieur Michel VERNEJOUL

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction des coopérations et partenariats métropolitains</b>	<b>N° 2016-466</b>

---

**Restructuration du crématorium de Pessac Mérignac - Cofinancement Fonds européen de développement régional (FEDER) - Approbation - Autorisation**

---

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Implanté dans le cadran Nord Ouest de l'agglomération bordelaise, le parc cimetière paysager s'étend sur une superficie totale de 600 000 m<sup>2</sup> entre les communes de Pessac et de Mérignac. Le crématorium est actuellement composé de deux salles de cérémonie d'une capacité totale de 465 personnes et de quatre fours de crémation sur une surface totale de 1 180 m<sup>2</sup>. Aujourd'hui, cet ensemble unique sur l'agglomération bordelaise a besoin d'évoluer pour répondre notamment aux nouvelles exigences techniques réglementaires sur le traitement des fumées mais également pour améliorer le confort et l'accueil des familles.

Il s'agit essentiellement de restructurer le crématorium dans son ensemble et en particulier d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment et des équipements techniques, dans une démarche de qualité environnementale.

C'est un projet ambitieux d'un point de vue énergétique avec un objectif de division par 2 (-50%) des consommations du bâtiment et une baisse de 20% des consommations liées à la crémation.

Les objectifs du projet sont :

- la construction d'une nouvelle unité de crémation et de traitement des fumées conforme à la réglementation et de bonne performance acoustique comprenant quatre fours et un système de récupération d'énergie pour chauffer les bâtiments. Cet ensemble devra permettre l'aménagement de postes de travail ergonomiques et une exploitation aisée,

- la réhabilitation de l'ensemble des espaces du crématorium afin d'améliorer la mise aux normes techniques ainsi que la performance énergétique du bâtiment par la réduction, a minima, de 50% de la consommation d'énergie du bâtiment et de 20% de la consommation d'énergie des équipements de crémation. Le chauffage du bâtiment sera notamment assuré grâce à la récupération d'énergie sur le traitement des fumées. La performance attendue sera atteinte en particulier au travers de la rénovation du bâtiment existant : renforcement de l'isolation (murs, toitures, vitrages) et les modifications apportées aux installations de ce chauffage, ventilation, climatisation ainsi que bien entendu aux nouveaux équipements techniques (fours et système de refroidissement des fumées),

- la restructuration des différents espaces du bâtiment existant, pour notamment permettre d'augmenter la capacité d'accueil de la petite salle de cérémonie existante, peu fonctionnelle, et le réaménagement intégral de la grande salle de cérémonie, en tirant partie de l'espace laissé libre à l'emplacement des anciens fours,

- l'amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, l'accueil des familles de défunts et la scénographie de présentation,

L'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment et des équipements techniques est une priorité du projet.

Le bâtiment réhabilité et étendu permettra d'atteindre un niveau de performance énergétique qualifié « Bâtiment basse consommation (BBC) rénovation » en intégrant la récupération d'énergie. L'enveloppe du bâtiment sera rénovée afin de limiter ses déperditions thermiques. Les dispositions prises pour assurer le confort hygrothermique permettent de limiter les besoins en chauffage et climatisation. L'éclairage naturel abondant limite le recours à l'éclairage artificiel en période diurne. Cet éclairage artificiel sera assuré par des équipements faiblement consommateurs d'énergie. Le chauffage, la climatisation et l'éclairage étant réduits, la ventilation devient un poste très important en matière de consommations énergétiques.

En effet, la récupération de chaleur des fours par un échangeur à plaques pour l'eau chaude destinée au chauffage permet de récupérer 70% des besoins de chauffage et d'obtenir un niveau BBC rénovation (Cep -40% minimum de la valeur de référence), avec une consommation en énergie primaire de 48kWh/m<sup>2</sup>.an.

La récupération d'énergie sur les fours et l'isolation renforcée du bâtiment suivant les gardes fous de la Règlementation technique 2012 permettent de chauffer gratuitement les autres bâtiments présents sur le site, soit un surplus d'énergie de 21000KW/h correspondant à la consommation d'un bâtiment de 550m<sup>2</sup> environ.

L'ensemble de ces dispositions permettent d'obtenir un bâtiment faiblement consommateur en énergie, dont le niveau de performance énergétique relève du label « Effinergie rénovation », niveau attendu pour bénéficier de financements européens pour les rénovations de bâtiments publics.

Un cofinancement est donc sollicité auprès de l'Union européenne au titre de Programme opérationnel Aquitain Fonds européen de développement régional (FEDER)-Fonds de soutien européen (FSE) 2014-2020, pour les travaux relatifs à la rénovation du bâtiment, compte tenu de la performance énergétique attendue.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses		Ressources		
nature de dépenses	montant HT	nature	montant	%
Lot 4 : Toitures - étanchéité	165.635 €	FEDER	268.092 €	30 %
Lot 6 : Menuiseries extérieures	189.758 €			
Lot 8 : Cloisonnements - rangements	92.881,25 €			
Lot 11 : Issue de secours - serrurerie	17.322 €			
Lot 13 : Chauffage - ventilation	223.470 €	Fonds propres	625.548,11	70 %
Lot 16.2 : Nouveau process de crémation	154.000 €			
Honoraires de maîtrise	50.573,86 €			

d'œuvre				
	<b>Total</b>	<b>893.640,11 €</b>	<b>Total</b>	<b>893.640,11 €</b> <b>100 %</b>

Si le cofinancement était moindre, Bordeaux Métropole prendrait à sa charge la différence.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2011/662 en date du 23 septembre 2011,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2013/277 en date du 26 avril 2013,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de Bordeaux Métropole à rechercher des cofinancements pour la restructuration du crématorium de Mérignac Pessac,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le plan de financement du projet indiquant les participations sollicitées auprès de l'Union européenne,


**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer les conventions à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

**Article 3 :** d'imputer la recette correspondante sur le budget annexe Crématorium : chapitre 13, article 13172, fonction 025.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information <b>Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique</b>	<b><i>N° 2016-467</i></b>

---

### **Marchés publics - Maintenance corrective et évolutive de la solution APIC - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le système d'information géographique APIC de la société 1Spatial est actuellement déployé à Bordeaux Métropole. Cet outil est un composant important utilisé par un nombre conséquent d'agents des différents services de notre établissement.

Ce logiciel est également déployé dans plusieurs communes de la Métropole qui ont mutualisé leur système d'information dans le cycle 1 ou qui vont le faire dans les cycles suivants. Il incombe à Bordeaux Métropole, dès lors que ces communes ont transféré leur contrat, de prendre en charge la maintenance du logiciel APIC.

Dans ce cadre, la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) de Bordeaux Métropole souhaite relancer un marché de maintenance pour permettre de couvrir les besoins de maintenance et d'assistance de la Métropole ainsi que des communes qui mutualisent.

Bordeaux Métropole dispose déjà d'un marché de maintenance pour ce logiciel en date du 19/10/2015. L'intégration progressive des licences des communes de la Métropole nous oblige à rompre le marché métropolitain actuel pour en relancer un nouveau au périmètre adapté.

Dans le cadre de la convergence des systèmes d'information géographique, de nouvelles solutions de système d'information géographique vont être mises en place ; en conséquence de quoi, il est prévu de diminuer fortement le parc de licences APIC à l'horizon 2018. Pendant cette période, ce nouveau marché permettra d'assurer uniformément la maintenance des logiciels installés et la continuité de service attendue.

La société 1Spatial a un droit exclusif sur le logiciel APIC. Nous proposons de lancer un marché en procédure négociée sans mise en concurrence, sans montant minimum, ni maximum, pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction.

L'enveloppe budgétaire annuelle pour la maintenance des licences de la Métropole est de 85 500 € TTC, à laquelle s'ajoute un montant estimé de l'ordre de 35 000 € TTC pour couvrir les licences des communes mutualisées (cycles 1 et 2) qui sont principalement destinées à l'instruction des dossiers d'urbanisme en pôles

territoriaux.

Les dépenses seront imputées sur l'opération 05P009O004.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret du 25 mars 2016 et notamment son article 30 I 3° c,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les conditions pour lancer un nouveau marché de maintenance, sans publicité ni mise en concurrence sont réunies,


### **DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à lancer et à signer un nouveau marché de maintenance avec la société 1Spatial pour la maintenance des licences APIC de Bordeaux Métropole ainsi que des communes de la Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 JUILLET 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information  <b>Direction des infrastructures et de la production</b>	<b><i>N° 2016-468</i></b>

---

**Mise en œuvre du socle technique destiné à consolider les systèmes d'information de Bordeaux Métropole et des communes mutualisant le numérique et les systèmes d'information - Union des groupements d'achats publics (UGAP) - Décision - Autorisation de signature**

---

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La mutualisation du domaine du numérique et des systèmes d'information engendre un chantier conséquent sur le plan de la convergence des infrastructures informatiques alliant transformation, efficacité, robustesse et agilité.

Face à ces enjeux de construction et tout en assurant la continuité technologique avec Bordeaux Métropole et les communes, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre un socle technique global matériel et logiciel indispensable à la consolidation des systèmes d'information communaux.

Ce socle de type «cloud» sera basé sur les solutions proposées par les sociétés EMC et VMware et distribuées par la société SCC avec pour objectif de répondre à trois axes majeurs au service des métiers :

- assurer la conformité, la disponibilité, la protection et la performance des données et des applications pour permettre un meilleur contrôle des infrastructures techniques,
- opérer de façon agile afin de dégager une meilleure réactivité vis-à-vis des maîtrises d'usage en automatisant un maximum de tâches sur ce socle technique,
- innover sur des architectures plus facilement maintenables.

Cette construction permettra ainsi d'industrialiser les processus de gestion des services fournis à nos agents-utilisateurs internes, d'automatiser les activités de suivi des environnements concernés, de standardiser certains processus et d'anticiper certains besoins de niveau de services en mettant en œuvre, le cas échéant, de la haute disponibilité.

La performance opérationnelle sera ainsi améliorée avec une réduction des risques pour atteindre les meilleurs objectifs en termes de disponibilité et à des coûts maîtrisés.



En effet, l'automatisation et la consolidation progressive permettront de réaliser une économie certaine avec notamment une baisse du coût total de possession.

La mise en œuvre de cette infrastructure innovante nécessite un accompagnement de qualité, des prestations de mise en œuvre, de transferts de compétences aux équipes gérant les infrastructures et la production informatique et enfin la mise en place d'un guichet unique en matière de support.

La convention cadre, signée le 24 mai 2016 avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), permettra à Bordeaux Métropole de bénéficier de tarifs préférentiels.

Dans ces conditions, un accord est en cours de formalisation avec la société SCC via l'UGAP sur ce projet global.

L'investissement maximum prévu est de 1,5 M € TTC.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les conditions pour contractualiser avec l'UGAP pour la signature d'un contrat sont réunies.

#### **DECIDE**


**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à contractualiser via l'UGAP un contrat avec la société SCC pour un montant maximum de 1,5 M € TTC.

**Article 2** : la dépense résultant du présent accord sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget des exercices correspondants au chapitre 20 comptes 2051 et 2031, au chapitre 21 comptes 21838 et au chapitre 61 compte 6156, fonction 020 (Service commun) – Opération 05P044O002 infrastructures, services centraux et hébergés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 AOÛT 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 AOÛT 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Alain TURBY</p>
---	---

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2016-469</b>

---

**Ambarès et Lagrave - Parcelle BV 93- Cession du terrain à un horticulteur - Décision - Autorisation**

---

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Rappel de contexte**

Bordeaux Métropole œuvre pour la mise en valeur des espaces naturels et agricoles de son territoire, dont les enjeux dans ces domaines sont de portée intercommunale en matière d'aménagement du territoire, d'économie, de qualité du cadre de vie, et de déplacement.

L'enjeu en matière d'agriculture urbaine consiste à conforter et développer l'agriculture présente sur notre territoire en termes d'animation et de production locale, en lien avec le développement économique de notre territoire, dans l'objectif d'une agriculture plus durable et de plus grande proximité.

Notre établissement public agit ainsi dans ce domaine de plusieurs façons :

- en intervenant sur le foncier agricole
- en dynamisant la filière agricole via des aides financières et techniques, la valorisation d'activités d'élevage et de maraîchage..
- le développement de modes de distribution locale (circuits courts, points de vente..).

**Projet d'installation agricole et horticole**

La demande présentée dans ce rapport s'inscrit pleinement dans cette politique métropolitaine d'accompagnement de l'installation des activités agricoles, afin de les réimplanter sur le territoire.

Cet objectif est partagé dans le cas d'espèce par la commune d'Ambarès-et-Lagrave, dont les services communaux ont été sollicités courant 2015 par un horticulteur M. Quinton, souhaitant installer son activité sur son territoire.

Ce dernier manifeste en effet un vif intérêt pour une parcelle cadastrée BV 93, appartenant à Bordeaux Métropole d'une superficie de 13 799 m<sup>2</sup>, et située avenue des Industries dans le secteur de Sabarèges. A l'origine, cette parcelle avait été acquise en 1985 afin de constituer de la réserve foncière, dans le cadre d'éventuels projets de lotissements qui ne sont plus d'actualité aujourd'hui.

La configuration et la localisation de cette parcelle, à proximité de son habitation, apparaissent comme idéales à l'installation et au développement de son activité. L'achat du terrain par cet exploitant permettrait également au porteur de projet d'inscrire dans la durée les investissements que nécessite cette activité pérenne.

La prise en compte de ce terrain est également le fruit d'une étroite collaboration entre la direction de la nature de Bordeaux Métropole et la Chambre d'agriculture, dans un secteur ayant déjà accueilli ce type d'activité.

De plus, cette parcelle se situe dans un zonage Plu adapté à l'activité proposée, puisqu'elle se situe en zonage agro-sylvicole N2g du PLU (Plan local d'urbanisme) actuel et en zonage A agricole du PLU arrêté 3.1.

### **Evaluation foncière**

Conformément à la loi, une estimation de la valeur de cession de cette parcelle a été sollicitée auprès de France domaine qui a transmis un avis à hauteur de 50 000 €/ha soit 69 000€.

Du fait de la finalité agricole de cette parcelle, une évaluation foncière a également été demandée à la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) Aquitaine atlantique, afin de bénéficier d'une part de l'expertise foncière de cet observatoire du marché foncier rural, et de permettre d'autre part la détermination de la valeur vénale du bien en compatibilité avec la rentabilité escomptable d'une activité agricole. Cette évaluation foncière du terrain conclut sur une valeur de 10 000€/ha soit 14 000 € pour la surface considérée, compatible avec l'activité agricole.

L'analyse des études foncières précédentes, la prise en compte de la spécificité de l'utilisation future du terrain ainsi que des aménagements présents sur la parcelle, ont donc amené les services métropolitains à proposer un prix de 15 000 € à l'exploitant intéressé par cet achat.

Afin de formaliser cet engagement à acquérir la parcelle de Bordeaux Métropole, une convention de cession a été signée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code générale des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-37

**VU** la convention de promesse d'achat, dont la levée d'option sera matérialisée par la notification faite au bénéficiaire de l'extrait du procès verbal du Conseil de Bordeaux Métropole.

**VU** l'avis de France domaine N°2016-003V0842 en date du 12/04/2016

**VU** l'évaluation de la parcelle établie par la SAFER en date du 28/04/2016

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'intérêt métropolitain à accompagner et encourager l'intégration en milieu urbain d'une activité agricole, contribuant à valoriser et protéger les espaces naturels et le cadre de vie,

### **DECIDE**

**Article 1 :** la vente en l'état de la parcelle cadastrée BV 93 sise boulevard de l'industrie et rue Sicart à Ambarès-et-Lagrave moyennant le prix de 15 000 €.


**Article 2 :** que Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la cession de cette parcelle.

**Article 3 :** la recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, chapitre 77, article 775, fonction 515

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 JUILLET 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---	--

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b><i>N° 2016-470</i></b>

---

**Convention de travaux relative à la déviation d'une canalisation de gaz à Bouliac entre Bordeaux Métropole et TIGF (Transports et infrastructures Gaz de France) - Décision - Autorisation de signature**

---

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a donné compétence à la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1er janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n° 2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1er janvier 2016, la compétence GEMAPI, ce qu'est venu confirmer un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015.

Ainsi, dans le cadre du transfert de cette compétence, par arrêté en date du 18 mai 2016, le Préfet de la Gironde a prononcé la dissolution du SPIRD (Syndicat de protection contre les inondations de la rive droite) et le transfert des droits et obligations de celui-ci à Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, dans le cadre du PAPI (Programme d'actions de prévention contre les inondations) Estuaire de la Gironde, adopté par délibération du Conseil de Métropole n° 2016-336 en date du 27 mai 2016, Bordeaux Métropole a lancé un projet de réhabilitation des ouvrages de protection des inondations et de rénovation des berges sur la rive droite de la Garonne entre Bordeaux et Bouliac.

A l'issue d'études préliminaires, Bordeaux Métropole confirme que la présence de la canalisation TIGF (Transport et infrastructure gaz de France) DN80/100 (diamètre nominal 80 mm/100 mm), qui alimente l'AIA (Atelier industriel aéronautique) de Bordeaux impacte la réalisation de ces travaux et qu'une déviation est nécessaire.

Par courrier en date du 24 juillet 2015, le SPIRD, qui menait des actions sur une partie du linéaire de digue considéré, avant transfert de la compétence GEMAPI intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a officiellement demandé

à TIGF de déplacer son réseau pour rendre son implantation compatible avec le projet de réfection des berges et ses aménagements.

Suite à cette demande, TIGF accepte de modifier son ouvrage de transport de gaz, situé dans l'emprise du domaine public, et a réalisé des études de dévoiement qui ont abouti à un tracé compatible avec le projet de réfection des berges de Bordeaux Métropole.

Il est ici précisé que le transfert de la compétence GEMAPI dans le cadre de laquelle s'inscrivent les travaux susmentionnés induit, pour Bordeaux Métropole, la conclusion d'une convention de mise à disposition des ouvrages de protection contre les inondations pour la réalisation de ces travaux sur lesdites communes, avec le grand port maritime de Bordeaux (GPMB) et la commune de Bordeaux.

Les parties ont donc convenu d'établir, préalablement à la réalisation des travaux de déplacement de la canalisation de TIGF, la convention de travaux ci-annexée.

Cette dernière a pour objet de :

- définir les détails et modalités des travaux qui seront réalisés par TIGF,
- définir le planning des travaux qui seront réalisés par TIGF,
- définir les obligations réciproques des parties,
- définir la répartition des coûts financiers supportés par TIGF,
- préciser certaines règles de sécurité en cas d'interférence entre les travaux de TIGF et ceux de Bordeaux Métropole.

TIGF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déviation de la canalisation de transport de gaz, objet de la convention ci-annexée.

Le projet de réfection des berges impacte la canalisation de TIGF sur 540 mètres entre la rue Aristide Berges (Floirac) et la rue de la Gabarre (Bouliac). TIGF sollicitera un arrêté de circulation et dévoiera la route des quais de la Souys. Une zone chantier sera créée.

Concernant le planning de réalisation des travaux, TIGF s'engage à réaliser les travaux de déviation de la canalisation de gaz au plus tard au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Sur l'hypothèse des données de base détaillées dans la présente convention et ses annexes, tous les coûts afférents à l'exécution des travaux conformément à la présente convention sont à la charge financière exclusive de TIGF.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2016, prononçant la dissolution du SPIRD,

**VU** la délibération n°2015/767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

**VU** la délibération du Comité syndical du SPIRD du 10 février 2016, prononçant la dissolution du syndicat et le transfert de l'actif et du passif, des actes et conventions à Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n° 2016-179 du Conseil de Métropole en date du 25 mars 2016, relative à la dissolution du SPIRD et au transfert des actes et conventions à Bordeaux Métropole,  
**VU** la délibération n° 2016-336 du Conseil de Métropole en date du 27 mai 2016 relative à l'adoption de la convention financière du PAPI Estuaire de la Gironde pour les années 2016 à 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Le Préfet de la Gironde a prononcé par arrêté le 18 mai 2016 la dissolution du SPIRD, ceci entraînant le transfert des droits et obligations de celui-ci à Bordeaux Métropole,
- Dans le cadre du projet de réhabilitation des ouvrages de protection des inondations et de rénovation des berges lancé par Bordeaux Métropole sur la rive droite de la Garonne entre Bordeaux et Bouliac, la présence d'une canalisation de gaz impacte la réalisation de ses travaux ce qui rend nécessaire une déviation de celle-ci,
- Qu'en conséquence, il y a lieu de conclure une convention de travaux de déplacement de la canalisation avec TIGF,



## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention de travaux ci-annexée relative à la déviation d'une canalisation de gaz à Bouliac,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et ses éventuels avenants,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 AOÛT 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>2 AOÛT 2016</b>	le Conseiller délégué,
	Monsieur Kévin SUBRENAT